* Année 1953. — N° 55 A. N. Le Numéro : 65 francs. Mercredi 8 Juillet 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 94e SEANCE

1re Séance du mardi 7 juillet 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3265).
2. — Excuses et congés (p. 3265).
3. — Demandes d'interpellation (p. 3265).
4. — Désaccord sur l'urgence de discussions (p. 3266).
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 3266).
6. — Nomination de membres de commissions (p. 3266).
7. — Propositions de la conférence des présidents (p. 3267).
Rappel au règlement: MM. Ballanger, le président.
Amendements de M. Linet: M. Linet. — Rejet au scrutin.
Adoption des propositions de la conférence des présidents.
8. — Nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature. — Ouverture du quatrième tour de scrutin (p. 3268).
9. — Politique du Gouvernement en Indochine. — Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation (p. 3268).
Présence de cinquante signataires constatée. — Décision de ne pas fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.
10. — Redressement économique et financier. — Discussion d'un projet de loi (p. 3268).
M. Charles Barangé, rapporteur général.
Question préalable: M. Gosnat. — Rejet au scrutin.
Discussion générale: MM. Jean-Paul Palewski, Pierre André, Abelin, Leenhardt, Courant.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
11. — Nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature. — Résultat du dépouillement du quatrième tour de scrutin (p. 3280).
12. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3280).
13. — Ordre du jour (p. 3280).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Pierre Montel, Vendroux, Félix Gaillard et Guy Petit s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.
Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :
De M. André Liautey, sur la politique forestière que le Gouvernement entend appliquer, et notamment sur les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la crise qui sévit sur le marché

du bois et pour assurer d'extrême urgence le marquage des coupes communales;

De M. Linet, sur : *a*) les intentions du Gouvernement concernant la convocation de la commission supérieure des conventions collectives dont l'urgence s'impose en raison de l'insuffisance des salaires et des efforts exigés des travailleurs; *b*) sa politique économique et sociale;

De M. Pierrard, sur le projet de traité engageant la France à financer, et ce à concurrence de 30 p. 100 du montant de la dépense, l'établissement et le fonctionnement à des fins contraires à l'intérêt national, d'un « Centre européen de recherches nucléaires », alors que les crédits de la recherche atomique française et ceux de la recherche scientifique ont été réduits par le Gouvernement;

De M. Alfred Malleret-Joinville, sur les activités des attachés scientifiques du département d'Etat en France tendant, sous prétexte « d'aide » à la recherche scientifique française, à établir la mainmise des Etats-Unis d'Amérique sur cette recherche;

De M. Emmanuel Véry, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour satisfaire les légitimes revendications des fonctionnaires des départements d'outre-mer et mettre ainsi un terme à une grève qui dure depuis le 15 mai et dont les effets sont néfastes pour l'ensemble des populations d'outre-mer;

De Mme Lempereur, sur les conditions anormales dans lesquelles sont appliquées les dispositions de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, dite loi Cordonnier, concernant l'aide aux aveugles et grands infirmes, portant un préjudice considérable aux bénéficiaires de ladite loi;

De M. Linet, sur: 1° les décisions prises le 15 juin 1953 par le ministre de la défense nationale, décisions entraînant des diminutions de salaires et des licenciements pour les travailleurs de l'usine Voisin (filiale S. N. E. C. M. A.), à Issy-les-Moulineaux; 2° les mesures urgentes à prendre pour annuler les projets de diminution de salaires et pour assurer le plein emploi en donnant des commandes de moteurs d'avions français pour équiper les lignes aériennes françaises;

De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand.

De M. Aumeran, sur les décisions concernant l'Indochine, que le Gouvernement vient de prendre, sous la poussée d'événements qui paraissent le surprendre, alors qu'ils ne sont que la conséquence de la politique absurde suivie depuis 1948, au mépris du droit des peuples et des engagements pris par la France sous la Troisième République, politique qui, antérieurement a été approuvée, sinon suggérée, par la majorité des membres du Gouvernement choisis par le président du Conseil, M. Laniel.

De M. Frédéric-Dupont, sur le retard apporté à la publication du décret d'application de la loi du 9 avril 1953 revalorisant les rentes viagères des assurés sur la vie et des vieux employés de commerce, décret qui, d'après la loi, devait être publié avant le 9 juin.

De M. Giovoni, sur les mesures de discrimination politique prises en vertu d'instructions ministérielles par le directeur de l'école normale de garçons d'Ajaccio à l'encontre des élèves-maîtres.

De M. Kriegel-Valrimont, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, et sur les nécessaires négociations pour mettre fin à la guerre et aux insupportables dommages qui en résultent.

De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement, et notamment sur son attitude à l'égard de la République fédérale allemande, dont un ministre, M. Jacob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine, et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre.

De M. Césaire, sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans les départements d'outre-mer et les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire, à bref délai, les justes revendications des fonctionnaires de ces territoires en grève depuis plus d'un mois.

De M. Marc Dupuy sur:

1° La remise en cause, le 6 juin 1953, par le syndicat des sylviculteurs, de l'accord sur la rémunération des gemmeurs, dont le texte a été signé le 15 mai 1953;

2° Les intentions du Gouvernement concernant la demande de la fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest de soumettre l'interprétation de l'accord du 15 mai 1953 à l'arbitrage du conseiller d'Etat chargé des landes de Gascogne.

3° Ce qu'il compte faire pour appliquer immédiatement l'accord du 15 mai 1953 aux gemmeurs de la forêt domaniale.

De M. Edouard Depreux, sur les conditions dans lesquelles a été fermée la Société des aéroplanes Voisin, à Issy-les-Moulineaux, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre soit pour la réouverture de cette usine soit pour assurer du travail aux ouvriers licenciés.

De M. Viatte, sur la politique sociale, économique et fiscale du Gouvernement dans les départements d'outre-mer.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE DISCUSSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord:

Sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à dégager sur le fonds d'encouragement à la production textile, avant le 1er juillet 1953, les ressources nécessaires au versement de la contribution de 400 millions destinée à assurer le payement de la prime d'ensemencement aux planteurs de coton de l'Afrique équatoriale française; à prendre les mesures nécessaires au soutien du prix au producteur pour la campagne 1953-1954; à assurer aux planteurs de coton de l'Union française la sécurité de débouchés et de prix qui conditionnent le développement d'une production vitale pour l'économie métropolitaine.

Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues portant abrogation du décret n° 53-402 du 11 mai 1953 relatif à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence dans les villes sinistrées.

Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues interdisant à certaines personnes les fonctions d'administrateur d'une entreprise nationale.

Les oppositions à l'urgence seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la dernière séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mouton, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 31 août 1954 le délai de forclusion pour le dépôt des demandes d'attribution de la carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, ou en territoire français annexé par l'ennemi.

La proposition sera imprimée sous le n° 6434, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 2 juillet 1953.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires étrangères : MM. Genton, René Mayer et Jules Valle;

2° De la commission des finances: MM. Briot, Conombo, Pierre Courant, Diethelm, Jean-Moreau, Lebon, Maurice-Bokanowski, Louis Vallon, membres titulaires; MM. Begouin, Max Brusset, Gaumont, Hubert Maga, membres suppléants;

3° De la commission de la marine marchande et des pêches: M. Morice;

4° De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Savale;

5° De la commission des territoires d'outre-mer: M. Gaillard,

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Nous arrivons aux propositions de la conférence des présidents.

M. Robert Ballanger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour un rappel au règlement.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, nous avons déposé, conformément à l'article 90 du règlement, une demande revêtue de cinquante signatures tendant à ce que soit fixée immédiatement la date de la discussion de l'interpellation de M. Kriegel-Valrimont sur l'Indochine.

Nous pensions que, conformément à l'article 90 du règlement, le Gouvernement étant informé, vous deviez faire procéder immédiatement à l'appel nominal des cinquante signataires.

M. le président. Monsieur Ballanger, dès que l'Assemblée se sera prononcée sur les propositions de la conférence des présidents, je ferai procéder à cet appel.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De poursuivre cette nuit, au delà de minuit et jusqu'à sa conclusion, l'examen du projet financier — étant entendu que le vote sur l'ensemble devra intervenir demain matin, mercredi, avant 7 heures, ce débat étant organisé sur douze heures;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour de la fin de cette semaine:

Jeudi 9 juillet, après-midi et soir: prorogation des baux commerciaux; titres III, IV et V du projet de réforme fiscale, ce dernier débat étant organisé sur cinq séances;

Vendredi 10 juillet, matin, après-midi et soir: suite de la discussion des titres III, IV et V de la réforme fiscale, ce débat devant être interrompu pour permettre l'examen en deuxième lecture du projet financier et de la prorogation des baux commerciaux, dès que le Conseil de la République aura transmis son avis.

3° De consacrer les séances de jeudi 16 juillet, vendredi 17 juillet et mardi 21 juillet, à la revision constitutionnelle, ce débat étant organisé sur neuf séances.

En outre, la conférence des présidents propose de fixer au jeudi 9 juillet, après-midi, en tête de l'ordre du jour, la nomination d'un vice-président de l'Assemblée, et au vendredi 17 juillet, matin, en tête de l'ordre du jour, la nomination des dix représentants de la France à l'assemblée du charbon et de l'acier.

S'il y avait lieu à scrutin, celui-ci aurait lieu au début de la séance de l'après-midi du même jour.

La parole est à M. Linet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Linet. Mesdames, messieurs, je veux présenter, au nom du groupe communiste, quelques observations à propos de l'ordre du jour qui nous est proposé par la conférence des présidents.

Il n'est nullement question, dans ces propositions, du rapport concernant la majoration des allocations aux vieux et la majoration de la faible allocation aux chômeurs. Le Gouvernement, paraît-il, doit donner une réponse jeudi. En tout cas, l'Assemblée n'est pas invitée à en discuter ni à en décider.

Comme, dans son discours d'investiture, le président du conseil n'en a pas dit un mot, mais qu'en revanche il a laissé percer ses intentions d'imposer des sacrifices encore plus lourds à la population, nous sommes fondés à demander que l'Assemblée ne s'en tienne pas à l'ordre du jour proposé et qu'elle le modifie en conséquence.

Il n'est pas question non plus, dans les propositions de la conférence des présidents, d'un débat sur la situation du personnel des établissements Voisin, bien que l'attention de plusieurs ministres et du président du conseil lui-même ait été attirée par les organisations syndicales de l'usine, et cela dans l'unité, les trois organisations étant pleinement d'accord.

De plus, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur cette question, mais la conférence des présidents n'a nullement tenu compte de l'urgence qu'il y a à saisir l'Assemblée des graves décisions prises par la direction de l'usine, en plein accord avec M. Pleven, et je dirai même sur ses consignes comme en fait foi une lettre dont je voudrais vous lire de brefs extraits:

« Les insuffisances actuelles des plans de charge des usines de moteurs d'aviation et les perspectives d'avenir m'obligent » écrit M. Pleven « à porter mon attention sur les conditions dans lesquelles le potentiel productif qu'il importe de conserver pourra être maintenu.

« Je me vois alors dans l'obligation de renoncer à compter sur les possibilités offertes par la société Voisin et à l'alimenter en charges aéronautiques.»

La conséquence, c'est le chômage. Et plus loin:

« Comme cette société est une filiale de la S. N. E. C. M. A. et que c'est par l'intermédiaire de celle-ci qu'elle effectue ces travaux pour mon département, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir examiner au plus tôt quelles mesures vous devez prendre pour faire cesser progressivement, mais de façon certaine, son activité aéronautique.»

Voilà comment le personnel de cette usine a été ainsi averti ou bien d'accepter une diminution de salaire allant jusqu'à 20 p. 100, c'est-à-dire dépassant pour certains travailleurs 40 francs de l'heure, ou bien — je dirai même en même temps — de courir le risque de licenciements.

Le personnel de cette usine a immédiatement protesté contre ces graves menaces, et il a démontré, dans un document remis au Gouvernement, qu'il est possible d'assurer du travail pour tous en fournissant des commandes de moteurs d'avion français pour équiper les lignes aériennes françaises.

La municipalité d'Issy-les-Moulineaux appuie ces propositions.

Le président du conseil s'est refusé à prendre position sur cette affaire Voisin. De son côté, le ministre du travail a montré beaucoup d'hésitation pour répondre aux questions précises qui lui ont été posées par les organisations syndicales appuyées par le comité de défense.

Le ministre du travail a pris l'initiative de convoquer la commission de conciliation. C'était ce matin à neuf heures trente, mais la direction ne s'est pas présentée. Le ministre du travail prétendra-t-il qu'il n'a aucun recours pour forcer un directeur d'usine à respecter les lois françaises, surtout quand cette direction a comme patron l'Etat?

La direction, avec la complicité évidente du Gouvernement, a lockouté l'usine, hier lundi. La police occupe maintenant l'usine et le comité d'entreprise, et le siège des organisations syndicales est cerné par la police.

On parle de lettres individuelles que la direction enverrait à certains membres du personnel pour l'embauchage avec un nouveau contrat, c'est-à-dire, comme je le disais il y a un instant, avec une diminution de 20 p. 100 des salaires, en moyenne, la suppression des avantages sociaux acquis antérieurement, la diminution de la subvention du comité d'entreprise, la réduction de la franchise d'heures accordée aux délégués du personnel pour l'accomplissement de leur mandat. Comme vous le voyez, toute une série de mesures qui brument les travailleurs.

Ce qu'il faut, c'est la réouverture de l'usine pour tous sans aucune diminution de salaire et, pour cela, il faut annuler la lettre de M. Pleven et ses conséquences.

On remarquera que l'ordre du jour proposé laisse encore de côté toute une série de mesures tendant à faire droit aux légitimes revendications des travailleurs. La convocation de la commission supérieure des conventions collectives, par exemple, en fait partie.

Mais là encore, on connaît la position du président du conseil. Il suffit de se reporter au *Journal officiel* du 8 octobre 1952 pour constater que le nom de M. Laniel figure dans la liste des députés qui ont voté contre les amendements n°s 1083 et 1085, concernant le taux du salaire minimum, c'est-à-dire sur ce qui doit être débattu à la commission supérieure des conventions collectives, que le ministre du travail, qui est le même aujourd'hui qu'hier, s'obstine à ne pas convoquer.

Et voilà que, dans l'ordre du jour proposé, on nous demande de commencer jeudi un débat sur les projets de réforme constitutionnelle, neuf séances étant prévues à cet effet.

Ainsi, ce qui préoccupe ce Gouvernement, c'est d'obtenir des pouvoirs spéciaux pour gouverner contre l'avis de l'Assemblée et plus encore contre la volonté du pays.

On sait aussi que ce Gouvernement entend profiter de la période des vacances pour tenter de passer à l'exécution des graves menaces qui visent nos camarades Jacques Duclos, François Billoux, Etienne Fajon et Raymond Guyot, que les comploteurs veulent frapper en les privant de l'immunité parlementaire.

On sait enfin que le Gouvernement, qui met en péril les libertés démocratiques, voudrait enliser davantage notre pays dans la politique atlantique si néfaste pour lui.

C'est contre tout cela que se réalise en ce moment dans le pays l'union des travailleurs, de la classe ouvrière, qui renforce chaque jour son unité, pour aboutir à un changement radical de politique.

Non seulement dans les usines, mais parmi toute la population des villes et des villages de France, l'idée grandit qu'il faut en finir au plus vite.

C'est pourquoi nous appelons l'Assemblée à ne pas retenir les propositions que nous soumet la conférence des présidents.

J'ai déposé deux amendements tendant à modifier l'ordre du jour des séances des jeudi 9 et vendredi 10 juillet. Je demande à M. le président de bien vouloir en donner lecture et appeler l'Assemblée à se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai reçu de MM. Linet et Bartolini deux amendements.

Le premier tend à inscrire en tête de l'ordre du jour des séances du jeudi 9 juillet après-midi et soir la discussion des rapports: n° 4391 sur les allocations aux vieux travailleurs salariés, n° 4807 sur le salaire des travailleurs de l'Etat, n° 4133 sur le chômage.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	549
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	233
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le second amendement de MM. Linet et Bartolini tend à inscrire en tête de l'ordre du jour des séances du vendredi 10 juillet matin et après-midi: 1° le rapport n° 6399 sur la nécessité d'organiser un débat sur les problèmes viticoles; 2° le rapport n° 4657 sur les allocations familiales.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	520
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	218
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.*)

M. le président. Conformément à la décision que l'Assemblée vient de prendre, la conférence d'organisation des débats sur la réforme fiscale et la revision de la Constitution se réunira jeudi à quatorze heures trente.

— 8 —

NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Ouverture du quatrième tour de scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle le quatrième tour de scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour la nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Je rappelle que le vote est secret et que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

J'indique, en outre, que des bulletins ont été imprimés au nom du candidat présenté par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, ainsi qu'au nom des autres personnes ayant maintenu leur candidature et dont cette commission a examiné les titres dans son rapport n° 5759.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans l'une des salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre de nos collègues qui assisteront MM. les secrétaires pendant l'opération du vote.

(*Le sort désigne: pour la première table, MM. Patinaud et Prache; pour la seconde table, M. Durbet et Mme Lempereur.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert dans les salles voisines.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à seize heures trente-cinq minutes.*)

— 9 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN INDOCHINE

Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement en Indochine.

Conformément au 2e alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce contre la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.*)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Les piastres!

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de ne pas fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation, il sera procédé ultérieurement à cette fixation de date.

— 10 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 6433 portant redressement économique et financier (n° 6451).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 7 juillet 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit douze heures, compte non tenu des suspensions éventuelles:

Gouvernement, 120 minutes;
Commission des finances, 60 minutes;
Groupe socialiste, 70 minutes;
Groupe communiste, 64 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 59 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 53 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 50 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 37 minutes;
Groupe indépendant paysan, 31 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 25 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 15 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 15 minutes;
Isolés, 15 minutes;
Durée des scrutins, 60 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, c'est le 18 mai, c'est-à-dire il y a bientôt deux mois, que la discussion des projets financiers a commencé devant l'Assemblée nationale.

C'est à cette date qu'au nom de la commission des finances j'ai analysé devant vous les causes de nos difficultés que l'on peut toujours résumer ainsi: déficit budgétaire dû à

(1) La demande porte les signatures de MM. Manceau, Pronteau, Mme Rabaté, MM. Waldeck Rochet, Pierrard, Joinville, Alphonse Denis, Musmeaux, Gravoille, Dupuy, Midol, Mmes Rose Guérin, Galicier, MM. André Lenormand, Rosenblatt, Tourné, Demusois, Kriegel-Valrimont, Castera, Signor, Gabriel Paul, Cermolacce, Ballanger, Mme Estachy, MM. Villon, Costes, Barthélemy, Mme Sportisse, M. Maton, Mlle Marzin, MM. André Mercier, Billat, Bartolini, Dufour, Marcel Noël, Goudoux, Camphin, Cherrier, Fayet, Bissol, Mme Gabriel-Péri, MM. Vergès, Césaire, Sauer, Lamps, Cristofol, Linet, Mme Grappe, MM. Charles Benoist, Mora, Renard, Lambert, Fourvel de Chambrun, Grenier.

la dégradation des recettes fiscales et au poids des charges civiles et militaires; stagnation économique provoquée par l'insuffisance des investissements, la timidité de la construction, la baisse trop tôt freinée des prix de détail, un certain malthusianisme économique, un malaise social dont les causes résident dans le chômage partiel et dans la diminution, hélas! sensible, des heures de travail au delà de la durée normale.

Si ces problèmes n'ont pas été résolus, du moins les cinq débats d'investiture ont-ils permis à l'Assemblée nationale d'être largement informée des solutions qui peuvent leur être apportées, encore que, je le signale au passage, la situation se soit, depuis le 18 mai, sensiblement aggravée.

Dans ces conditions et puisque les efforts des services d'imprimerie m'ont permis de fournir dans un délai record un rapport écrit que j'estime suffisamment clair, il me sera possible, je pense, de faire gagner du temps à l'Assemblée en ne prenant pas la parole à cette heure. Je me réserve, d'ailleurs, d'intervenir au nom de la commission des finances sur chacun des articles.

Aussi bien est-ce à l'Assemblée nationale de prendre ses responsabilités. C'est donc à elle de les apprécier.

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Gosnat oppose la question préalable.

La parole est à M. Gosnat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, instruit par l'expérience des précédentes chutes ministérielles, le Gouvernement Laniel tente de faire voter en grande hâte des projets financiers qu'il a déposés voici vingt-quatre heures devant la commission des finances.

Il sait que ses prédécesseurs ont été renversés par suite de l'opposition grandissante des masses populaires à une politique qu'il entend poursuivre et aggraver. Aussi bien, s'agit-il pour ce gouvernement d'obtenir un vote surprise avant que l'opinion publique ne soit avertie de la véritable nature de ces projets, avant que ne se développe le courant d'unité d'action populaire qui a déjà contraint l'Assemblée à renverser les gouvernements de sa majorité, comme il l'amènera, n'en déplaise à M. Laniel, à renverser aussi son propre gouvernement. Ce n'est pas l'élection de Tarbes, que je salue de cette tribune et qui constitue une belle victoire des travailleurs de cette cité et de leur unité d'action (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui m'apporte un démenti.

En effet, la classe ouvrière, les travailleurs de France n'accepteront pas un tel projet. Le projet Laniel contient toutes les dispositions réactionnaires envisagées par les précédents gouvernements, notamment celles qui les firent chuter. Il en contient même d'autres et cet ensemble en fait le projet le plus réactionnaire qui fût jamais soumis au Parlement, depuis la Libération.

Pas un article, pas une ligne de ce texte qui ne constitue une grave menace contre les intérêts du peuple français, contre ses justes revendications, contre ses légitimes aspirations. Des impôts directs nouveaux qui provoqueront inévitablement une hausse du coût de la vie, des menaces contre les fonctionnaires, les travailleurs des services publics et de la Société nationale des chemins de fer français, les employés communaux, des menaces contre les victimes de la guerre, anciens combattants, prisonniers, déportés, sinistrés, contre les paysans, contre la sécurité sociale et les lois d'assistance, la perspective de réduire encore les crédits de la santé publique et de l'éducation nationale: tout est explicitement ou implicitement contenu dans ce projet, tout y est possible contre les travailleurs, contre leurs conquêtes sociales, contre les institutions républicaines.

Il en est, en effet, sur le plan financier et économique comme sur les autres plans de politique intérieure et internationale et à l'égard des peuples coloniaux: le Gouvernement n'a qu'une seule formule, les pleins pouvoirs, en violation flagrante de la Constitution: pleins pouvoirs pour appliquer de nouveaux impôts, pleins pouvoirs pour rogner dans les crédits civils, pleins pouvoirs, en un mot, pour exiger des sacrifices supplémentaires des travailleurs, du peuple de France.

C'est par un étrange abus des mots que le projet gouvernemental est intitulé comme devant porter un « redressement économique et financier ». Le Gouvernement sait bien qu'il n'est nullement question de cela dans son projet. Tout au plus espère-t-il, par cette aggravation des charges fiscales et par l'ensemble de ces mesures réactionnaires, obtenir quelque répit dans les difficultés financières actuelles, se donner en quelque sorte un petit ballon d'oxygène.

Le déficit actuel du budget ressort à près de 800 milliards de francs et le Gouvernement sait qu'en dépit de toutes les formules qu'il pourra employer, même celles apprises à l'école de M. Pinay, il ne pourra guère obtenir plus de 200 à 300 milliards d'emprunt. Il sait que le déficit de l'an dernier, qui s'évaluait à un même montant, n'a pas été couvert pour plus de 350 milliards par des ressources provenant de l'emprunt.

Ainsi, même en transformant les avances provisoires de la Banque de France en avances à terme, c'est-à-dire les 25 milliards de janvier, les 130 milliards de mars et les 110 milliards demandés en supplément aujourd'hui, soit 265 milliards, il manquera encore des sommes considérables pour équilibrer le budget.

Le ministre des finances a d'ailleurs déclaré très timidement, hier, devant la commission des finances, qu'il espérait atteindre la fin de l'année sans réclamer de nouvelles avances. Mais la plupart des commissaires ne l'ont pas cru et beaucoup parlaient de nouvelles difficultés de trésorerie pour la fin du présent trimestre.

En outre, ce ne sont pas ces mesures qui apporteront une solution à la crise économique actuelle, à la baisse de la production, à l'accroissement du chômage, au déficit grandissant de notre commerce extérieur, à l'écart qui ne cesse de croître entre les prix et les salaires, au décalage entre les investissements productifs, qui sont en décroissance, et les dépenses militaires qui ne cessent de s'élever.

L'institut national de la statistique estime déjà, d'après des enquêtes faites par les patrons eux-mêmes, que, par rapport à 1952, la régression économique, qui était évaluée à 3 p. 100 pour le premier semestre, pourrait atteindre 5 p. 100 au cours du deuxième semestre de 1953.

Ainsi, monsieur le président du conseil, vos mesures, par leur caractère inflationniste, ne pourront qu'accentuer ce processus de régression économique. Elles ne pourront qu'aggraver une crise économique dont les causes résident dans la militarisation de notre économie nationale, dans le paupérisme des masses laborieuses et dans les entraves apportées par l'organisation atlantique à notre commerce extérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme il fallait, cependant, tenter de donner une certaine justification à ce projet d'impôts nouveaux et de nouvelles réductions des crédits civils, le Gouvernement a, d'une part, utilisé le prétexte de la caisse autonome d'amortissement et, d'autre part, envisagé la création d'un prétendu fonds de logement, d'équipement rural et d'expansion économique. Ainsi espère-t-il faire mieux accepter les impôts nouveaux que le ministre des finances a appelés pudiquement, hier, des « recettes positives ».

Mais que ces impôts viennent, comme les autres, frapper les contribuables pour renflouer les caisses du Trésor ou, selon la nouvelle formule, pour rembourser la caisse autonome d'amortissement, ils n'en constituent pas moins une surcharge fiscale intolérable pour l'économie nationale et pour les travailleurs.

En ce qui concerne ce prétendu fonds de logement, d'équipement rural et d'expansion économique, il faut noter l'absence totale d'objectifs du Gouvernement en cette matière, ce qui montre bien l'inutilité d'une telle création, sauf pour tenter de justifier les injustifiables atteintes que le Gouvernement se propose de porter à la fonction publique et aux programmes si modestes contenus dans le budget civil.

Le présent projet comporte donc une charge annuelle de 80 milliards de francs d'impôts nouveaux. Selon les estimations gouvernementales, pour la première année d'application ces nouveaux impôts fourniraient un rendement de 18 milliards au titre des droits de consommation sur l'alcool et de la surtaxe sur les apéritifs, un rendement de 4 milliards pour la majoration des droits de timbre et de 37 milliards pour la majoration des taxes sur l'essence, majoration repoussée, il est vrai, pour l'essentiel, hier, par la majorité de la commission des finances.

Au demeurant, ces trois taxes réunies ne font que 59 milliards. Mais le Gouvernement compte pouvoir obtenir un rendement supérieur de ces impôts nouveaux, afin qu'ils correspondent aux 80 milliards prévus dans la convention avec la Banque de France en vue de l'amortissement des avances, amortissement qui constitue bien l'objectif de cette superfiscalité.

Le ministre des finances a eu l'ironie, devant la commission des finances, de prétendre que ces impôts ont été plus particulièrement appliqués sur ces sortes de produits afin de ne pas envisager d'augmentation des impôts directs, ce qui, dit-il, aurait encore aggravé l'injustice fiscale présente. C'est faire bon marché de la constatation que le poids des impôts indirects constitue précisément le facteur essentiel de l'injustice fiscale.

Ainsi, l'institut national de la statistique précise que le rendement des impôts sur le chiffre d'affaires est passé de 535 milliards en 1948 à 1.658 milliards en 1952, soit de 53 à 64 p. 100 de l'ensemble des impôts, que le rapport des impôts directs sur le revenu est passé de 330 à 780 milliards, soit de 32 à 30 p. 100 de l'ensemble des impôts et que le rendement des impôts sur la fortune est passé de 145 milliards en 1948 à 137 milliards en 1952, soit de 14 à 5 p. 100 seulement de l'ensemble des impôts.

Les pourcentages respectifs des taxes de production et de transaction sont résumés dans les chiffres suivants: février 1946, 10 et 3,5 p. 100; janvier 1949, 12,5 et 4,5 p. 100; février 1950,

13,5 et 4,75 p. 100; janvier 1951, 14,5 et 5,5 p. 100; octobre 1951, 15,1 et 5,8 p. 100; janvier 1952, 15,35 p. 100.

Encore est-il question de substituer à ces taxes la taxe sur la valeur ajoutée de 20 ou de 22 p. 100, avec exonération pour les investissements. Un tel régime constituerait un nouveau privilège pour les grandes sociétés capitalistes et une possibilité supplémentaire d'augmenter leurs profits en même temps que seraient plus menacés les petits commerçants et industriels et les artisans et que le coût de la vie subirait une nouvelle hausse.

Il faut, d'ailleurs, constater que ces grandes divisions statistiques ne donnent encore qu'une idée très imparfaite de la justice fiscale. En effet, si l'on considère l'impôt sur le revenu, on sait que 70 p. 100 des sommes imposées sont constituées par des salaires, des traitements et des pensions. Le bulletin n° 250, du 14 février 1953, de l'institut national de la statistique indique que, pour un revenu moyen de 300.000 francs par an en 1950, le coefficient d'augmentation du taux de l'impôt par rapport à l'avant-guerre est de 12,7 contre 6,4 pour un revenu de 1 million, 2,2 pour un revenu de 10 millions et 1,5 pour un revenu de 30 millions.

Si l'on considère maintenant les taxes sur le chiffre d'affaires, on s'aperçoit que les sociétés ont fait, en 1950, un chiffre d'affaires correspondant à 53,5 p. 100 de l'ensemble du chiffre d'affaires national. Or, elles n'ont été imposées que pour 40,8 p. 100 du bénéfice fiscal total imposé. Par contre, les entreprises individuelles qui ont fait 46,50 p. 100 du chiffre d'affaires national ont été imposées pour 59,2 p. 100 du bénéfice fiscal total imposé.

Tandis que les entreprises individuelles ne portent pratiquement aucune réserve et provision à leur bilan, les sociétés anonymes en inscrivent pour un montant de 2.269 milliards et les autres sociétés pour un montant de 886 milliards, soit, pour l'ensemble des sociétés, 3.155 milliards qui constituent autant de sommes exemptées d'impôt.

La comparaison de la situation fiscale des entreprises individuelles imposées d'après le bénéfice réel et de celle des sociétés montre que, pour l'année 1950: premièrement, le pourcentage des bénéfices déclarés par rapport au chiffre d'affaires est de 50 p. 100 plus élevé pour les particuliers que pour les sociétés; deuxièmement, le nombre des particuliers ayant réalisé des bénéfices et le montant des bénéfices qu'ils ont déclarés ont augmenté par rapport à l'année précédente alors qu'ils ont diminué pour les sociétés; troisièmement, le pourcentage des sociétés prétendûment déficitaires est cinq fois plus élevé que celui des entreprises individuelles.

Aucune considération autre que la minoration délibérée, légale ou non, des bénéfices imposés, ne peut expliquer de telles divergences. En effet, elles ont avant tout leurs sources dans la multiplicité des régimes d'imposition et dans les privilèges fiscaux accordés aux grandes sociétés capitalistes.

Le présent projet gouvernemental ne s'attaque nullement à ces privilèges fiscaux scandaleux. Il n'invoque même pas l'argument de l'attente d'une réforme fiscale quelconque puisqu'il comporte lui-même de nouveaux impôts. Cela revient à dire qu'il s'agit, encore une fois, de frapper les petits contribuables, l'ensemble des travailleurs puisque, de toute façon, ces nouvelles taxes, ces nouveaux impôts ne manqueront pas d'avoir une influence sérieuse sur le coût de la vie.

Puisqu'il est avant tout question, dans ce projet, d'augmentation du prix de l'essence, rappelons que ce prix est passé de 18 francs 63 le litre, en 1947, à 39 francs en 1948, à 45 francs 80 en 1949, à 47 francs 90 en 1950, à 53 francs 80 en 1951, à 59 francs 10 en 1952 et que, sur ce dernier prix, il y a 64 p. 100 de taxes, soit 39 francs par litre pour le budget de l'Etat.

Nous sommes loin de toutes les affirmations que vous avez faites les uns et les autres, messieurs du Gouvernement et de la majorité, selon lesquelles vous ne voteriez pas d'impôts nouveaux.

Déjà, l'an dernier, lorsque M. Edgar Faure était président du conseil et qu'il soumettait à l'Assemblée la note de Lisbonne, nous avions eu l'occasion de rappeler certaines de ces déclarations. Présidant aujourd'hui à l'œuvre de M. Edgar Faure, c'est M. Laniel qui demande maintenant de nouveaux impôts. On sait comment son ami M. Pinay qui, lui aussi, déclarait ne pas vouloir faire voter d'impôts nouveaux, a, en effet, augmenté les impôts anciens. Maintenant, le masque est définitivement tombé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisque le Gouvernement prétend vouloir trouver des ressources pour l'amortissement des avances que lui fait la Banque de France, nous le prions de se référer aux publications qui sont faites dans le moment présent des bilans des grandes sociétés capitalistes.

Il y verra, par exemple, que le conseil d'administration de la société d'Ugine déclare dans son rapport:

« Les résultats nets de l'exercice, après un ensemble d'amortissements légèrement supérieur à ceux de l'exercice précédent, du fait des amortissements complémentaires pour les entreprises sidérurgiques, et compte tenu d'un accroissement de 200 millions des charges financières, s'établissent à 728 millions, contre 559 millions en 1951. »

Je vous laisse le soin de calculer l'accroissement de ces bénéfices.

La société Péchiney indique que le compte de profits et pertes fait apparaître un solde créditeur de 1.052.694.096 francs, supérieur de 211.560.038 francs à celui de l'exercice précédent.

Le président de cette société, dans son allocution au conseil d'administration, déclare à ses collègues qu'il ne leur apprendra rien en disant que 1952 a été une année facile.

Posez donc cette question aux travailleurs de chez Renault, du textile et tout particulièrement de chez Péchiney pour savoir si, pour eux aussi, l'année 1952 a été une année facile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parlant des recettes de la Compagnie maritime du canal de Suez, son président déclare qu'elles sont d'un montant tel qu'il n'y a certes pas lieu d'être mécontent.

Pour le Crédit du Nord, les bénéfices nets passent de 189.438.472 francs en 1951 à 253.096.133 francs en 1952.

La Banque de Paris et des Pays-Bas annonce un bénéfice net de 508.013.137 francs en 1952, contre 420.334.176 francs en 1951.

Je termine cette courte énumération par un morceau de choix. L'Air liquide, société anonyme au capital de 2.319.132.000 francs, et dont l'ensemble des réserves et provisions s'élève à 8.263.981.438 francs, déclare, après s'être félicité que la conjoncture ait été favorable en 1952...

M. Jean Pronteau. Ces gens-là travaillent pour la guerre d'Indochine.

M. Georges Gosnat. ... que, depuis la Libération, la société avait pu reprendre sa progression et que les courbes présentées au conseil d'administration montraient que la capacité de production de ses usines et de ses moyens de distribution avaient augmenté dans des proportions considérables, augmentation à laquelle — ce sont les termes mêmes du rapport du conseil d'administration — correspondent une croissance comparable du chiffre d'affaires et une élévation du montant des bénéfices distribués qui sont passés de 200 millions à 1.400 millions de francs en sept ans.

Ainsi, chaque Français sait bien qu'il est possible de trouver des ressources substantielles autrement que par vos projets d'impôts nouveaux, mais en s'attaquant à ces exonérations fiscales des grandes sociétés capitalistes dont je rappelle quelques-unes: l'exonération des investissements de bénéfices, les conséquences fiscales de la revision des bilans et des amortissements accélérés, les régimes spéciaux relatifs aux plus-values de cession d'éléments de l'actif immobilisé et aux plus-values de fusion de sociétés, le régime fiscal des rémunérations des dirigeants de sociétés.

A ce propos, je me permets d'annoncer que, si notre question préalable était repoussée, nous aurions l'honneur de déposer un contre-projet tendant précisément à supprimer ce régime fiscal des rémunérations des dirigeants de sociétés.

Je dois signaler à ce sujet que ces rémunérations, qui varient en général de cinq millions par an à soixante millions, font l'objet d'un privilège fiscal absolument intolérable, privilège fiscal autorisé et encouragé par la direction générale des impôts qui, dans une note d'information du 16 avril 1952 établie d'ailleurs en accord avec le conseil national du patronat français, reconnaît comme tout à fait normale la rémunération des dirigeants de sociétés selon le barème suivant: cinq millions cent mille francs par an pour un dirigeant d'une société faisant 250 millions de chiffre d'affaires; 8.400.000 francs par an pour un dirigeant d'une société faisant 500 millions de chiffre d'affaires; 10.800.000 francs par an pour un dirigeant d'une société faisant un milliard de chiffre d'affaires; 13.200.000 francs par an pour un dirigeant d'une société faisant deux milliards de chiffre d'affaires; 15.600.000 francs pour un dirigeant d'une société faisant quatre milliards de chiffre d'affaires et une augmentation de 0,12 p. 100 du chiffre d'affaires au-dessus de 4 milliards de francs.

En effet, ces rémunérations échappent à l'impôt sur les sociétés, qui est de 34 p. 100, ainsi qu'à la taxe proportionnelle de 18 p. 100, pour ne payer que le versement forfaitaire de 5 p. 100.

On estime que le montant total de ces rémunérations n'est pas annuellement inférieur à 150 milliards de francs et que l'exonération correspondante est de 67 milliards de francs au moins, c'est-à-dire une somme égale au produit des impôts nouveaux que vous entendez instituer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On signalait d'ailleurs également que la direction générale des impôts, dans cette note d'information du 16 avril 1952, à laquelle je me suis référé il y a un instant, admettait le principe de l'échelle mobile pour ce genre de rémunération et que, de surcroît, elle dispensait du maximum, pour l'évaluation des rémunérations normales, le dirigeant d'entreprise ayant

une réputation professionnelle ou une valeur technique hors de pair justifiant des salaires parfaitement élevés.

M. Jean Pronteau. Et voilà!

M. Georges Gosnat. Dans cette énumération des privilèges fiscaux à examiner, j'ajoute également l'exonération des distributions gratuites d'actions ou de parts sociales, le régime fiscal prévu pour la distribution du portefeuille-titres des sociétés.

Enfin, chacun sait bien qu'il est nécessaire d'instituer un régime fiscal qui établisse la progressivité de l'impôt sur les sociétés.

Voilà autant de moyens pour trouver des ressources. Ils permettraient d'alléger le poids toujours plus écrasant des charges fiscales qui pèsent sur les travailleurs en faisant payer les riches. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, au lieu de faire payer les riches, le Gouvernement entend porter ses coups contre les travailleurs en s'attaquant soit à la fonction publique soit à tous les crédits civils. C'est devenu une tradition de la part des gouvernements, qui poursuivent la même politique depuis 1947, de s'attaquer aux fonctionnaires. Depuis cette date, le statut de la fonction publique, voté en 1946, sous l'impulsion de notre camarade Maurice Thorez, secrétaire général de notre parti, n'a cessé d'être violé par les gouvernements, qui se refusent à en appliquer les dispositions essentielles.

Dans cette dernière période, le gouvernement René Mayer a supprimé, à partir du 1er janvier 1954, l'indemnité servie aux fonctionnaires des localités sinistrées; il a supprimé un crédit de 250 millions de francs destiné à réparer les injustices commises dans le reclassement de certaines catégories.

Mais le projet actuel, reprenant d'ailleurs les dispositions contenues dans celui qui causa la chute du gouvernement Mayer, veut s'en prendre à l'avancement des personnels civils et militaires, aux limites d'âge, aux modalités de mise à la retraite, à l'ensemble des dispositions jusqu'à présent applicables aux fonctionnaires, ainsi qu'aux personnels à statut — travailleurs de l'Etat, des services publics, des entreprises nationales, personnels des collectivités départementales et locales, etc.

C'est l'application du plan de M. Paul Reynaud qui fut, avant guerre, l'un des principaux artisans des mesures réactionnaires contre les bienfaits du front populaire et qui, à cette même tribune, en 1948, s'est fait l'apôtre d'une prétendue réorganisation administrative à la sauce réactionnaire.

Avec les fonctionnaires, c'est l'ensemble des travailleurs qui sont visés dans ce texte, puisque le Gouvernement, dans ses articles 6 et 7, demande l'autorisation de prendre par décrets des mesures relatives à toutes les dépenses de l'Etat et aux institutions principales de notre pays.

Ainsi, si l'article 6 était adopté, le Gouvernement pourrait suspendre à tout instant le payement des pensions des anciens combattants, des pensions et pécules des déportés et des prisonniers, des indemnités des sinistrés, des allocations des vieux travailleurs des villes et des champs. Il pourrait suspendre tout payement intéressant les investissements civils.

En un mot, l'octroi d'un tel pouvoir conférerait à ce Gouvernement les moyens arbitraires les plus absolus. Contrairement à l'esprit et à la lettre de la Constitution, il déposséderait le Parlement de ses prérogatives essentielles.

On voit combien on est loin de la prétendue « tonalité républicaine » des déclarations gouvernementales, que M. Lussy prétendait trouver dans les paroles de M. le président du conseil lors du débat d'investiture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Avec l'article 7, le Gouvernement demande de revenir sur les dispositions prévues pour les sinistrés mobiliers et pour les indemnisations des victimes de la guerre.

Reprenant le projet Mayer, il veut transformer les conditions actuelles de répartition des charges d'assistance entre l'Etat et les collectivités, ce qui conduirait automatiquement, soit à créer des difficultés insurmontables aux communes, soit, ce qui est plus probable, à supprimer de nombreuses allocations d'assistance.

Un tel projet rend possible une aggravation de la législation sur les loyers.

Il permet aussi de supprimer totalement ou partiellement des lignes de chemin de fer baptisées secondaires ou déficitaires pour les besoins de leur suppression, de supprimer des gares, des établissements, des dépôts et, sans doute, de poursuivre la constitution du pool européen des transports mettant les chemins de fer français à la disposition de l'entente économique et agressive réalisée dans le cadre du plan Schuman et mettant en péril notre industrie de construction de matériel ferroviaire.

Il permet enfin au Gouvernement de s'attaquer aux droits acquis des cheminots et de refuser de faire droit à leurs justes revendications.

Au moment où le Gouvernement n'a pas encore fixé le prix du blé et où il refuse, comme ses prédécesseurs, de fixer un prix différentiel justement réclamé par les petits et les moyens producteurs, au moment où la viticulture connaît une crise très grave, les intentions du Gouvernement peuvent nous faire penser que les intérêts des paysans travailleurs seront sacrifiés par les mesures envisagées dans le régime économique et financier des produits agricoles qui font l'objet d'une réglementation.

Ce projet manifeste aussi la volonté de poursuivre l'application des plans Louvel et Guy Petit contre les petits commerçants et les artisans.

Enfin, il donne au Gouvernement la possibilité de s'attaquer à la sécurité sociale en reprenant par décret le projet Garet, qui vise à étatiser la sécurité sociale afin d'utiliser les sommes qui la concernent dans le cadre du budget de l'Etat et à supprimer les dispositions auxquelles les classes laborieuses et les petites gens tiennent le plus.

Nous avons dit tout à l'heure comment il est possible de trouver des ressources nouvelles en faisant payer les riches, ce qui permettrait d'alléger le fardeau qui pèse sur le peuple travailleur et de ne pas réduire, mais au contraire d'augmenter les crédits pour les besoins civils de la nation.

Mais le Gouvernement sait bien qu'il existe une autre possibilité, parallèle, d'obtenir l'assainissement économique et financier, celle qui consiste à réduire les crédits militaires.

A ce propos, il faut dire que le président du conseil n'a pu se dispenser d'évoquer cette question devant la commission des finances. Mais il l'a fait avec tant d'imprécision que tout le monde sait bien que le Gouvernement n'a nullement l'intention de s'attaquer à cette question.

Au contraire, l'affirmation faite par le président du conseil de sa fidélité à ce qu'il appelle « l'alliance atlantique » témoigne que, sous sa direction, la France continuera à dépendre des directives des milliardaires américains et que, dans ces conditions, il faut s'attendre à un alourdissement supplémentaire de la charge des crédits militaires.

Le peuple de France, au contraire, réclame que tout soit mis en œuvre pour faire triompher l'esprit de négociation sur les solutions de force. En particulier, il demande que des négociations soient aussitôt engagées avec le gouvernement Ho Chi Minh pour mettre fin à la guerre en Indochine, que des négociations soient aussitôt engagées avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Union soviétique afin d'obtenir une solution juste du problème allemand.

Enfin, il réclame une politique générale de paix et d'indépendance nationale, qui seule permettrait d'envisager la réduction rapide et considérable des dépenses militaires en même temps qu'elle correspondrait aux légitimes aspirations de bonheur et de liberté de notre peuple.

Vos déclarations et vos actes, monsieur le président du conseil, témoignent que ce n'est pas dans cette voie que vous voulez vous engager.

Ainsi vous ne pouvez prétendre aujourd'hui offrir au Parlement un plan de redressement économique et financier conforme aux intérêts de la France. La participation à votre gouvernement et le soutien que lui accordent les députés les plus réactionnaires, les députés du groupe du rassemblement du peuple français donnent toute sa signification au projet que vous nous présntez.

Non, la solution ne réside ni dans les pouvoirs spéciaux anticonstitutionnels que vous réclamez, ni dans les impôts nouveaux, ni dans les atteintes projetées contre les droits des travailleurs et contre les institutions républicaines.

La solution réside dans une politique de progrès social, dans la paix et la liberté que réclament et que forgent dans l'unité d'action les travailleurs de France.

C'est pourquoi j'ai l'honneur d'opposer la question préalable au projet qui nous est soumis, en demandant que le vote ait lieu au scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Gosnat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	210
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale la parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mesdames, mes chers collègues, trois idées essentielles apparaissent dans le projet de loi soumis à vos délibérations: d'abord, la création de ressources nouvelles destinées, d'une part, à servir de support à des conventions passées tant avec la Banque de France qu'avec la caisse autonome d'amortissements et, d'autre part, à éteindre, nous dit-on, le déficit budgétaire; puis des économies obtenues par des pouvoirs exceptionnels, des pouvoirs spéciaux, dans un cadre visant aussi bien les dispositions législatives votées et promulguées que des mesures nouvelles à prendre par décrets, ces dernières devant alimenter un fonds de logement, d'équipement rural et d'expansion économique; enfin, quelques têtes de chapitres d'une politique économique dans certains articles du projet, notamment dans l'article 7.

Quoique M. le président du conseil et M. le ministre des finances aient, l'un et l'autre, déclaré que l'ensemble de ce projet financier ne pouvait être qu'une amorce en vue de définir une politique économique, il faut bien dire que c'est l'aspect financier, beaucoup plus que l'aspect économique des problèmes à traiter qui paraît avoir inspiré les auteurs de ce texte.

Je veux, à cet égard — et bien entendu sans reprendre les thèses qui ont été développées à satiété dans cette enceinte sur ces sujets — présenter quelques brèves observations.

Je ne parlerai pas du volume des masses budgétaires puisque la plus importante de ces masses — j'entends les crédits militaires — doit être ajustée en fonction des engagements réels qui seront pris au cours des prochaines négociations internationales et qui ne doivent tenir compte que d'un seul impératif: les aspirations et les nécessités supérieures de la patrie.

Mes observations concerneront uniquement le texte lui-même qui vous est soumis.

Tout d'abord, à mon point de vue, un déséquilibre apparaît entre le but économique que l'on prétend poursuivre et l'aspect financier du projet; ce déséquilibre éclate immédiatement à la lecture du texte.

C'est, d'une part, la rigueur des prescriptions financières et, de l'autre, une imprécision, une fluidité, j'oserais même dire, un vide des pensées en matière économique.

J'y vois la conséquence d'une erreur de principe et, malgré l'imbrication des problèmes, malgré le fait que le crédit et les nécessités financières influent directement sur l'économie, je pense qu'il y a une erreur de principe dans la structure gouvernementale elle-même.

A mes yeux, ce n'est pas un ministère des finances et des affaires économiques que nous devons avoir, même si, comme le souhaite M. le ministre des finances, il devient un jour un ministère des affaires économiques et des finances. A mon sens, il s'agit de deux points de vue qui ne sont pas nécessairement concordants et qui nécessitent un arbitrage au sein des conseils du Gouvernement, deux points de vue différents qui doivent être exposés, débattus, tant aux conseils du Gouvernement que dans les Assemblées et qui, par conséquent, nécessitent l'organisation véritable de deux ministères distincts: un ministère des finances et un ministère des affaires économiques. Et cet arbitrage me paraît d'autant plus nécessaire que tous les aspects des problèmes posés doivent être évoqués et leur solution trouvée après qu'aient été débattus à la fois le problème financier proprement dit et le problème économique, sur le plan national et sur le plan international.

Mais dans ce projet — je le répète — c'est l'aspect financier qui domine et il s'agit d'abord de créer des ressources nouvelles. Bien sûr, je regrette vivement que l'on n'ait songé qu'à recourir à des contributions de nature indirecte; mais nous sommes à une époque de l'année où il n'est pas possible d'envisager autre chose. Je le reconnais volontier, mais c'est à regret que je me vois dans l'obligation de m'incliner devant cette nécessité du calendrier, car elle choque mes sentiments de justice fiscale.

Toutefois, sans me livrer à une exégèse des textes — car il sera, à loisir, discuté des ressources qui sont proposées à l'occasion de l'examen des différents articles — permettez-moi de vous dire qu'une taxe sur l'essence me paraît être une erreur, parce que toute taxe sur l'essence a une répercussion immédiate sur le coût de la vie et qu'il importe avant tout de maintenir la stabilité et de provoquer, si possible, une diminution du coût de la vie. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

A propos de ces ressources nouvelles, je souligne que le Gouvernement entend les utiliser au remboursement des avances inflationnistes consenties par la Banque de France pour un total, que vous connaissez maintenant, de 240 milliards de francs, dont 130 milliards de francs déjà consommés; remboursement effectué à raison de 20 milliards, trimestriellement, à compter du 16 décembre 1953.

Je salue cet effort de remboursement. C'est, en effet, la première fois qu'un gouvernement — je lui en donne acte très volontiers — fait un effort à cet égard et affecte à un remboursement une partie des ressources nouvelles devant résulter des dispositions qui nous sont soumises; mais je dois souligner que nous sommes dans l'ignorance absolue de la situation budgétaire telle qu'elle se présentera au cours des exercices 1954, 1955 et 1956 et que, par conséquent, les assurances données quant à ce remboursement, ou plus exactement quant à la valeur du remboursement de l'ensemble des sommes qui sont ou qui pourront être empruntées, me paraissent être extrêmement aléatoires, sinon illusoires.

Nous avons une seule assurance véritable, en toute hypothèse: 20 milliards de francs seront trimestriellement affectés au remboursement de l'avance de la Banque de France, à compter du 16 décembre 1953.

En somme, mesdames, messieurs, il s'agit de rassurer; mais de rassurer qui? Sans doute, dans une certaine mesure, dans une faible mesure, le pays, mais surtout — il faut bien le reconnaître — M. le gouverneur et le conseil de la Banque de France.

Loin de moi la pensée de critiquer la rigueur des positions qui ont été prises par le gouverneur et par le conseil de la Banque de France! Cependant, la garantie que doit avoir normalement la Banque de France, quant au remboursement des avances, c'est tout le potentiel économique de la nation française. Par conséquent, la défiance porte à la fois sur la volonté du Gouvernement et sur les votes des Assemblées.

Nous voici, en vérité, au cœur du problème: la volonté du Gouvernement et la volonté des Assemblées, mais l'une et l'autre commandées par les pouvoirs qu'ils détiennent et, par suite, par les dispositions constitutionnelles auxquelles ils sont soumis. La volonté des hommes, oui, mais aussi les prescriptions constitutionnelles, voilà les deux impératifs.

Je ne mets nullement en doute votre bonne volonté, monsieur le président du conseil, ni même votre désir de voir réformer la Constitution. Mais, dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de réforme constitutionnelle, et les pouvoirs accordés vont avoir pour effet de transposer de l'Assemblée au sein même du Gouvernement les luttes d'influence et de doctrine qui éclataient au grand jour de nos discussions, et cela jusqu'au moment de l'examen de vos décrets par le Parlement, c'est-à-dire vers la fin de cette année.

Ce sera donc de votre part un acte constant de volonté qui devra soutenir votre effort et imposer à des hommes venus d'horizons totalement différents une unité de doctrine économique et financière. A cet égard, M. Vallon nous a montré, il y a quelques jours, les difficultés de votre tâche, et il l'a fait en termes excellents sur lesquels je ne veux pas revenir.

Mais, puisque vous aurez ces pouvoirs, que, pour ma part, je voterai, parce que votre expérience doit se poursuivre jusqu'au bout, permettez-moi d'en dire quelques mots.

Tout d'abord, je n'ai trouvé dans le texte rien qui concerne la loi budgétaire, cette loi que la Constitution elle-même nous faisait une obligation de discuter et de voter. On n'en parle pas: à mes yeux, c'est une grave lacune.

Nous nous épuisons à voter des budgets annuels et, à cet égard, l'administration elle-même ne nous en sait aucun gré, car nous les votons le plus souvent en retard, malgré des efforts louables et, par là même, nous entravons la marche de l'administration.

Ce qu'il nous faut, à mon avis, c'est un budget de législature, avec une mise au point, par exemple, tous les deux ans; c'est une technique permettant la liaison entre deux législatures, le budget lui-même comprenant le programme économique, le programme financier et engageant et traduisant la volonté d'une majorité élue précisément par le pays pour faire une certaine politique.

Je vois de nombreux avantages à ce système: une véritable responsabilité du pouvoir exécutif et de la majorité devant le pays, la possibilité de développer, avec des perspectives étendues, le sens de l'effort et d'assurer sa continuité, des moyens accrus d'aboutir à une meilleure coordination et, enfin, la possibilité de fixer nettement un but aux services publics et au pays qui doivent en juger et qui en auront la perspective immédiate.

Quant aux réformes de structure administrative que vous envisagez: suppression des chevauchements de service, des doubles emplois, bien sûr, je suis d'accord avec vous.

Il y a beaucoup trop de directions et de services et l'on note un rendement insuffisant partout, dans les services publics comme dans les entreprises nationales, ainsi que dans la sécurité sociale qui distribue, pour un coût invraisemblablement lourd, des prestations souvent insuffisantes. Il y a trop de parties prenantes et, au lieu de l'effort et du risque, on a entretenu dans le pays une mollesse qui tend à le maintenir dans un état de quiétude, mais qui conduit sûrement à tous les abandons et à tous les renoncements.

Vous voulez obtenir la suspension de dépenses prévues par les lois en vigueur. Je voudrais que, lorsque vous aurez à examiner ces lois et les incidences financières qui appelleront de votre part une décision, le point de vue social ne vous

échappe pas. Ce point de vue social, ce n'est pas dans une tour d'ivoire, dans un bureau qu'on en a pleinement conscience; c'est en fréquentant les petites gens, ceux qui souffrent, mais qui sont l'armature du pays. Souvent nous avons voté des lois — et c'est l'honneur du Parlement — en obéissant à un sentiment d'humanité, de justice et de droit. Il faut éviter, je vous en conjure, de mettre fin par une action brutale, à ce que nous avons pu provoquer de soulagement dans la misère populaire. Je vous le demande instamment et je fais appel à tout votre discernement pour que, dans l'examen des textes qui vous seront éventuellement soumis, vous ayez constamment présente à l'esprit cette nécessité de concilier le sentiment de l'humanité et de la justice avec les impérieuses nécessités de l'avenir budgétaire et financier de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

De toute manière, il est des investissements indispensables et sur ceux-là je pense bien que le Gouvernement ne reviendra pas. Si nous voulons relever le potentiel économique de notre pays, il faut — on l'a déjà souvent dit — investir et, par conséquent, il ne saurait être fait d'économies à cet égard.

J'en arrive ainsi tout naturellement au point de vue économique. C'est, avez-vous dit, la plate-forme d'où vous voulez partir pour rendre à ce pays une activité qui est en train de lui échapper; mais c'est aussi — il faut le reconnaître — la partie la moins nourrie du projet qui nous est soumis.

Nous trouvons, sans doute, l'indication des idées essentielles dans le dernier paragraphe de l'article 7; mais disons tout de suite que l'action du fonds nouveau est encore trop problématique et la façon dont il sera lui-même nourri par les économies que vous voulez réaliser nous semble encore trop aléatoire pour que nous puissions fonder sur lui un espoir en ce qui concerne le renouveau de l'activité économique. Cependant, dans le dernier paragraphe de l'article 7, il est précisé que le Gouvernement prendra par décret les dispositions concernant la législation sur les ententes, la législation sur les circuits de distribution, sur les exportations et sur la productivité.

Nous sommes d'accord pour que soit promulguée une législation concernant les ententes, car il est nécessaire de rétablir dans notre pays — et c'est le but de cette législation — l'esprit d'entreprise et d'empêcher à tout prix le malthusianisme dont nous souffrons encore et qui est la négation même de la volonté du pays de renaître. Il faut que tous comprennent qu'on ne peut pas vivre en restreignant la production, mais que nous avons tous l'impérieux devoir d'étendre cette production dans tous les domaines, si nous voulons survivre, dans la compétition internationale qui menace de toutes parts les peuples qui s'abandonnent. Le problème est non seulement de textes juridiques — car il y a, vous le savez, de bonnes et de mauvaises ententes — mais c'est aussi un problème fiscal et un problème social. A cet égard, nous n'avons pas eu connaissance des solutions que vous préconisez. J'espère que nous saurons, à un moment de cette discussion, comment vous entendez obtenir le résultat recherché.

Alléger les circuits de distribution pour qu'enfin joue normalement la vie économique avec ses risques et avec ses sanctions, nous en sommes parfaitement d'accord et je souhaite que soient trouvées de vraies solutions qui libèrent le pays des féodalités, de toutes les féodalités qui l'étreignent, qu'elles soient économiques ou syndicales, parce qu'elles bloquent et sclérosent la vie économique.

Nous nous sommes contentés trop souvent d'écouter d'une oreille complaisante tous ceux que la vie économique pouvait blesser dans son jeu normal et je reconnais que nous avons tous eu tort à cet égard. La vie économique exige que l'entreprise obtienne le succès. Obtenir le succès, cela veut dire répondre aux volontés et aux désirs exprimés par les masses populaires. Si, l'entreprise ne répond pas à cette nécessité du succès, il faut que l'entreprise disparaisse. Or, nous avons été tentés de maintenir en activité, par toute une législation protectrice, des entreprises qui n'avaient pas de véritable but social. Nous avons ainsi commis une lourde erreur, gaspillé des investissements, sclérosé l'économie.

Mais ce qui importe avant tout, c'est la nécessité de stimuler nos exportations pour rétablir enfin une balance des comptes favorable et équilibrée.

Pour développer nos exportations nous ne pouvons pas nous contenter des mesures prises sous forme d'aide temporaire. Le crédit à l'exportation, c'est bien; accorder des facilités aux transports, nous en sommes d'accord; mais le remboursement des charges sociales nous paraît déjà plus discutable bien que nécessaire dans la période actuelle.

Ces mesures, prises par un précédent ministre, ont certes aidé à maintenir la situation et à empêcher l'excessive aggravation de notre déficit. Sans doute nous devons stigmatiser l'attitude des nations, mêmes amies, qui interdisent à nos produits l'entrée de leur territoire par des barrières douanières excessives.

Mais il faudrait aussi donner à nos entreprises l'esprit d'exportation. Trop souvent, nous avons constaté avec regret que les entrepreneurs ne recherchaient pas avec assez d'énergie sur les marchés étrangers des débouchés pour leurs produits. Ils se sont contentés du marché national.

Il faut stimuler l'esprit d'exportation, l'insufler, à l'exemple de maints pays qui ont su en profiter. Ces mesures constituent un impératif absolu en vue du rétablissement de notre vie économique.

Enfin, je dirai un mot de la productivité. Bien sûr, le terme est maintenant tristement galvaudé: la productivité est devenue la tarte à la crème. Il est cependant indispensable que l'état d'esprit que suppose la productivité pénètre à la fois dans les services de l'Etat et dans les industries privées.

Dans les services de l'Etat, on doit faire prévaloir la notion du coût du service et de son rendement qui peut être parfaitement calculé, ainsi que de nombreuses études l'ont démontré; ce qui doit être recherché, c'est l'établissement de marchés publics conçus dans des conditions favorables à une véritable productivité et en même temps aux intérêts financiers de l'Etat; c'est également la rationalisation des achats.

Dans les industries il faut bien dire que nous ne pourrons aboutir à une véritable productivité, à un véritable rendement que si les entreprises sont de plus en plus spécialisées, si le nombre des types qu'elles produisent se trouve réduit et s'il y a une normalisation non seulement des fabrications, mais encore des pièces qui entrent dans la composition même des objets fabriqués.

Mais, par-dessus tout, il faut créer et maintenir un état d'esprit de productivité. Cet état d'esprit, on ne peut l'obtenir que si tous les travailleurs constatent que, grâce à la productivité, leur niveau de vie est amélioré, qu'ils ont leur juste part dans l'accroissement du rendement. Il n'y a pas de productivité s'il n'y a pas de véritable intéressement du travailleur aux fruits et aux résultats de la productivité.

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. Jean-Paul Palewski. Cela permettra d'obtenir, à la fois, une vie meilleure pour les travailleurs, un plus haut rendement dans les entreprises et l'accroissement du revenu national. L'aboutissement de toutes les mesures qui peuvent être proposées doit être, en effet, en fin de compte, l'accroissement du revenu national.

Si vous parvenez à un tel résultat, inéluctablement, alors, le poids de nos charges collectives paraîtra infiniment plus aisé à supporter. Chaque Français éprouvera un soulagement parce que la vie pour lui sera moins rude, le revenu moyen de chacun étant plus élevé.

C'est un idéal qu'il faut atteindre. Y parviendrez-vous ? Pour ma part, et malgré les incertitudes, les difficultés et des erreurs probablement inévitables, je ne vous marchanderai pas les moyens qui vous permettront de vous engager dans cette voie. Je vous souhaite de grand cœur — car ce sera au bénéfice de la patrie — de parvenir au but. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Monsieur le président du conseil, je désire présenter une remarque qui me paraît très importante. Je crois que le déficit de la France au sein de l'Union européenne des paiements est le problème le plus grave du moment pour les finances nationales.

Il est le plus grave parce qu'il nous impose, chaque mois, le règlement en or ou en dollars de sommes considérables.

D'ailleurs, il ne suffit pas de dire, en présence de cette hémorragie qui risque d'être mortelle pour la monnaie, que la France n'exporte pas assez. Cette affirmation, généralement répandue dans le public, appelle quelques précisions.

Dans le passé, la France n'a jamais exporté davantage qu'elle n'a importé. Il nous a toujours manqué des matières premières essentielles comme le coton, la laine, le pétrole et même le charbon.

Notre balance commerciale a toujours été déficitaire.

M. Félix Kir. Pas toujours.

M. Pierre André. Par contre, monsieur le chanoine, la balance des payements était naguère équilibrée parce que le revenu des capitaux français placés à l'étranger, les bénéfices des entreprises françaises à l'extérieur de nos frontières, les exportations invisibles dues surtout au tourisme compensaient — et bien au delà — le déficit proprement commercial

En 1945 et en 1946, le Gouvernement a réquisitionné les valeurs étrangères et les a « lavées » dans le même temps où les créances françaises sur l'Est européen étaient annulées par les débiteurs. Ces deux mesures ont créé les conditions d'un déficit permanent de la balance des comptes.

Cette première constatation ne paraît pas discutable.

Seconde remarque: la France, contrairement à ce qu'on affirme fréquemment — et tout à l'heure encore, me semble-t-il, mon ami Palewski l'a dit à cette tribune — la France est un pays qui exporte beaucoup.

M. Jean-Paul Palewski. Peut-être, mais pas assez.

M. Pierre André. Il est exact que la fin de 1951 et le début de 1952 avaient vu s'établir une situation désastreuse. Pourquoi ? Parce que la perspective d'une dévaluation, considérée comme inéluctable, avait provoqué un mouvement d'importation qui dépassait largement nos besoins normaux. On importait pour se couvrir dans le moment même où les prix français atteignaient le sommet de la hausse et freinaient nos exportations. C'est ce reliquat d'une gestion imprudente des années précédant 1952 qui pèse toujours sur la situation présente et c'est depuis ce moment que nous avons dépassé le quota qui nous était ouvert à l'U. E. P. et atteint le niveau du déficit à régler obligatoirement en or ou en dollars.

Mais cela ne nous empêche pas de voir que, grâce aux mesures prises par le gouvernement Pinay, dont la plus technique a été l'extension de l'aide à l'exportation et la meilleure la stabilisation du franc et des prix, nos exportations dès maintenant ont retrouvé un niveau très appréciable.

Pour les cinq premiers mois de 1953 — et le mois de mai a marqué une progression continue sur la moyenne de ces cinq mois — voici les chiffres de la balance avec les principaux pays européens:

Allemagne: 47.264 millions d'importations contre 41.173 millions d'exportations;

Grande-Bretagne: 27.827 millions d'importations contre 34.353 millions d'exportations;

Italie: 9.662 millions d'importations contre 18.969 millions d'exportations;

Pays-Bas: 16.897 millions d'importations contre 12.842 millions d'exportations;

Suède: 11.738 millions d'importations contre 10.176 millions d'exportations;

Suisse: 15.940 millions d'importations contre 46.769 millions d'exportations;

Union économique belgo-luxembourgeoise: 26.620 millions d'importations contre 35.945 millions d'exportations.

Ces chiffres sont plus que satisfaisants. Ils sont brillants et ils font honneur aux efforts de nos entreprises et de leur personnel. Ils nous donnent le droit d'être fiers de la qualité du travail de nos ouvriers et de nos ingénieurs. Ils prouvent que nous savons nous défendre sur les marchés concurrentiels.

Comment, dès lors, expliquer notre déficit ? Il faut — et c'est sur ce point que j'attire spécialement votre attention — distinguer entre les zones monétaires.

Dans la zone dollar nous avons acheté, au cours des cinq premiers mois de 1953, pour 74.448 millions de francs tandis que nous ne vendions que pour 42.816 millions de francs.

C'est un redressement appréciable puisque les chiffres correspondants de 1952 étaient de 125.143 millions de francs d'importations contre 34.361 millions de francs d'exportations.

Nous avons donc redressé notre situation avec la zone dollar de 42 milliards de francs.

Ce déficit, qui est grave en soi et qui disparaîtrait probablement si les États-Unis se décidaient un jour à reviser leur féroce politique protectionniste — mais, hélas! ce jour ne paraît pas près de luire — ce déficit, dis-je, de la zone dollar n'est pas financièrement désastreux parce que les Etats-Unis le comblent par l'ouverture de crédits en dollars et que, en outre, la contre-valeur en francs de ces dollars alimente notre budget et contribue à en réduire le déficit.

Par contre, nous sommes en excédent avec les pays de l'O. E. C. E. autres que ceux de la zone sterling: 192.549 millions de francs d'exportations contre 155.216 millions de francs d'importations.

Nous sommes en équilibre avec les autres pays: 69.624 millions de francs d'exportations contre 70.526 millions de francs d'importations.

Mais notre déséquilibre, par contre, est catastrophique avec la zone sterling: 178.377 millions d'importations contre 63.288 millions seulement d'exportations.

Ce déficit est le seul vrai problème actuel de notre balance commerciale. Il est d'autant plus redoutable que la zone sterling est, sauf exceptions, intégrée dans l'Union européenne des payements et qu'en conséquence ce déficit doit être réglé en or ou en dollars.

Deux solutions sont concevables pour réduire ce déficit et elles peuvent être combinées: la première est l'amélioration de notre commerce avec la zone sterling, la seconde est une réforme de l'Union européenne des paiements éliminant soit le sterling, soit les pays à sterling non européens, du calcul du commerce couvert par l'Union européenne des paiements.

La première solution est de longue haleine. La zone sterling nous fournit des matières premières dont nous ne pouvons nous passer pour le moment. Je dis « pour le moment », car je crois qu'une politique intelligente — et je ne doute pas que vous la pratiquiez — entreprendrait une prospection méthodique du sous-sol de nos territoires d'outre-mer afin d'en extraire les richesses naturelles qui nous affranchiraient de notre sujétion présente.

Contre ces matières premières indispensables, nous ne pouvons, nous, vendre à la zone sterling que des produits alimentaires ou des produits finis contre lesquels la préférence impériale fait barrage.

L'amélioration ne peut donc qu'être lente et relative.

Mais la seconde solution qui, techniquement, est à effet rapide, a, bien entendu, des incidences politiques importantes et ne peut que reporter le problème du déficit sterling qu'elle ne supprime pas; mais ce seul report serait considérable parce qu'il rétablirait instantanément notre position à l'Union européenne des paiements et supprimerait la très redoutable obligation de payer en or ou en dollars nos déficits en livres. Il contraindrait aussi les autorités britanniques désireuses de conserver notre clientèle à nous accorder soit des facilités de payement, soit des avantages pour nos exportations.

Pourquoi le Gouvernement hésiterait-il à soulever franchement ce problème ? En raison de ses incidences politiques ? Elles ne doivent pas être exagérées. L'O. E. C. E. et l'U. E. P. sont les seuls organismes européens dont la Grande-Bretagne fasse intégralement partie. J'ai montré clairement que cette coopération était désastreuse pour l'équilibre de notre balance des comptes. Cette situation ne peut se prolonger sans mettre en péril la valeur même de notre monnaie.

Le devoir du Gouvernement est d'arrêter l'hémorragie. Le réalisme britannique comprendra, j'en suis convaincu, nos raisons. L'Angleterre s'intéressera davantage à la balance française à partir de l'instant où son équilibre aura des répercussions directes sur son propre commerce. Et cet intérêt — si nous jouons bien — peut engendrer une solidarité plus intime que la coprésence dans un organisme collectif.

J'aimerais connaître l'avis du Gouvernement sur ce problème essentiel, qui est bien le plus grave du moment pour les finances nationales. Je suis étonné que, dans l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis, il n'en soit pas question.

L'émission de papier à laquelle on a procédé ces temps-ci et qu'on nous propose encore, au bénéfice du budget, c'est tout de même, encore qu'on ne l'avoue pas, la technique des assignats. Les taxes nouvelles que vous nous demandez de voter ne rétabliront pas plus, je le crains, notre situation demain qu'elle ne l'ont fait hier.

C'est pourquoi, pour ma part, j'attendrai vos explications, avec le préjugé bienveillant naturellement, et la réponse à ma question sur le déficit de notre balance des comptes avant de vous accorder, ce que je souhaite très vivement de tout mon cœur, ou de vous refuser, ce que je serais le premier à déplorer, les moyens que vous réclamez du Parlement. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je me souviens d'une appréciation portée par M. Edgar Faure sur un projet financier déposé par un gouvernement dont il faisait partie alors, cependant, qu'il n'était pas ministre des finances: « Ce projet, disait-il, comporte 105 articles et pas une idée. » (*Sourires.*)

On ne peut pas faire le même reproche au projet déposé par le Gouvernement actuel puisqu'il ne comprend que 11 articles et de nombreuses idées.

A vrai dire, ce sont celles des autres, car tous les candidats qui se sont succédé à la tribune pour solliciter l'investiture ont défendu des thèses analogues à celles que l'on nous propose aujourd'hui d'entériner.

Nous avons déjà entendu cette formule, à savoir que les avances consenties par la Banque de France seraient amorties par une fiscalité nouvelle.

Nous avons aussi entendu parler de pouvoirs permanents, exceptionnels, spéciaux.

La terminologie s'est développée, le champ d'action s'est étendu, mais le principe demeure.

J'estime cependant, quel que soit l'arsenal des textes et des pouvoirs qui nous sont demandés, que nous devons nous garder de quelques illusions et d'abord de celle-ci: le Gouvernement pourra réduire, de façon très sensible, les dépenses publiques.

Certes, j'ai bien lu les dispositions des articles 5 et 7 du projet de loi. Mais sur quels postes peuvent porter les économies attendues ?

M. Félix Kir. Sur les voisins. (*Rires.*)

M. Pierre Abelin. Sur 600 milliards de francs de charges de fonctionnement environ, les dépenses de personnel représentent, sauf erreur de ma part, 440 milliards de francs. Il n'y a plus guère d'emplois vacants. On peut, de toute évidence, ralentir ou arrêter l'avancement des fonctionnaires. On peut

mettre un terme à leur recrutement. On peut aussi licencier des fonctionnaires sans indemnité, à condition que les licenciés ne soient pas remplacés.

S'agissant des crédits de matériel, il ne faut pas oublier que ceux-ci, qui atteignaient 87 milliards de francs de 1950, ne s'élèvent plus guère qu'à 83 ou 84 milliards en 1953. Ils ont donc, compte tenu des variations de la valeur du franc, subi une diminution très sensible.

On peut aussi procéder à la réforme administrative, ainsi qu'on l'a si souvent proclamé dans cette Assemblée.

Que signifie la réforme administrative pour qu'elle soit vraiment rentable du point de vue financier ? C'est la limitation du nombre des départements ministériels, une réorganisation des administrations territoriales, peut-être la suppression des départements et leur regroupement en régions. C'est aussi la fusion des communes à faible population.

Pour le reste, il n'est pas très sérieux de parler de réforme administrative comme si elle devait conduire à des économies très substantielles.

On peut aussi supprimer l'allocation de salaire unique. On peut réduire les charges de sécurité sociale. Il y a là des sources d'économies possibles, mais il faut poser exactement les problèmes et savoir ce que l'on fait.

S'agit-il des investissements ? Il faut dire que les équipements administratifs ne représentent que 2 p. 100 environ de l'ensemble desdits investissements.

On peut aussi, de toute évidence, estimer qu'il est possible de réduire les crédits affectés à l'équipement de l'éducation nationale. En 1952, en effet, ceux-ci atteignaient 21 milliards de francs, alors qu'en 1953, ils dépassent 40 milliards et que, sur la lancée actuelle, en 1954 ils dépasseront 70 milliards.

Mais nous touchons là à un problème assez délicat, n'est-il pas vrai ?

Très franchement, je crois rendre service au Gouvernement et à un certain nombre de nos collègues — peut-être aussi à certaines personnes, étrangères à cette Assemblée, qui se disent plus compétentes que nous — en rappelant les limites du problème.

On parle maintenant des dépenses militaires. On peut, bien entendu, les réduire. Seulement, nous retrouvons là quelques autres difficultés.

Il y a d'abord la question de l'Indochine. Les difficultés sont plus grandes d'année en année. Je n'y reviens pas.

Puis, pour les dépenses militaires proprement dites, il y a un problème d'effectifs. On peut demander au Gouvernement s'il considère que les effectifs sont trop nombreux. Il est très possible qu'ils le soient. Il n'y a peut-être pas nécessité absolue de maintenir sous les drapeaux des jeunes gens qui, pendant longtemps, ne peuvent exercer une activité productrice. Mais c'est là un problème de caractère national.

Il y a aussi le problème des fabrications : on peut se demander s'il est bon de fabriquer en France un certain nombre de matériels qui ne sont pas acceptés par nos alliés.

Mais se posent alors des questions particulières telles celle des pièces de rechange.

Enfin, il y a le problème de la dispersion des garnisons, des arsenaux et d'un certain nombre de bases, peut-être mal équipées ou qui travaillent à activité réduite et qui pourraient être concentrées.

Je voudrais faire part à l'Assemblée d'une expérience personnelle.

Lorsque j'étais secrétaire d'Etat aux finances, j'ai demandé à M. le ministre de la défense nationale une réduction supplémentaire de quatorze milliards de francs sur les crédits militaires.

M. le ministre de la défense nationale qui, grâce à une heureuse stabilité ministérielle que nous connaissons souvent dans ce pays, est encore en fonctions, m'a répondu — et il en avait parfaitement le droit — qu'il était impossible d'appliquer une réduction supplémentaire de quatorze milliards aux crédits de la défense nationale, fût-ce pour réaliser un équilibre plus serré du budget.

Aussi, lorsqu'on parle de « réduction massive de dépenses » — et un certain nombre de nos collègues appartenant à tous les groupes de cette Assemblée emploient volontiers cette expression — il importe que le Gouvernement, qui va bénéficier de pouvoirs singuliers et de nature presque exorbitante, sache bien dans quelle direction il veut aller — et j'ai peur qu'il aille moins loin que certains de ses supporters ne l'imaginent.

Lorsqu'on arrive au fameux problème de l'impasse, une autre illusion surgit : celle qu'il est possible de couvrir l'impasse par n'importe quelle recette fiscale.

Je connais un certain nombre de bons esprits, des hommes pour lesquels j'éprouve même une grande affection, qui s'imaginent qu'en votant n'importe quel impôt, même fraudé, même mauvais du point de vue social comme du point de vue économique, on fait une œuvre salutaire, on est progressiste, on fait montre d'un courage hautement patriotique.

Or, il suffit de se reporter au « livre des comptes de la nation » établi sous l'autorité de M. Mendès-France, pour se rendre compte que l'impôt indirect, dès lors qu'il a une base médiocre, s'incorpore dans les prix et conduit à des fraudes singulières et que l'impôt direct lui-même rapporte à p. 100 de moins qu'il pourrait rapporter si le système fonctionnait dans des conditions satisfaisantes.

Alors, je crois que ce fameux problème de l'impasse, qu'on a une certaine tendance à régler en paroles désinvoltes, ne peut pas être résolu par des procédés fiscaux quelconques.

Dès l'automne de 1951, il était à peu près certain pour tout observateur impartial que l'impasse de 1952 serait lourde, que l'on recourût à des majorations d'impôts s'incorporant dans les prix et, partant, génératrices de hausses des salaires et des dépenses publiques, ou que l'on ne recourût pas à des majorations d'impôts. Le problème de l'impasse de 1952 se posait d'une façon éclatante dès l'automne de 1951.

Je dois dire que, dès le milieu de l'année 1952, on pouvait prévoir qu'il en serait de même de l'impasse pour l'exercice 1953 et qu'il en sera malheureusement de même sans doute pour l'impasse de l'exercice 1954.

Seulement, il faut établir une distinction et ne pas confondre de façon un peu trop facile impasse et déficit budgétaire.

Lorsque des investissements sont couverts par des crédits à long terme ou par des crédits à moyen terme d'assez longue durée, et lorsque cette mobilisation de ressources n'a pas d'effets fâcheux sur les prix, un tel mode de financement des investissements est acceptable. On peut même dire que le financement des investissements par ressources bancaires, dangereux dans son principe, n'est pas complètement à écarter si les ressources des banques se reconstituent de façon relativement aisée. C'est ce qui s'est produit en 1952.

Mais ce qu'on peut craindre — et voici le drame de l'exercice 1953 — c'est que les opérations de consolidation amorcées l'année précédente, qui n'ont pu être poursuivies en raison de l'instabilité politique au cours du premier semestre 1953, ne soient pas faites dans de très bonnes conditions au cours du deuxième semestre du présent exercice.

Il y a là un problème nouveau. Je plains M. le président du conseil et M. le ministre des finances qui devront l'affronter ! L'impasse peut, cette fois-ci, se confondre avec un simple déficit budgétaire.

J'en arrive au dernier objet de mon propos : l'expansion économique. On a découvert tout d'un coup certaines belles formules concernant l'expansion économique. Parfois, le procédé mis en œuvre a consisté simplement en l'énoncé d'une formule. Cette formule était la relance. Par la suite, on pouvait se demander si, la formule étant quelque peu usée, on trouverait un autre procédé pour favoriser l'expansion économique.

Le Gouvernement a trouvé effectivement une formule. Monsieur le ministre des finances, vous avez inventé le système du fonds d'expansion économique, et je pense que les ministres bénéficiant d'une fonction juridique dans ce haut lieu qu'est le super-conseil des ministres où, comme nous l'a dit M. le président du conseil, l'expérience est supérieure à la vigueur, sont assez satisfaits. Mais ce n'est pas faire preuve d'irrévérence à l'égard des juristes que de dire qu'ils sont assez facilement satisfaits d'une formule.

M. Pierre Courant. Vous permettez...

M. Pierre Abelin. Monsieur Courant, ce reproche ne s'adresse pas à vous.

M. Pierre Courant. Je vous en remercie. J'en prends acte.

M. Pierre Abelin. On a donc trouvé la formule du fonds de logement, d'équipement rural et d'expansion économique, en pensant que la seule création de ce fonds permettra à l'économie française de s'épanouir.

Eh bien ! monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances, je voudrais vous faire part d'une inquiétude. C'est que nous soyons peut-être plus loin de l'expansion économique qu'à tout autre moment.

Avez-vous la possibilité, dans le cadre de la politique qui a été définie et sur la base du projet qui nous est soumis, de faire participer la France plus largement aux échanges internationaux, comme le recommandait tout à l'heure M. Pierre André ?

Des mesures pouvaient être prises, au début de l'année, que les circonstances n'ont pas permis d'appliquer. Il est permis de se demander si vous avez maintenant les mêmes possibilités de rattacher notre économie au circuit international, avec tout le bénéfice qu'elle pourrait en retirer.

Encore une fois, la relance, ou l'expansion économique, n'est rien si elle est limitée à des formules. J'ai la conviction que l'expansion économique française aurait été plus marquée si on avait pu appliquer certaines mesures au début de l'année.

Deuxième observation: les conditions sont-elles réunies pour une stabilité des prix qui est tout à fait nécessaire à une expansion saine de l'économie? Il ne faudrait pas sortir d'une légère période de recession due, dans une très large mesure, à l'arrêt des effets visibles de l'inflation pour retrouver l'inflation elle-même avec tout ce qu'elle implique de désordre, d'obstacles à une véritable expansion et de bénéfice pour une spéculation toujours prête à renaître.

Les conditions sont-elles favorables, monsieur le ministre des finances, à la formation de ressources d'épargne et à l'émission d'emprunts à long terme indispensables au financement des investissements?

Enfin, des mesures sont-elles prévues, dans ce projet, pour un accroissement plus substantiel de la productivité nationale?

Vous êtes contraint de recourir aux avances de la Banque de France. Ce n'est d'ailleurs pas votre responsabilité propre, c'est bien plutôt la conséquence d'une instabilité politique par trop persistante.

M. le rapporteur général. Et d'un déficit budgétaire.

M. Pierre Abelin. Mais si vous affectez vos ressources fiscales supplémentaires à la consolidation des avances, où trouverez-vous les fonds pour les investissements nouveaux que vous recherchez?

Au fond, vous êtes contraint d'accepter, monsieur le ministre des finances, ce que certains comités de la Société des Nations imposaient aux gouvernements des pays balkaniques entre les deux guerres: le produit de certains impôts échappait à ces pays pour être affecté à des amortissements qui ne pouvaient pas contribuer, dans des circonstances données, à l'investissement et à l'expansion économiques.

En affectant au remboursement des avances de la Banque de France vos seules ressources nouvelles, en acceptant aussi que l'application d'une réforme fiscale très limitée par rapport à celle qui avait été établie en 1952 soit encore sensiblement retardée...

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Me permettrez-vous de vous interrompre, monsieur Abelin?

M. Pierre Abelin. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais préciser que si j'ai dû accepter qu'elle soit retardée, c'est pour éviter qu'elle ne soit totalement abolie.

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre des finances, je comprends vos difficultés.

Ces difficultés pèsent très lourdement sur ceux qui sont chargés de faire voter des projets de réforme fiscale. Mais je crois sincèrement qu'en différant de semestre en semestre l'application de mesures désirées par les éléments sains du pays et, j'en suis certain, par une grande majorité de l'Assemblée, on tourne les problèmes et on rencontre des difficultés toujours accrues. (*Applaudissements au centre.*)

Je vous dirai même, monsieur le ministre des finances — ne voyez pas dans ce propos une critique personnelle — que je n'apprécie plus du tout les déclarations d'un certain nombre d'hommes politiques réputés généreux et progressistes qui semblent vouloir limiter leur action à des formules éloquentes sur la justice fiscale ou la justice sociale.

Je pense qu'en n'attaquant pas les problèmes de front, en reportant leur examen, on ne sert ni la justice sociale ni la justice fiscale et on compromet, dans une certaine mesure, les possibilités de l'expansion économique.

J'espère que le délai qui est encore consenti par cette Assemblée, ne sera pas renouvelé, d'autant plus que lorsqu'on procède par réformes fractionnées, vous savez parfaitement, monsieur le président du conseil, vous qui êtes un ancien membre de la commission des finances, et vous, monsieur le ministre des finances, qu'on ne rencontre ni la justice ni l'efficacité.

Je ne voudrais pas vous avoir attristé, monsieur le ministre des finances, en posant certaines de ces questions. J'ai insisté, bien entendu, sur la difficulté de réduire les dépenses publiques et j'ai donné des chiffres. J'ai aussi marqué combien il était faux de rechercher dans n'importe quelle fiscalité la solution au problème de l'impasse. Je vous ai indiqué combien vos moyens étaient limités pour favoriser le crédit à long terme, d'une part, et l'expansion économique, d'autre part, puisque vous êtes forcé de renoncer aux principales armes qui vous permettaient cette expansion économique et qu'en dernier lieu, les petites ressources à attendre de l'augmentation des droits sur l'alcool ou sur l'essence vous échappent.

Je ne voudrais pas vous porter ombrage, monsieur le ministre, puisque M. le rapporteur général louait l'autre jour, à juste titre, votre jeunesse et votre dynamisme. Je m'associe d'autant plus volontiers à ses éloges que vous êtes mon aîné d'un ou deux ans. Mais, ainsi que le disait un jour, en substance, M. Mendès-France, que je suis heureux de voir à la présidence de la commission des finances: il ne sert à rien de nier les problèmes, et l'on fait preuve de plus d'optimisme en approfondissant les questions et en obtenant que le Gouvernement de la République se fixe une ligne d'action nette et surtout s'y conforme.

C'est dans cet esprit que j'écouterai avec le plus vif intérêt des commentaires peut-être un peu plus nourris que ceux qui ont pu, jusqu'à présent, nous être faits par les membres du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, au début de cette année, M. René Mayer nous a demandé 25 milliards de francs d'augmentation permanente du plafond des avances de la Banque de France et 25 milliards de francs d'avances provisoires. Nous mesurons aujourd'hui toute sa timidité!

En mars, tout de même, M. René Mayer s'enhardit jusqu'à demander une avance de 80 milliards de francs, mais sans apporter de programme de redressement. L'avion transportant la délégation française pour l'Amérique partait quelques heures après la présentation de la demande: on vota les 80 milliards d'avances demandés. Au retour, à sa descente d'avion, M. le ministre des finances déclarait qu'il ne pensait pas rembourser cette avance et, effectivement, elle fut renouvelée un peu plus tard.

Ensuite, le gouvernement de M. René Mayer proposa un programme de redressement sur lequel il fut renversé par sa majorité, crise qui fut bien inutile car, comme je vais le montrer, ledit programme n'a pas été modifié. Nous le retrouvons, à peu de chose près, dans celui du gouvernement actuel. Voilà à quoi aboutit régulièrement l'abus de la question de confiance posée à l'état permanent. Ce système provoque des crises ministérielles sans aboutir à une véritable politique générale.

Mais la crise ouvre une période d'irresponsabilité ministérielle, sinon d'irresponsabilité de la majorité, pendant laquelle nécessité fait loi. On peut demander de nouvelles avances, sans que cela pose de problème politique. Effectivement, pendant la crise ministérielle, le gouvernement René Mayer a demandé une nouvelle avance de 50 milliards de francs.

Aujourd'hui, on nous propose de consolider les premiers 80 milliards, les 50 milliards qui ont suivi et d'y ajouter une nouvelle tranche de 110 milliards de francs. Il nous est d'ailleurs promis que cela suffira pour régler les échéances de l'Etat jusqu'à la fin de l'année.

M. Courant était moins optimiste et nous disait hier, en commission, que cela suffirait peut-être pour arriver jusqu'à la fin des vacances. Il nous est expliqué que la saison est peu propice à l'emprunt, également aux économies et aux impôts. En somme, elle n'est propice qu'à l'inflation sous sa forme la plus classique.

M. Marcel David. Très bien!

M. Francis Leenhardt. Nous voici aujourd'hui bien loin de la timidité que je relevais dans les demandes de M. René Mayer, au début de l'année.

On sollicitait alors les avances par petits paquets de 25 milliards de francs. La majorité semble avoir trouvé maintenant un mode nouveau de financement auquel on avait renoncé du temps où il y avait dans le Gouvernement des socialistes, partisans de formes plus courageuses de gestion. (*Applaudissements à gauche.*)

En somme, la majorité a redécouvert le « découvert de la Banque de France ». C'est évidemment beaucoup moins difficile que les grandes options, que les économies ou que les impôts. Maintenant, on enregistre une certaine accoutumance. Pour faire voter le recours à la planche à billets, il n'est même plus nécessaire que le chef du Gouvernement soit sur le point de prendre un avion ou à la veille d'une conférence internationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

De plus, pourquoi se presserait-on de rembourser ces avances? Ce serait ridicule. Maintenant, on prend son temps. Autrefois, on se préoccupait de rembourser en trois semaines; aujourd'hui, on parle de rembourser en trois ans.

Bien mieux: nous voyons des indépendants, et non des moindres, et non des moins orthodoxes, comme M. Denais ou comme M. Jean-Moreau, qui s'étonnent qu'on veuille encore rembourser et qui proposent en quelque sorte l'échelle mobile pour le plafond des avances de la Banque de France! (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Nous connaissions déjà le procédé de la réévaluation de l'encaisse-or de la Banque de France. Maintenant, nous allons nous enrichir d'une nouvelle technique, celle de la réévaluation du montant des avances de la Banque de France.

Le dire serait en tout cas plus franc et plus honnête à l'égard du pays auquel on a promis le redressement que cette forme infiniment plus discrète d'inflation qu'a constituée, sous le règne de M. Pinay, l'augmentation de 170 milliards du mon-

tant des billets en circulation, augmentation qui n'était pas justifiée par les besoins de l'économie puisque la production avait baissé. Mais les besoins de l'Etat étaient assez pressants.

M. Diethelm disait un jour: « Tendons nos rouges tabliers ».

C'était l'époque où l'Etat faisait favoriser la souscription à ses émissions par cette tactique glorieuse et éprouvée de l'augmentation du montant des billets en circulation, tactique que M. le président de la commission des finances a souvent dénoncée avec beaucoup de relief à cette tribune.

Je reviens à la convention avec la Banque de France.

Monsieur le ministre des finances, j'ai l'impression que vous n'êtes pas très bien avec la Banque de France. (*Sourires.*) Déjà, l'an dernier, elle vous avait fait des remontrances sévères. Cette année, elle vous demande des gages et ces derniers n'apportent aucune atténuation immédiate au recours à l'inflation. Tout au plus apportent-ils une atténuation de caractère psychologique.

Vous nous avez dit, en commission des finances, que ces gages constituaient en quelque sorte un verrou. Nous trouvons le mot vraiment excessif, car la porte à de nouvelles avances n'est fermée, à notre avis, qu'avec un modeste fil de fer. La preuve en est que votre Gouvernement n'a pas pris l'engagement de ne pas recourir, aussi longtemps qu'il dirigera les affaires de l'Etat, à de nouvelles avances. De même, si le drame de la trésorerie est maintenant réglé, celui du déficit budgétaire subsiste entièrement.

Vous ne nous avez pas dit, nous avons vainement cherché à travers vos explications comment, par quoi serait remplacée, l'année prochaine, cette ressource de 265 milliards d'avances qui, cette année, vient si commodément réduire l'impasse, et qui, je vous l'assure, fait regretter à toutes les collectivités du pays de ne pas avoir à leur disposition une petite planche à billets personnelle. (*Applaudissements à gauche.*)

Les nouvelles tendances de la majorité pour une réévaluation du plafond des avances de la Banque de France nous inspirent les pires inquiétudes. En somme, pour votre majorité, la faculté contributive des citoyens est épuisée, mais celle de la Banque de France n'est pas encore atteinte! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Votre majorité ne paraît pas consciente des facteurs de hausse de prix qu'elle accumule et qui, dans une autre conjoncture, si la guerre froide reprenait de l'intensité, si des hausses mondiales se manifestaient, pourraient conduire à une véritable flambée des prix.

En matière d'impôts, monsieur le ministre, vous paraissez maintenant en quelque sorte converti aux idées de celui qui vous a succédé, l'an dernier, à la présidence du conseil. Pas d'impôts nouveaux! C'est une formule qui aurait gagné à être présentée aux électeurs avec l'adjonction en présence de laquelle nous sommes maintenant: pas d'impôts nouveaux, mais recours à la planche à billets. Ç'aurait été beaucoup plus clair et personne ne se serait trompé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis Vallon. Très bien!

M. Francis Leenhardt. Pour notre part, nous sommes d'accord sur la formule « Pas d'impôts nouveaux » dans la mesure où il s'agit de ne pas accroître le volume global de la fiscalité. Mais pour ce qui est de sa répartition, cette formule consolide de façon évidente l'injustice scandaleuse du système fiscal actuel. Pas d'impôts nouveaux, cela signifie pratiquement: toujours les mêmes impôts pour les salariés, les consommateurs, les contribuables honnêtes, toujours les mêmes impôts pour les humbles, et toujours les mêmes privilèges pour les favorisés de la fortune. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis Vallon. Très bien!

M. Francis Leenhardt. Nous regrettons de n'enregistrer aucun effort pour approcher sérieusement la réalité des fortunes, la réalité des profits, ni pour chercher à élargir l'assiette, ce qui est la seule façon d'envisager une réduction ultérieure de taux qui sont exagérés, ni pour faire reculer la part excessive, dans notre système fiscal, des taxes qui sont cachées dans les prix.

A défaut d'une restauration des impôts directs jusqu'à un niveau comparable à celui qu'on observe dans les démocraties dignes de ce nom, nous avions enregistré depuis un an l'arrêt du gonflement des impôts indirects. Il est assez intéressant de noter à ce sujet que cet arrêt apparaît à l'analyse comme une conséquence imprévue du projet d'échelle mobile que j'avais eu l'honneur de soutenir, avec mon ami Coutant, au nom du groupe socialiste.

On n'avait pas craint, précédemment, de majorer les impôts indirects, malgré leur effet inflationniste sur les prix. Il a fallu le spectre du rajustement automatique des salaires pour que cesse le gonflement continu des taxes indirectes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne désespérons pas d'ailleurs d'arriver, par le même biais à l'échelle mobile, une fois assurées sa revision et son efficacité, à vous pousser hardiment dans la voie de ces impôts directs qui mettraient un peu de justice fiscale dans votre système en épongeant les revenus excédentaires, tandis que la fiscalité, depuis plusieurs années, ne fait que des ponctions sur les revenus du minimum vital.

Voici qu'aujourd'hui le problème des taxes indirectes est posé à nouveau. Mais, comme nous sommes au pays des nuances, ce n'est pas le Gouvernement qui nous demande ces taxes indirectes, ce n'est pas lui qui demande la majoration de la fiscalité, c'est la Banque de France. Ce que la majorité refuse dans le cadre d'une politique d'assainissement budgétaire, on le lui demande dans le cadre d'une politique d'amortissement d'avances nouvelles de la Banque de France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La demande est évidemment très bien enveloppée, mais il n'est pas glorieux, non seulement pour la majorité, mais par contrecoup pour le Parlement tout entier, d'ériger en quelque sorte le conseil de la Banque de France en censeur, en tuteur, en régent de l'Assemblée.

Pour notre part, nous restons hostiles aux taxes indirectes, mais demain comme hier, lorsqu'il s'agira d'équipement, lorsqu'il s'agira d'habitat, nous n'hésiterons jamais à voter des impôts qui seraient pris sur la fortune, sur les réserves des sociétés, sur les bénéfices que tant de grandes sociétés ont réalisés en remboursant en monnaie dépréciée des emprunts qu'elles avaient contractés en monnaie valable. (*Applaudissements à gauche.*)

Je dirai maintenant quelques mots des pouvoirs permanents et des pouvoirs temporaires.

M. le président du conseil nous avait annoncé, dans son discours d'investiture, qu'il avait l'intention de s'inspirer des projets de pouvoirs spéciaux réclamés par M. Mayer. Cela ne manquait pas de courage, vu le succès obtenu par ces projets. Je dois reconnaître qu'il a parfaitement tenu parole. Il s'est, effectivement, largement inspiré de ces projets. Je dirai même que nous retrouvons dans l'article 6 de son projet la disposition la plus dangereuse de l'article 2 du projet de M. René Mayer.

Le Gouvernement réclame le droit de « limiter, suspendre ou différer jusqu'au 1er janvier 1955 l'effet de toute disposition législative entraînant une dépense à la charge de l'Etat, des collectivités ou des établissements publics ».

Le mot « dépense » vient ici remplacer, fort habilement je le reconnais, les mots, qui étaient beaucoup trop voyants, de prestations, de participations, de ristournes ou de subventions.

M. Robert Coutant. Très bien!

M. Francis Leenhardt. Mais le combat contre les transferts sociaux si nécessaires pour atténuer la mauvaise répartition du revenu national, nous le retrouvons; il est le même. Toutes les formes d'assistance et d'action sociale sont visées, et notamment celles intéressant les anciens combattants, les victimes de la guerre, les invalides, etc.

Nous retrouvons aussi, dans l'article 5 du projet qui nous est soumis, l'essentiel des dispositions de l'article 8 du projet de M. René Mayer donnant pouvoir au Gouvernement de modifier à sa guise, notamment, les règles générales applicables à l'avancement des personnels civils et militaires, celles concernant les limites d'âge des personnels civils et militaires, des agents des administrations et des services, les modalités de mise à la retraite et les règles relatives au cumul des rémunérations.

Nous retrouvons aussi la même extension aux agents des collectivités locales des dispositions du titre II de la loi du 17 août 1948, extension qu'on n'avait pas osé faire en 1948 car elle viole les libertés communales.

L'ensemble des dispositions de l'article 5, reprises de l'article 8 du projet de M. René Mayer, semblent faire litière du statut général des fonctionnaires comme du statut des personnels des communes, voté en avril de l'année dernière.

Si nous avions le moindre doute sur ce point, deux faits l'auraient dissipé. Le premier, c'est qu'hier, en commission des finances, lorsque mon ami M. David et moi-même avons proposé — puisqu'on nous affirmait qu'il ne serait pas porté atteinte au statut des fonctionnaires et au statut des personnels des communes — que cette assurance figure en toutes lettres dans l'article, comme c'était d'ailleurs spécifié dans la loi du 17 août 1948, il nous a été répondu par une des plus grandes autorités de la commission que, si notre amendement était adopté, nous viderions cet article 5 de son contenu essentiel. Au vote, nous avons été battus par 24 voix contre 18 et 2 abstentions. Ce fait ne nous laisse plus aucune illusion sur l'importance des atteintes qui sont en préparation contre les statuts des personnes, statuts dont notre Assemblée a longuement délibéré...

M. Marcel David. Très bien!

M. Francis Leenhardt. ... qu'on peut retoucher si l'Assemblée en est saisie, mais qu'on n'a pas le droit de soumettre aux pouvoirs réglementaires.

Le deuxième fait qui prouve que l'on nourrit l'intention de modifier par décret ces statuts est très curieux à observer: la rédaction du paragraphe III de votre article 7, monsieur le ministre, est empruntée mot pour mot à la déclaration ministérielle de M. Bidault:

« Les décrets, disait M. Bidault dans sa déclaration d'investiture, ne sauraient porter atteinte aux matières réservées par la loi ni à la protection des biens et des libertés publiques. »

Mais le texte du Gouvernement, en reprenant cette déclaration, fait sauter les mots suivants que M. Bidault avait tenu à inscrire. « Les décrets devront respecter les garanties fondamentales que la loi accorde aux agents publics et celles qui concernent les risques sociaux ».

Nous sommes donc parfaitement éclairés, et d'une vive lumière, sur les intentions réelles du Gouvernement.

Enfin, nous retrouvons dans un paragraphe de votre article 7, et non sans aggravation, le résumé des dispositions de l'article 9 du projet de M. René Mayer visant la répartition des charges d'assistance entre les diverses collectivités publiques. La disjonction de ces dispositions avait été votée par la commission des finances, qui l'a d'ailleurs votée à nouveau en raison de ses répercussions considérables sur les budgets communaux.

Enfin, lors du débat du 21 mai — j'aborde là la constitutionnalité des pouvoirs qui nous sont demandés — notre collègue M. Diethelm avait apprécié la demande de pleins pouvoirs de M. René Mayer dont je viens de montrer l'analogie totale avec les pouvoirs demandés aujourd'hui, comme une « loi de pleins pouvoirs apparaissant dans son libellé comme absolument illimitée ». Il avait souligné que la Constitution interdit une délégation de pouvoirs aussi générale.

Il est vrai que c'était avant la création de l'U. R. A. S. et avant l'entrée de membres de ce groupe au Gouvernement. Mais nous continuons à penser que M. Diethelm avait raison. Mon ami M. Pineau avait fait, dans le même débat du 21 mai, la démonstration qu'il s'agissait en réalité « d'un blanc-seing donné au pouvoir exécutif pour ne pas appliquer les lois ». Si certains de nos collègues avaient d'ailleurs un doute à ce sujet, je les inviterai à se reporter à la déclaration d'investiture de M. Mendès-France où, pour la première fois, le problème des décrets-lois a été approché avec un souci profond de respecter la Constitution. C'est d'ailleurs pourquoi le groupe socialiste a pu voter l'investiture de M. Mendès-France.

Notre collègue déclarait: « Le Conseil d'Etat a estimé, dans son avis du 6 février 1953, que si la Constitution interdit à l'Assemblée nationale d'abandonner au Gouvernement l'exercice de la souveraineté nationale, elle n'empêche pas le Parlement d'autoriser ou d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour modifier ou compléter les dispositions législatives en vigueur, pourvu que soient fixés le champ d'application, l'objectif et le cadre des décrets à intervenir. »

Et M. Mendès-France annonçait que ses projets se différencieraient précisément des décrets d'avant guerre par le fait que ces derniers étaient sans restrictions ni limites, tandis que les siens fixeraient des limitations aux pouvoirs du Gouvernement.

Dans l'article 5, comme dans l'article 6 du projet qui nous est soumis, nous ne trouvons aucune restriction, aucune limite, aucune précision sur l'objectif et le champ d'application des pouvoirs demandés par le Gouvernement. C'est donc, dans toute sa splendeur, ce que le Conseil d'Etat appelait « l'abandon au Gouvernement de l'exercice de la souveraineté nationale ». (*Applaudissements à gauche.*)

Pour être tout à fait équitable, je voudrais dire qu'il y a tout de même, dans le projet qui nous est présenté, un point qui constitue un progrès sérieux par rapport au projet de M. René Mayer. Nous sommes heureux de constater que le Gouvernement n'a pas repris les dispositions de l'article 2 qui visaient à ramener les dépenses des services publics à un niveau comparable à celui de 1938.

Nous avions été stupéfaits de voir un gouvernement disposant de toutes les sources officielles de l'information donner ainsi un aliment au slogan démagogique suivant lequel les dépenses de fonctionnement de l'Etat ont été considérablement accrues par rapport à 1938.

L'opinion est déjà assez ignorante en la matière pour que le Gouvernement ne vienne pas apporter par son autorité un renfort à ceux qui veulent l'égarer à cet égard. (*Applaudissements à gauche.*)

Comment envisager le retour des dépenses de fonctionnement au niveau de 1938 sans chercher alors à ramener le nombre des enfants au niveau de 1938 ou sans supprimer les installations de téléphone, qui dépassent le nombre de 1938 ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. André-François Montel. Très bien!

M. Francis Leenhardt. Les récents décrets ont fait subir déjà des réductions très fortes dans les domaines de l'enseignement et des postes, télégraphes et téléphones, et je n'ai pas besoin d'y insister, mais j'ai enregistré hier à la commission des finances, avec beaucoup de satisfaction, une déclaration de M. le ministre des finances suivant laquelle le budget civil absorbe actuellement 13 p. 100 du revenu national brut, c'est-à-dire moins qu'en 1938 où le même budget civil absorbait 14,3 p. 100 du revenu national.

Cette déclaration demanderait, d'ailleurs, à être explicitée et il est beaucoup plus révélateur de comparer le pourcentage que représentent les dépenses civiles dans le budget actuel et dans celui de 1938. Nous disposons, pour faire cette comparaison, d'un excellent instrument: l'inventaire financier édité, au début de cette année, par le ministère des finances.

Ce document montre qu'en 1951 l'ensemble des dépenses civiles a atteint 44,8 p. 100 du budget total, contre 65,6 p. 100 en 1938.

Je me demande combien de Français savent, par exemple, que sur un budget global qui avoisine 3.800 milliards de francs, la rémunération des fonctionnaires civils, charges sociales comprises, n'excède pas 400 milliards. D'ailleurs, dans son rapport n° 61-73 sur le dernier projet financier de M. René Mayer, notre rapporteur général a rappelé très opportunément la série des compressions annuelles qui ont été apportées dans les effectifs des personnels civils.

Le moment paraît venu de dire que, au point où l'on en est arrivé, sous réserve de la modernisation et de la réorganisation de certains services, les programmes d'économie sur les services civils constituent, comme l'écrivait récemment un journal parisien du matin, « une véritable escroquerie à l'égard de l'opinion publique ». (*Applaudissements à gauche.*)

Ces économies ne peuvent plus aboutir qu'à la paralysie des services et au découragement de serviteurs de l'Etat vis-à-vis desquels aucune promesse n'a été tenue, de même que n'ont pas été tenues les promesses faites aux anciens combattants et aux victimes de la guerre, le dernier gouvernement n'ayant pas hésité à amputer leurs crédits de plus de 650 millions de francs.

Vous savez mieux qu'un autre, monsieur le ministre des finances, que le problème des charges publiques excessives n'est pas le problème des dépenses civiles.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'accord!

M. Francis Leenhardt. Vous l'avez dit vous-même à cette tribune, le 21 mai. J'ai relu vos déclarations. Vous disiez:

« Ce n'est pas à cause du chiffre élevé des dépenses de gestion de l'Etat, c'est directement à cause de l'augmentation considérable des dépenses militaires, que ce soient les charges d'armement en Europe ou les charges de la guerre en Indochine. »

Vous avez dit vous-même que c'était le fond du problème français, et vous avez reproché aux projets du président Mayer de « ne pas mettre suffisamment en rapport les problèmes et les solutions ».

Nous vous avons applaudi à ce moment, mais aujourd'hui nous prenons à notre compte le reproche que vous faisiez aux projets de M. Mayer. Vous avez accepté de faire partie d'un gouvernement dont nous pensons que, suivant votre expression, il ne met « pas suffisamment en rapport les problèmes et les solutions ».

Quant à nous, nous persévérerons à soutenir, comme nous l'avons fait lors du débat d'investiture de M. Mendès-France, toutes les initiatives pour ramener notre fardeau militaire à un niveau supportable, notamment en tentant de mettre fin par la négociation au conflit d'Indochine. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Un mot, enfin, sur le problème de la relance. Après le départ de M. Pinay, M. René Mayer avait promis de faire la relance. Il semble avoir oublié d'y pourvoir et, mieux encore, lors de la présentation de son programme financier, des orateurs de tous les groupes lui ont reproché de donner la priorité aux problèmes financiers alors que, au moment où on l'avait porté au pouvoir, se manifestait une aspiration générale à des tentatives pour réveiller l'économie.

M. le président Laniel a affirmé, dans son discours d'investiture, que son gouvernement donnerait aux problèmes économiques une priorité absolue. Nous nous attendions, dans ces conditions, à des initiatives de relance de caractère immédiat. Il aurait fallu pour cela que les taxes nouvelles proposées ou les ressources créées soient affectées immédiatement à la relance et non pas à l'amortissement des avances de la Banque de France.

Or, nous voyons que le Gouvernement, après avoir affirmé que le problème économique était pour lui le problème primordial, dote la relance de moyens dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne paraissent pas pouvoir être dégagés très rapidement.

Ainsi, comme le précédent gouvernement, après avoir été appelé au pouvoir pour ranimer l'économie, suivant le souci d'une opinion justement inquiète du chômage et de la mévente, vous allez retomber maintenant dans l'ornière financière.

C'est avec raison que notre rapporteur général, hier, vous le reprochait, en commission des finances, en se plaçant du point de vue financier car, dans la mesure où le ralentissement de l'économie se maintient, ce sont des recettes qui sont mises en cause et compromises.

Ainsi, monsieur le ministre des finances, vous êtes resté, je crois, dans la « perplexité » dont vous nous faisiez l'aveu, le 21 mai. Vous disiez à M. René Mayer:

« 700 milliards, c'est encore une impasse trop lourde pour que vous puissiez, monsieur le président du conseil, sans danger, prendre les mesures propres à stimuler l'expansion économique, et inversement, si vous ne les prenez pas, nous risquons de demeurer dans l'état actuel des choses, que je m'excuse d'avoir appelé « l'hibernation ».

Et vous avez conclu ainsi:

« Le malade est dans l'alternative rigoureuse ou de garder l'immobilité ou de retomber dans son mal ».

Il semble que, dans l'immédiat, vous ayez fait le même choix que vos prédécesseurs, c'est-à-dire le choix de ce que nous appelons l'immobilisme libéral. La situation économique et financière du pays va donc continuer à se dégrader. Nous voici bien loin de ce sursaut de salut public que le pays a espéré un instant; nous voici bien loin du combat pour le plein emploi et l'amélioration du pouvoir d'achat.

Le seul combat qui apparaisse dans vos projets, il est désigné tout entier par les articles 5 et 6, c'est le combat contre les retraités, contre les victimes de la guerre, contre les assistés sociaux, contre toutes les petites gens qui ont besoin, d'une façon indispensable, de la protection de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut croire que la majorité, non contente de porter déjà devant le pays la responsabilité d'une crise économique... (*Vives exclamations à droite.*)

M. Félix Kir. Tout le monde a voté les dépenses.

M. Francis Leenhardt. ... et la responsabilité d'un crise financière, veut encore ajouter à son bilan une crise sociale. Mais le pays sait maintenant qu'une autre politique est possible. Les récents débats l'ont montré. Le pays est réveillé et on ne le replongera pas dans le sommeil. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mes chers collègues, un nouveau texte financier est présenté au Parlement après une crise ministérielle d'une durée exceptionnelle.

Que vaut-il ? Le pays trouvera-t-il ce qu'il désire, l'espoir raisonnable de voir bientôt finie cette situation troublée qui ne laisse plus aux ministères que de courts répits ?

Ce que le pays voudrait, vous le savez, c'est un peu plus de clarté, et pour apaiser la discorde qui s'est élevée entre le Parlement et une grande partie de l'opinion, il n'est pas d'autre moyen que d'aborder quelques-uns des principaux problèmes de l'heure, au moins ceux dont la solution est le nécessaire préambule de toute réorganisation.

J'ai, monsieur le président du conseil, trop le souci de l'intérêt public pour ignorer les dangers que comporterait votre échec et si je vous parle avec netteté, c'est parce que j'ai conscience que la situation est infiniment grave et que le pire serait de n'y appliquer qu'un peu de courage, car la demande de 240 milliards de billets, dont 110 pour passer le cap des vacances, est un expédient qu'on ne renouvelle pas.

Sans doute, cette émission est remboursable à raison de 20 milliards par trimestre, échéances couvertes par des ressources fiscales. Mais que vaut cette couverture si le déficit subsiste ? Car le déficit vous forcera à demander l'émission de nouveaux billets en nombre plus considérable.

D'ailleurs, les ressources nouvelles que vous avez demandées ne fournissent que 60 milliards de francs par an et n'assurent donc même pas les 80 milliards de francs de remboursement. La vérité est là, impossible à cacher.

Lorsque, il y a dix-huit mois, le Parlement a augmenté de 450 milliards de francs les dépenses de toute nature, ces dépenses n'ont pu être couvertes qu'à concurrence de 300 milliards de francs environ par des ressources anciennes et des dévaluations.

La chute d'un cabinet a marqué le refus de ressources nouvelles et, pour avoir voulu une politique sans en consentir les moyens, le pays — car c'est bien du pays qu'il s'agit — encourt la sanction inévitable de pareilles erreurs. Un joint de rupture existe dans la machine financière, il saute en pareil cas.

L'émission de billets est le seul remède, et la monnaie risque de s'altérer. Alors il faut du courage, et votre projet, qui peut être sauveur si, dès à présent, vous comprenez que l'essentiel est de porter remède au mal profond, sans porter atteinte à l'économie, au contraire, peut être un déplorable atermoiement, plus décevant que les autres, si vous ne traitez pas tout le mal.

La diversité des conceptions dont s'inspirent vos différents collaborateurs vous permettra-t-elle de concevoir et de mettre en œuvre les moyens de salut ? C'est une question.

Nous ne devons pas oublier qu'un effort hardi, bien qu'évidemment progressif, de retour à une meilleure situation financière supprimant cette perte mensuelle de plus de 30 milliards de trésorerie, qui est la principale cause du mal, est d'autant plus difficile à réaliser qu'il serait funeste s'il aggravait la récession de l'économie.

Il reste indispensable, non seulement que vos mesures ne créent pas de chômage, mais même que vous recherchiez immédiatement, dans une impulsion donnée à l'économie, la source de nouvelles recettes.

Vous le pouvez, d'ailleurs, si vous vous attachez vraiment à réaliser la politique du logement, qui est le meilleur moyen de relance.

Vous le savez, le mouvement d'expansion est, dans ce domaine, déjà commencé. Depuis le début d'avril, l'augmentation du nombre des chantiers dépasse de beaucoup l'évolution saisonnière. Cette augmentation s'accroît de mois en mois.

En juin 1953, le nombre des chantiers ouverts dans le département de Seine-et-Oise est supérieur de 98 p. 100 — près du double — au nombre des chantiers ouverts en juin 1952.

Des mesures prises en leur faveur, l'adoption de formules simples, ont fait naître un immense espoir chez beaucoup de mal logés. Je vous supplie, dans votre intérêt, de ne pas les décevoir et de comprendre que vous avez là le meilleur moyen de promouvoir une réelle politique d'expansion et de progrès.

Mais il faut quitter les sentiers battus et secouer les routines. Le sacrifice de quelques perceptions fiscales n'est rien si vous donnez l'impulsion à une grande quantité de chantiers nouveaux dont la multiplication vous procurera de bien plus amples profits et fournira du travail aux chômeurs.

L'enthousiasme anime beaucoup de propagandistes de la construction. N'écoutez ni les comptables trop prudents ni les voix qu'inspirent des intérêts trop préoccupés de l'immédiat profit. On ne réussit pas une grande œuvre comme celle-là sans faire battre le cœur du pays.

Vous aurez à régler des questions irritantes. Certaines intéressent l'honneur même du pays; mais veillez à ne pas le condamner aux grandes déconvenues. Armer les jeunes troupes des Etats associés n'est admissible que si vous êtes sûr d'elles et si, comme les Sud-Coréens, elles sont animées d'une ardente foi patriotique.

Si vous n'avez pas cette assurance, il faut maintenir la présence française dans le riche pays du Sud, que nous pouvons contrôler, et résoudre autrement le problème de l'expansion chinoise vers la Malaisie.

Pour ce qui est de l'effort financier s'appliquant à notre armement, souvenez-vous des paroles prononcées à la fin de 1951 par l'un des plus hauts personnages de la communauté atlantique, le mieux qualifié pour juger:

« L'effort ne doit pas mettre en péril l'armature sociale et économique des pays atlantiques. »

Un rapport, établi par des hommes qu'on avait choisis comme les plus sages, avait fixé les limites pour la France. Ces limites ont été dépassées, malgré les protestations de quelques-uns. Il n'est pas de salut hors des limites de la sagesse.

Pour l'avoir oublié, nous risquons le pire danger qui serait sans augmenter sensiblement la valeur de la communauté, de ruiner par la prolongation d'une crise financière le moral même de la nation, d'une nation qui, après les horribles jours qu'elle a vécus, a besoin de votre volonté et de tout votre courage.

Monsieur le président du conseil, vous assumez aujourd'hui une grave responsabilité. Je souhaite que vous ayez beaucoup de courage. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion générale à la prochaine séance ?

M. le rapporteur général. Monsieur le président, s'il ne restait qu'un ou deux orateurs à entendre, je vous demanderais de poursuivre le débat, car il serait à mon sens plus efficace d'en terminer avec la discussion générale. Mais on me fait savoir qu'il reste encore cinq orateurs inscrits.

Comme il est impossible de clore la discussion générale avant l'heure du dîner, peut-être serait-il, en effet, préférable d'interrompre maintenant le débat afin de pouvoir le reprendre ce soir, de bonne heure. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la séance de ce soir.

— 11 —

NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Résultat du dépouillement du quatrième tour de scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du quatrième tour de scrutin pour la nomination d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature:

Nombre des votants, 340.

Bulletins blancs ou nuls, 8.

Suffrages exprimés, 332.

Majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, 222.

Ont obtenu:

MM. Hauriou	208	suffrages.
Willard	59	—
Dautresme	26	—
Lecharny	20	—
Gasc	15	—
Pruvot	4	—

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, il y a lieu à un cinquième tour de scrutin.

M. Minjoz demande le renvoi du dossier à la commission du suffrage universel.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

— 12 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 7 juillet 1953.

La proposition de loi de M. Boisdé tendant à interdire les ventes à emporter dans les foires et salons et la proposition de résolution de M. Clostermann tendant à inviter le Gouvernement à interdire la « vente à emporter » dans les « foires échantillons » (nos 2644, 1106, 6000);

Le projet de loi portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à l'avancement à l'ancienneté au grade de commandant dans les armes et services de l'armée de terre (nos 6121, 6439);

La proposition de loi de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un statut légal pour les stations sanatoriales de cure pour tuberculose (nos 2265, 5364);

La proposition de loi de M. Haumesser tendant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 23 novembre 1944 sur la justice musulmane en Algérie (nos 4334, 6195);

La proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut du personnel de la caisse nationale de l'énergie (nos 2513, 3970, 5044, 6174);

La proposition de résolution de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à dégager sur le fonds d'encouragement à la production textile, avant le 1er juillet 1953, les ressources nécessaires au versement de la contribution de 400 millions destinée à assurer le payement de la prime d'ensemencement aux planteurs de coton de l'Afrique équatoriale française; à prendre les mesures nécessaires au soutien du prix au producteur pour la campagne 1953-1954; à assurer aux planteurs de coton de l'Union française la sécurité de débouchés et de prix qui conditionnent le développement d'une production vitale pour l'économie métropolitaine (nos 6307, 6400);

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation sur les conseils de prud'hommes et, en conséquence, à vérifier les articles 2 et 103 du titre Ier du livre quatrième du code du travail (nos 1608, 3740, 6091);

2° Suivant la distribution du rapport.

Le projet de loi relatif à l'application de la loi du 21 décembre 1941 et du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 aux hospices civils de Strasbourg (n° 6137);

La proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à prévoir dans le prochain budget du ministère de l'éducation nationale un crédit de 400 millions pour participation aux charges d'enseignement médical et de recherches médicales supportées par les établissements hospitaliers de l'assistance publique de Paris (n° 6164);

Le projet de loi portant modification du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances (n° 4399);

Le projet de loi relatif aux membres des tribunaux de commerce (nos 6133, 6408);

3° Suivant la distribution de l'avis.

La proposition de loi de M. Taillade portant statut des professions d'agent immobilier, de mandataire en vente de fonds de commerce et de négociant en biens (nos 66, 924, 6278);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à compléter la loi du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (nos 5768, 6440);

La proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier d'une prolongation de limite d'âge les candidats particulièrement éprouvés par les circonstances de guerre (nos 2995, 3959);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° La convention signée à Paris le 30 décembre 1949 entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris le 24 juillet 1952;

2° La convention signée également à Paris entre la France et les Pays-Bas et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et aux Pays-Bas (n° 4563);

4° Suivant la distribution de l'avis supplémentaire:

La deuxième lecture du projet de loi complétant le paragraphe 1er de la section VII du livre III du code pénal par un article 367 (nos 3155, 5834, 5837, 6420).

La proposition de résolution de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager, pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date, la création de « jeux de l'Union française », permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française (nos 4402, 5577, 5924).

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 6433 portant redressement économique et financier (n° 6451. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef adjoint du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
LOUIS ICARD.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 7 juillet 1953.

SCRUTIN (N° 1818)

Sur l'amendement de MM. Livet et Bartolini à la conférence des présidents (Inscrire à l'ordre du jour de jeudi la discussion des rapports sur les allocations aux vieux travailleurs, le salaire des travailleurs de l'Etat et le chômage).

Nombre des votants..... 509
Majorité absolue..... 255

Pour l'adoption..... 232
Contre 277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat
Billoux.
Binot
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien
Branimi (Ali).
Brault
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Leixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose)
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret)
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre Olivier)
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice)
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine
Patinaud
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibue.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aupin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon.
Radie.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères
Billiemaz.
Billotte.
Blachette
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Couton.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice) Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (Joseph-André), Seine.
Iiulin
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvet.
Lucas.
Mailhe.
Mailez
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Mitterrand.
Moisan.
Mondon
Monteil (André), Finistère
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.

Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rousseau.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tremouille.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vizier.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bignon
Boganda.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Carfini.
Catroux
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin
Closlermann.
Commentry.
Dassault (Marcel).
Delachenal.
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert
Huel
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel
Moatti
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Nocher.
Noël (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pebellier (Jean).
Peytel
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Quinson.
Raffarin.
Ritzenthaler.
Roland.
Rousselot.
Saivre (de).
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine
Montel (Pierre), Rhône.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Penoy.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 519
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 233
Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1819)

Sur l'amendement de MM. Linet et Bartolini à la conférence des présidents (Inscrire à l'ordre du jour de vendredi la discussion des rapports sur l'organisation d'un débat sur les problèmes viticoles, et sur les allocations familiales).

Nombre des votants..... **510**
Majorité absolue..... **256**

Pour l'adoption..... **214**
Contre **296**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Damette.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret)
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Soustelle
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bidie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Callot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Laladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Maïhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Montel (André), Finistère.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah Abdelmadjid.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pelltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph). Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rousseau.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souques (Pierre).
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhla.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Bignon.
Boganda.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Dassault (Marcel).
Delachenal.
Deliaune.
Desgranges.
Deshors.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Laurens (Camille). Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Migendie.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Moatti.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Montgolfier (de).
Montillot.
Nocher.
Noe (de La).
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pebellier (Jean).
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Quinson.
Raffarin.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Saivre (de).
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Sourbet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valle (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Penoy.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 520
Majorité absolue 261

Pour l'adoption 218
Contre 302

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1820)

Sur la question préalable opposée par M. Gosnat à la discussion du projet portant redressement économique et financier.

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 209
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelliier.
Arnzi.
Aslier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Gaucier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoulle.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine Diallo).
Zarino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Ab-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Cateire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Cheyallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cocnart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delas (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Henault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de)
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pettre.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul),
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Traco.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vasso.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Viglet.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala.
Dronne
Gaumont.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Penoy
Vendroux

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 210
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 95e SEANCE

2e Séance du mardi 7 juillet 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3287).

2. — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3287).

Discussion générale (*suite*): MM. Hénault, Paquet, Degoutte, Conombo, Catroux, Boscary-Monsservin, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques. — Clôture.

Suspension et reprise de la séance.

Contre-projet de M. Duclos: MM. Tourtaud, Charles Barangé, rapporteur général; Ulver, secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin.

Contre-projet de M. Malleret-Joinville: M. Lamps. — Rejet au scrutin.

Art. 1er.

M. Joseph Laniel, président du conseil.

Amendement de M. Delcos: MM. Delcos, Cayeux, le rapporteur général, le ministre des finances, Silvandre. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Durbet: MM. Durbet, le ministre des finances. — Rejet.

Demande de disjonction du paragraphe II de l'article 1er. M. Tourné. — Rejet au scrutin.

Amendements de M. Gourdon, au nom de la commission des boissons, saisie pour avis, et de M. Tourné: MM. Beaurens, Tourné, le ministre des finances. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Castera: M. Castera. — Rejet.

Amendement de M. Conombo: M. Aujoulat. — Adoption.

Amendement de M. Gaumont: MM. Gaumont, le ministre des finances. — Rejet.

Adoption, au scrutin, de l'article 1er modifié.

Art. 2.

Demande de prise en consideration du texte du Gouvernement: MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Sibué: MM. Sibué, le ministre des finances. — Rejet.

Adoption de l'article 2.

Art. 3.

Demande de prise en considération du texte du Gouvernement: M. le ministre des finances. — Adoption au scrutin.

MM. Couston, président de la commission de la production industrielle; Peytel, Goudoux.

Amendement de M. Sibué: MM. Sibué, le ministre des finances, Pineau. — Réserve du paragraphe IV de l'article ainsi que de l'amendement.

MM. le président du conseil, Tourné.

Scrutin sur les paragraphes I, II et III de l'article 3. — Pointage.

L'article 3 est réservé.

Art. 4. — M. Jules-Julien. — Adoption.

Art. 5.

MM. de Sesmaisons, Malbrant, Bayrou, Couston.

Demande de disjonction de l'article, déposée par M. Cristofol: Mlle Marzin. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Leenhardt, tendant à la suppression de l'article 5. — Retrait.

Amendement de M. Conombo: MM. Aujoulat, le ministre des finances, Bayrou. — Rejet.

Autre amendement de M. Conombo: M. Conombo. — Adoption.

Amendement de M. Magendie: MM. le ministre des finances, Magendie. — Rejet.

Amendements de M. Pierre Meunier et de M. Leenhardt: MM. Pierre Meunier, Marcel David, le ministre des finances, le rapporteur général. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. de Sesmaisons: MM. le ministre des finances, de Sesmaisons, Mondon, Pierre Meunier. — Adoption au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'article 5 modifié.

Art. 3 (*suite*).

Résultat du scrutin vérifié sur les paragraphes I, II et III: adoption.

Amendement de M. Pineau au paragraphe IV: MM. Pineau, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement de M. Sibué (*suite*): M. le ministre des finances — Rejet au scrutin.

Adoption de l'ensemble de l'article 3.

Art. 6.

MM. le rapporteur général, Coudray, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Demande de disjonction de l'article, déposée par M. Pierre Meunier: M. Pierre Meunier. — Rejet au scrutin.

M. le président du conseil.

Amendement de M. Darou: M. Darou.

MM. le rapporteur général, le président, le ministre des finances.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Darou.

Amendement de M. Devemy: MM. Devemy, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement de M. Antoine Guitton: M. Antoine Guitton. — Retrait.

Amendement de M. Charpentier: MM. de Sesmaisons, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement de M. Marcel David: MM. Marcel David, le ministre des finances. — Adoption.

Amendements de M. Hénault et de M. Tourné: MM. Hénault, le ministre des finances, Tourné, Bergasse.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Hénault.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Tourné.

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, Delachenal. — Rejet.

Amendement de M. Billat: M. Billat. — Rejet.

Amendement de M. Cogniot: Mlle Marzin. — Rejet.

Rappel au règlement: MM. Cayeux, le président.

Amendement de M. Lenormand et amendement de M. Coudray au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre saisie pour avis. — Rejet.

Adoption de l'article 6 modifié.

M. le ministre des finances.

Art. 7.

Demande de disjonction des amendements à l'article 7, présentée par M. le rapporteur général: MM. le rapporteur général, le ministre des finances, René Schmitt.

Rappel au règlement: MM. Lamps, le rapporteur général, le président.

Décision, au scrutin, de disjoindre les amendements à l'article 7.

Sur l'article: MM. Couston, président de la commission de la production industrielle, le ministre des finances, Meck, président de la commission du travail et de la sécurité sociale, rapporteur pour avis; Billat, Darou, Cayeux.

Demande de disjonction de l'article 7: M. Renard. — Rejet au scrutin.

Demande de vote par division: MM. Lamps, le président. — Adoption du premier alinéa du paragraphe I de l'article.

MM. Lamps, le président, le rapporteur général, July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le ministre des finances, Genton.

Adoption, au scrutin, du deuxième alinéa du paragraphe I.

MM. le ministre des finances, Lamps.

Adoption, au scrutin, des quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas du paragraphe I.

Adoption, au scrutin, du troisième alinéa du paragraphe I.

Adoption des paragraphes II et III.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'article 7.

Art. 7 *bis*.

Demande de disjonction des amendements à l'article 7 *bis* présentée par M. le rapporteur général. — Adoption au scrutin.

MM. Liautey, Burlot, Delachenal, Claudius-Petit, le rapporteur général.

Demande de disjonction de l'article 7 *bis*: M. André Lenormand. — Rejet au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'article 7 *bis*

Art. 8.

M. le rapporteur général.

Amendement de M. Gravoille: M. Gravoille. — Rejet.

Amendement de M. Triboulet: M. Triboulet, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement de M. Chassaing; MM. Chassaing, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement de M. Paquet. — Retrait.

Demande de reprise du dernier alinéa du texte du Gouvernement: MM. le ministre des finances, le rapporteur général, de Sesmaisons. — Adoption.

Adoption de l'article 8 complété.

Art. 9.

Adoption de l'état A annexé.

Amendement de Mme Lempereur: M. Marcel David. — Retrait.

Amendement de M. Deixonne: M. Marcel David. — Rejet.

Adoption de l'article 9.

Art. 10. — Adoption.

Art. 11.

Amendement de M. René Schmitt: MM. René Schmitt, le ministre des finances, Triboulet. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption.

M. le ministre des finances, le président, le rapporteur général.

Adoption de l'article 11 modifié.

3. — Redressement économique et financier. — Seconde délibération d'un projet de loi (p. 3333).

MM. Charles Barangé, rapporteur général; Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 11.

Premier et deuxième alinéas: adoption.

Troisième et quatrième alinéas: suppression.

Cinquième alinéa: adoption.

Sixième alinéa (résultant de l'amendement de M. René Schmitt): rejet au scrutin.

Septième alinéa: adoption.

Huitième alinéa (résultant de l'amendement de M. Pierre Meunier): adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'article 11.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Lamps, Marcel David, Joseph Laniel, président du conseil.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 3335).

5. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 3335).

6. — Renvois pour avis (p. 3335).

7. — Renvois pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 3335).

8. — Dépôt de projets de loi (p. 3335).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 3336).

10. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 3336).

11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 3336).

12. — Dépôt de rapports (p. 3337).

13. — Dépôt d'un avis (p. 3337).

14 — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 3337).

15. — Ordre du jour (p. 3337).

PRESIDENCE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 6433 portant redressement économique et financier. (n° 6451).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 120 minutes;

Commission des finances, 57 minutes;

Groupe socialiste, 40 minutes;

Groupe communiste, 35 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 37 minutes;

Groupe de l'union républicaine d'action sociale, 30 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 50 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 16 minutes;

Groupe indépendant paysan, 31 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 25 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 15 minutes;

Isolés, 15 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Je regrette que M. le ministre des finances ne soit pas à son banc.

M. le président. Il a un représentant qualifié.

M. Pierre Hénault. J'ajoute tout de suite que j'avais à prononcer quelques paroles élogieuses à son égard.

M. le président. Vous pouvez le faire; ces paroles seront entendues et M. Ulver les lui transmettra.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Parfaitement.

M. Pierre Hénault. Si nous rendons hommage au talent de M. Edgar Faure, nous reconnaîtrons aussi qu'il bénéficie des circonstances.

Cependant, peut-on imaginer que des impôts nouveaux n'auront pas d'incidence sur le coût de la vie ?

Je les ai combattus — sans espoir, d'ailleurs — à la commission des finances. J'estime qu'il fallait le faire.

Les commissaires ont posé très valablement le problème de la Banque de France et de ses relations avec les gouvernements. En dépit de sophismes, notre opinion est faite. Quelle peut

être en définitive notre position devant un Gouvernement décidé à passer outre ?

Cela n'a pas été le cas. Je ne suis cependant nullement convaincu que cela ait changé quoi que ce soit au problème.

Par ailleurs, comme cet ancien ministre du budget qui s'étonnait de la disparité du budget de 1949 avec celui de 1953 et de leur relation avec la circulation fiduciaire, je pense que si l'on a fait du « battage » — qu'on me pardonne l'expression — sur le nombre des billets en circulation et sur la nécessité de les gager, cela est très bien, mais combien tardif!

Si le gouverneur de la Banque de France a demandé un gage, c'est que l'or, depuis longtemps, ne garantit pratiquement plus rien.

Mais croit-on que des impôts de la nature de ceux que l'on nous propose puissent vraiment constituer ce gage ? C'est douteux.

Ce n'est pas avec des perspectives de vie plus chère que l'on crée la richesse.

Si l'on veut bien admettre un jour que les besoins immenses du pays constituent cette richesse génératrice de profits énormes pour le Trésor, alors peut-être sortirez-vous du bourbier dans lequel le pays s'enlise.

Mais s'imaginer que l'alcool surtaxé — 1.602 francs le litre à 100 degrés, soit 1.282 francs de droits et de taxes — permettra d'obtenir les 9 milliards espérés n'est pas sérieux.

Faut-il rappeler les surtaxes sur les apéritifs destinées à financer la caisse d'allocations familiales agricoles en 1950 ?

Le ministre du budget de l'époque — le même d'ailleurs que celui qui aujourd'hui règne sur les finances — avait évalué ce profit à 5 milliards de francs.

C'est 1.500 millions de francs qui ont été péniblement obtenus.

Le résultat sera identique, le profit sera pour les fraudeurs et rien n'aura été fait contre l'alcoolisme.

Par ailleurs, peut-on estimer que, la commission des finances ayant demandé à l'Assemblée nationale de se déjuger six mois plus tard au sujet d'une taxe sur la franchise des bouilleurs de crus, on ait vraiment trouvé des ressources pour le fonds de l'habitat ?

Ceci est une vue de l'esprit. Nous verrons avec l'article 7 *bis* nouveau si les députés ont quelque suite dans les idées.

Car le problème est exactement celui qui était posé avec l'article 18 du projet de loi de M. René Mayer, que l'Assemblée a repoussé par 412 voix contre 200.

Ce problème, dont tout le monde parle à tort et à travers sans le connaître et au sujet duquel tant de bêtises ont été dites ou écrites, je ne crains pas de répéter que ce n'est pas avec des votes surprises ou des décrets-lois qu'il sera résolu. Il roule cependant sur des dizaines de milliards par an.

Monsieur le ministre des finances, vous avez bien voulu hier, en commission des finances, laisser entendre que l'alcool ferait l'objet d'études sérieuses auxquelles participeraient des techniciens et des personnes qualifiées.

Personnellement, je vous approuve. Mais alors, pourquoi ces mesures inutiles qui vont à l'encontre de votre pensée, si du moins j'ai bien compris vos déclarations ? Est-ce pour faire un geste spectaculaire en matière d'impôts ?

Si cela avait au moins une conséquence pratique, je m'inclinerais volontiers. Mais ce n'est même pas le cas. Car ces soixante milliards par an, les nouvelles taxes ne vous permettront pas de les trouver.

Alors, pourquoi endormir l'opinion ?

Vous êtes fort intelligent, et cependant vous n'osez pas aborder au fond le problème de la monnaie. Je reste convaincu que les mesures présentes sont illusoires. Et j'eusse souhaité qu'au lieu de s'engager plus avant, on ait eu le bon sens de constater loyalement au 31 décembre prochain quelle serait la portée de votre fiscalité sur le plan économique, financier et social.

Vous nous assurez que les incidences seront nulles sur le coût de la vie. Dans ces conditions, vous ne craignez rien. D'autre part, on aurait pu mesurer l'efficacité desdits impôts.

Il semble bien au contraire qu'après avoir surtaxé les uns ou les autres, les impôts resteront acquis.

C'est là une route qui va exactement à l'opposé du redressement du pays.

Après tout ce que nous avions entendu dans un passé qui n'est pas si lointain, nous aurions espéré autre chose. Ce n'est pas de la grande politique financière.

Vous avez toutefois courageusement entrepris une tâche. Il ne m'appartient pas de la contrecarrer. Mais j'avais sans doute le devoir de vous le dire très loyalement. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, à l'occasion du vingt-sixième projet de redressement financier, je vais me permettre de présenter brièvement quelques observations et de poser quelques questions.

Le problème à résoudre appelle des solutions techniques et psychologiques. Il requiert la stabilité et l'autorité. Il faut donc, avant d'examiner vos propositions, monsieur le président du conseil, rechercher si votre gouvernement répond à ces impératifs.

Nous avions remarqué déjà, lors de votre investiture, que votre déclaration ministérielle était en retrait sur les précédentes. Nous n'y avions pas trouvé le dynamisme que nous souhaitions. C'était « le plus petit dénominateur commun » que M. Teitgen avait reproché à M. André Marie. On avait l'impression que, pour certains, ce ministère ne devait être qu'un ministère de transition axé vers des horizons politiques nouveaux.

Néanmoins, nous espérions, malgré les apparences, que ce nouveau gouvernement saurait ne pas entrer dans les sentiers battus et ferait preuve d'autorité et de hardiesse. Et cela d'autant plus que M. Teitgen avait déclaré qu'un simple replâtrage ramènerait la crise au niveau d'une simple chasse aux portefeuilles et aux présidences.

Or, que voit-on après quinze jours d'existence ? Un ministère pléthorique, qui n'a rien d'une équipe restreinte et décidée à agir efficacement pour donner l'exemple de l'économie.

Il y a un peu plus d'un an, le Parlement avait refusé la confiance à M. Edgar Faure dont il condamnait la politique financière.

Aujourd'hui, M. Edgar Faure est ministre des finances et de l'économie nationale. Aussi est-on en droit de poser la question : Qui change son fusil d'épaule ?

Mais il y a mieux que ces petites contradictions qui nous inquiètent. Il y a maintenant la déclaration sans équivoque du conseil national du mouvement républicain populaire, dont voici la teneur :

« Le moment semble venu de regrouper toutes les forces du véritable progressisme afin de mener à bien le redressement entrepris au lendemain de la libération et compromis depuis deux ans par la division des forces démocratiques et sociales, les unes isolées, les autres subissant des alliances précaires et peu naturelles. »

On serait en droit de poser la question : Qui a divisé ces forces ? Mais nous sortirions du cadre de cet exposé.

On est aussi en droit de formuler une conclusion. L'ancienne législature, aux destinées de laquelle présidaient ces forces aujourd'hui divisées, s'est trouvée devant de telles difficultés financières et économiques qu'elle a préféré mettre fin à son mandat avant terme. Aujourd'hui, on déclare subir « des alliances précaires et peu naturelles » et l'on aspire à revenir à l'état de choses ancien.

Votre formation n'est donc pas cohérente et, puisque l'on fait publiquement appel à une autre formule, elle ne sera pas durable ; ce ne pourra être qu'une formule de transition. En effet, n'étant pas assurée de la stabilité, votre formation n'aura aucune autorité.

Il apparaît donc, à la lumière de ces quelques faits brièvement énoncés, que, sur le plan technique et psychologique, vous ne réunissez pas les conditions nécessaires pour réussir.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon exposé, où je formulerai quelques critiques sur les projets qui nous sont soumis et quelques suggestions, ce qui n'est pas toujours la règle.

Quelle est schématiquement la situation dans laquelle nous nous trouvons ?

Nous pouvons d'abord affirmer que les deux crises survenues depuis le mois de janvier 1953 nous ont coûté fort cher et, sans exagération, nous pouvons chiffrer cette perte à quelque 120 milliards de francs.

D'autre part, une certaine stagnation des affaires est constatée. C'est la rançon bien connue de la stabilisation. Mais est-ce un marasme profond ?

Certainement pas, si l'on en croit les renseignements qui nous parviennent de toutes parts. Les chiffres d'affaires, depuis deux mois environ, sont en progression dans de nombreuses entreprises par rapport à l'époque correspondante de l'an dernier. Des signes de reprise sont indiscutables.

En troisième lieu, notre balance commerciale est en déficit de quelque 400 milliards de francs.

Enfin, du fait de la légère récession du début de l'année, du coût des crises, des dépenses importantes faites au début de l'exercice par les entreprises nationalisées et — je ne fais que reprendre une déclaration du précédent gouvernement — du fait qu'aucun emprunt n'a encore été lancé — et nous sommes au milieu de l'année — on est contraint de demander des avances à la Banque de France.

Cela dit, il convient donc de rechercher : premièrement, comment l'on doit aider au démarrage de l'économie, qui semble se dessiner ; deuxièmement, comment remédier au déficit de la balance des comptes ; troisièmement, comment réduire

le déficit du budget, étant entendu que toutes les mesures prises ne devront, en aucun cas, peser sur les prix afin de ne pas faire sauter le verrou de l'échelle mobile; quatrièmement, comment provoquer un choc psychologique favorable de l'opinion publique permettant de faire appel à l'épargne.

Trouve-t-on toutes ces conditions réunies dans les projets que vous nous présentez ? Que nous proposez-vous ? Une augmentation du prix de l'essence qui, à mon sens, est la mesure la plus grave; une augmentation du taux des droits sur l'alcool et des pouvoirs spéciaux pour les économies à venir, ces recettes nouvelles devant gager les avances de la Banque de France.

Nous sommes nombreux à penser que notre circulation monétaire ne correspond ni à l'augmentation des prix, ni à l'accroissement de la production. Une émission raisonnable de billets, lorsqu'elle correspond à un volume suffisant de produits, n'est pas dangereuse. Mieux: une émission prudente de monnaie mise à la disposition de l'économie, portant intérêt et amortissement et servant à créer des richesses, est saine.

C'est une somme avancée à court terme pour une opération de production qui constitue une simple anticipation sur le payement final. Elle permet, en effet, de verser des salaires, de payer des matières premières. Puis, lorsque le produit se vend, le remboursement intervient par prélèvement sur la masse en circulation.

Il y aurait là le moyen de mettre à la disposition de notre économie et, surtout, de l'agriculture et de notre industrie de transformation, des crédits à un taux d'intérêt bas permettant aux entreprises, en abaissant le loyer de l'argent, de se moderniser, de diminuer les marges affectées à l'autofinancement et, partant, de réduire le prix des produits.

Or, vous nous proposez d'augmenter le prix de l'essence et du gas-oil en vue d'amortir ces avances qui, en l'état actuel des choses, servent à pallier le déficit du budget. C'est par des économies que ces avances devraient être gagées et non pas par une surcharge qui se répercuterait immanquablement dans les prix.

Peut-on réaliser des économies ? Nous le pensons. Il est possible, sans pour autant porter atteinte à l'efficacité de notre armée, par exemple, d'étaler certaines dépenses militaires. Il est possible, autre exemple, de surveiller plus étroitement certaines adjudications passées par l'Etat, particulièrement dans le domaine militaire. Des économies appréciables peuvent être réalisées en interdisant à certains adjudicataires d'instaurer un monopole des prix pour certains marchés de l'Etat.

Des enquêtes administratives ont établi qu'il est possible d'obtenir immédiatement certaines ressources à partir de certaines économies. De nombreux rapports ont paru, que la presse a complaisamment publiés.

Vous pouviez donc nous apporter, dès aujourd'hui, des satisfactions. Or, vous nous dites: votez des impôts, donnez-nous des pouvoirs et nous ferons des économies demain.

Tout cela n'est pas nouveau. En 1949, en 1950, en 1951, afin de faire voter des impôts nouveaux par le Conseil de la République, on avait déjà promis des économies. Cependant, on disposait déjà, à ce moment-là, de la loi de 1948. Mais on créa des commissions et les économies ne furent jamais réalisées.

C'est pourquoi nous sommes aujourd'hui sceptiques. Nous préférerions que vous nous apportiez des réalisations.

Vous avez dit, à plusieurs reprises, que la finance n'est qu'un sous-produit de l'économie. Or, la mesure que vous proposez va à l'encontre de ces déclarations. Pour assainir nos finances, vous commencez par imposer des charges nouvelles à l'économie. Il y a là une contradiction.

Dans d'autres pays, des méthodes différentes sont employées. Le ministre des finances d'Allemagne, le chancelier de l'Echiquier, par exemple, ont recherché dans la diminution de la fiscalité le moyen de donner à leur pays une impulsion nouvelle. Vous, vous reprenez les vieilles formules qui ont fait que, chez nous, les prix ont augmenté plus que partout ailleurs.

Vous nous proposez l'augmentation du prix de l'essence qui agira mécaniquement et psychologiquement sur les prix.

Quant à l'alcool, je dirai simplement qu'il vaudrait mieux poser le problème dans son ensemble plutôt que de s'obstiner à ne le considérer que sous un angle fiscal et professionnel.

En ce qui concerne la création d'un fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique, on devrait applaudir à cette perspective généreuse englobant dans une synthèse heureuse les mots de construction, d'équipement et d'expansion. Mais ce fonds serait alimenté par le produit aléatoire d'éventuelles économies budgétaires et par le surplus aussi aléatoire des taxes nouvelles que vous nous proposez de créer. La dépense d'installation va donc précéder la recette à escompter. Et puis, que va devenir le fonds de modernisation et d'équipement national ? Allez-vous le supprimer au profit de ce nouveau venu ?

Recettes aléatoires, ai-je dit. Permettez-moi d'indiquer comment vous pourriez, dès maintenant, permettre à ce fonds de remplir son rôle avec efficience.

Pourquoi, monsieur le président du conseil, n'y affecteriez-vous pas le produit de la surtaxe de 0,75 p. 100 prélevée au titre des allocations familiales, qui devait prendre fin en 1952 et qui est toujours perçue ? Construire, n'est-ce pas travailler pour les familles en leur donnant un toit décent et en leur assurant du travail ?

Cette mesure vous procurerait 40 milliards par an, qui ne sont pas et ne peuvent pas être utilisés, vous savez pourquoi.

Voici une autre suggestion: ne serait-il pas possible de demander à ceux qui disposent de revenus importants une participation modeste, qui ne serait que provisoire, mais qui créerait dans l'opinion un choc psychologique salutaire ?

M. Churchill, lorsqu'il a pris le pouvoir, avant de demander des sacrifices au peuple anglais, a commencé par réduire le traitement de ses ministres. Les conditions ne sont pas les mêmes, me direz-vous. J'en conviens, mais, croyez-moi, cette idée n'est pas à rejeter. C'est en donnant l'exemple que l'on obtient beaucoup des autres.

Telles sont mes observations.

A mon sens, monsieur le président du conseil, vous faites fausse route. Si l'on en croit un groupe important de votre majorité qui dit subir des alliances contre nature et aspirer à autre chose, votre action ressemble à une opération politique plutôt qu'à une œuvre de redressement sérieux. Ne disposant, de ce fait, ni de cohésion, ni de durée, vous ne pourrez mener à bien votre entreprise. Or, il ne suffit plus d'esquisser, il faut réformer, il faut s'attaquer aux causes du mal.

Pour les raisons que j'ai exposées, je ne pense pas que vous puissiez agir dans ce sens. Il vous reste, cependant, la possibilité de nous démontrer le contraire, ce dont je me réjouirai pour mon pays, croyez-moi. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Mesdames, messieurs, le 16 juin dernier, dans le bref débat qui s'institua lors de la discussion du projet tendant à reporter l'échéance de l'avance de 80 milliards de francs consentie, primitivement à titre précaire, par la Banque de France à l'Etat, j'eus l'honneur de poser au gouvernement qui expédiait alors les affaires courantes, la question suivante: pour quelles raisons claires et pratiques les membres du gouvernement qui le demandent, les membres du Parlement qui l'acceptent devraient-ils, aux dires de certains, avoir en quelque sorte honte de porter le montant des avances de la Banque de France à l'Etat de 300 ou 400 milliards de francs ?

M. le président René Mayer qui, suivant sa propre définition, ne se considérait plus que comme un gérant provisoire, ne m'a pas donné ces raisons. En revanche, il a combattu mon argumentation dans des conditions qui m'obligent aujourd'hui à revenir sur ce problème. En effet, loin d'infirmer ma démonstration, ses déclarations l'ont incontestablement renforcée.

J'avais montré que l'examen objectif des chiffres fournis par des statistiques non contestées et qui tirent leur valeur surtout du fait qu'on les considère non pas dans leurs données absolues mais dans les termes de comparaison qu'elles proposent, permettait d'affirmer que les avances de la Banque de France à l'Etat pouvaient largement dépasser 400 milliards.

Je m'étais fondé, en l'occurrence, sur l'indice général des prix, fort voisin du coefficient 25 par rapport à 1938, et qui, à mon sens, pourrait approximativement être appliqué au montant des avances qui atteignait 29.700 millions au 31 décembre 1938, sans que, ne l'oublions pas, personne alors ne crie au scandale.

J'avais rapproché de cet indice celui du budget de la nation qui est, lui, au moins de 46 et qui représente ce que les Français doivent donner, alors qu'au contraire les moyens dont ils disposent pour le faire sont à des indices beaucoup plus bas: la circulation fiduciaire ou la masse monétaire totale au coefficient 19, les dépôts dans les caisses d'épargne au coefficient 13, la dette publique à un coefficient inférieur à 12, et j'en passe.

M. le président du conseil d'alors avait répondu qu'il y avait lieu de considérer aussi les indices concernant la production et le revenu national.

Mesdames, messieurs, je sais parfaitement que la théorie du nivellement des indices ne résoudrait pas tout, mais j'affirme qu'elle met en évidence le changement d'habitudes, la modification des moyens dont ils disposaient, que la politique financière pratiquée depuis la Libération a imposée à nos compatriotes.

C'est là chose grave, car ces modifications ne vont pas sans troubles, sans résistances parfaitement compréhensibles, sans ouvertures à profits démesurés pour les plus malins, sans fraudes que chacun condamne sans jamais les atteindre.

Je sais aussi que le nivellement absolu des indices serait une absurdité, car il faut partout tenir compte des modifications introduites par l'amélioration plus ou moins grande de la productivité, des outillages, des aménagements divers qui font qu'un secteur doit produire proportionnellement à meilleur marché qu'autrefois pendant qu'un autre voit, au contraire, ses conditions de vie compliquées par suite d'exigences nouvelles

émanant de ses fournisseurs de matières premières, par exemple, quand ceux-ci sont des étrangers.

Mais je ne puis admettre qu'on dise que l'évolution du revenu national ou celle de la production sont susceptibles d'infirmer la thèse générale selon laquelle un rapprochement des indices serait grandement favorable à une stabilisation de la conjoncture, car c'est le contraire qui est exact.

Dans le *Livre jaune* des comptes de la nation dont nous disposons depuis quelque temps, une rubrique traite du revenu national net. Ce dernier est évalué, en francs constants, à 360 milliards en 1938 et à 394 milliards en 1951. Nous savons qu'il a augmenté en 1952, puisqu'il a tendance à baisser depuis le début de cette année. Mais il n'est certainement pas, actuellement, descendu au-dessous du niveau de 1951.

Quant à la production, qui a dépassé à certains moments l'indice 1,5 par rapport à 1938, elle a aussi baissé légèrement. Elle ne doit pas, cependant, être très loin de ce chiffre.

Nous sommes dans la situation de gens qui, incontestablement, manipulent plus de produits consommables qu'avant la guerre. Certains économistes soutiennent que la masse des moyens de payement dans une économie saine doit être proportionnée à la production des biens consommables. Il faudrait donc, pour les suivre, augmenter proportionnellement à l'indice de production la masse des moyens de payement dont les Français disposaient à telle ou telle époque.

Je ne vais pas jusque-là, car je crois que la vitesse de circulation a varié et constitue un élément pondérateur dont l'usage développé des payements par chèque est une cause déterminante. Mais je crois que rester trop en deçà, c'est-à-dire refuser de rapprocher les fluctuations des prix et les fluctuations de la masse monétaire, c'est jouer un jeu dangereux, c'est appauvrir exagérément les trésoreries des entreprises, c'est tarir l'esprit d'initiative qui se décourage devant les difficultés rencontrées pour obtenir les moyens d'entreprendre.

En bref, depuis quelques années, on a voulu gouverner contre l'arithmétique. Mais l'arithmétique, science simple et forte, se venge et les choses vont mal.

Ce raisonnement me permet d'apporter ici une réponse à la question que j'avais posée et que ne nous donne en aucune façon le projet du gouvernement actuel. Il n'y a aucune raison claire, pratique et publique d'hésiter à porter à 400 milliards le montant des avances de la Banque de France à l'Etat; il n'y a aucune raison de ne pas consolider ce montant tout de suite à 400 milliards ou à 440 milliards; il n'y a aucune raison de rechercher un système de remboursement spécial fondé sur une fiscalité nouvelle.

Sur ce plan déjà, le projet gouvernemental est mal venu et l'Assemblée, à mon sens, pourrait le rejeter.

En soutenant cette thèse, j'ai craint pendant quelques temps de passer pour un franc-tireur quelque peu maniaque. Vous comprendrez donc ma joie, mes chers collègues, lorsque le 18 juin dernier, à cette tribune, j'ai entendu notre éminent collègue M. Joseph Denais, vice-président de la commission des finances, aboutir à la même conclusion.

Parlant seulement de la comparaison avec l'année 1948 d'une part, et considérant d'autre part que la Banque de France nationalisée, dont l'Etat est l'unique actionnaire, n'avait pas à exiger de garanties de cet Etat pour l'exécution d'obligations qui lui sont imposées par la loi, M. Joseph Denais demandait de porter de 200 milliards de francs à 400 milliards le plafond des avances inscrit dans la loi, tout simplement et très régulièrement.

C'est de pur bon sens et c'est ce que je demande à mon tour.

Mais alors faudrait-il conclure qu'en formulant des exigences ou seulement des recommandations, bruyamment orchestrées par la presse, M. le gouverneur de la Banque de France fait preuve d'une rigueur excessive critiquable et complique les choses au lieu de les simplifier ?

Ce n'est pas sur ce plan, à mon sens, que le problème doit être posé.

En vérité, si M. le gouverneur de la Banque de France a pris une telle position publique, c'est qu'il est effrayé des conséquences que comporte, sur le plan national, sa position clandestine.

Pour étayer une telle affirmation, je voudrais que vous me permettiez de faire un court historique de notre situation budgétaire depuis 1947.

Chaque année, le budget national a été en déficit, c'est-à-dire que les ressources budgétaires ont été inférieures aux dépenses. Le mot « déficit » sonnant mal, on lui a substitué le mot « impasse », plus imprécis, plus mystérieux. La trésorerie était et est toujours chargée de couvrir l'impasse. Comment ?

Les profanes et, trop souvent, les parlementaires, ont apporté à cette question une réponse simple et bien française: Qu'elle se débrouille !

Une idée, cependant, vient naturellement à l'esprit. Que sont devenues ces impasses ?

On peut en chiffrer très approximativement le montant à 100 milliards de francs en 1947, à 280 milliards en 1948, à 340 milliards en 1949, à 360 milliards en 1950, à 350 milliards en 1951, à 680 milliards en 1952 et à 350 milliards pour le premier semestre 1953, le budget que nous avons voté prévoyant 700 milliards pour l'année entière. C'est, au total, une masse de 2.460 milliards à laquelle il faudrait faire subir des pondérations pour l'exprimer en francs 1953. Mais nous n'en sommes pas au point de rechercher un chiffre d'une rigoureuse exactitude. Pour simplifier, retenons celui de 2.400 milliards.

Quels moyens avait le Trésor pour trouver ces 2.400 milliards en six ans ?

Mes chers collègues, il est judicieux de chercher à réduire l'impasse au minimum. Mais, lorsqu'elle existe, les seuls moyens normaux et honnêtes à employer pour la couvrir sont les emprunts — c'est ce qu'avait bien compris notre peuple lorsqu'il avait approuvé l'action de M. le président Pinay — emprunts auprès des particuliers, à long ou à court terme, emprunts auprès des établissements financiers français ou étrangers.

Je ne suis pas en mesure de dire ici combien ont rapporté les emprunts effectués, depuis l'emprunt forcé de M. René Mayer jusqu'à l'emprunt indexé de M. Pinay, en passant par les apports suisses ou américains, par exemple, et le placement des bons du Trésor. Sans doute le Gouvernement pourrait-il nous renseigner sur ce point, la présence en son sein d'un aussi grand nombre d'aciens présidents du conseil devant faciliter une telle enquête. Toutefois, je ne crois pas défigurer la vérité en disant qu'ils sont loin d'avoir produit la moitié de ce qui était nécessaire. Pour ne pas chicaner, admettons cette proportion.

D'où sont venus alors les 1.200 autres milliards ? Chacun le sait maintenant. Ils sont venus de la mise en application de moyens que M. le président Mendès-France a qualifiés à cette tribune d'inavouables. Moins elliptique que lui, je voudrais essayer de les expliciter, au moins pour une part.

Le premier moyen utilisé par le Trésor a été non pas de chercher la façon de payer, mais de procéder à des reports d'échéances par le système des traites à un, deux ou trois ans.

M. Meunier a affirmé ici, au cours du débat du 22 janvier, à propos, déjà, des avances de la Banque à l'Etat, que le ministre des finances d'alors, M. Bourgès-Maunoury, avait évalué devant la commission des finances le montant des traites en circulation à 351 milliards de francs au 31 décembre 1952.

Voilà une somme importante que l'Etat n'a pas payée en monnaie régulière à ses fournisseurs, ce qui lui coûte un intérêt supplémentaire et, surtout, ce qui gêne considérablement ces derniers dans la conduite de leurs affaires. On a vu des entrepreneurs ou des industriels mis en faillite parce que, l'Etat ne les ayant pas réglés, ils ne pouvaient faire face à leurs propres obligations. Et quand nous avons demandé dans cette enceinte que soit au moins admise la compensation entre les créances et les dettes de l'Etat on nous a opposé une fin de non-recevoir.

Cette méthode est condamnable et je dis tout net qu'il vaudrait beaucoup mieux envisager de porter les avances de la Banque à 600 milliards de francs, par exemple, pour pouvoir retirer la plus grosse part des traites émises. Ce serait un bon moyen de revigorer pratiquement l'économie dans un court délai.

Quelque critiquables que soient ces errements, ce ne sont pas les plus condamnables. En effet, si reporter une échéance gêne le créancier, les opérations auxquelles on s'est trop souvent livré pour payer bien qu'on n'eût pas en main les fonds nécessaires, ressortissent d'une tout autre gymnastique.

Voyons — prémier exemple — l'escompte des obligations cautionnées.

Répondant en janvier 1952 à une question écrite que je lui avais posée, le ministre des finances admettait qu'à cette époque la Banque de France avait en portefeuille, après escompte au bénéfice du Trésor, pour 42 milliards de francs de ces obligations émises par des contribuables qui n'avaient pu acquitter en temps voulu leurs taxes sur le chiffre d'affaires ou leurs droits de douane.

Je gage que ce chiffre doit être singulièrement plus élevé à l'heure actuelle et c'est bien la preuve que l'Etat dévore l'impôt avant de l'avoir perçu, façon d'agir combien nocive et que la forme qu'elle revêt rend plus nuisible encore !

En effet, la réponse à la question écrite dont je viens de faire état précise que cette opération est réalisée normalement parce que l'obligation cautionnée constitue un papier commercial « court » portant trois signatures.

Quelles sont ces trois signatures ? Celle du contribuable; celle de son banquier, probablement; la troisième ne peut être que de complaisance.

C'est ici que nous entrons dans le domaine de la cavalerie, si sévèrement qualifiée dans le secteur privé.

Un second exemple va nous montrer l'ampleur du système.

On lit dans le dernier rapport du conseil d'administrtion du Crédit national: « Les entreprises ont été ainsi amenées, pour réaliser leur modernisation et parfaire leur équipement, à recourir plus largement au crédit à moyen terme. Dans cette conjoncture nous nous sommes attachés, en accord avec l'institut d'émission, à leur apporter le plus possible notre concours, etc. ».

Que signifie « en accord avec l'institut d'émission » ?

Cela signifie, le rapport le dit, qu'au 31 décembre 1952, sur 97 milliards de francs d'effets mobilisés, 89 avaient été réescomptés par la Banque de France.

« Et encore, lisons-nous plus loin, ces chiffres ne comprennent pas l'escompte des effets avalisés par la caisse nationale des marchés de l'Etat, dont le mouvement est demeuré soutenu. »

Ainsi donc ces messieurs n'ont besoin d'aucune garantie inscrite dans la loi pour faire du réescompte constituant des moyens de trésorerie et des concours bancaires « dont le caractère est inflationniste immédiatement ou à terme ».

Monsieur le ministre des finances, cette juste appréciation était contenue dans un article paru le 25 avril 1953 et signé Edgar Faure.

Alors, je vous le demande, à quoi serviraient 60 milliards de francs de rentrées supplémentaires annuelles, fussent-elles encaissées par l'intermédiaire de la caisse autonome d'amortissement, si ces rentrées publiques peuvent être suivies sans délai et sans justification d'un montant égal ou supérieur de sorties clandestines ?

M. le président du conseil a déclaré devant la commission des finances que les mesures qu'il propose constituaient une liquidation du passé.

Une telle affirmation ne correspond en rien à la vérité. C'est au contraire de la continuation d'errements passés qu'il s'agit, sous le couvert d'un masque qui n'a même plus l'avantage de l'originalité. En effet, une récente déclaration de M. Jean-Moreau, ancien ministre du budget, ne laisse aucun doute à ce sujet. Elle était conçue en ces termes: « Un surplus de fiscalité aurait, en fait, des conséquences inflationnistes certaines ».

Il faut dès lors porter le fer rouge dans un lot d'habitudes qui nous ont conduits où nous sommes, habitudes qui ont donné aux financiers des pouvoirs exorbitants, parfois discrétionnaires, pour leur plus grand profit, bien entendu. Car ces crédits distribués par réescompte d'effets à la Banque de France, d'une part coûtent cher, d'autre part sont réservés à quelques privilégiés.

Ils coûtent cher et c'est tout le drame du poids des agios, intérêts, commissions bancaires, etc., qu'il faudrait évoquer ici. Certains chefs d'entreprise affirment qu'en matière de découvert, ils payent jusqu'à 15 p. 100 d'intérêt. D'après un décompte que j'ai sous les yeux, fourni par un entrepreneur et relatif à l'achat d'une machine, effectué avec l'aide du Comptoir central du matériel d'entreprise, l'intérêt demandé sera exactement de 13.57 p. 100. On parle de productivité, de baisse des prix de revient; n'est-ce pas une cruelle ironie dans une telle situation ?

Les crédits sont réservés à quelques privilégiés. Nous savons tous combien les petites et moyennes entreprises, l'artisanat, l'agriculture se plaignent amèrement d'être oubliés au bénéfice des grands trusts ou des entreprises d'Etat.

Ainsi, le circuit est bien bouclé. Cette inflation dont nul ne parle, pas même M. le gouverneur de la Banque de France, et qui se monte peut-être à plus de 1.000 milliards de francs est directement absorbée par le Trésor ou ses protégés immédiats, un pourcentage substantiel étant chaque fois réservé à ceux qui réalisent les opérations techniques. Peut-être faut-il d'ailleurs voir là une des raisons profondes de son maintien.

Aussi, à un gouvernement qui parle de réforme, de sacrifices, est-il juste de répondre en paraphrasant une exclamation célèbre: « Oui, mais que MM. les financiers commencent ! »

Voilà qui justifie, à mon sens, le rejet de toute la partie fiscale du projet dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne résoudra rien sur le plan technique — cela, certains orateurs qui sont venus à cette tribune cet après-midi l'on dit avant moi — mais constituera une lourde faute sur le plan psychologique.

Le problème de l'alcool lui-même, que l'on assortit de considérations morales, restera entier après la majoration éventuelle des droits. Alors, pourrait-on demander, faut-il se résoudre au néant ? Quelle mesure positive proposez-vous, après avoir pris une telle attitude négative ?

Mesdames, messieurs, la politique que la France attend a été résumée, à mon avis, en une formule que j'adopte, présentée par le secrétaire général du centre des indépendants dans un article qui a fait récemment quelque bruit: « Pas d'impôts, pas de taxes, pas d'inflation, pas de dévaluation, des économies et des réformes. »

On a parlé des économies. Il est difficile de les faire et leur rapport ne sera pas tel que l'impasse puisse être supprimée. Mais les réformes nécessaires ont été définies dans la déclaration d'investiture de M. Mendès-France. Ce sont des réformes dictées par des choix qu'on ne pourrait pas faire non plus par la seule voie administrative.

Nous savons ici ce que devrait être l'action à entreprendre. S'il faut un certain délai pour la mener à bien, je ne vois aucun inconvénient à donner deux ou trois mois au Gouvernement pour nous présenter un plan cohérent, dans lequel nous puissions réellement trouver une source de confiance en l'avenir. Mais cela n'a rien à voir avec ce qui nous est aujourd'hui présenté. Alors qu'il faudrait un outillage puissant, l'on nous offre quelques accessoires sans force réelle.

J'ai l'espoir que le Gouvernement le comprendra et saura modifier tout de suite son attitude en conséquence. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil, dans son discours d'investiture, avait déclaré : La politique économique et financière de mon Gouvernement sera fondée sur la primauté de l'économique sur le financier.

Je sais bien que l'on ne peut faire de l'économie saine sans des finances saines et que, partant, M. le président du conseil était obligé — il l'a dit d'ailleurs aussi dans son discours d'investiture — de nous présenter à bref délai des dispositifs destinés à assurer un redressement financier.

Le débat qui se poursuit depuis cet après-midi, et au cours duquel plusieurs orateurs ont exprimé leur avis sur les projets gouvernementaux, n'a pas laissé insensibles les indépendants d'outre-mer. Nous considérons en effet qu'il est une suite logique de la situation difficile faite au gouvernement qui succède au cabinet défunt qui, lui-même, avait trébuché sur des projets financiers. C'est donc en toute sérénité que nous voulons essayer de suivre les efforts du Gouvernement en vue du redressement effectif de l'équilibre financier de la nation, souci de tout parlementaire.

Peut-être serions-nous, davantage qu'un grand nombre de nos collègues, enclins à voter ces mesures. Cependant, ayant écouté hier les explications données par M. le président du conseil, d'une part, et par M. le ministre des finances, d'autre part, nous ne voudrions pas leur cacher certaines inquiétudes que provoquent en nous, représentants d'outre-mer, certains des articles de ce projet.

Tout d'abord, permettez-nous de marquer notre accord avec eux au sujet du droit de consommation sur l'alcool et de la surtaxe sur les apéritifs. Nous aurions toutefois été beaucoup plus heureux si, comme vous le faites à l'article 3, monsieur le président du conseil, ces produits étaient taxés à la sortie et à l'entrée dans les territoires d'outre-mer et si, en même temps, une limitation était portée, dans ce domaine, au contingentement. Car il ne servirait à rien que nous surtout, populations neuves d'outre-mer, nous constituions de préférence l'exutoire des spiritueux et apéritifs européens si, au total, c'est sur des organismes débiles que doivent s'abattre chaque année et toujours avec beaucoup plus d'acuité tous les fléaux épidémiques.

Votre article 2 a entièrement notre accord.

Votre article 3 concerne la taxe sur l'essence.

Nous vivons depuis longtemps dans la métropole et savons que le relèvement du prix de n'importe quel produit a immédiatement une répercusison sur l'économie d'outre-mer. C'est pourquoi nous estimons qu'un relèvement de 5 francs du prix du litre d'essence serait exagéré. Nous ne pouvons pas vous suivre en ce qui concerne un relèvement aussi important.

La mesure prévue à l'article 4 ne peut évidemment, dans les circonstances actuelles, être refusée. En effet, aucun gouvernement prenant la succession que vous savez, dans les conditions que nous connaissons, ne peut éviter de demander une avance à la Banque de France.

Cependant, si nous donnons notre assentiment à cette mesure, nous estimons que vous devez avoir le temps d'opérer un redressement par d'autres moyens que par cette méthode que nous jugeons inflationniste.

L'objet réel de nos inquiétudes est constitué par les articles 5 et 6.

L'article 5 dispose: « Relèvent de l'exercice du pouvoir réglementaire... l'organisation administrative des services de la justice et des forces armées... »

J'avais soulevé, devant la commission des finances, certaines objections en ce qui concerne les services de la justice et des forces armées. Mes collègues m'ont vite fait comprendre que l'organisation administrative dont il s'agit ne devait toucher en aucun cas la gestion des magistrats d'outre-mer, qu'il ne s'agissait pas de mettre leur traitement à la charge des assemblées locales.

Reste l'organisation administrative des forces armées. Cette organisation administrative touche pour nous un point très sensible, vous le savez bien.

Lors de la discussion des projets du gouvernement Meyer nous avons eu l'occasion de marquer notre désaccord au sujet de l'article 15 qui disposait que les troupes coloniales seraient rattachées directement au ministère de la guerre.

Monsieur le président du conseil, opérer un tel rattachement équivaudrait pour nous à annuler d'un trait de plume tous les efforts qui ont été faits par les organisateurs de l'armée coloniale.

Je ne sais si un grand nombre d'entre vous ont servi sous ses armes, mais elle ne peut pas se forger en un jour et ce n'est pas en rattachant ses services à ceux du ministère de la guerre que vous pourrez, dans la conjoncture actuelle, vous servir le mieux des troupes qui la composent.

Je vais plus loin: au moment où nous allons, dans une certaine mesure, entrer dans la discussion de la participation de la France à la communauté de défense européenne, il n'est peut-être pas nécessaire que soient, du fait même de cette participation, incorporées dans la communauté européenne de défense les troupes des territoires d'outre-mer dont vous cesseriez du même coup d'avoir la disposition. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Joseph Conombo. Bien volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comprenant votre souci, je désire vous indiquer à ce sujet que ce n'est pas du tout dans l'intention que vous craignez qu'a été prévu l'alinéa de l'article 5 relatif à l'organisation des forces armées.

Il s'agit simplement d'une répartition du pouvoir réglementaire et du pouvoir législatif et non pas d'une mesure analogue à celle dont vous avez parlé.

M. Joseph Conombo. Je prends bien volontiers acte de votre déclaration, monsieur le ministre.

Rien dans la rédaction de cet alinéa ne me permettait de penser qu'une telle mesure n'était pas dans vos intentions; et j'ai préféré vous dire tout de suite que notre crainte était que le Gouvernement aille jusqu'à l'intégration des troupes des territoire d'outre-mer dans la communauté européenne de défense, ce contre quoi, mes amis et moi-même, nous nous élevons.

M. Félix Kir. Si vous étiez attaqués dans votre territoire, qui vous défendrait ?

A l'extrême droite. C'est l'armée française.

M. Felix Kir. Si vous êtes attaqués, nous viendrons vous défendre et, à titre de réciprocité, si nous sommes attaqués, vous viendrez nous défendre. (*Mouvements divers.*)

M. Joseph Conombo. Monsieur le chanoine, je n'ai pas besoin de faire la démonstration que ce que vous demandez serait réalisé.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Elle a déjà été faite.

M. Joseph Conombo. La guerre de 1914-1918, la guerre de 1939-1945 ont fait cette démonstration. Personne ne peut soutenir le contraire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. M. Conombo a raison.

M. Félix Kir. Vous n'en savez rien. Vous ne pouvez pas préjuger l'avenir.

M. Raymond Schmittlein. Le passé est garant de l'avenir.

M. Joseph Conombo. A l'article 6, monsieur le président du conseil, vous nous demandez de vous accorder des pouvoirs spéciaux pour « limiter, suspendre ou différer jusqu'à 1er janvier 1955, au plus tard, l'effet de toute disposition législative entrainant une dépense à la charge de l'Etat, des collectivités ou des établissements publics ».

Lorsque vous avez dit dans votre déclaration d'investiture que vous poursuivriez d'une façon continue les investissements, nous avons marqué notre accord avec vous. Maintenant, nous craignons que, devant les impératifs auxquels vous avez à faire face, vous ne soyez conduit à diminuer, avec les pouvoirs que nous vous aurions nous-mêmes accordés, les crédits du F. I. D. E. S. Partant, vous réduiriez les crédits d'investissement auxquels nous tenons tant.

C'est pourquoi, nous vous demanderons à ce sujet des éclaircissements, une affirmation nette et catégorique avant de nous prononcer sur les autres articles.

D'autre part, les projets gouvernementaux ne sont peut-être pas suffisamment explicites dans leur ensemble. M. le ministre des finances nous a dit hier qu'ils constituaient l'amorce d'une certaine tendance et que, par la suite, des mesures seraient prises pour nous permettre de voir plus clair dans chaque opération financière.

Mais, pour nous, qui voulons vous aider dans la mesure où vous prendrez certains engagements, nous voudrions tout de même savoir de quoi il s'agit. Nous voudrions savoir notamment si les pouvoirs que vous nous demandez de vous accorder ne se retourneront pas demain contre nous; dans ce cas, nous n'aurions pas le droit de vous les accorder, et, pour ne pas être pris de court, nous vous demandons de nous confirmer que notre crainte est sans objet.

D'une façon générale, si vous pouviez nous donner des assurances sur les questions que je vous ai posées et si, en outre, vous pouviez accepter, au cours de la discussion, certains aménagements auxquels nous vous demanderons de procéder, nous serions alors tout disposés à examiner dans quelle mesure il nous serait possible de vous appuyer dans votre difficile entreprise de redressement financier. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Catroux.

M. Diomède Catroux. Mesdames, messieurs, après l'intervention si étayée de mon collègue M. Jean-Paul Palewski, mon propos sera bref.

Je désire toutefois attirer l'attention du Gouvernement sur sa proposition d'un remboursement, à l'aide de recettes nouvelles spécialisées, des avances de la Banque de France à l'Etat.

Croit-on amenuiser le caractère inflationniste des avances par la promesse d'un remboursement à terme ? Cette idée vient à l'esprit de peu d'entre nous. Lorsque l'avance est consentie, le mal est fait. Peut-on prévoir à terme les effets du remboursement, cependant que l'on ne sait pas quelle sera la situation économique dans deux ou trois ans ? Si nous sommes engagés dans une période d'élévation du niveau de la production ou bien, comme en ce moment, dans une période de récession, les effets du remboursement peuvent être exactement contraires à ceux qu'attend le Gouvernement .

En fait, la crise de 1926 a eu pour cause essentielle cette politique de remboursement des avances de la banque à l'Etat parce que les conditions économiques de 1926 n'avaient pas été prévues en 1924.

Il est difficile de comprendre le Gouvernement et l'institut d'émission qui ont mieux que quiconque présente à l'esprit la leçon des expériences monétaires de ces dernières années. Pourquoi recourent-ils une fois de plus à des artifices financiers dont le seul mérite est d'entretenir le public dans l'illusion qu'une variation de la seule masse monétaire fiduciaire réagit immédiatement sur les prix, dans l'erreur qu'une action gouvernementale tendant à limiter au bilan de la Banque de France le seul poste des billets en circulation permettrait de maintenir les prix, c'est-à-dire, en définitive, le coût de la vie ?

Faut-il rappeler la véritable nature de l'inflation ? A-t-on oublié que l'inflation est due essentiellement au décalage entre la demande globale de biens et de services, qu'elle provienne de l'Etat ou des particuliers, et le volume de la production ? On le craindrait en voyant proposer des mesures aussi fallacieuses qu'un remboursement échelonné des avances de la Banque de France à l'Etat.

Quand cessera-t-on de flatter dans le public des préjugés qui ne reposent sur aucune expérience dans aucun pays ?

Le Gouvernement sait bien que le seul moyen réel d'assainir la situation monétaire est de s'en prendre aux causes mêmes de l'inflation. Ces causes sont actuellement au nombre de deux.

La première est la récession économique. Elle s'est produite depuis avril 1952, sous l'effet, à la fois de la crise mondiale commencée en novembre 1951 et d'une politique de stabilisation au cours de l'année passée, qui, prenant davantage l'effet pour la cause, a agi principalement sur les prix dont la formation n'est qu'une résultante, tout en laissant subsister les origines mêmes de l'inflation, notamment dans le secteur public.

M. Guy Jarrosson. C'est exact.

M. Diomède Catroux. L'autre raison de l'inflation en France, nous la connaissons bien: c'est l'aggravation constante de notre déficit budgétaire.

N'osant mettre les Français au fait de la vérité, n'osant adopter une politique de courage et de sang-froid, on entretient, d'année en année, des situations antidémocratiques à coup de centaines de milliards prélevés sur l'avenir de notre économie, en compromettant les chances de notre pays.

Je me permets, monsieur le président du conseil, de vous signaler qu'une troisième cause s'ajoutera quasi inévitablement aux deux autres, sous la forme d'une augmentation générale des salaires, augmentation devenue presque inévitable en raison du rajustement souvent arbitraire des traitements et salaires intervenu au cours de ces dernières semaines dans certains secteurs publics.

Ce sont ces données qui doivent commander l'action gouvernementale. Il appartient à votre Gouvernement, monsieur le président du conseil, étant donné la crise économique et le déficit de notre balance des payements, de procéder à l'équilibre budgétaire et à la relance de la production. Vous sortirez ainsi du dilemme inflation-récession qui empoisonne depuis deux ans notre essor économique. Qu'on le veuille ou non, ce

sont les seuls moyens réels d'assainir la monnaie, d'accroître notre production et de rendre concurrentielle notre économie.

Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le président du conseil, adopter une telle ligne de politique financière, plutôt que de tromper le public par une promesse de remboursement des avances de la Banque de France à l'Etat, promesse qui, au bout du compte, ne rassurera pas le public, parce qu'elle créera de nouvelles difficultés de trésorerie et qu'il est difficile de prévoir quelle sera, dans deux ou trois ans, la situation de notre économie ?

Que diable! nous sommes en 1953 et nous savons, les uns et les autres, que la masse de la monnaie scripturale égale à peu de chose près la masse de la monnaie fiduciaire. Nous savons aussi qu'il faut tenir compte, pour la détermination des prix, de la vitesse de circulation des deux masses monétaires et des variations du volume des transactions.

Aussi en 1924-1925, 1936-1937, que ces dernières années, les difficultés de trésorerie sont la résultante de la limitation de la quantité de monnaie combinée avec l'augmentation des échanges et des prix; et si vous ne recourez ni à l'emprunt ni à l'impôt pour faire face aux difficultés de la trésorerie, peut-être est-ce parce que vous estimez que, depuis 1952, la situation s'est inversée une nouvelle fois et que le surplus monétaire disponible est insuffisant.

Mais pour nous, la solution de l'emprunt même ne serait pas la bonne.

Ce qu'il faut, c'est relancer l'économie, développer notre production par des investissements rentables, lutter contre les causes de rigidité et de sclérose de notre production, la rendre fluide c'est-à-dire vivante, concurrentielle, cependant que, par l'adoption d'une ligne de politique générale à la mesure de nos moyens, doit être amorcé et réalisé cet équilibre budgétaire indispensable à la sauvegarde de la monnaie et à la prospérité du pays.

M. Félix Kir. Mais où trouver l'argent ?

M. Diomède Catroux. Je répète que l'heure de l'immobilisme et des faux semblants est passée. Il faut gouverner pour des hommes libres, qui, s'ils ignorent le prix de la vérité, connaissent bien celui, amer, du mensonge. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jules-Julien.

M. Jules-Julien. Monsieur le président, si vous le voulez bien, je reporterai mes explications sur l'article 4 pour hâter la clôture de la discussion générale.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, la France, a-t-on dit, est une bureaucratie tempérée par l'instabilité ministérielle. (*Rires.*)

Vous riez et vous avez raison. La boutade est franchement mauvaise. C'est précisément parce que nos Gouvernements ne peuvent avoir l'autorité due à la certitude de durer que, par la routine, nous sommes enlisés dans l'ornière, sans qu'il nous soit possible d'en sortir.

Aussi bien, monsieur le président du conseil, après l'investiture qui vous a été accordée la semaine dernière par un vote massif, après qu'ont été ainsi reconnues, d'une manière indéniable, vos qualités d'homme d'Etat, je considère comme un devoir, même si l'on ne vous suit pas très exactement sur chacun des points que vous proposez, de voter tout de même pour vous, parce que l'essentiel est d'abord d'assurer la stabilité gouvernementale et de vous donner l'autorité nécessaire. (*Applaudissements à droite.*)

Cette affirmation de principe posée, me permettrez-vous cependant une question ?

Croyez-vous que, dans la présente discussion, nous soyons très exactement à l'étiage qui convient ?

Le monde est dans un véritable état de révolution: nous assistons à une révolution économique et industrielle — hier, les avions volaient au-dessus de notre capitale à la vitesse du son et, de par le monde, on cherche sans relâche quelque nouvelle machine qui décuple ou centuple la production — à une révolution sociale : la classe salariée considère à bon droit qu'elle doit avoir sa part des profits dus aux progrès techniques.

Les problèmes économiques et les problèmes sociaux revêtent dans notre siècle une importance capitale. Ils dominent le monde et ils sont incontestablement à la base de toutes les tragédies qui y tiennent les premiers rôles.

Nous avons vécu, il y a quelques jours, dans cette enceinte, une crise politique sévère, non pas tant parce qu'il fallait parvenir à trouver le nombre fatidique de 314 voix, mais bien plutôt parce que ce pays et l'Assemblée qui est à son image, cherchaient désespérément un Gouvernement capable de réaliser la formule adoptée aux conjonctures de l'heure, de lui donner un « new deal », et de jouer le nouveau jeu.

Et nous sommes ici à discuter du point de savoir si, sur un budget de 3.800 milliards, nous allons voter 60 milliards d'impôts nouveaux, si nous allons frapper ou non les bouilleurs de cru, instituer ou non une nouvelle taxe de 3 francs par litre sur l'essence.

Nous discutons taxes sur les bouilleurs de cru ou l'essence, alors que c'est tout notre système fiscal qui est à revoir de fond en comble.

Notre système fiscal est mauvais. (*Applaudissements à droite.*)

Il est mauvais par sa paperasserie, par la superposition de ses taxes, par la multiplicité de ses contrôles.

A notre âge atomique, alors qu'à la source de toute notre production, il y a seulement trois ou quatre sources d'énergie, assiettes d'impôt commodes s'il en fut, n'est-il pas inconcevable que, pour percevoir l'impôt, il faille placer un contrôleur à la porte de chaque boutique et de chaque usine ? (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Notre système fiscal est mauvais parce qu'il tue notre économie.

Récemment, M. le président Mendès-France a mis très justement en relief la nécessité absolue d'employer à plein toutes les forces vives de la nation.

Croyez-vous que nous parviendrons à ce résultat en inscrivant quelques milliards au chapitre des investissements, si, par ailleurs, notre système fiscal empêche toute initiative privée ?

Croyez-vous, en effet, que nous obtiendrons le plein rendement de toutes les forces vives de la nation avec le système fiscal actuel qui aboutit à ce résultat extravagant que l'industriel, le chirurgien, ou tel autre élément actif de la nation à partir d'un chiffre d'affaires déterminé n'a plus aucun intérêt à travailler et que beaucoup de gens en France se demandent quelle est la meilleure formule pour gagner de l'argent: bien travailler ou bien frauder ? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Certes, il y a l'autre côté de la médaille et c'est avec émotion que j'ai entendu M. Leenhardt souligner l'incidence malheureuse des impôts indirects et je prévois l'objection: Avec la taxe sur l'énergie, vous simplifiez sans doute le système, mais vous frappez aussi les classes laborieuses. Je crois que la taxe sur l'énergie serait moins sévère pour les classes laborieuses que les impôts actuels.

Mais au surplus, sous la réserve de savoir être audacieux, n'y a-t-il pas une formule susceptible de donner aux classes laborieuses la part qui leur revient ? Nous desserrons l'étreinte fiscale qui ligote l'économie privée, l'initiative privée; nous la mettons à même de faire son effort maximum à son bénéfice et au bénéfice de la production. En contre-partie, nous instituons une constante rigoureuse entre l'augmentation de la production et la masse des salaires distribués dans le pays.

Constante entre l'augmentation de la production et la masse des salaires ? C'est une formule que, déjà, un certain nombre d'industriels emploient avec succès, à la satisfaction des salariés, à la satisfaction de l'industriel et à la satisfaction générale.

Récemment encore, un essai officieux a été réalisé dans ce sens dans l'industrie des chemins de fer.

Il faut généraliser la formule. Il faut que demain dans l'ensemble du pays, à chaque augmentation de production corresponde une augmentation de salaire ou de traitement afin d'éviter toute crise de surproduction, afin surtout de créer une harmonie d'intérêt éminemment souhaitable. (*Applaudissements à droite.*)

Je vais plus loin: Pourquoi ne pas compléter la formule ? Pourquoi demain ne pas établir la même constante entre la production et la masse monétaire ?

Monsieur le président du conseil, il n'appartient pas au parlementaire que je suis de vous donner un avis sur l'aspect technique du problème. Mon rôle se borne à essayer de collaborer avec vous, Gouvernement, en vous faisant connaître les aspirations de ceux que j'ai mandat de représenter ici.

Tel est le sens que j'ai entendu donner à mon intervention et que je vous demande de retenir.

Ce soir, vous devez, peut-être, parer à certaines nécessités immédiates et, pour cela, nous sommes obligés de débattre de quelques milliards de taxes nouvelles. Mais je vous demande — et vous me permettrez de vous faire confiance — de vous mettre, dès demain, à l'œuvre pour inaugurer une politique économique, une politique sociale, une politique fiscale en harmonie avec l'ère dans laquelle nous vivons. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, à ce moment du débat, je me propose de répondre à quelques questions ou observations présentées par les orateurs, de fournir quelques indications complémentaires sur la teneur du projet et sur son inspiration et

de définir la position que le Gouvernement se propose de prendre dans la suite de la discussion.

Je tiens tout d'abord à remercier la commission des finances: rapidement saisie du projet dont nous débattons, elle a accepté aussitôt de l'examiner et en a adopté les principales dispositions. Elle a, en outre, suggéré quelques modifications que, dans l'ensemble, le Gouvernement pourra accepter dans un désir de collaboration avec les membres qui la composent.

Cependant, comme je l'entends murmurer, il est un point sur lequel la commission des finances n'a pas accepté le texte du Gouvernement. Il s'agit d'une proposition de recettes et il apparaîtra, de ce fait, une lacune dans le système même accepté par la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* C'est incontestable.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. On peut, en effet, concevoir plusieurs systèmes, celui du Gouvernement ou celui de la commission, systèmes différents, voire opposés, mais chacun doit obéir à sa logique.

Or, en l'espèce, la logique des deux systèmes n'est pas la même: la commission des finances a, en effet, estimé devoir approuver un projet de convention avec la Banque de France, projet qui comporte une référence à des recettes. Il s'ensuit qu'il faudra nécessairement trouver ces recettes. Tel est le point sur lequel, d'ailleurs, M. le président du conseil aura l'occasion d'intervenir ultérieurement.

Me proposant de répondre de façon systématique aux orateurs qui sont intervenus à cette tribune, mon introduction me sera fournie, s'il le veut bien, par mon ami M. Abelin qui, s'adressant à moi avec un humour amical, dont je le remercie, a rappelé un de ces mots qu'on me prête et dont je ne suis pas toujours l'auteur. Dans votre projet, m'a dit notre collègue, il n'y a que peu d'articles, mais il y a pas mal d'idées, et il a ajouté, d'ailleurs: ces idées ne sont pas nouvelles.

En effet, monsieur Abelin, ces idées ne sont pas nouvelles. Nous connaissons tous ici un certain nombre d'idées sur lesquelles tout le monde est d'accord et je ne prétends pas à l'inédit. Ce qui serait inédit, ce serait de les mettre enfin en application. (*Rires.*)

Le projet que vous propose le Gouvernement, à l'issue d'une semaine assez tendue, la première de son existence, comporte, comme vous l'avez vu, trois ordres de dispositions.

Les unes ont trait aux avances de la Banque de France et à leur mécanisme d'amortissement. Une seconde catégorie a trait aux pouvoirs qui vous sont demandés par le Gouvernement. Une troisième catégorie a trait au fonds d'expansion économique.

Chacune de ces séries de dispositions correspond à une idée générale et à un ordre d'urgence dans le temps. Les premières correspondent, en effet, aux besoins de la trésorerie. Si, selon certains orateurs, elles constituent le point le plus médiocre de l'ensemble, elles n'en sont pas moins les plus urgentes. Les autres ont trait au budget, qui constitue un point intermédiaire à la fois dans l'importance et dans l'urgence. Les dernières sont relatives à la situation économique.

Par ce premier texte, le Gouvernement a tenu, dès l'abord, à manifester qu'il ne séparait pas le problème immédiat de la trésorerie de celui, un peu moins immédiat, de l'assainissement des finances publiques, qu'il n'entendait pas séparer l'un et l'autre du problème de l'économie en général, car il n'y a pas de bonnes finances dans une mauvaise économie.

Evidemment, le Gouvernement n'a pas prétendu, dans ce premier projet, épuiser tout le sujet, mais il a voulu manifester d'une façon tangible qu'il n'entendait en méconnaître aucun aspect important.

Je ferai donc une première observation sur la première partie du projet, celle qui a trait à la trésorerie, aux avances de la Banque de France et à leur mécanisme d'amortissement.

Le Gouvernement devait, dès sa première semaine d'existence, parer au plus pressé et prendre des dispositions pour assurer les payements de l'Etat.

Nous avons voulu éviter deux choses et, en premier lieu, la fermeture des guichets. Cette considération n'exige pas de commentaire; l'Etat ne peut pas arrêter ses payements, ni même établir un moratoire partiel.

En second lieu, nous avons estimé que nous ne pouvions ni nous placer, ni vous placer dans la nécessité, à quelques semaines d'ici, au cours des vacances, au mois d'août, par exemple, de voter le principe d'une nouvelle avance...

M. Guy Jarrosson. Vous auriez été mal reçu.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est possible, en effet, que nous eussions été mal reçus, monsieur Jarrosson, mais qu'auriez-vous fait, comme certaines expériences récentes le démontrent ? (*Sourires.*) Un Gouvernement peut difficilement prendre la responsabilité de fermer les guichets, ou un Parlement celle de ne pas donner au Gouvernement les moyens de les laisser ouverts. C'est donc en considération de votre rôle autant que du nôtre que nous avons, d'une part, demandé une avance et, d'autre part, fixé son chiffre à une somme, qui paraît élevée, mais qui l'est dans la mesure seulement — pour autant qu'il y ait des prévisions valables dans le domaine fluctuant de la trésorerie — où elle nous garantit une certaine sécurité et ce, non pour gagner du temps ou pour passer le temps, mais pour pouvoir, dans ce premier délai, prendre les mesures plus importantes qui vont vraiment au fond du problème.

C'est ici que se posait, pour le Gouvernement, la question de savoir comment il allait solliciter cette avance. Allait-il demander purement et simplement une avance de 240 milliards de francs ou proposer, en même temps, d'autres mesures plus ou moins désagréables, telles que les recettes d'amortissement qui figurent dans le projet ?

Permettez-moi d'exposer ce problème. C'est le rôle du ministre des finances de vous en présenter l'aspect technique; M. le président du conseil vous en exposera ultérieurement l'aspect politique.

Trois solutions sont concevables. La première consiste à demander 240 milliards de francs à la Banque de France sans offrir aucune contrepartie. Cette solution a été préconisée par certains de nos collègues, notamment par M. Degoutte.

La seconde consisterait à demander 240 milliards et à créer aussitôt la contrepartie effective, c'est-à-dire 240 milliards d'impôts. Cette solution, à ma connaissance, n'a encore été proposée, du moins explicitement, par personne.

La troisième est la position intermédiaire et c'est celle que nous avons retenue. Elle consiste à ne pas faire tout, mais également à ne pas faire simplement zéro, et à présenter un dispositif d'amortissement.

Pourquoi l'avons-nous choisie ?

Je n'ai pas besoin de vous expliquer longuement pourquoi nous ne pouvons pas vous proposer 240 milliards d'impôts d'ici la fin de l'année, ce qui ferait, en nombre rond, 500 milliards en année pleine.

Pourquoi, d'autre part, nous croyons-nous obligés de ne pas proposer une convention qui n'ait aucune contrepartie ?

Je crois que, avant de se raisonner, cela se sent. Que penseriez-vous d'un ministre des finances, d'un président du conseil, qui vous diraient, quelles que soient les considérations de doctrine économique dont ils pourraient essayer de s'environner: nous prenons aujourd'hui 240 milliards à la Banque de France et nous ne faisons rien du tout; nous verrons plus tard; demain on rasera payant ?

Est-ce que cela vous paraîtrait très sérieux ?

Songez, d'autre part, que l'on a déjà emprunté à la Banque de France 50 milliards, puis 80 milliards, puis 50 milliards et que l'on envisage maintenant de lui redemander 110 milliards.

L'origine de la crise de trésorerie, c'est le déficit du budget. Malgré des économies pourtant rigoureuses, courageuses, opérées par le Gouvernement précédent et acceptées par vous, le déficit est de l'ordre de 700 à 800 milliards de francs. Si nous sommes encore, à la fin de l'année, dans la même situation, il faudra de nouveau demander 240 milliards. Compte tenu des 240 milliards déjà avancés, nous arriverons au chiffre de 480 milliards. Que dis-je ? Il faudra demander encore beaucoup plus, car le développement normal des comptes publics fait que, si l'on n'y prend pas garde et si l'on n'opte pas pour des mesures très dures, le budget de 1954 sera nettement plus élevé que celui de 1953.

Pour ne vous citer qu'un exemple et éviter d'entrer dans le détail fastidieux des chiffres, considérez ce que sera le développement de la dette. Il est toujours préférable de faire des emprunts plutôt que de voter des impôts. Mais l'emprunt n'est qu'un impôt différé et l'accroissement de la dette représente chaque année 30 ou 40 milliards, sans parler des autres dépenses.

Par conséquent, je vous dis franchement que le Gouvernement n'a pas cru pouvoir s'engager dans cette voie de pure et simple facilité. D'ailleurs, M. le président du conseil, en dressant le tableau de ses responsabilités le jour où il est monté à cette tribune pour vous présenter son programme, vous a très clairement indiqué, avec l'approbation d'une large majorité, ce qu'il entendait faire.

Je voudrais cependant aller un peu plus avant dans l'analyse pour répondre notamment à M. Degoutte ainsi qu'à certaines préoccupations de M. Catroux: 240 milliards de francs d'avances, c'est bien évidemment une inflation. Selon qu'on votera ou non une disposition d'amortissement, ce sera une inflation pure et simple ou une inflation gagée et partiellement compensée. Mais certains peuvent nous dire: quels sont les inconvénients de cette inflation ? Il n'y a qu'à la faire et l'on verra bien puisque, aujourd'hui, nous ne voyons pas bouger les prix.

C'est bien heureux et la stabilité des prix est une des rares choses dont, dans une situation économique difficile, nous puissions avoir lieu de nous réjouir quelque peu.

On a parlé du cycle infernal. Je parlerai, moi, si vous le voulez bien, du triangle infernal.

Notre situation économique est assez bien représentée par un triangle dont l'un des côtés est le déficit budgétaire, le déficit des finances publiques, dont un autre côté est le déficit extérieur, celui de la balance des comptes, et dont le troisième côté est celui de la récession économique.

A l'intérieur d'un tel triangle, vous pouvez, en effet, avoir comme centre de gravité une certaine stabilité des prix; mais si l'inflation budgétaire n'a pas l'inconvénient de pousser la spirale des prix, c'est uniquement parce que les deux autres côtés du triangle sont la récession et le déficit de la balance des comptes; et personne ne peut me démentir si je dis que, si nous étions dans une économie en voie d'expansion et non pas de récession, les avances que nous demandons auraient un effet inflationniste pernicieux et redoutable et que si, également, la balance des comptes n'était pas déficitaire, nous serions aussi en état d'inflation.

Or, la récession de l'économie et le déficit de la balance des comptes sont-elles de bonnes solutions? Sans parler du niveau de vie de chacun, du progrès économique de la nation, est-ce que, même du point de vue de l'indépendance nationale, ce déficit permanent de la balance des comptes ne donne pas quelque peu à réfléchir?

Nous ne pouvons pas et personne ne peut sérieusement accepter l'idée de contracter demain avec la Banque de France une avance de 240 milliards de francs sans prendre aucune espèce de mesure compensatrice.

Le Gouvernement s'en est tenu à une mesure limitée qui lui a parue modérée. Il a proposé une annuité d'amortissement de 60 milliards de francs. Pour gager cette annuité, il a proposé des taxes. Il l'a fait sans aucune joie.

J'ai déjà dit à cette tribune — m'a-t-on rappelé — que si les impôts pouvaient être préconisés en période d'expansion, ils étaient indésirables en période de récession. Je maintiens entièrement mon propos. Seulement, nous nous trouvons en présence d'une nécessité absolue.

Le Gouvernement à voulu écarter à tout prix les taxes indirectes qui portent sur le niveau de vie ou sur les prix. Pour cette raison, il n'a pas proposé et il ne pourrait pas accepter un prélèvement qui porterait sur la taxe à la production ou sur la taxe sur les transactions.

De même, le Gouvernement estime qu'il ne peut pas vous proposer une surcharge des impôts directs parce que, tant qu'une véritable réforme fiscale n'a pas eu lieu, certains de ces impôts sont frappés d'un tel coefficient d'injustice et d'inégalité sociale que nous ne pouvons pas préconiser une surcharge directe du contribuable.

On m'a dit de plusieurs côtés aujourd'hui même: qu'attendez-vous pour faire la réforme fiscale? Nous attendons d'avoir le temps de la faire. Nous attendons que vous ayez le temps et la volonté de vous y consacrer.

Un projet de réforme fiscale a d'ailleurs été déposé sur le bureau de l'Assemblée.

J'ai écouté, avec tout l'intérêt que mérite son talent, M. Leenhardt. Il nous a dit que le plus urgent était de voter la réforme fiscale. Je crois avoir abondé dans son sens, quand, contrairement à la position qu'il avait prise, j'ai demandé de limiter au moins le délai pendant lequel vous allez l'étudier, car tant que le Parlement n'a pas statué sur la réforme qui est pendante devant lui, comment voulez-vous que nous lui en proposions une autre? Nous ne savons pas si celle-là, en définitive, aura son adhésion.

Aujourd'hui, huit jours après l'investiture du Gouvernement actuel, quelques jours avant une échéance que nous n'avons pas fixée, que nous avons trouvée à notre arrivée, celle du 10 juillet, nous ne pouvons prétendre vous faire voter, au cours de cette séance que nous vous demanderons de prolonger fort tard pour achever la discussion en raison même de cette échéance et par déférence pour la seconde Assemblée, une réforme fiscale qu'on attend depuis plusieurs années et pour laquelle vous avez récemment reporté au 30 novembre le terme primitivement prévu.

Nous sommes donc obligés de vous demander des mesures provisoires, peut-être critiquables, mais qui nous paraissent les seules compatibles avec l'extrême nécessité où nous nous trouvons.

Je dois ajouter une dernière précision, car on a mis en cause à diverses reprises l'institut d'émission, la Banque de France.

On nous a dit, d'ailleurs avec quelque esprit: «Maintenant, ce n'est plus le Gouvernement qui propose les impôts, c'est la Banque de France.» Eh bien! non! Les propositions que vous fait aujourd'hui le Gouvernement sont les siennes. La Banque de France n'a pas de lien de droit avec le Parlement; c'est un établissement public doté d'une certaine autonomie. Nous nous proposons de passer une convention avec la Banque de France, et toute convention suppose l'intervention de deux contractants. Il n'en serait autrement que si la Banque de France devenait un simple service du ministère des finances, ce que personne, jusqu'ici, n'a clairement proposé.

Mais il n'est pas question que le Gouvernement, le président du conseil ou le ministre des finances apportent au Parlement des injonctions venues d'un organisme quelconque, quelles que soient sa qualité, sa tradition et l'estime que méritent les personnes qui le gèrent.

Si je vous propose aujourd'hui un projet de convention, ce n'est pas seulement parce que la Banque de France l'acceptera, c'est parce que j'estime, parce que le Gouvernement estime que cette convention est raisonnable.

J'ajoute que nous avons poussé très loin le scrupule de n'apporter au Parlement aucune injonction, de ne le mettre en présence d'aucun fait accompli. Je tiens, en effet, à préciser que cette convention n'est pas signée. Nous vous demandons non pas de ratifier une convention signée, mais de nous donner une autorisation de signature, à défaut de laquelle le ministre des finances ne signera rien et ne fera rien.

Je voudrais maintenant dire quelques mots à propos des pouvoirs.

Nous avons demandé des pouvoirs. Personne ne s'en étonnera: on n'a parlé que de cela depuis six semaines.

Les pouvoirs que le Gouvernement demande sont de deux sortes.

D'abord, des pouvoirs d'ordre général, qui représentent l'achèvement — sinon l'achèvement, disons la progression — d'une œuvre entreprise déjà en 1948 et qui tend à établir une démarcation rationnelle entre les pouvoirs du législatif et ceux de l'exécutif.

Le Parlement, souverain maître de la vie politique de la nation, seul maître de certains domaines essentiels et réservés, ne peut pas tout faire, nous le savons bien.

Par conséquent, nous vous demandons de compléter la loi de 1948 sur les sujets qui vous ont été soumis et qui ont été acceptés, sous quelques réserves auxquelles je ne fais pas d'objection, par votre commission des finances.

Quant aux scrupules d'ordre constitutionnel qui ont pu être évoqués ici, je tiens à dire que ce texte a eu la pleine approbation du conseil d'Etat et qu'il n'est en contradiction avec aucun principe du droit constitutionnel.

Ces pouvoirs généraux, complétés par l'article 6 qui doit nous permettre de suspendre — suspendre et non pas supprimer — jusqu'à la fin de 1955, un certain nombre de dispositions qui sont une source de dépenses, pourquoi les demandons-nous? Pour commencer un redressement financier durable.

En effet, si nous ne faisons rien de plus, à la fin du mois de décembre nous nous trouverons dans une situation encore aggravée.

Les avances de la Banque de France que vous connaissez depuis quelques mois suivront, non pas une progression arithmétique, mais une progression géométrique.

Voilà le péril sur lequel, avec la conscience de mon devoir, je suis obligé d'appeler très gravement votre attention.

Le dernier budget a dépassé le chiffre de 3.800 milliards. Si nous ne faisons rien, j'ajoute si nous ne faisons rien de difficile, de désagréable, d'impopulaire, nous dépasserons à la fin de l'année, pour le prochain budget, le chiffre de 4.000 milliards. Or, lorsque fut atteint en 1914 le chiffre de 5 milliards, on a parlé de «l'Himalaya des budgets!».

Certains m'ont demandé: «Qu'allez-vous faire pour diminuer ce budget?».

Ce que je vais faire, je ne le ferai pas tout de suite, naturellement.

Aujourd'hui, je vous demande des pouvoirs pour que la besogne du Gouvernement puisse être complètement préparée et soumise à votre entier contrôle.

Quelques catégories de dépenses susceptibles d'être réduites s'imposent évidemment à l'esprit. Vous pouvez attendre de moi que, dans ce premier débat, je vous indique quelques grandes lignes.

Il y a, on nous l'a dit, la question des dépenses militaires, des charges extérieures de la France. Tout le monde sait quel est leur poids.

M. Leenhardt à cette tribune a bien voulu faire référence à des propos que j'ai tenus comme député il n'y a pas si longtemps. Je tiens à lui dire que la collaboration que j'ai accepté d'apporter au gouvernement de M. le président Laniel ne me conduit à aucun sacrifice de conscience sur les propos que j'ai tenus comme député à cette tribune.

Il appartient à M. le président du conseil d'exposer à cet égard, dans le plan de la politique générale qu'il dirige, quelles sont les pensées de son Gouvernement. Il est bien certain, comme il le disait hier à la commission des finances, qu'il ne peut pas ne pas envisager l'extrême nécessité de diminuer, par toutes les mesures et par tous les aménagements possibles, une charge dont l'excès obère terriblement nos finances et notre économie, mais dont il n'y a lieu de faire grief à personne,

car ce n'est pas à l'intérieur de ce pays qu'est né le danger qui nous a contraints à prendre certaines dispositions.

A côté de la question des dépenses militaires, se pose celle des dépenses civiles, de ce que j'appelle le budget de gestion. Je suis d'accord avec M. Leenhardt et avec son groupe pour dire que le budget de gestion n'est pas la plus grande partie du budget et qu'on peut relever à son sujet des critiques exagérées et des illusions redoutables.

Oui, il est bien exact que les dépenses de fonctionnement des services représentent aujourd'hui 13 p. 100 du revenu national, alors qu'elles représentaient 14,3 p. 100 en 1938. Cela ne veut pas dire qu'elles ne puissent pas être réduites, car il n'est pas inéluctable que les dépenses civiles de l'Etat s'accroissent dans la mesure même où s'accroît le revenu national.

Il y a là des problèmes délicats. En francs réels, c'est-à-dire en francs rectifiés d'après les indices, les charges dont je parle peuvent être évaluées à 400 milliards en 1938. Elles ont dépassé maintenant 600 milliards, ce qui ne représente, du reste, qu'une faible partie du budget général.

Que peut-on faire au vu de cette différence ? Ramener les dépenses au niveau de 1938 ? Je ne le crois pas, car certaines correspondent à des excroissances nécessaires. Il me suffira, je crois, pour vous en convaincre, de vous indiquer que la moitié de cet excédent est imputable aux dépenses de l'éducation nationale qu'aucun d'entre vous n'a, certes, jamais trouvé excessives.

Cependant, il y a quelque chose à faire, mais il s'agit d'une œuvre dure, redoutable, dont M. Abelin a parlé très judicieusement: la grande réforme administrative.

Oui, il faudra examiner les questions que vous me posiez tout à l'heure, monsieur Abelin, notamment celle du nombre des ministères! Puisque ce sujet a pu être évoqué avec quelque ironie, vous ne me ferez pas le grief personnel d'avoir accru le nombre des ministères, alors qu'on m'a fait le reproche contraire d'en avoir pris trois pour moi seul. (*Sourires.*)

M. Paquet nous a parlé aussi des traitements des ministres et il nous a cité plaisamment l'exemple de M. Churchill qui les a fortement diminués. Je ferai remarquer à M. Paquet que, même après cette forte diminution, les ministres anglais restent, en ce qui concerne les traitements, dans une position très supérieure à celle des ministres français.

D'autres questions, plus sérieuses, seront à étudier, par exemple celle de l'administration départementale, du rôle du préfet.

Il peut y avoir là plus qu'une réforme administrative, mais une véritable révolution à faire, analogue à celle qui a été faite il y a cent cinquante ans et qui a donné naissance à une structure parfaitement valable à l'époque, mais aujourd'hui largement dépassée.

Il s'agit là, évidemment, d'une œuvre de longue haleine, et mon propos est de vous dire, en réponse à vos justes questions, que le Gouvernement en aperçoit toute l'envergure, mais aussi qu'elle ne peut se faire en un jour.

L'objectif raisonnable que l'on pourrait se fixer dans ce domaine serait, à mon sens, d'atteindre, dans un délai de plusieurs années, une réduction des dépenses civiles égale à la moitié de l'excédent qu'elles présentent par rapport à 1938, non compris les excroissances obligatoires, comme celles qui concernent l'éducation nationale et le fonctionnement des services postaux.

Je voudrais enfin, en m'excusant d'avoir peut-être lassé votre attention, mais je devais tracer ces grandes lignes budgétaires, vous dire quelques mots des investissements.

Une idée a été émise à cet égard qu'il convient d'étudier. Elle pourrait s'exprimer par le terme de « débudgétisation des investissements ». La notion d'impasse à laquelle nous nous sommes tenus jusqu'ici comporte, en effet, une part d'erreur. Certains estiment préférable de mettre en présence les demandes d'investissements et les offres de capitaux et de disponibilités existantes.

Une telle réforme doit être étudiée. Elle ne peut être cependant considérée comme une panacée réglant toutes les difficultés, ni comme une entreprise aboutissant à l'idée que l'Etat pourrait se désintéresser de la question des investissements. Nous sommes à une époque où, quelles que soient nos attaches doctrinales, nos conceptions libérales ou dirigistes, l'Etat ne peut se désintéresser d'une politique d'investissements qui est conditionnée par l'équipement des secteurs de base. Il faudra toujours, sous une forme que, personnellement, je voudrais la plus simple et la plus libérale possible, un intérêt, une intervention de l'Etat pour fixer soit des plafonds car certains investissements ont trait à des secteurs suréquipés, — nous en connaissons tous des exemples — soit un plancher car il est nécessaire d'avoir à la base les éléments du progrès économique.

La politique des investissements, la sélection des investissements les plus productifs, ce sera peut-être la grande préoccupation, le souci majeur des esprits qui, dans les temps à venir, s'occuperont de ces questions. Car, dans un pays où on ne peut pas tout faire, les efforts doivent être dirigés vers ce qui est le plus productif.

On oppose généralement les investissements privés et les investissements publics. C'est une idée artificielle.

Ce que nous devons opposer, ce sont les investissements utiles, les investissements moins utiles et les investissements parasitaires. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Certains investissements publics auraient pu ou pourraient être évités. Certains investissements privés sont nuisibles.

Dans tous les domaines, il faudra recourir à une action de l'Etat. Je voudrais que celle-ci puisse se manifester suivant les méthodes les plus simples, tant dans le domaine du crédit que dans celui de la fiscalité.

Mais il sera difficile de normaliser le budget de 1954, tant du point de vue des dépenses militaires que des dépenses civiles et des dépenses d'investissement, à telle enseigne que nous puissions, non seulement ne pas l'augmenter, mais le diminuer dans la proportion qui s'impose.

Enfin, une dernière considération, qui est l'aboutissement même de tout ce à quoi nous pensons, est celle du mouvement des recettes, par conséquent, le mouvement même de l'économie, car la meilleure manière d'équilibrer un budget normal c'est d'avoir une économie en expansion, au lieu d'avoir une économie en récession.

Pourquoi avons-nous tant de difficultés aujourd'hui ? Parce que, dans les cinq premiers mois dont j'ai ici l'analyse, nous avons enregistré 101 milliards de rentrées de moins que le prévoyaient les évaluations, parce que l'économie n'a pas pris l'expansion escomptée, parce que, en 1953, les rendements de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions sont inférieurs aux rendements de 1952.

Si nous ne sommes pas dans une situation plus difficile, c'est que les impôts directs afférents aux bénéfices de l'année dernière n'ont pas subi la même déficience.

Mais si l'année prochaine nous n'avons rien fait, nous aurons non seulement une diminution des impôts indirects, mais la récession des impôts directs. Vous voyez quelle sera alors la situation de l'homme qui sera chargé de gérer les finances et quelle sera la vôtre également.

Nous sommes ainsi amenés à examiner la question économique.

En vous demandant des pouvoirs spéciaux à l'article 7, le Gouvernement a pensé à réaliser une idée, celle des tranferts, qui a été si éloquemment défendue à cette tribune par l'actuel président de la commission des finances qui intervenait alors en qualité de président du conseil désigné.

Grâce aux pouvoirs que nous demandons, les transferts permettraient de réaliser des réforme que tout le monde exige depuis longtemps, qui ne sont pas faites et qui ne le seront pas sans ces transferts qui permettraient de reporter tout ce que nous pourrions dégager des dépenses supprimées, des économies réalisées dans certains secteurs au fonds de logement, d'équipement rural et d'expansion économique dont le Gouvernement vous propose la création.

Dira-t-on que cela représente une politique économique, une politique financière ? Evidemment non. Ici, je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous.

On nous a parlé également, en des termes souvent très pertinents, de la question des comptes extérieurs.

J'ai suivi avec le plus grand intérêt l'intervention de M. Pierre André. Notre collègue me permettra de lui dire que je suis tout à fait d'accord avec lui sur la manière dont il a posé le problème de savoir si nous pouvons améliorer notre balance des comptes avec la zone sterling.

Pour améliorer les comptes extérieurs, il faut soit augmenter les exportations, soit diminuer les importations.

Augmenter les exportations, nous nous y sommes appliqués l'année dernière par le système des subventions. Si nous devons maintenir notre effort dans ce sens, il faudra tout de même perfectionner le système; il ne doit pas s'agir d'une simple routine, d'un système appliqué sans discrimination.

Il faut également, comme le disait très justement M. Palewski, créer dans ce pays l'esprit exportateur.

En bref, il faut, dans toute la mesure du possible, augmenter les exportations, d'une part, diminuer les importations, d'autre part. A cet égard, vous vous souvenez peut-être des décisions auxquelles j'ai collaboré à un moment où elles étaient particulièrement urgentes.

Au surplus, il importe de considérer la question de la balance des comptes, et non pas seulement celle de la balance commerciale. Et là, la notion qui domine, dans les rapatriements de devises notamment, c'est celle de la confiance dans la monnaie qui dépend évidemment du bon état de nos finances.

Ce que je tenais à vous dire, c'est qu'une politique économique et financière ne s'inscrit pas tout entière dans un texte; c'est une question d'action quotidienne. Cette politique ne

pourra être faite par le Gouvernement que si vous lui en donnez les moyens.

Le Gouvernement ne vous a demandé des pouvoirs que dans les domaines où il en a besoin.

On m'a fait remarquer hier, à la commission des finances, que notre texte ne parlait pas des douanes et des crédits. C'est parce que dans ces domaines nous n'avons pas besoin de requérir du Parlement un surcroît de textes. Dans ces domaines, c'est notre responsabilité quotidienne, notre responsabilité constante qui est en jeu.

Nous vous demandons aujourd'hui les pouvoirs dont nous avons besoin. Nous vous proposons une amorce de plan de redressement financier et économique.

Certains nous disent: « C'est beaucoup », et d'autres: « C'est trop peu ». M. Abelin a parlé — j'ai noté l'expression: « de pouvoirs exorbitants ». En revanche, M. Palewski a dit: « Ce sera peu de chose ».

Ce que nous vous proposons ne constitue qu'une étape, mais c'est une étape. Nous n'irons pas, ainsi que le voudrait, je crois, M. Boscary-Monsservin, à la vitesse du son. Mais la première condition pour sortir de l'immobilisme, c'est de se mettre en marche, à quelque rythme que ce soit. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Nous demandons une suspension de séance pour nous permettre de tirer les conclusions de la discussion générale et de l'exposé de M. le ministre des finances.

M. le président. M. Chaban-Delmas demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise le mercredi 8 juillet, à zéro heure cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Jacques Duclos, Pronteau et Gosnat ont déposé un contre projet ainsi conçu:

« Article unique. — Les deux premiers alinéas de l'article 211 du code général des impôts sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Les traitements et autres rémunérations, quelle qu'en soit la forme, alloués aux membres des conseils de surveillance des sociétés en commandite par actions, aux administrateurs des sociétés anonymes investis ou non de fonctions spéciales, aux gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée, aux membres des sociétés en commandite simple, des sociétés en nom collectif et des associations en participations ayant exercé l'option prévue au paragraphe 3 de l'article 206 ci-dessus ne sont pas admis en déduction pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.

« Ils doivent, en outre, comme revenus distribués, être soumis à la taxe proportionnelle au titre des bénéficiaires. »

La parole est à M. Tourtaud, pour soutenir ce contre-projet.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, notre ami Gosnat vous a déjà exposé l'essentiel du contre-projet que nous vous soumettons.

Ce contre-projet vise à supprimer le privilège fiscal, que nous estimons intolérable, accordé aux dirigeants des sociétés pour les rémunérations qu'ils perçoivent et qui atteignent, pour chacun d'entre eux, vous le savez, des chiffres très importants de l'ordre de 5 millions à quelque 60 millions de francs ou plus par an. Ce privilège est autorisé, encouragé même par la législation fiscale actuelle et la direction générale des impôts. Les dirigeants de sociétés en retirent des avantages énormes. Leurs rémunérations échappent à l'impôt sur les sociétés de 34 p. 100 et à la taxe proportionnelle de 18 p. 100, elles ne sont soumises qu'au versement forfaitaire de 5 p. 100.

Ainsi, annuellement, une somme qui n'est certainement pas inférieure à 150 milliards de francs échappe à l'impôt.

Si vous acceptez notre contre-projet, si vous votez la suppression de ces exonérations, nous pourrons augmenter les recettes fiscales d'environ 67 milliards en année pleine, chiffre que compte atteindre le Gouvernement par les impôts nouveaux qu'il nous propose.

En votant la prise en considération de notre contre-projet, vous marqueriez votre volonté de faire payer ceux qui peuvent payer et d'éviter ainsi la nouvelle augmentation des impôts indirects proposée par le Gouvernement et qui frapperait à nouveau les travailleurs et l'ensemble des petits et moyens contribuables.

Sur la prise en considération de notre contre-projet, nous demandons que l'Assemblée se prononce par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances repousse le contre-projet présenté par MM. Duclos, Pronteau, et Gosnat.

Il s'agit en effet d'un problème qui mérite d'être examiné, mais dans le cadre d'une réforme fiscale ou mieux d'un budget. Présenté sous cette forme, le contre-projet est pratiquement inadmissible et je dirai même pratiquement inefficace. Il ne répond en aucune manière à l'objet des conventions prévues avec la Banque de France et avec la caisse autonome d'amortissement en vue du redressement financier.

La commission des finances ne peut donc que repousser le contre-projet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver. *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement, lui aussi, repousse le contre-projet présenté par le groupe communiste.

En effet, ce contreprojet aurait pour effet de soumettre uniformément et cumulativement à l'impôt sur les sociétés de 34 p. 100 et à la taxe proportionnelle de 18 p. 100 frappant les revenus de capitaux mobiliers, toutes les rémunérations revenant, à quelque titre que ce soit, aux organes directeurs des sociétés anonymes, des sociétés en commandite par actions et des sociétés à responsabilité limitée, ainsi qu'aux membres des sociétés en nom collectif ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux.

Dans ces conditions, le Gouvernement repousse le contre-projet.

M. Auguste Tourtaud. Je vois que les administrateurs de sociétés anonymes ont d'ardents défenseurs au banc du Gouvernement et au poste de rapporteur général.

M. le rapporteur général. Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de MM. Jacques Duclos, Pronteau et Gosnat, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	102
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Malleret-Joinville et Lamps ont déposé un contreprojet ainsi conçu:

« Article unique. — Les ressources nécessaires au remboursement des avances de la Banque de France à l'Etat prévues par le projet de convention annexé au présent projet seront obtenues, en 1953, par un prélèvement de 35 milliards sur les crédits affectés à la guerre en Indochine et, pour les années suivantes, par un prélèvement de 70 milliards sur le montant des crédits militaires. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, un certain nombre de nos collègues qui veulent masquer les causes profondes des difficultés rencontrées actuellement par notre pays prétendent que ces difficultés, financières notamment, seraient dues à l'instabilité gouvernementale. Nous avons encore entendu, à cette tribune, un orateur soutenir cette thèse.

En réalité, c'est parce que la majorité gouvernementale fait une politique réprouvée par le peuple que non seulement vous avez vidé les caisses et provoqué le déficit, mais aussi que vous avez recours aux pleins pouvoirs, aux décrets-loi, c'est-à-dire aux mesures de caractère fasciste.

A différentes reprises, nous avons déjà fait la démonstration que le déficit serait inexistant si, dans notre pays, on pratiquait une politique de paix et non la politique qui est suivie depuis mai 1947. En particulier, la fin immédiate de la guerre au Viet-Nam permettrait de sortir des difficultés que nous rencontrons.

A l'heure actuelle, le Gouvernement nous demande d'approuver une avance de la Banque de France à l'Etat, c'est-à-dire de recourir à l'inflation et, pour compenser cette inflation, il propose des mesures qui ne peuvent qu'accroître les difficultés que rencontrent l'ensemble des travailleurs de notre pays.

En ce qui nous concerne, fidèles à la position que nous avons toujours défendue, nous proposons que les ressources nécessaires au remboursement de ces avances soient obtenues, pour 1953, par un prélèvement de 35 milliards sur les crédits affectés à la guerre en Indochine et, pour les années suivantes, par un prélèvement de 70 milliards sur le montant des crédits militaires.

Sur ce contreprojet nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse le contreprojet.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet de MM. Malleret-Joinville et Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	508
Majorité absolue	254
Pour l'adoption	102
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — I. — Les tarifs du droit de consommation sur l'alcool sont majorés de 30 p. 100.

« Les tarifs résultant de la majoration édictée par l'alinéa précédent seront fixés par décrets. Ils pourront être arrondis à la centaine de francs la plus voisine.

« II. — Une surtaxe de 20.000 francs par hectolitre d'alcool pur est instituée sur toutes les boissons à base d'alcool susceptibles d'être consommées comme apéritifs, telles que bitters amers, goudrons, gentiane, anis, etc., ainsi que sur les apéritifs à base de vin, vermouths, vins de liqueur et assimilés et les vins doux naturels soumis au régime fiscal de l'alcool.

« Cette surtaxe est perçue dans les mêmes conditions, sous le bénéfice des mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que celle instituée par l'article 8 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 modifié par l'article 6, paragraphe premier, de la loi n° 52-4 du 3 janvier 1952.

« III. — Tous commerçants ou dépositaires détenant des alcools, soit en nature, soit sous forme de produits fabriqués, devront, dans les dix jours suivant la publication de la présente loi, déclarer à la recette buraliste des contributions indirectes les espèces et quantités en leur possession à la date d'application des dispositions des alinéas qui précèdent. Les marchandises se trouvant en cours de transport devront être déclarées dans les mêmes conditions et délais, au fur et à mesure de leur arrivée à destination.

« Les quantités déclarées seront reprises par voie d'inventaire et soumises aux compléments d'imposition.

« Tout défaut ou insuffisance de déclaration sera passible des pénalités édictées par le premier alinéa de l'article 1760 du code général des impôts. »

La parole est à M. le président conseil.

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Mes chers collègues, je me trouve aujourd'hui en face d'un devoir plus difficile que celui que j'avais à remplir devant vous il y a deux semaines.

J'ai pu alors, en vous exposant les grandes lignes d'un programme gouvernemental, en vous exprimant mon attachement aux traditions républicaines, vous permettre de dénouer une crise ministérielle dans des conditions qui, je tiens à le dire, resteront l'honneur de ma vie parlementaire. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Aujourd'hui, il s'agit de quelque chose de plus précis et de plus limité qu'une déclaration d'investiture. Pourtant, la méthode que j'entends suivre avec vous est la même. Dans tous mes travaux, ce sera toujours celle d'une collaboration confiante et complète avec le Parlement. Je l'ai dit dans ma déclaration et je le répète en cet instant.

Aujourd'hui comme dans chacun des grands débats où se décidera, dans cette enceinte, la politique de la France, je vous dirai en toute franchise quelles sont les responsabilités que je pourrai prendre et quelles sont celles que je ne pourrai pas assumer.

Ce n'est pas seulement pour des raisons immédiates de trésorerie que je vous demande de voter ce projet. Les raisons de trésorerie, vous les connaissez; tous les candidats au pouvoir qui se sont succédé à cette tribune pendant le mois de juin ne vous ont rien caché de notre situation.

Non seulement la caisse est vide, mais avec cette caisse vide nous avons à rembourser vendredi prochain 130 milliards de francs que la Banque de France a avancés à l'Etat et que l'Etat a dépensés.

Ce n'est pas, évidemment, une solution que de faire appel une fois de plus à l'institut d'émission. Pourtant, dans l'immédiat, à moins de fermer les caisses publiques, c'était une nécessité à laquelle ne pouvait échapper aucun gouvernement.

Nous allons donc, si vous nous y autorisez, passer avec la Banque de France une convention nous accordant des avances suffisantes, d'abord pour ne pas avoir à rembourser le 10 juillet les 130 milliards déjà empruntés et dépensés, ensuite pour reconstituer la marge de sécurité, le fonds de roulement indispensable pour le fonctionnement normal des services publics. Tout cela, c'est le règlement du passé.

Fallait-il accepter que l'avance ainsi demandée à l'institut d'émission fût faite sans contre-partie ? Je ne l'ai pas pensé.

Une contre-partie m'a paru indispensable. Tel avait été aussi l'avis de la conférence des anciens présidents du conseil réunis il y a quelques semaines à la demande de M. le Président de la République. Tel avait été aussi le sentiment du conseil général de la Banque de France.

Je mentionne ici ce dernier avis, non point pour vous faire part d'une injonction ou d'une remontrance que l'institut d'émission n'aurait pas qualité pour nous donner, mais pour vous montrer que le Gouvernement a disposé de tous les conseils utiles avant de prendre sa position.

La contre-partie jugée nécessaire, c'est l'affectation de ressources fiscales nouvelles à l'amortissement de nouvelles avances. Sans la réalisation immédiate de ce gage, j'estime que c'eût été un péril mortel pour la monnaie, ne serait-ce que sur le plan psychologique et moral, que d'annoncer 240 milliards d'inflation.

Jamais en face d'une caisse vide nos besoins immédiats n'avaient été aussi grands, jamais une demande d'avance n'avait été aussi massive. L'opinion aurait pu redouter à bon droit le déclenchement d'une inflation galopante dont les ravages sont pires que ceux du pire des impôts.

C'était donc une obligation absolue pour nous, tout en empruntant à la Banque, de prouver à tous que nous serions capables d'assurer à date certaine le remboursement de ces avances nouvelles avec des ressources nouvelles.

C'est pourquoi le projet qui vous est soumis commence par des ressources. Quelles ressources ?

Je ne vous ferai pas de discours technique sur ces sujets. Je connais les critiques qu'on peut faire à chacun des impôts proposés.

Il fallait d'urgence des recettes du type de celles qui alimentent une caisse d'amortissement. Il ne s'agit pas d'une réforme fiscale. Nous avons choisi des taxes dont l'influence sur l'indice des prix est limitée à un minimum négligeable. Nous avons ajusté certaines des taxes sur les carburants intéressant les agriculteurs, mais notre choix fondamental ne peut être discuté.

Pourquoi l'essence ? Regardez les routes. Pourquoi l'alcool ? Regardez les hôpitaux.

Député d'un département producteur d'alcool, je ne prétends pas faire un geste remarquable ou exceptionnel en prenant la position que je prends, car je suis sûr que tous mes collègues, dans un pareil débat, sauront aussi bien que quiconque faire passer avant toute autre considération l'intérêt national. (*Applaudissements à droite, au centre, sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Tout cela ne veut pas dire que je considère la fiscalité comme une solution au problème du redressement économique et financier de la France. Je crois très exactement le contraire. Je le crois depuis longtemps et pour de multiples raisons que d'ailleurs le ralentissement économique de ces derniers mois est encore venu renforcer.

Si je vous demande aujourd'hui quelques impôts, c'est seulement pour mettre un point final à un chapitre fâcheux de l'histoire de notre trésorerie, ce n'est pas pour m'engager dans une politique systématique de fiscalité.

Cela dit, il reste à concevoir et à mettre en œuvre une véritable politique économique et financière.

Je ne suis pas venu ici simplement pour régler une échéance. J'estime que la voie, la seule voie dans laquelle nous pouvons trouver le salut, c'est celle de la reprise des affaires, du développement des transactions et du plein emploi qui en résulte.

J'ai tenu dans notre projet à symboliser cette primauté de l'économique sur le financier par la création, que je vous demande d'approuver, d'un fonds de construction de logements, d'équipement rural et d'expansion économique. C'est une première réalisation dans un programme dont je vous ai dit qu'il devait être une création continue.

En quoi consiste ce fonds, quel est son but, quelles seront ses charges, quelles seront ses ressources ? Mesdames, messieurs, il y a aujourd'hui un terrain où les préoccupations éco-

nomiques et les préoccupations sociales se rejoignent, c'est celui du logement. La France a tellement de retard en ce domaine que lorsqu'on examine notre situation à cet égard, malgré tous les efforts méritoires déjà déployés par M. Claudius-Petit et par M. Courant, on reste convaincu qu'une tâche immense reste encore à accomplir.

Rassembler les crédits et les moyens nécessaires en vue d'assurer cette tâche, ce sera le premier objectif assigné au nouveau fonds.

Comment rassemblera-t-il les crédits qu'il utilisera ? D'abord par le moyen des transferts, c'est-à-dire que les crédits économisés dans d'autres domaines grâce aux pouvoirs spéciaux que je vous demande à cet effet, iront alimenter le fonds, remplaçant ainsi par des dépenses d'intérêt économique et social de première urgence les dépenses moins utiles qui auront fait ailleurs l'objet d'une mesure de suppression, de réduction ou d'ajournement.

Des exemples, on pourrait en citer des milliers. Nous avons tous vu de nos yeux des chantiers dont nous nous sommes dit : « Est-ce que ces ouvriers, est-ce que ces crédits, ne seraient pas mieux employés à construire des maisons ? » (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Il y a tant de mal logés qui attendent désespérément!

Les transferts devront être multipliés pour éliminer dans nos dépenses de gestion courantes comme dans nos dépenses d'investissement tout ce qui n'est pas strictement indispensable et qui devra céder le pas à notre objectif numéro un, à savoir la construction de logements sociaux et l'équipement rural.

Nos économies auront un sens, un nom. Elles seront signées « logement ».

Comment les faire, ces économies ? Le Gouvernement vous demande des pouvoirs spéciaux pour y parvenir. Certains de ces pouvoirs n'offrent rien d'extraordinaire. Vous les avez déjà votés à deux reprises pour d'autres gouvernements. Ce sont ceux définis à l'article 6 du projet qui vous est soumis.

Les autres pouvoirs, ceux de l'article 7, permettront au Gouvernement, d'ici le 1er octobre, de réaliser des réformes plus durables touchant un certain nombre de domaines de première importance, réformes dont M. le ministre des finances vous a indiqué les grandes lignes et qui, appliquées après mûres délibérations en conseil des ministres, seront soumises en dernier ressort à votre ratification.

Ne pas faire confiance au Gouvernement pour accomplir pendant l'été cette tâche ardue, mais indispensable, ne pas lui donner les moyens d'action dont il a besoin pour avoir une chance de réussir, ce serait en vérité lui retirer, d'entrée de jeu, toute sa raison d'être.

Le Gouvernement français a besoin, dans les négociations qu'il doit engager et au cours desquelles le problème de la redistribution des charges militaires interalliées sera posé, de montrer qu'il est capable, dans la gestion de ses propres affaires intérieures, d'opérer les redistributions de charges qui s'imposent.

Il faut qu'il ait le moyen de prononcer des choix, de déterminer des ordres de priorité. Nous avons beaucoup moins besoin d'impôts que d'intelligence et de courage dans le tri à faire parmi les dépenses publiques et dans l'orientation à leur donner dans un sens productif et social.

C'est pourquoi, si ce fonds de logement et d'expansion économique, où je vois l'amorce institutionnelle d'une politique d'option et de transferts, doit jouer un jour un grand rôle dans la reprise des affaires et dans le progrès social de ce pays, il faut nous donner les pouvoirs de réaliser les réformes et les économies qui conditionnent cette action.

Qui oserait les refuser en songeant aux situations intolérables de familles entassées dans des logis étroits, vieux et mal entretenus ?

C'est ce mal, ce chancre, qu'il faut guérir avant tout, parce qu'il est indigne d'un grand pays comme le nôtre. Qu'un grand élan de solidarité dirige vers cet objectif primordial tous les transferts de dépenses qui apparaîtront possibles.

Je vous demande à tous de faire comprendre à tous ceux qui vous approchent l'inspiration nouvelle d'une politique d'économies d'autant plus vigoureuse, d'autant plus opiniâtre, d'autant moins impopulaire, qu'elle ne se présentera plus comme une série de retranchements comptables, mais comme une meilleure orientation économique et sociale de nos finances publique.s

J'entends bien que l'on peut me dire : « Mais comment résorberez-vous le déficit budgétaire ? Si d'une part vous êtes contre les impôts, si d'autre part vous ne faites que déplacer les dépenses d'un secteur à un autre, votre déséquilibre final reste le même. »

Je pourrais répondre à cela qu'au contraire le fonds soulagera réellement le budget en prenant en charge des dépenses actuellement incluses dans ledit budget. Je pourrais répondre encore que les pouvoirs visés par l'article 5, simple extension du champ d'application de la loi du 17 août 1948, produiront aussi des économies qui, elles, profiteront directement aux budgets des collectivités intéressées.

J'aurais le droit aussi d'ajouter qu'il est parfaitement injuste de qualifier de « déficit budgétaire » tous les besoins d'argent frais reconnus d'intérêt national. Une remise en ordre des idées s'imposera bientôt à cet égard.

Mais ce qui domine tout, c'est l'inconnue de nos charges militaires. Sans doute les négociations avec nos alliés commandent-elles jusqu'à un certain point le niveau de ces charges. Mais c'est une question de souveraineté qui ne saurait se prescrire que d'apprécier si ces charges sont compatibles avec la vie du pays et si le poids de l'armure n'écrase pas l'homme.

Ce point d'interrogation étant posé — il le sera bientôt à Washington — je réponds à ceux qu'inquiète le reliquat du déficit budgétaire que tout le reste dépend de la reprise des affaires et de l'élargissement consécutif du marché des capitaux.

Ce sont là les grands objectifs qu'il faut avoir dans l'esprit. Nous affaiblirions une bonne cause, celle des économies, en laissant croire au peuple français qu'on peut en faire en quantité suffisante pour nous dispenser totalement d'emprunter. Le mensonge ne paye pas, pas plus celui-là que les autres.

La vérité, à mes yeux, c'est que les plus-values fiscales et des conditions de crédit plus faciles ne seront plus des chimères lorsque nous aurons fait tout notre devoir sur le plan économique; lorsque, tant du côté des dépenses — grâce au fonds que nous allons créer — que du côté des recettes — grâce à une réforme fiscale qu'il faudra aussi faire aboutir — nous aurons mis ce pays en état de produire plus, de produire mieux, de produire à meilleur compte.

Voilà ce que je voudrais faire avec vous, mesdames, messieurs, non seulement grâce au vote par lequel vous allez, j'espère, conclure ce débat, mais grâce à votre appui de chaque jour dans cette enceinte et dans l'opinion publique que vous guidez.

Je me résume. Le Gouvernement français a besoin que l'Assemblée vote ce projet. Il en a besoin pour ne pas fermer ses guichets. Il en a besoin pour amorcer une reprise économique et pour s'acquitter d'un devoir social. Il en a besoin pour que la France tienne décemment sa place dans le monde, pour qu'elle garde son autorité dans les conversations qui se préparent.

On a craint que ce Gouvernement ne s'abandonne à l'immobilisme. Pourtant vous avez pu constater, au cours de notre première semaine d'exercice du pouvoir, que nous n'avons pas hésité à prendre des initiatives importantes dans un domaine particulièrement délicat.

Le projet d'aujourd'hui est une mise en route.

L'immobilisme, ce serait d'ouvrir une nouvelle crise pendant laquelle la vie publique serait suspendue, toutes les solutions techniques en souffrance.

Ce que nous voulons, c'est aller de l'avant, d'accord avec vous.

Le Gouvernement a pris ses responsabilités; il vous appartient maintenant de vous prononcer.

Sur le fond de notre projet, notamment sur les recettes prévues par nous aux articles 2 et 3, le Gouvernement tient à préciser qu'il engage son existence.

Le désir que j'ai de laisser au Conseil de la République le plus grand délai possible pour étudier notre texte, et l'urgence de celui-ci, me conduisent à ne pas poser la question de confiance dans la forme prévue par la Constitution. Mais dès maintenant, si l'Assemblée ne suivait pas le Gouvernement dans ce vote, nous serions obligés d'en tirer conséquence. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. MM. Delcos, Gardey et Baurens ont présenté un amendement tendant à supprimer les deux premiers alinéas de l'article 1er (§ I).

La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, les deux premiers alinéas de l'article 1er sont ainsi libellés :

« I. — Les tarifs du droit de consommation sur l'alcool sont majorés de 30 p. 100.

« Les tarifs résultant de la majoration édictée par l'alinéa précédent seront fixés par décrets. Ils pourront être arrondis à la centaine de francs la plus voisine. »

Mes collègues MM. Abel Gardey, Baurens et moi-même, nous demandons la suppression de ces deux alinéas.

Certes, nous comprenons les mobiles qui ont inspiré le Gouvernement dans la présentation des projets financiers. Le temps imparti au Gouvernement pour répondre aux exigences de la trésorerie et à celles du gouverneur de la Banque de France ne lui permettait pas de faire voter une réforme fiscale qui seule aurait pu apporter des ressources certaines dans le respect de la justice.

M. le président du conseil vient de faire appel aux sentiments les plus élevés. Il nous a rappelé nos responsabilités. Et j'avoue que l'on est un peu gêné de venir discuter sur des questions de détail après les vues d'ensemble qu'il vient d'exposer à la tribune.

Devons-nous cependant, quelque conscience que nous ayons de ces responsabilités, oublier les intérêts de nos commettants, de toute une catégorie de producteurs, de toute une région, pour nous incliner devant les impératifs catégoriques que M. le président du conseil vient de nous rappeler ?

Des mesures urgentes sont nécessaires, certes, mais cette urgence justifie-t-elle le vote d'un projet qui n'apportera certainement pas au Trésor les secours attendus et qui risque d'entraîner de graves conséquences économiques ?

L'examen du projet d'augmentation de la taxe de consommation de l'alcool fait apparaître une contradiction entre les deux préoccupations du Gouvernement.

Vous disiez tout à l'heure qu'il nous fallait augmenter les droits sur l'alcool en pensant aux ravages exercés par l'alcoolisme. Dans ces conditions, c'est que vous voulez diminuer la consommation de l'alcool. Mais si vous diminuez cette consommation, quel profit pouvez-vous retirer des taxes nouvelles que vous voulez imposer ?

Un ministre du budget avait, il y a quelques années, obtenu l'abaissement des droits sur l'alcool. Ces droits avaient été portés de 55.000 francs à 66.000 francs l'hectolitre. Les résultats espérés avaient été décevants.

Au contraire, lorsque ce ministre du budget avisé — dont le nom est sur toutes les lèvres — ramena la taxe de 66.000 francs à 55.000 francs, il obtint immédiatement une plus-value de l'ordre de 500 millions de francs par mois.

M. Robert Bichet. C'était le même ministre qu'aujourd'hui.

M. François Delcos. C'était le même ministre, tout le monde l'a deviné.

Il est donc parfaitement inutile de voter une taxe si elle ne doit pas donner les recettes espérées. Et nous avons le droit d'être sceptiques sur les 9 milliards de francs de plus-value qui résulteraient de cette augmentation de la taxe sur l'alcool.

Dans l'incertitude de cette plus-value, vous nous imposez une mesure qui risque d'être pour de nombreuses populations une cause de difficultés, notamment à l'heure où les caves des viticulteurs ne peuvent pas être libérées avant la prochaine récolte.

En augmentant la taxe sur l'alcool, vous empêcherez certaines productions, comme les vins doux naturels, les eaux-de-vie de qualité, les armagnacs et les cognacs, de dégager le marché courant. Est-ce ce que vous désirez ?

Vous voulez combattre l'alcoolisme ? Nous vous démontrons que si vous diminuez la consommation de l'alcool, vous n'arriverez pas à trouver les ressources recherchées ? (*Exclamations au centre.*)

Mais c'est évident ! Je ne comprends pas votre étonnement. Si vous augmentez la taxe, vous diminuez la consommation, et le produit de la taxe diminuera également. (*Interruptions au centre.*)

M. Jean Cayeux. Sept milliards pour les hôpitaux psychiatriques !

M. François Delcos. Monsieur Cayeux, je puis vous fournir un autre argument susceptible de vous toucher.

Vous savez très bien que lorsqu'on élève démesurément une taxe, on donne une prime à la fraude, notamment lorsqu'il s'agit de l'alcool. Il se fabrique alors dans la clandestinité des mauvais alcools, au détriment des productions de qualité.

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. François Delcos. Je vous en prie.

M. Jean Cayeux. Puisque M. Delcos a bien voulu s'adresser à moi, je citerai un simple chiffre.

En dehors même des sommes qui sont susceptibles d'être récupérées par suite d'une majoration de la taxe sur les alcools — et il vous est loisible de les discuter — il y a aussi les économies qui peuvent être réalisées notamment sur les dépenses d'hôpitaux.

Pour les seuls hôpitaux psychiatriques de la ville de Paris — et les éminents représentants de cette ville qui siègent au banc du Gouvernement ne me démentiront pas — c'est un crédit de sept milliards de francs qui a dû être inscrit au budget municipal pour la seule année en cours.

Songez aussi, mes chers collègues, à ces dépenses ; songez aux déperditions d'énergie ; songez aux dépenses d'assistance ; songez aux heures de travail perdues, et faites la somme de nos ruines en substance humaine. (*Applaudissements au centre, et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. François Delcos. Je répète ce que je disais tout à l'heure. Ce n'est pas, en effet, l'élévation de la taxe sur les alcools qui fera diminuer les dépenses des hôpitaux. Je vous démontre au contraire que la consommation des produits nocifs, qui sont la conséquence de la fraude chaque fois qu'on élève une taxe, ira à l'encontre du but que vous voulez atteindre.

Je me résume. Monsieur le président du conseil, puisque vous ne pouvez pas espérer obtenir de cette taxe les neuf milliards de francs que vous avez prévus ; puisque, d'autre part, vous n'arriverez pas, par cette taxe, à réduire les méfaits de l'alcoolisme et que, au surplus, vous provoquerez une gêne certaine parmi les producteurs de certaines régions de France, nous vous demandons de renoncer à cette taxe sur l'alcool.

L'élévation des droits sur les alcools est la solution paresseuse à laquelle recourent tous les ministres des finances chaque fois qu'il s'agit de trouver des ressources immédiates. On invoque la morale, mais on ne se doute pas des conséquences inévitables que j'ai rappelées.

M. le ministre des finances ne pourra pas nier que lorsque la taxe a été abaissée de 66.000 à 55.000 francs, il y a eu une plus-value mensuelle de 500 millions de francs ; au contraire, lorsqu'elle a été élevée de 55.000 à 66.000 francs, les résultats ont été, je le répète, décevants.

Nous comprenons qu'il faut agir vite, que des exigences s'imposent à nous. Mais il ne suffit pas d'agir vite ; il faut surtout agir efficacement. Ce n'est pas le cas avec la taxe que vous proposez. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je rappelle simplement que la commission des finances, par une très large majorité de 21 voix contre 8, s'est opposée à la disjonction de l'article 1er.

Il est évidemment assez rare que la commission des finances, dans des votes de cette nature, trouve une majorité aussi large pour approuver un tel principe.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Delcos.

Je fais remarquer d'abord que les tarifs des droits de consommation ne seront, après la majoration de 30 p. 100, que très peu supérieurs à ceux qui étaient en vigueur au 1er janvier 1919 et qu'ils demeureront encore nettement inférieurs à ceux qui existent dans la plupart des autres pays.

Puisque M. Delcos a bien voulu faire allusion à un projet précédent et à l'ancien ministre du budget aujourd'hui ministre des finances, il déduira de ce souvenir que je ne procède pas par esprit systématique. (*Sourires.*)

Et s'il trouve que la solution aujourd'hui proposée est une solution paresseuse, il pensera que j'avais précédemment proposé une solution laborieuse.

Mais je dois dire à M. Delcos que j'ai été quelque peu déçu par l'expérience que j'ai faite de diminuer les droits pour diminuer la fraude. En effet, les droits ont été diminués, mais les rentrées n'ont pas beaucoup augmenté pour autant.

M. François Delcos. Les chiffres sont là.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne suis pas d'accord sur vos chiffres.

Je donne la réponse du ministre des finances, ancien ministre du budget, du paresseux et du laborieux. (*Sourires.*) Vous pouvez faire confiance à celui d'aujourd'hui, puisque vous faisiez confiance à celui d'hier.

Je demande à l'Assemblée de se rendre compte de la situation très grave dans laquelle nous nous trouvons.

Ce n'est pas par hasard que le Gouvernement est obligé de demander des recettes. Nous savons que l'échéance du 10 juillet est proche. Personne n'a proposé sérieusement — du moins je n'ai entendu personne le proposer — de ne pas prévoir d'annuité d'amortissement pour l'avance de 240 milliards.

Croyez-vous alors qu'au moment de chercher des recettes, nous ayons le droit de ne pas commencer par celle-là ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jean Silvandre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Silvandre, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Silvandre. Le Gouvernement a-t-il pensé aux incidences possibles de cette mesure sur l'économie des départements d'outre-mer, à qui des sacrifices doivent être demandés ?

(*M. André-Jean Godin remplace M. André Le Troquer au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Delcos.

M. François Delcos. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 506
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 146
Contre 360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

MM. Durbet et Charret ont déposé un amendement tendant à compléter le premier alinéa de l'article 1er par la phrase:

« Est exclu de cette mesure l'alcool employé dans la préparation des médicaments. »

La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. Monsieur le ministre des finances, mon amendement a pour objet de vous aider à préciser votre pensée.

A considérer le titre même de l'article 1er, le contexte de votre projet et l'exposé des motifs, nous pouvons comprendre que vous entendez frapper de droits exceptionnels les alcools de bouche dits de fantaisie. Il serait bon de le préciser afin que les services chargés du recouvrement des taxes ne soient pas tentés de donner à ce texte une interprétation excessive et peut-être abusive.

Vous n'ignorez pas que l'alcool, qui se consomme de façon fort agréable en certaines occasions, acquiert parfois une saveur plus amère en d'autres et que c'est par nécessité qu'on le prend: il entre, en effet, dans la préparation des médicaments. D'autre part, à titre industriel, il sert aussi de véhicule ou de moyen d'extraction. Bref, en diverses circonstances, il obère le prix de revient des médicaments dont le malade fait les frais et aggrave, de ce fait, les charges de la sécurité sociale.

Je vous demande donc de bien vouloir tenir compte de l'addition que je propose et de préciser vos intentions en la matière.

M. le président. La parole est à M le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement entend bien les considérations qui viennent d'être exposées. A cet égard, je voudrais préciser que nous demandons à l'Assemblée de rejeter tous les amendements portant sur ces articles.

On peut accepter ou ne pas accepter les articles, mais je ne crois pas que nous puissions nous livrer à des discussions d'amendements, sans quoi nous n'en finirons jamais.

Sans doute l'alcool entre-t-il dans la préparation des médicaments. A ce titre, il est taxé au taux de 5.600 francs au lieu de 55.000 francs. Il bénéficie donc d'une détaxe importante.

Si M. le président du conseil n'était pas tenu par l'urgence et par la déférence qu'il manifeste envers l'autre Assemblée, il aurait, comme cela se fait en général, posé la question de confiance dans la forme constitutionnelle, ce qui exclurait tous les amendements. Je demande donc instamment à nos collègues de prendre une décision pour ou contre le texte et de ne pas entrer dans la querelle des amendements. Après celui-ci, il y en aurait d'autres et nous n'en sortirions jamais.

Pour les raisons que je viens d'exposer, je m'excuse à nouveau de devoir insister en faveur du rejet de cet amendement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. En fait, monsieur le ministre des finances, il s'agit moins d'un correctif dans mon amendement que d'une précision.

Lisez l'exposé des motifs, étudiez le contexte et vous verrez fort bien que votre intention est peu précise. C'est par crainte de voir vos services mal interpréter, par la suite, votre propre intention que je vous demande une simple précision que j'ai eu tort, peut-être, d'appeler un correctif.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si vous faites confiance à mes services, je vous remercie. (*Sourires.*)

M. Marius Durbet. A vous-même, peut-être, monsieur le ministre.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Durbet ?

M. Marius Durbet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Durbet. (*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Tourné demande la disjonction du paragraphe II de l'article 1er.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Nous demandons la disjonction du paragraphe II de l'article 1er car nous estimons que les propositions du Gouvernement atteignent gravement les intérêts d'importantes régions productrices de vins de qualité. Je n'apprendrai rien à personne en disant que notre pays traverse une crise viticole des plus sérieuses. Voici quelques chiffres qui m'éviteront d'intervenir longuement.

En 1949, un vin de 12° était vendu à raison de 490 francs le degré-hecto; en 1953, le même vin ne trouve pas preneur à 240 francs le degré, ce qui représente une baisse de plus de 50 p. 100. Par rapport à l'année dernière, la baisse dépasse 100 francs par degré-hecto puisque le prix est passé de 350 francs le degré-hecto à 240 francs au maximum. La crise s'étend au préjudice des viticulteurs qui sont très mécontents. Je suis convaincu qu'ils sauront s'unir et, laissant de côté ce qui peut les diviser sur le terrain politique, ils ne manqueront pas, dans les jours prochains, de rappeler au Gouvernement qu'ils ne peuvent plus vivre convenablement du fruit de leur travail. Par leur action unie, je sais aussi qu'ils sauront arracher du Gouvernement les mesures susceptibles de mettre fin au dur marasme qui les frappe.

Si les viticulteurs subissent cette crise, les consommateurs n'y trouvent aucun avantage car le prix du vin n'a presque pas baissé à la consommation. L'une des raisons essentielles de ce mal est que le vin acheté à la production 15 fois plus cher qu'avant guerre supporte à présent 44 fois plus d'impôts et de taxes diverses qu'à cette époque. En effet, le vin de consommation courante était grevé de 27 francs d'impôts et de taxes diverses par hectolitre, alors qu'actuellement il subit 1.195 francs de droits et taxes, soit 950 francs de taxe unique et 245 francs de droits de circulation.

A présent, vous voulez taxer nos vins doux naturels. C'est la première fois, depuis des années, qu'une pareille mesure est envisagée.

Certes, votre projet financier n'est pas riche en originalités, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances, mais vous êtes allés plus loin que vos prédécesseurs qui n'avaient pas osé porter atteinte aux vins doux naturels, ceux-ci représentant une très riche production de notre pays aussi bien sur le marché intérieur que sur le marché extérieur.

Ces vins se vendaient l'année dernière chez le producteur — retenez ce chiffre, mesdames, messieurs — 18.000 francs l'hectolitre. A présent, aux mois de juin et de juillet 1953, le même vin, devenu meilleur puisqu'il s'est bonifié en vieillissant, ne trouve pas preneur à 11.000 francs l'hectolitre.

Une telle politique profite à l'étranger, notamment au Portugal, qui nous vend ses vins de Porto et de Madère, et à l'Espagne qui nous vend son vin de Malaga.

Je n'oublie pas que M. le président du conseil a déclaré, avec raison, dans son discours d'investiture: « Sur le plan agricole, la France doit progressivement cesser d'importer des denrées qu'elle peut produire sur son sol ». Ceci est tout particulièrement vrai pour les vins doux naturels.

J'ai sous les yeux les chiffres, que l'administration ne démentira pas, relatifs aux importations de vins doux naturels du Portugal, Porto et Madère.

Ces chiffres figurent au tableau général du commerce extérieur, édité par la direction générale des douanes et droits indirects.

En 1949, 25.000 hectolitres en futailles; en 1950, 29.000 hectolitres; en 1951, 34.900 et en 1952, toujours en futailles, 41.080.

En bouteilles, toujours du Portugal, ont été importés 1.667 hectolitres en 1950, 815 en 1951 et 997 en 1952.

Les quantités de vins de liqueur importées — je ne détaille pas pour aller plus vite — ont été les suivantes: En 1951, 4.525 hectolitres en futailles et 327 hectolitres en bouteilles; en 1952, 2.903 hectolitres en futailles et 250 hectolitres en bouteilles.

Vous avez ainsi dépensé plus d'un milliard de francs sous forme de devises en achetant à l'étranger les produits que nous récoltons en grande quantité et que les viticulteurs de chez nous ne peuvent pas vendre.

Vous appelez cela des importations de choc, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances. Mais que va-t-il se produire demain ? L'hectolitre d'alcool pour le mutage des vins doux naturels français, après le payement des taxes et impôts, revient déjà à 55.000 francs. Par suite des augmentations que vous prévoyez, à savoir 30 p. 100 sur l'alcool contenu dans le produit brut et 20.000 francs de surtaxe par hectolitre d'alcool destiné au mutage, l'augmentation totale sera de 120 p. 100. En effet, demain, avec les taxes supplémentaires que vous prévoyez, un hectolitre d'alcool destiné au mutage du vin doux naturel risque de coûter dans les 80.000 francs.

Pour muter un hectolitre de vin doux naturel, dans certains cas, le producteur devra payer jusque 8.000 francs pour l'achat de l'alcool.

Alors que les viticulteurs ne peuvent déjà plus vendre leur vin doux naturel à un prix rentable, après en avoir ainsi augmenté considérablement le prix de revient, vous allez, sous le prétexte d'importations de choc, importer des vins doux d'Espagne et du Portugal et ruiner définitivement nos laborieux producteurs de vins doux naturels.

Vraiment, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il s'agit là d'un non sens économique. Il n'est pas possible que soit pratiquée une telle politique qui porte atteinte à une des plus riches productions françaises, celle des vins doux naturels.

D'autre part, pour répondre à l'argument de ceux qui prétendent lutter contre l'alcoolisme en pratiquant une telle politique, je rappellerai que l'on ne devient pas alcoolique en buvant du vin naturel. (*Exclamations à droite et sur divers bancs.*)

Les médecins qui siègent ici savent que le vin de Banyuls, par exemple, qui est un de nos plus vieux vins doux naturels, est recommandé comme fortifiant et comme reconstituant. (*Rires.*)

M. Auguste Joubert. C'est de la publicité gratuite.

M. André Tourné. Malheureusement, les travailleurs qui peinent, les mineurs, les terrassiers, ceux qui sont devant leur tour du matin au soir, ne peuvent pas boire ce vin parce que, rendu à Paris, il coûte 300 ou 400 francs le litre, de sorte que ce produit, qui devrait être consommé par tout le monde, est devenu un produit de luxe inabordable pour les ouvriers.

Mesdames, messieurs, je suis sûr d'interpréter les volontés et des désirs légitimes des producteurs de vins doux naturels des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, du Var et d'autres régions de France, qui produisent du vin de qualité et qui veulent le vendre au grand profit des viticulteurs et des consommateurs français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du paragraphe II de l'article premier, demandée par M. Tourné.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	509
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	115
Contre	394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Gourdon, au nom de la commission des boissons saisie pour avis, tend à supprimer, dans l'article 1er, la fin du troisième alinéa, à partir des mots: « ainsi que sur les apéritifs... ».

Le second, présenté par M. Tourné et plusieurs de ses collègues, a pour objet de supprimer la fin du troisième alinéa de l'article 1er, à partir des mots: « ainsi que sur les apéritifs à base de vin ».

M. Alexandre Baurens. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. La commission des boissons m'a chargé de rapporter l'avis qu'elle a présenté. L'amendement qui a été déposé en son nom n'est pas conforme, je tiens à le souligner, à la position prise par elle.

En effet, la commission des boissons a pris une position conforme aux amendements déposés par MM. Delcos, Gardey et moi-même, ainsi qu'aux amendements présentés par M. Tourné.

La commission des boissons maintient son avis et réglera demain la question du libellé de l'amendement de M. Gourdon.

M. le président. La parole est à M. Tourné pour soutenir son amendement.

M. André Tourné. Ce que nous avons dit au sujet des précédents amendements vaut pour celui qui est maintenant en discussion. Toutefois, comme ce dernier est plus limité puisqu'il ne vise que les apéritifs à base de vin, notamment les vins doux naturels, je n'insiste pas davantage, mais je demande le scrutin pour que chacun sache à quoi s'en tenir. (*Exclamations à droite.*)

La question est sérieuse.

M. Alexandre Baurens. L'amendement est déposé d'accord avec la commission des boissons

M. le président. Monsieur Tourné, vous demandez un scrutin sur l'amendement de M. Gourdon ou sur le vôtre ?

M. René Lamps. Les deux amendements sont identiques. Ils tendent à la suppression du même membre de phrase.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ces amendements entraîneraient une perte de recettes de 3.600 millions de francs en pleine année.

Il s'agit de savoir si l'on veut ou non fournir les recettes nécessaires.

Je demande à l'Assemblée de rejeter ces amendements car l'équilibre de l'article 1er serait rompu s'ils étaient adoptés.

M. Jean Pronteau. Les privilèges des administrateurs des grandes sociétés vous font perdre 70 milliards de francs et vous n'en dites pas un mot.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement commun de MM. Gourdon et Tourné. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	510
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	131
Contre	379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Castera et Pronteau ont déposé un amendement tendant, après le 4e alinéa, à insérer le nouvel alinéa suivant:

« Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux eaux de vie de Cognac et Armagnac. »

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Mon amendement a une portée très limitée. Il tend à protéger les viticulteurs d'une région qui a déjà été très éprouvée.

Je rappelle qu'un litre d'Armagnac vendu par le producteur 100 francs doit supporter 500 francs de droits et taxes. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Cela vous fait rire. Mais peut-être ririez-vous moins si vous vous trouviez en présence des viticulteurs qui éprouvent de très grosses difficultés.

Il est certain que toute augmentation des droits aggraverait la crise sans apporter d'ailleurs un sou de plus dans les caisses de l'Etat.

C'est pourquoi je demande l'adoption de mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Castera.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Conombo a déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par un nouveau paragraphe ainsi conçu:

« IV. Une surtaxe supplémentaire de 25.000 francs par hectolitre d'alcool pur sur les boissons visées au paragraphe II et de 30.000 francs par hectolitre d'alcool pur pour les apéritifs anisés sera perçue à la sortie de ces boissons lorsqu'elles sont à destination des territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Aujoulat pour soutenir cet amendement.

M. Louis-Paul Aujoulat. Mesdames, messieurs, contrairement aux amendements qui viennent d'être repoussés, cet amendement que je défends à la place de M. Conombo est susceptible de procurer des ressources nouvelles à l'Etat.

Il tend, en effet, à frapper d'une surtaxe supplémentaire à la sortie les alcools à destination des territoires d'outre-mer. Si, selon les déclarations mêmes du Gouvernement, dans l'exposé des motifs du projet de loi, l'alcoolisme cause des méfaits importants dans la métropole, on peut dire que, dans les territoires d'outre-mer, ces méfaits prennent la proportion d'un véritable fléau.

Le journal *Le Monde* a d'ailleurs cité, à ce sujet, quelques chiffres très suggestifs. Depuis 1938, les importations d'alcool dans les territoires d'outre-mer ont été multipliées par 10, voire par 15. Le spectacle qu'offrent, à cet égard, des villes coloniales telles Douala, Yaoundé, Abidjan, à partir de six heures du soir est déplorable et l'on comprend que certains médecins africains aient pu demander si la France avait résolu de faire dégénérer la race noire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Alexandre Baurens. On ferait bien de dire cela aux rhumiers de la Martinique.

M. Louis-Paul Aujoulat. Oui, ainsi qu'à d'autres fabricants d'alcool!

Le Parlement et le Gouvernement se doivent donc de faire connaître d'une manière très nette leur détermination de limiter les importations d'alcools dans les territoires d'outre-mer.

Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, que des projets de loi ont été déposés depuis plusieurs années à ce sujet. Ils sont en instance devant l'Assemblée, mais, malgré tous les efforts tentés par les différents gouvernements pour en obtenir la discussion d'urgence, et bien que l'Assemblée de l'Union française ait donné depuis quatre ans déjà un avis singulièrement motivé, le Parlement n'a pas encore accepté de les discuter.

Or, ces projets comportent des remèdes valables dont le premier est le contingentement des alcools à destination des territoires d'outre-mer. Le deuxième consiste dans la prohibition de certains alcools particulièrement nocifs, mesure jointe à l'interdiction de la distillation dans les territoires d'outre-mer.

L'amendement de M. Conombo offre aujourd'hui à l'Assemblée l'occasion d'accomplir un premier geste et de marquer

en même temps sa volonté de discuter dans un très proche avenir les projets de loi depuis trop longtemps en instance. Ce geste sera accueilli avec beaucoup de sympathie et de reconnaissance dans tous les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Conombo

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Gaumont et Tirolien ont déposé un amendement tendant à compléter *in fine* l'article 1er par le nouvel alinéa suivant:

« Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux rhums provenant des départements d'outre-mer. »

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Mesdames, messieurs, vous connaissez la situation financière des départements d'outre-mer et vous n'ignorez pas que la seule production de ces départements est précisément celle du rhum.

Or, il est évident que si les taxes nouvelles frappaient le rhum, compte tenu des taxes de distance qui, déjà, grèvent lourdement son prix de revient, il en résulterait une réduction de la production qui aurait pour conséquence à peu près inévitable un chômage accru. Ce chômage donnerait lieu au payement de diverses allocations d'assistance et se traduirait, en fait, par des dépenses qui seraient supportées par le budget de l'Etat.

Les sorties de fonds des caisses de l'Etat en faveur des départements d'outre-mer seraient ainsi accrues, de sorte qu'on peut se demander si le résultat final de l'opération ne serait pas exactement inverse de celui que recherche le Gouvernement, s'il ne se solderait pas en définitive par un manque à gagner du point de vue des recettes, tandis que les dispositions qui nous sont soumises ont précisément pour objet de les augmenter.

Je demande au Gouvernement d'être attentif aux incidences très fâcheuses que de telles dispositions risquent d'avoir sur l'économie des départements d'outre-mer et, par là même, sur le budget de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai été très attentif à l'argumentation de M. Gaumont, mais je crains — je m'excuse de le lui dire — que son amendement ne nous éloigne du sujet en discussion.

Le problème est de frapper d'une surtaxe un certain nombre de droits, mais non pas de modifier le rapport des droits des différents produits. Or, déjà, le Gouvernement n'a pas pris position sur l'amendement qui vient d'être voté et qui constitue une protection en faveur des départements d'outre-mer pour leur production d'alcool d'origine.

Actuellement, il existe une marge entre le rhum et les autres alcools, marge qui est en faveur du rhum: elle est de 7.000 francs. Les autres produits étant frappés du même pourcentage d'augmentation, le rhum ne se trouve donc pas défavorisé; au contraire, la marge est plus grande. Elle était auparavant de 7.000 francs; elle sera de 9.100 francs. Je voudrais que nous en restions là.

Je vous assure, monsieur Gaumont, que le Gouvernement ne perd pas de vue les questions très importantes touchant à l'économie des départements d'outre-mer, mais je vous demande de ne pas les mêler à la question que nous traitons en ce moment.

Chacun de ces produits garde son régime. Nous les frappons d'une surtaxe. Nous ne pouvons pas ne pas surtaxer le rhum qui est un alcool comme les autres et qui bénéficie d'un avantage. Nous lui maintenons cet avantage qui se trouve même augmenté comparativement à son régime initial.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gaumont, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er, complété par l'amendement de M. Conombo, qui a été adopté.

M. René Lamps. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaire font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	510
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	361
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Le droit prévu à l'article 897 du code général des impôts est fixé à 5 francs.

« Le prix du passeport ordinaire visé à l'article 966, paragraphe 1er, de ce code, est porté à 2.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour l'article 2, le Gouvernement demande la reprise du texte de son projet initial, dont la portée a été limitée par la commission des finances.

Il demande à l'Assemblée de voter à la fois la prise en considération et l'adoption de ce texte, si la commission des finances n'y fait pas d'objection.

Je rappelle qu'il s'agit des droits de timbre. Ces droits n'ont pas d'inconvénient pour l'économie ni d'incidence sur le coût de la vie.

Ils constituent une recette modérée mais qu'il faut bien assurer à l'Etat.

M. le président du conseil m'a autorisé à rappeler que la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée s'applique à cet article comme à tous ceux qui concernent les recettes: si le Gouvernement n'obtient pas les recettes qui sont nécessaires à la mise en œuvre de la convention avec la Banque de France, il ne pourra pas continuer sa tâche.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur la procédure préconisée par M. le ministre des finances, je n'ai rien à dire. Elle est conforme au règlement.

La commission des finances a repoussé la majoration prévue sur les droits de timbre. L'Assemblée tranchera le différend.

J'insiste toutefois auprès de M. le ministre des finances pour qu'il veuille bien accepter la requête de la commission des finances relative aux droits sur les passeports.

La commission voudrait obtenir de M. le ministre des finances une indication suffisamment claire qui la mette en droit d'espérer que seront exemptés de la majoration du prix des passeports les étudiants, les membres des colonies de vacances, les personnes effectuant en groupes des déplacements à l'étranger sous l'égide d'activités touristiques, syndicales ou culturelles.

L'objet de cette demande ne vous échappera pas, monsieur le ministre des finances, et je pense que M. le ministre de l'éducation nationale voudra, sur ce point, me prêter son concours. Il s'agit là vraiment de groupements intéressants et de collectivités dont l'activité touristique revêt plutôt un aspect culturel.

J'insiste auprès de M. le ministre des finances pour obtenir de lui une réponse affirmative.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agit là d'une question de réglementation interne. Toutefois, je donne mon accord à M. le rapporteur général sur l'esprit de la demande qu'il vient de formuler.

M. le rapporteur général. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération, pour l'article 2, du texte du Gouvernement dont je rappelle les termes:

« I. — Les droits de timbre visés au livre I, 1re partie, titre IV, chapitre III, sections I et II du code général des impôts sont majorés de 20 p. 100.

« Toutefois, sont exceptés de cette majoration les droits établis par les articles 897, 966 (§ 1er), 968, 971 (§ 2), et 972 dudit code.

« II. — Le droit prévu à l'article 897 du code général des impôts est fixé à 5 francs.

« Le prix du passeport ordinaire visé à l'article 966 (§ 1er) de ce code est porté à 2.000 francs.

« III. — Le Gouvernement pourra procéder par décret à l'arrondissement, dans la limite de 25 p. 100, de la majoration visée au paragraphe 1er du présent article. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 393
Contre 222

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Sibué a déposé, à l'article 2, un amendement ainsi conçu:

« Ajouter l'alinéa suivant au paragraphe 1er de l'article 2:

« Sont également exemptés de cette majoration les droits établis par l'article 924 du code général des impôts pour les expéditions de marchandises d'un poids ne dépassant pas 50 kilogrammes. »

La parole est à M. Sibué.

M. Louis Sibué. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé paraît avoir une portée assez limitée. Il s'applique cependant à un nombre important d'opérations de transport.

En effet, l'article 10 de la loi du 31 janvier et le décret du 9 mai 1950 ont imposé, sous certaines conditions, aux transporteurs publics routiers, la création de récépissés d'expédition pour toutes les opérations de transport de marchandises qu'ils effectuent.

Ces documents sont soumis au droit de timbre des contrats de transport fixé à 13 francs uniformément. Ce droit paraît bénin lorsqu'il s'agit de transports importants effectués à de longues distances, mais il est, par contre, très élevé lorsqu'il s'agit de petits colis. On peut même, dans certains cas, constater que ce droit de 13 francs est perçu trois fois pour le même colis et représente souvent presque la moitié du prix du transport.

Nous considérons que l'augmentation envisagée, appliquée à ces transports de petits colis, rendrait le prix du transport pratiquement trop important par rapport à la valeur des colis et qu'elle porterait un préjudice certain aux transporteurs publics.

C'est pourquoi nous demandons que, pour les colis de moins de 50 kilogrammes, l'augmentation ne soit pas appliquée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agit d'un droit de 13 francs par colis...

M. Louis Sibué. Non, de trois fois 13 francs dans certains cas.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. .. et, par conséquent, d'une augmentation approximative de 2 francs en l'occurrence.

Même si le droit est perçu trois fois, nous n'aboutissons tout de même qu'à une majoration de quelques francs.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée, sans entrer dans le détail, de repousser l'amendement d M. Sibué.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sibué.
(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..
Je mets aux voix l'article 2 dans le texte du Gouvernement.
(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — I. A compter de la date de publication de la présente loi, le tableau B de l'article 265 du code des douanes sera modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après:

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS de perception	QUOTITÉS
			Francs.
	Produits légers du pétrole et produits assimilés.		
331 A	Essences de pétrole, même additionnées d'éthyl-fluide, d'inhibiteurs de gommes et autres produits analogues (1).	Hectolitre.	3.406
331 B	White spirit.....	Hectolitre.	1.028
331 C	Pétrole lampant.....	Hectolitre.	1.992
331 D	Carburants constitués par le mélange d'essences de pétrole ou de produits assimilés avec d'autres combustibles liquides.	Hectolitre.	La taxe intérieure de l'essence de pétrole est due sur la quantité de produits du pétrole et assimilés contenus dans le mélange.
331 E	Autres	Hectolitre	1.656
331 F	Produits synthétiques.....	.....	Taxe intérieure des produits du pétrole selon l'espèce (nos 332 A à 341).
331 G	Produits de distillation des schistes.	.....	Taxe intérieure des produits du pétrole selon l'espèce (nos 332 A à 341).
	Produits lourds du pétrole et produits assimilés.		
335 A	Gas-oil. — Sous conditions d'emploi fixées par décret.	Hectolitre.	100
	Gas-oil. — Autres..	Hectolitre.	2.236

(1) La taxe intérieure de consommation des essences de pétrole est applicable aux produits ainsi désignés sur leur volume total.

« II. — Il est ajouté au code des douanes un article 266 *bis* ainsi rédigé:

« En cas de modification de la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265 ci-dessus ou des taxes assimilées, un arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre de l'industrie et du commerce rendra la modification applicable aux produits déclarés pour la consommation avant la date du changement de tarif et appartenant encore à cette date aux titulaires d'une autorisation d'importation délivrée en application de la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole et des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée. Cet arrêté précisera notamment les conditions dans lesquelles ces produits devront faire l'objet d'une déclaration à l'administration, ainsi que le montant du reversement exigé ou du remboursement susceptible d'être accordé. »

« III. — Il est institué une surtaxe exceptionnelle sur les produits pétroliers vendus par les raffineurs, pour le marché intérieur, pendant la période du 1er mai 1953 à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

« En ce qui concerne les produits pétroliers dont la taxe intérieure de consommation n'est pas majorée par la présente loi, la surtaxe exceptionnelle instituée par le paragraphe précédent s'appliquera aux ventes effectuées entre le 1er mai et le 31 juillet 1953.

« Le taux de la surtaxe exceptionnelle sera égal à la différence entre le prix paritaire fixé pour ces différents produits à la date du 1er mai 1953 et le prix de reprise effectivement appliqué.

« Un arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce fixera les conditions d'application de cette surtaxe, qui sera perçue par le service des douanes; les infractions seront constatées et punies, les poursuites seront effectuées et les instances instruites et jugées comme en matière de douane par les tribunaux compétents en cette matière.

« Le produit de cette surtaxe sera pris en recette au budget général, ligne 34 — produits des douanes — droits à l'importation.

« IV. — Le prélèvement sur les produits de la taxe intérieure de consommation, institué au profit du fonds spécial d'investissement routier par l'article 4 de la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 et des textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, ne portera pas sur les majorations de droits correspondant à la baisse des frets et la surtaxe instituées par le présent article. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement n'entend certes pas faire obstacle à la discussion de ce texte, mais il indique à l'Assemblée qu'il demande, pour cet article 3, la prise en considération de son propre texte.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur la prise en considération, pour l'article 3, du texte du Gouvernement.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — I. A compter de la date de publication de la présente loi, le tableau B de l'article 265 du code des douanes sera modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après:

NUMÉROS du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS de perception.	QUOTITÉS
			Francs.
	Produits légers du pétrole et produits assimilés.		
334 A	Essences de pétrole, même additionnées d'éthyfluide, d'inhibiteurs de gomme, et autres produits analogues (1).	Hectolitre.	3.872
334 B	White spirit	Hectolitre.	1.028
334 C	Pétrole lampant	Hectolitre.	1.992
334 D	Carburants constitués par le mélange d'essences de pétrole ou de produits assimilés avec d'autres combustibles liquides.	Hectolitre.	La taxe intérieure des essences de pétrole est due sur la quantité de produits du pétrole et assimilés contenus dans le mélange.
334 E	Autres	Hectolitre.	1.656
334 F	Produits synthétiques	. . . . .	Taxe intérieure des produits du pétrole selon l'espèce (nos 332 A à 341).
334 G	Produits de distillation des schistes.	. . . . .	Taxe intérieure des produits du pétrole selon l'espèce (nos 332 A à 341).
	Produits lourds du pétrole et produits assimilés.		
335 A	Gas oils:		
	Sous conditions d'emplois fixées par décret.	Hectolitre.	100
	Autres	Hectolitre.	2.525

(1) La taxe intérieure de consommation des essences de pétrole est applicable aux produits ainsi désignés sur leur volume total.

« II. — Il est ajouté au code des douanes un article 266 *bis* ainsi rédigé:

« En cas de modification de la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265 ci-dessus ou des taxes assimilées, un arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre de l'industrie et du commerce peut rendre la modification applicable aux produits déclarés pour la consommation avant la date du changement de tarif et appartenant encore à cette date aux titulaires d'une autorisation d'importation délivrée en application de la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole et des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée. Cet arrêté précisera notamment les conditions dans lesquelles ces produits devront faire l'objet d'une déclaration à l'administration, ainsi que le montant du reversement exigé ou du remboursement susceptible d'être accordé.

« III. — Il est institué une surtaxe exceptionnelle sur les produits pétroliers vendus par les raffineurs, pour le marché intérieur, pendant la période du 1er mai 1953 à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

« En ce qui concerne les produits pétroliers dont la taxe intérieure de consommation n'est pas majorée par la présente loi, la surtaxe exceptionnelle, instituée par le paragraphe précédent, s'appliquera aux ventes effectuées entre le 1er mai et le 31 juillet 1953.

« Le taux de la surtaxe exceptionnelle sera égal à la différence entre le prix paritaire fixé pour ces différents produits à la date du 1er mai 1953 et le prix de reprise effectivement appliqué.

« Un arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce fixera les conditions d'application de cette surtaxe, qui sera perçue par le service des douanes; les infractions seront constatées et punies, les poursuites seront effectuées et les instances instruites et jugées comme en matière de douane par les tribunaux compétents en cette matière.

« Le produit de cette surtaxe sera pris en recette au budget général, ligne 34 — produits des douanes — droits à l'importation.

« IV. — Le prélèvement sur les produits de la taxe intérieure de consommation, institué au profit du fonds spécial d'investissement routier par l'article 4 de la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, ne portera pas sur les majorations de droits et la surtaxe instituées par le présent article. »

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 359
Contre 251

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, la prise en considération du texte du Gouvernement est ordonnée.

Sur ce texte, la parole est à M. Couston, au nom de la commission de la production industrielle.

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, il y a quelques mois, du haut de cette tribune, on parlait de problèmes qui ressemblaient fort à ceux dont on vous entretient aujourd'hui.

Je voudrais dire avec beaucoup de modération l'émotion qui s'est manifestée au sein de la commission de la production industrielle du fait que se trouve posé un problème de première importance, celui de l'activité de l'industrie automobile, à travers la majoration des prix des carburants à l'usage des véhicules tourisme et poids lourds.

Nous savons en face de quelles difficultés s'est trouvée cette industrie il n'y a pas si longtemps. Nous ne sommes pas tellement sûrs qu'elle soit sortie de la crise qui s'annonçait. Or, nous craignons que les mesures prévues à l'article 3 ne viennent aggraver cette crise pour l'avenir.

J'ajoute que si les augmentations qui ont été chiffrées et annoncées sont effectivement celles que le public aura à supporter dans quelques jours, il est à craindre également qu'à partir du moment où les répercussions de l'arrêté du 27 avril dernier se manifesteront, une augmentation supplémentaire ne vienne s'ajouter, au 1er novembre prochain, à celles qu'on nous demande de voter aujourd'hui.

Il me semble qu'il y a là une menace grave pour une industrie qui, je le répète, connaît actuellement de très sérieuses difficultés.

Cela méritait d'être rappelé, et la commission de la production industrielle insiste vivement sur cet aspect de la question. Elle m'a chargé de dire son inquiétude au Gouvernement — je n'ose pas dire: de lui demander des apaisements, car elle n'en espère point.

Elle tient à rappeler que l'augmentation du prix de l'essence et du gas-oil entraînera inévitablement une augmentation du coût de la vie. Ainsi, au moment même où le Gouvernement s'emploie à éviter toute augmentation du prix de la vie, la répercussion de la mesure que l'on nous demande de voter entraînera des conséquences opposées à l'objectif visé par le Gouvernement.

Vous comprendrez donc notre angoisse et notre émotion. Nous souhaitons, sans doute, que le Gouvernement calme l'une et l'autre. Il était de notre devoir de les exprimer avec beaucoup de conviction, souhaitant que le Gouvernement renonce à une mesure qui va à l'encontre des vrais intérêts de la nation.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Mesdames, messieurs, nul ne peut contester la valeur des arguments présentés par M. le président du conseil et par M. le ministre des finances. Les difficultés sont sérieuses et il faut y faire face. C'est le but du projet de loi qui nous est soumis.

Mais on peut déplorer qu'après tant de déclarations affirmant la nécessité de méthodes nouvelles pour assainir notre situation, ce projet financier, sur certains points au moins et non des moindres, soit une réédition de ceux que nous avons connus jusqu'à ce jour, puisqu'il n'est pas de loi de finances, pas de projet financier qui, depuis trois ans, n'ait comporté des propositions de taxes nouvelles sur la circulation routière, et ceci à la cadence de onze fois en quarante mois.

Nous avons, il est vrai, la consolation de constater que notre administration des finances compense une absence totale d'imagination par un bel esprit de suite, certains diraient peut-être: une douce obstination.

Je n'ai pas l'intention d'examiner les conséquences économiques ou sociales de cette nouvelle hausse du prix des carburants. Des collègues très qualifiés l'ont déjà fait ou le feront beaucoup mieux que moi. Je désirerais, pour quelques instants, me placer sur le terrain qu'a choisi le Gouvernement, celui du rendement fiscal.

En effet, l'argument essentiel que l'on met en avant pour justifier une majoration des taxes sur l'essence est que, quel que soit le taux considérable déjà atteint par ces taxes, la consommation augmente continuellement.

De là à conclure que toute majoration de taxe procurera automatiquement une majoration proportionnelle de recettes fiscales, il n'y a qu'un pas, un pas hâtif, il est vrai, mais que les auteurs du projet de loi se sont empressés de franchir sans chercher à analyser les éléments qui provoquent les variations de consommation de l'essence et surtout sans examiner les relations qui peuvent exister entre la fiscalité de l'essence et sa consommation.

C'est cet examen que je voudrais faire, car lui seul permettrait de déterminer le point de fiscalité optimum, c'est-à-dire le taux des taxes qui procurerait les recettes fiscales totales les plus grandes.

Les variations de consommation de l'essence semblent être la composante de trois facteurs principaux.

C'est d'abord le développement naturel de la circulation routière correspondant à l'inévitable progrès technique dont l'incidence est d'autant plus forte en France que ce développement a été freiné au cours des années qui ont suivi la libération par le contingentement des carburants et des matières servant à fabriquer les voitures.

A l'heure actuelle, notre parc de voitures particulières étant au niveau de 1938, et seulement à ce niveau, il n'est pas inutile de rappeler qu'au contraire, en Grande-Bretagne, le parc est de 22 pour 100 supérieur à celui de l'avant-guerre, en Italie de 43 pour 100, au Pays-Bas de 70 pour 100, en Belgique de 119 pour 100 et en Suisse de 139 pour 100.

Pour ces motifs, en raison du développement normal et inévitable de la motorisation, en raison du retard pris en France et qui doit être normalement résorbé, on constate que, toutes choses égales d'ailleurs, la consommation d'essence doit augmenter actuellement de 12 à 14 pour 100 d'une année sur l'autre.

Le deuxième facteur correspond au niveau d'activité générale. Je viens d'indiquer que le développement de la circulation était de 12 à 14 pour 100 d'une année sur l'autre. Mais il est évident que si l'activité générale se ralentit, la circulation routière sera réduite.

Si l'activité générale diminuait en un an de 12 à 14 p. 100, la circulation routière se maintiendrait au niveau antérieur. C'est ainsi que, l'activité générale s'étant réduite de 5 p. 100 depuis un an, on constate très exactement que la consommation d'essence, au lieu d'augmenter de 12 à 14 p. 100, n'a augmenté que de 8 p. 100 par rapport aux mois correspondants de l'année dernière.

Le troisième facteur, celui que l'on semble ignorer et sur lequel j'attire tout particulièrement votre attention, est l'influence de la fiscalité unitaire sur la consommation d'essence.

Il est évident que cette influence existe, il est évident que si l'on diminuait la fiscalité unitaire, la consommation se développerait plus vite qu'il ne résulterait des deux premiers facteurs que je viens d'énumérer

A l'opposé, si l'on augmente la fiscalité unitaire, le développement naturel de la consommation sera freiné.

Jusqu'à présent, le développement naturel de la consommation a masqué, a dissimulé l'effet de la fiscalité sur cette consommation. Mais il serait absurde de penser que le niveau de cette fiscalité est sans effet sur la consommation et je déplore que nos services financiers n'aient pas cru bon de se pencher théoriquement et expérimentalement sur ce problème pour dégager le point de fiscalité optimum, le point à partir duquel l'augmentation de la taxe procure des recettes inférieures à ce qu'elles auraient été si cette taxe n'avait pas été augmentée.

A défaut de tels travaux des services financiers et à défaut d'expériences auxquelles les gouvernements se sont toujours refusés, nous avons pu prendre connaissance récemment d'une remarquable étude due à M. Doyen, ingénieur des ponts et chaussées, sur « la fiscalité automobile en Europe, ses conséquences budgétaires, économiques et routières ».

M. Doyen a analysé dans dix-neuf pays les répercussions de la fiscalité automobile sur la circulation routière, donc sur les recettes budgétaires qui sont le produit de la fiscalité unitaire par la circulation.

Il s'est livré à une remarquable étude statistique et mathématique. Il a constaté que pour tous les pays existait une relation constante entre le taux de l'impôt, la circulation et les recettes fiscales totales.

Parmi ses conclusions, l'auteur a cherché le point de fiscalité optimum, c'est-à-dire le niveau des taxes qui procurerait le maximum de recettes totales. Il a trouvé que ce point serait atteint avec une somme de 250 francs suisses par an pour une voiture de 1.200 centimètres cubes de cylindrée et couvrant 20.000 kilomètres.

Il est remarquable de constater, à l'appui de cette conclusion mathématique, qu'aux Etats-Unis, pays qui a le plus de véhicules en circulation, cette fiscalité est de 252 francs suisses par an, donc très proche, à deux francs près, du résultat du calcul de M. Doyen. Remarquons qu'en France le taux de cette fiscalité est presque quadruple.

Cette étude a dégagé une formule générale mathématique — je m'en excuse — qui révèle que le nombre de voitures en circulation est inversement proportionnel au carré du taux de la fiscalité unitaire, c'est-à-dire qu'une augmentation de 1 p. 100 de la taxe sur l'essence diminuerait de 2 p. 100 la circulation, donc de 1 p. 100 la recette fiscale totale. Inversement, une diminution de 1 p. 100 de la taxe unitaire augmenterait de 1 p. 100 la recette fiscale totale.

J'ai indiqué que pour une activité générale constante, et sans changement de la fiscalité, la circulation, donc les recettes fiscales, augmenterait de 12 à 14 p. 100 en un an, ce qui représenterait environ 25 milliards. Si l'on augmente l'essence de 5 francs comme on nous le propose, soit 8 p. 100 de la fiscalité unitaire, l'augmentation de recettes totales sera de 8 p. 100 inférieure à ce qu'elle aurait été sans changement de taxe, c'est-à-dire qu'elle ne représentera que 10 milliards environ.

Les recettes supplémentaires de 1953 seront donc de 10 milliards au lieu de 25 milliards si le projet du Gouvernement est appliqué.

Que penser de la solution qui, pour donner 18 milliards tout de suite, en fera perdre 15 dans quelques mois ?

Je m'excuse de ce long exposé mathématique, mais je crois que l'étude de M. Doyen, qui fait autorité dans les milieux internationaux et spécialisés, constitue un document que nous avons le devoir d'utiliser pour orienter nos décisions.

En fait, il s'agit de savoir si nous désirons freiner, arrêter, faire reculer le développement normal de la motorisation française, ou si nous voulons obtenir le maximum de recettes au service de l'équilibre de notre budget et de notre trésorerie.

Si le but est de freiner, d'arrêter, de faire reculer le développement de la motorisation, quitte à réduire nos recettes fiscales totales, alors qu'on le dise clairement, que ceux qui le désirent prennent la responsabilité d'augmenter les taxes sur l'essence et les carburants !

Si le but est d'obtenir des recettes fiscales maximum, alors profitons de cette étude objective et de haute valeur dont j'ai parlé et faisons une expérience que le bon sens commande.

Le commerçant doit savoir que ce n'est pas en augmentant indéfiniment et abusivement ses prix qu'il obtiendra le maximum de bénéfices. Les commerçants français peuvent être tentés d'oublier cette vérité parce que trop souvent l'Etat leur donne le mauvais exemple.

La solution présente devrait être de diminuer les taxes unitaires. Nous assisterions avant un an à une augmentation de circulation et de recettes totales supérieure à 12 p. 100.

Tout au moins, je suggère qu'en un premier stade expérimental nous maintenions les taux actuels des taxes sur les carburants et qu'on affecte au remboursement des avances de la Banque de France l'excédent des recettes totales sur les carburants par rapport à celles perçues en 1952.

Je vous affirme que cet excédent sera supérieur à celui qu'on obtiendrait en augmentant aujourd'hui le niveau des taxes.

Dans six mois ou un an, si l'expérience confirme, comme j'en suis convaincu, l'étude que je viens de résumer devant vous, nous verrons alors que nous aurons intérêt à réduire progressivement le niveau des taxes pour obtenir des recettes totales supérieures.

Il serait absurde de se contenter d'inscrire des recettes sur le papier pour être déçu dans la pratique. Basons-nous sur le nécessaire développement de la circulation routière. Nous aurons joué un rôle utile dans l'extension de la motorisation française. Nous aiderons à récupérer un peu du retard acquis sur les autres pays et nous aurons apporté des recettes fiscales supérieures à celles que l'on obtiendrait si l'on acceptait l'aveugle solution consistant à majorer les taxes sur l'essence. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Goudoux.

M. Jean Goudoux. Mesdames, messieurs, avec l'article 3 de son projet, le Gouvernement demande une fois de plus une augmentation du prix de l'essence et du gas oil.

Il est évident que si l'Assemblée acceptait les propositions du Gouvernement, celles-ci auraient des répercussions sur le coût de la vie, la construction automobile, la motorisation agricole, les transports et, par voie de conséquence, sur le niveau de vie des Français et une influence néfaste sur l'économie nationale.

Il est impossible de dissimuler cela et le moyen que propose le Gouvernement pour avoir quelques crédits n'est pas nouveau. Mais il faut rappeler que le taux de la taxe intérieure serait porté, pour l'essence, à 3.872 francs par hectolitre, et à 2.525 francs pour le gas oil, c'est-à-dire à un taux exorbitant, avec de graves conséquences sur les branches de l'activité nationale que j'ai déjà indiquée et sur l'ensemble des prix.

D'après des statistiques qui ne sont pas contestées, la consommation utilitaire de l'essence est de très loin supérieure à la consommation dite de « tourisme ». En effet, de récents calculs ont montré que 82 p. 100 de l'essence consommée dans le pays l'est à des fins utilitaires.

Toute augmentation du prix des carburants se traduit donc inévitablement par une élévation des prix de revient, donc du coût de la vie. Même si le prix de chaque transport par route n'est augmenté que dans une faible proportion, la répétition des frais de transport à tous les stades entraîne une cascade d'augmentations qui finiront par se répercuter lourdement sur les prix de revient.

Citons quelques exemples.

Les camions qui ramassent le lait dans les fermes consomment chaque mois 6 millions de litres d'essence. Il y aura donc des dépenses supplémentaires qui, en définitive, seront payées par le consommateur.

Les transports urbains et ruraux, ceux des grandes administrations publiques, grosses consommatrices d'essence, comme les postes, télégraphes et téléphones par exemple, auront des prix de revient plus élevés avec des répercussions qu'il est facile de comprendre.

En général, tout le monde s'accorde à reconnaître que le prix des carburants est trop élevé. Chacun comprend qu'il est impossible d'examiner au fond cette importante question, étant donné le temps très limité dont nous disposons aujourd'hui.

J'ajoute en passant que la baisse des frets aurait du avoir comme conséquence — c'est la loi qui en fait une obligation au Gouvernement — une diminution du prix de l'essence. C'est le moment que choisit le Gouvernement pour augmenter le taux des taxes intérieures, avec toutes les conséquences que cela représente.

En effet, on constate des difficultés et un freinage dans le développement de la construction automobile. Chacun sait qu'il y a une baisse de production par rapport à l'année précédente. Il n'est guère utile d'insister pour s'apercevoir qu'il faudrait prendre des décisions afin de favoriser le développement de l'automobile et que, à cet égard, le prix du carburant a une grande importance. Le Gouvernement fait exactement le contraire.

Voilà un ensemble de raisons, brièvement exposées, qui justifient amplement notre opposition à l'article 3 du projet gouvernemental, sur lequel nous demanderons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Sibué a déposé un amendement qui tend à supprimer le paragraphe IV de l'article 3.

La parole est à M. Sibué.

M. Louis Sibué. Le paragraphe IV de l'article 3 concerne la non-attribution au fonds d'investissement routier du pourcentage correspondant à l'augmentation des taxes sur les carburants.

Je me permets, mes chers collègues, de vous rappeler dans quelles conditions et dans quel esprit a été créé le fonds d'investissement routier.

C'est l'Assemblée tout entière qui, par la loi du 30 décembre 1951, a voulu qu'un certain pourcentage du produit des taxes sur les carburants fût affecté à un compte spécial destiné à l'amélioration et à la modernisation du réseau routier métropolitain. Ce pourcentage a été fixé à 18 p. 100 en ce qui concerne le réseau routier national.

Or, à deux reprises, dans les lois de finances, le Gouvernement a obtenu de l'Assemblée que ce pourcentage, fixé par la loi, fût réduit. C'est ainsi que, pour l'exercice 1953, il n'est déjà plus que de 10 p. 100. Cela signifie qu'on a déjà prélevé au bénéfice du budget général, et au détriment du fonds d'investissement routier, une somme d'environ 12 milliards.

Aujourd'hui, sur le produit qui résultera de l'augmentation des taxes, le Gouvernement propose qu'aucun prélèvement ne soit effectué en faveur du fonds d'investissement routier. Les usagers de la route qui payent les taxes sur les carburants et pour lesquels nous avions consenti la création d'un compte spécial pour l'amélioration des routes, ont le droit de se tourner vers nous et de nous dire que nous ne respectons pas les engagements que nous avons pris.

J'estime qu'après le prélèvement déjà important fait sur le fonds routier par la loi de finances, il ne faudrait pas que soit interdit le prélèvement sur l'augmentation projetée, prélèvement conforme à la loi et destiné à alimenter le fonds d'investissement routier dont les ressources s'avèrent dès maintenant insuffisantes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je fais observer à M. Peytel que malheureusement l'augmentation du produit des droits résultant de l'augmentation de la consommation ne peut pas donner le résultat qu'on en attend, car s'il y a une légère plus-value pour les produits pétroliers et le gas oil, elle est inexistante en ce qui concerne les huiles. Elle est même tout juste compensatoire.

Par conséquent, nous ne pouvons trouver que par l'augmentation des taux une recette susceptible d'être affectée à une caisse d'amortissement, c'est-à-dire une recette de perception immédiate et équitable sur une consommation, ressource pour laquelle ni M. Peytel ni personne n'a d'ailleurs proposé aucune autre ressource de remplacement.

En ce qui concerne l'amendement de M. Sibué, il faut considérer que nous attendons de la mesure proposée une recette qui est prévue dans la convention que la commission des finances a approuvée à une forte majorité. Si donc nous acceptons cet amendement, le chiffre prévu se trouverait diminué et il faudrait prévoir une recette compensatoire.

La question qui se pose est donc de savoir si l'Assemblée serait disposée à diminuer cette recette et, par conséquent, à voter une recette compensatoire qui évidemment devrait atteindre les 10 p. 100 de la somme que nous escomptons.

Donc, à moins qu'une recette compensatoire lui soit proposée, le Gouvernement ne pourrait pas accepter l'amendement de M. Sibué.

Au surplus, est-ce que vraiment nous pouvons, en ce moment, envisager, quel que soit l'intérêt des routes, d'augmenter la dotation du fonds routier, alors que nous sommes en train de chercher tous les moyens de faire face à une situation d'extrême pénurie, d'extrême nécessité ? N'oublions pas qu'aujourd'hui il ne s'agit pas d'augmenter les travaux des routes ni aucun travail quel qu'il soit, mais de savoir ce qui va se passer dans quelques jours.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Sibué, après quoi nous examinerons la question de fond sur laquelle M. le président du conseil se propose d'intervenir.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Monsieur le ministre, je veux vous demander si vous accepteriez une solution transactionnelle.

Dans l'augmentation de la taxe sur l'essence, il y a deux parts: l'une qui est compensatoire de la baisse des frets; il est assez normal, puisque cette hausse de la taxe n'entraîne pas une augmentation du prix de l'essence, de ne pas prélever le pourcentage qui devrait aller au fonds routier.

Mais la deuxième partie correspond à une hausse des prix, sur laquelle je vous demande alors de laisser jouer le pourcentage prévu par la loi.

En effet, l'Assemblée nationale a posé le principe qu'à tout effort demandé aux usagers de la route devra correspondre en échange un certain pourcentage destiné à l'amélioration de la route. Ce principe a une grande importance.

Si, dorénavant, chaque fois qu'on nous demandera une modification du prix de l'essence — ce n'est peut-être pas aujourd'hui la dernière fois — on nous objecte que nous devons proposer une recette compensatoire, nous serons dans l'incapacité de rattraper jamais la perte de recettes que cela représenterait pour le fonds routier; finalement nous n'aurons pas respecté le principe auquel l'Assemblée tenait.

J'ajoute qu'il serait dangereux de vouloir opposer aujourd'hui une politique de logement à une politique destinée à faciliter la circulation; nous sommes, à l'heure actuelle, en particulier à l'entrée et à la sortie des grandes villes, dans une situation qui va bientôt rendre impossible la construction de logements dans les banlieues. On ne peut opposer la politique routière à la politique du logement, ce sont deux politiques complémentaires. L'Assemblée doit y penser en votant tout à l'heure.

Je demande à M. le ministre des finances s'il accepte ma transaction qui correspondrait à un amendement que je ferais immédiatement parvenir au bureau.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande à l'Assemblée d'accepter la proposition que je vais faire, et qui est une solution de procédure destinée à me donner le temps de faire quelques calculs de vérification relatifs à la transaction proposée par M. Pineau.

Il ne servirait de rien, en effet, d'accepter une transaction au sujet du fonds routier si finalement l'augmentation de la taxe qui est demandée devait être rejetée.

Je propose donc à l'Assemblée de voter par division, et de se prononcer d'abord sur les trois premiers paragraphes de l'article 3. Pendant ce temps, j'examinerai l'économie du système proposé par M. Pineau.

Toutefois, je ne voudrais pas que la transaction proposée par M. Pineau constituât un précédent. Il est normal que la question du fonds routier soit soulevée, puisque la loi prévoit certaines

dispositions. Mais je ne voudrais pas que l'on prenne ce prétexte pour déposer une série d'amendements.

M. le président. L'inconvénient de votre proposition, monsieur le ministre, c'est qu'elle va entraîner deux votes au lieu d'un.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je le sais, mais cela me permettra de fournir une réponse à M. Pineau, réponse pour laquelle j'ai besoin de procéder à quelques vérifications.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mes chers collègues, je crois tout à l'heure vous avoir déjà exposé les raisons d'intérêt national qui commandent le vote du projet qui vous est soumis.

Au moment où nous vous demandons le vote que l'on me dit le plus difficile, je suis si angoissé de ce qui pourrait arriver si vous repoussiez, avec cet article, notre projet, que je veux vous adresser un dernier et solennel appel.

L'intérêt national commande que l'échéance de vendredi soit assurée.

L'intérêt national commande que l'économie soit ranimée rapidement, que les affaires reprennent et que des logements soient construits.

En face de ces impératifs, quel est donc le sacrifice qui est demandé ? Cinq francs par litre d'essence, sacrifice auquel déjà les usagers s'attendent et que certainement, dans leur grande majorité, ils ont, par patriotisme, déjà accepté.

Si à cette heure et dans les circonstances actuelles, une nouvelle crise politique s'ouvrait, ne doutez pas qu'elle serait autrement grave que celle qui vient de se terminer.

Mes chers collègues, je vous en supplie, mesurez vos responsabilités et les miennes qui sont liées. Comparez l'étendue du sacrifice de 5 francs par litre d'essence que vous demandez aux automobilistes avec les sacrifices qu'acceptent à cette heure, là-bas, nos soldats d'Indochine.

Mes chers collègues, je vous le dis de toute la force de ma conviction, nous sommes à une heure où l'intérêt de la France prime et commande. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je demande au Gouvernement qui nous propose une augmentation du prix de l'essence de nous dire dans quelles proportions il augmente en même temps les crédits militaires.

M. Jean Pronteau. L'armée étant utilisatrice d'essence au premier chef.

M. le président. Le Gouvernement a demandé le vote par division de l'article 3.

Je mets aux voix les paragraphes I, II et III de l'article 3.

M. Lucien Begouin. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes. (*Exclamations.*)

S'il y a lieu à pointage, c'est que les urnes ont été chargées.

Il va être procédé à cette opération. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre le débat pendant le pointage ? (*Assentiment.*)

L'article 3 est donc réservé.

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — I. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à conclure avec le gouverneur de la Banque de France et le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement les conventions dont le texte est annexé à la présente loi.

« II. — Celle-ci vaudra approbation desdites conventions ainsi que de la convention entre le gouverneur de la Banque de France et le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement, dont le texte est également ci-annexé.

« III. — Pour l'exécution des conventions ci-dessus visées est affecté à la caisse autonome d'amortissement le produit des majorations de droits et taxes résultant de l'application des articles premier, 2 et 3 ci-dessus; ces majorations seront représentées par une part forfaitaire du produit total des droits correspondants dont les taux seront fixés par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques. »

La parole est à M. Jules-Julien.

M. Jules-Julien. Mes chers collègues, les votes qui ont été émis par la majorité des membres du groupe radical-socialiste confirment le mandat qui m'a été donné cet après-midi par cette même majorité.

Je déclare au Gouvernement — je pense qu'il n'a pas besoin de cet encouragement, mais il faut que notre position soit indiquée — que nous sommes disposés à lui apporter notre concours dans les scrutins qui vont venir.

Déjà, les refus, les atermoiements, ont singulièrement aggravé la situation financière de notre pays et compromis son économie. Les échéances sont pressantes. C'est pourquoi il faut recourir à la Banque.

L'urgence commande l'octroi de nouvelles avances faites à la trésorerie par la Banque de France. Il nous apparaît que techniquement, et monétairement aussi, le système du gage et de l'amortissement qui nous est présenté est correct. Le nantissement est une modalité comptable qui a le mérite de combattre l'inflation et, en tout cas, de l'atténuer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien !

M. Jules-Julien. Mais pour gager, il est nécessaire de créer des ressources nouvelles.

Je voudrais ici, mesdames, messieurs, rappeler — on l'a dit au cours de la séance — qu'il y a quelques jours les anciens présidents du conseil et les présidents de groupes ont unanimement reconnu qu'un effort fiscal était nécessaire.

La partie la plus importante des dispositions que l'Assemblée doit maintenant voter, après l'adoption des dispositions concernant la convention passée avec la Banque de France, concerne les pouvoirs spéciaux.

Les mesures de fortune auxquelles nous avons été conviés tout à l'heure laissent, hélas! le problème entier.

Tout d'abord, les pouvoirs permanents prévus par le texte développeront ceux qui ont été accordés en 1948 et qui ont ouvert des possibilités de gestion budgétaire. Ils réclameront l'accord des ministres, et il faut bien constater que les diverses majorités qui se sont succédé au cours de ces dernières années ont été incapables d'en assurer l'exécution.

Quant aux pouvoirs temporaires, ils permettront la réalisation de réformes précises, telles la suspension de mesures qui pèsent sur les finances publiques et les transferts de crédits du secteur improductif au secteur productif.

Sur ce point, je rappelle la faveur avec laquelle l'Assemblée avait accueilli dans cet ordre d'idées les déclarations de M. Mendès-France.

Enfin, mesdames, messieurs, nous considérons, nous aussi, que dans les heures que nous vivons la primauté doit revenir à l'économie.

Le projet qui nous est soumis exprime la volonté d'effectuer les transferts et la création d'un fonds spécial d'expansion.

Ce fonds sera appelé à financer des dépenses tendant à l'amélioration du logement, au développement de l'équipement agricole.

Ce projet, mesdames, messieurs, correspond ainsi à nos vœux.

Nous pensons, avant d'apporter au Gouvernement notre bulletin de vote, que sans une monnaie saine, il n'y a pas d'amélioration d'ordre social possible.

C'est pourquoi nous apporterons encore notre appui à M. le président du conseil. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 4.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Relèvent de l'exercice du pouvoir réglementaire, dans les formes et conditions prévues par l'article 6 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 et nonobstant les dispositions contraires ou restrictives de ladite loi :

« — L'organisation administrative des services de la justice et des forces armées;

« — L'organisation, le fonctionnement et le contrôle des sociétés ou organismes français dont les collectivités, établissements et organismes visés au titre II de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 possèdent le contrôle ou la majorité du capital;

« — Les règles générales applicables à l'avancement des personnels civils et militaires; les limites d'âge des personnels civils et militaires, des agents des administrations, services et organismes visés au titre II de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948; les modalités de mise à la retraite des mêmes personnels et agents qui remplissement les conditions exigées pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté, les règles relatives au cumul des rémunérations versées par les mêmes collectivités ainsi qu'au cumul desdites rémunérations avec les pensions de retraite. Ces dispositions seront soumises à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique; elles sont applicables aux agents des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent;

« — Les règles concernant la responsabilité des comptables publics et les obligations administratives des ordonnateurs;

« — Les conditions d'émission des emprunts des départements, communes et établissements publics.

« Les décrets pris en application des articles 2, 6 et 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, ainsi qu'en vertu des dispositions ci-dessus, ne peuvent diminuer la proportion de la représentation des collectivités locales tant dans les conseils d'administration des établissements publics, sociétés, organismes ou entreprises visés par l'article 2 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 susvisée et par le présent article, que dans les comités, conseils et organismes qui en dépendent ou qui ont à connaître de leur activité. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire sur cet article, considérant que c'est peut-être le plus grave de la loi que nous discutons, sinon du point de vue politique — car à ce point de vue les votes que nous venons d'émettre étaient plus difficiles — mais parce qu'il touche à l'administration française et donne au Gouvernement des pouvoirs vraiment considérables. Ces pouvoirs dépassent, en effet, de beaucoup ceux que lui donnait la loi du 17 août 1948, loi que nous sommes d'ailleurs ici un certain nombre à avoir votée.

Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, j'ai beaucoup hésité à voter cet article et je comptais en demander la disjonction. Je l'aurais fait si vous n'étiez pas au banc du Gouvernement, car pour accorder des pouvoirs aussi étendus il faut que les hommes qui les sollicitent inspirent vraiment confiance.

Monsieur le président du conseil, nous avons longtemps travaillé ensemble et défendu, parfois difficilement, des idées qui nous étaient chères.

Quant à vous, monsieur le ministre des finances, s'il m'est arrivé de voter souvent contre vous, j'ai toujours pu constater que vous teniez votre parole.

D'autre part, il y a autour de M. le président du conseil une équipe d'hommes en qui nous avons confiance.

Par conséquent, nous prendrons certaines responsabilités.

Par suite de l'instabilité ministérielle, la France a pu être souvent en difficulté. Néanmoins, au cours de ces soixante-dix dernières années, elle a fait de grandes choses, parce que, malgré tout, les ministres restent assez longtemps en place. Si les présidents du conseil passent, les ministres restent. Et puis, la France a la chance de posséder une administration de grande valeur, composée d'hommes qui tiennent à servir le pays et qui considèrent cela comme un honneur.

J'ai reçu à ce sujet, à titre d'exemple, les confidences d'un fonctionnaire de rang déjà élevé qui me disait: Un de mes aïeux servait avant la Révolution française. Depuis, nous avons tous servi l'Etat, soit dans l'armée, soit dans l'administration.

C'est précisément grâce à ces lignées d'hommes d'une haute probité morale, possédant une haute conscience de leur devoir et qui font passer avant tout l'intérêt du pays, que la France a pu, grâce à une certaine continuité de vues, traverser bien des épreuves.

Le danger des dispositions que vous nous proposez, monsieur le président du conseil, c'est précisément qu'elles vont inquiéter un corps d'élite et inciter les Français à ne pas entrer au service de l'Etat ou, s'ils y sont, à le quitter.

Lorsqu'un homme entre dans l'administration, qu'il soit civil ou militaire, il se forme, qu'on le veuille ou non, entre lui et l'Etat, un contrat dont il n'appartient pas à celui-ci de modifier unilatéralement les termes.

C'est tellement vrai que, jusqu'ici, c'est la loi qui fixait le régime de la fonction publique. Or, aujourd'hui, vous nous demandez le droit de modifier sur ce point la loi par décret. Cela est grave.

Permettez-moi de vous rappeler certains souvenirs. Je suis d'une vieille famille de militaires, et je me réfère toujours un peu à l'armée. Le statut des officiers a été en somme instauré par la loi de 1832. Un exemple concret vous montrera combien peuvent être graves les mesures qu'on nous propose par leurs répercussions sur le moral d'une promotion d'officiers. Cet exemple concerne la promotion de Saint-Cyr sortie d'Auvours en juillet 1948.

Le jour du choix des régiments, l'officier qui posait la question s'adressa aux nouveaux promus en ces termes:

« Nous avons besoin de volontaires pour l'Indochine. Je tiens à vous avertir que ceux qui partiront là-bas ont 70 chances sur 100 d'être tués. »

On a trouvé tous les volontaires qu'on a voulu. Et cependant, cette promotion, composée d'hommes jeunes qui ne s'étaient pas battus et aussi d'hommes qui s'étaient déjà battus, avait failli démissionner en 1947 parce qu'on avait touché au statut organique de 1832.

Je vous rappelle ce fait, monsieur le président du conseil, parce que je sais quelle importance vous accordez à la parole donnée.

L'Etat, je le répète, a passé un véritable contrat avec ses fonctionnaires, qu'ils soient civils ou militaires. Il doit donc tenir compte de l'engagement qu'il a pris lorsque ceux-ci sont entrés à son service.

Vous voulez porter remède à un certain nombre d'abus, soit! Mais le texte prévoit l'obligation de prendre contact avec la fonction publique. Celle-ci défendra ses membres et vous exposera leurs doléances. Et je suis certain que vous en tiendrez compte.

Je vous fais confiance, monsieur le président du conseil, à vous et à votre Gouvernement, et non pas à un autre. Je n'entends pas que la loi que nous votons aujourd'hui porte dérogation indéfinie à la loi de 1948 qui, elle, était bien précise et vous interdisait de toucher à un certain nombre de domaines.

Nous vous donnons donc aujourd'hui des pouvoirs, mais il est bien entendu qu'ils doivent être limités dans leur durée. Vous allez inquiéter des hommes qui servent. Il faut qu'ils sachent que cette inquiétude ne durera pas longtemps.

Voilà pourquoi, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre des finances, j'ai déposé un amendement par lequel je demande à l'Assemblée de bien vouloir décider que les pouvoirs que nous donnons aujourd'hui se limitent au Gouvernement actuel et qu'en tout état de cause ils prendront fin au 31 décembre prochain.

Je demande à M. le ministre des finances d'accepter et à l'Assemblée d'adopter cet amendement, que je défendrai au moment voulu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, mon intervention a un objet très limité. Elle tend simplement à obtenir de M. le président du conseil un commentaire précis de l'usage qu'il entend faire des dispositions prévues par l'article 5 du projet qui nous est soumis, en ce qui concerne les fonctionnaires d'outre-mer.

J'ai déjà eu l'occasion d'en évoquer les conséquences ici, le 19 mai dernier, lorsque les projets financiers de M. René Mayer sont venus en discussion, puisque l'article 5 ne fait que reprendre en l'aggravant l'article 8 du projet qui nous était soumis il y a deux mois.

Il l'aggrave parce que son champ d'application s'étend à l'organisation administrative des services de la justice et des forces armées.

Nous imaginons fort bien, mes amis et moi, l'usage qui peut être fait de ces dernières dispositions puisque, débordant de leur cadre ancien et allant bien au delà de ce que prévoyait l'article 14 des projets de M. René Mayer, elles donnent en fait tous pouvoirs au président du conseil pour enlever la gestion des troupes coloniales au ministère de la France doutre-mer, en supprimant la direction des affaires militaires de ce département, ce qui équivaudrait à lui retirer ses prérogatives militaires dans les territoires d'outre-mer.

D'autres que moi traiteront ce sujet. Je me borne à vous dire, pour le moment, que mes amis et moi, nous ne pourrons souscrire à ces dispositions.

Pour le reste, les projets qui nous sont soumis tendent, comme ceux qui ont été discutés ici le 19 mai dernier, à fixer des règles générales et uniformes relatives à la durée et au rythme de déroulement des carrières des fonctionnaires et à transférer au domaine réglementaire les règles applicables en matière de cumul, de limite d'âge ou de mise à la retraite ou en disponibilité des personnels civils et militaires.

Bien qu'un amendement, auquel notre collègue M. de Sesmaisons faisait allusion tout à l'heure, adopté par la commission des finances, ait prévu que l'avis du conseil supérieur de la fonction publique serait requis en cette matière, mes amis et moi ne pouvons, là encore, suivre le Gouvernement, car nous savons, par expérience, le compte qui est généralement tenu de tels avis.

L'article 5 semble en effet s'appliquer à tous les personnels civils et militaires, y compris ceux d'outre-mer.

Or, ce qui peut être valable pour les fonctionnaires et les militaires métropolitains ne l'est pas nécessairement pour les fonctionnaires ou les militaires coloniaux. Trop d'erreurs, trop d'injustices ont été commises à leur endroit, notamment avec leur classement en cadres actifs et sédentaires que prévoit la loi de finances du 3 février dernier, pour qu'il puisse être question, par le moyen du projet qui nous est soumis, de niveler le rythme de carrières qui ne sont pas comparables ou de modifier les limites d'âge et le régime des pensions sans tenir compte des servitudes particulières qui pèsent sur les intéressés.

Les auteurs de la loi du 17 août 1948 l'avaient si bien compris que son article 11 précise que les dispositions qu'elle vise ne s'appliquent pas aux territoires d'outre-mer.

Tel n'est pas le cas pour les projets que vous nous soumettez.

Je me suis suffisamment expliqué de ces questions il y a deux mois pour n'avoir pas à y insister aujourd'hui, et comme je ne veux pas empiéter sur le temps de parole attribué à mon groupe, je me borne à vous demander, monsieur le président du conseil, de nous donner les apaisements nécessaires.

Si ces apaisements ne nous étaient pas donnés et si vous ne pouviez nous assurer que nos craintes sont vaines et qu'il sera tenu un compte précis des sujétions auxquelles les fonctionnaires et les militaires d'outre-mer sont astreints, il ne faudrait pas compter sur moi ni sur nombre de mes collègues pour voter l'article 5, pas plus que l'ensemble de votre projet.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Mesdames, messieurs, l'article 5 va notamment permettre au Gouvernement d'étendre le champ d'application de la loi du 17 août 1948 à l'organisation administrative de l'armée.

Ces mesures, qui nous rappellent celles qui faisaient l'objet de l'article 14 du projet de redressement financier du précédent gouvernement, nous inquiètent, notamment parce que nous sommes des représentants de l'outre-mer.

En effet, nous avons de sérieuses raisons de craindre que le nouveau Gouvernement ne cherche à modifier par un biais le régime de l'armée coloniale et à faire disparaître les attributions militaires du ministre de la France d'outre-mer.

Je sais, monsieur le ministre des finances, que vous avez fourni tout à l'heure quelques apaisements à notre collègue M. Conombo. Mais j'aimerais avoir quelques précisions supplémentaires. Plus spécialement, je voudrais que vous puissiez nous certifier que, dans votre esprit, il n'est nullement question de toucher au *statu quo*, en ce qui concerne l'armée coloniale et les attributions du ministre de la France d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer, et non pas sur les théâtres d'opérations extérieures.

Si vous ne pouviez nous donner ces assurances, c'est avec regret que de nombreux collègues et moi-même serions obligés de voter contre l'article 5 et même contre l'ensemble du projet.

M. le président. La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Nous lisons dans le troisième alinéa de l'article 5: « ...l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des sociétés ou organismes français dont les collectivités, établissements et organismes visés au titre II de la loi du 17 août 1948 possèdent le contrôle ou la majorité du capital ».

La commission de la production industrielle désirerait avoir un complément d'information sur cet alinéa qui vise en réalité, si nous comprenons bien, les sociétés d'économie mixte et les filiales d'entreprises nationalisées.

Devant l'importance des mesures qui peuvent intervenir, nous aimerions recevoir du Gouvernement explications et, je le souhaite, apaisements.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je répondrai aux orateurs lorsque l'Assemblée aura statué sur la demande de disjonction de l'article qui a été déposée.

M. le président. M. Cristofol a présenté une demande de disjonction de l'article 5.

La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir cette demande.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, l'article 5 retire au Parlement, au bénéfice du Gouvernement, la décision sur l'organisation administrative des services de la justice et des forces armées, que le Gouvernement peut modifier par décret.

Il a été dit à la commission des finances que ces modifications pouvaient apporter des améliorations à cette organisation.

Pour le moment, nous ignorons tout de ces « améliorations » et de celles que le Gouvernement se propose d'apporter à la structure, à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des établissements publics, sociétés nationales ou sociétés d'économie mixte, toujours par décret.

Ces « améliorations » ne consisteront-elles pas, à l'encontre des personnels de ces établissements, en mesures de licenciement, comme celles que nous avons connues à l'encontre du personnel de la S. N. E. C. M. A. ?

Les électeurs ne nous ont pas envoyés siéger ici pour que l'Assemblée nationale se démette de ses pouvoirs aux mains du Gouvernement. Il ne convient pas que l'Assemblée donne des pouvoirs en blanc au Gouvernement.

En ce qui concerne les collectivités locales et les établissements publics, l'article 5 porte une nouvelle atteinte à leur autonomie.

La politique de guerre suivie depuis 1947, dont une des conséquences est de différer continuellement la réforme démocratique des finances locales, suscite aux collectivités locales les pires difficultés financières.

L'article 5 tend encore à aggraver celles-ci, puisqu'il rendra plus difficiles leurs émissions d'emprunts et réduira encore les subventions que l'Etat leur accordait avec d'ailleurs beaucoup trop de parcimonie.

Cet article 5 les dépossède aussi de la décision relative à leurs personnels qui jusqu'ici échappaient à l'application des dispositions de la loi du 17 août 1948.

Si l'alinéa 4 de l'article 5, et notamment la dernière phrase de cet alinéa, sont votés, les personnels des collectivités locales risquent de perdre rapidement, à coup de décrets, les avantages que leur a conférés le statut du personnel communal.

Enfin, l'alinéa 4 de l'article 5 laisse au Gouvernement toute possibilité de supprimer par décret les avantages acquis par les fonctionnaires et agents des sociétés nationales et mixtes, les agents des établissements et services publics, avantages inscrits dans des lois, notamment celle portant statut de la fonction publique, votée en 1946, à l'initiative de Maurice Thorez, et aussi dans les statuts particuliers des fonctionnaires.

Certes, depuis 1948, les gouvernements successifs n'ont pas appliqué les dispositions du statut de la fonction publique et chaque année, de ce fait, les milliards votés pour les fonctionnaires ont alimenté les crédits de guerre.

Avec les projets de M. René Mayer, leurs conditions de travail se sont aggravées du fait de la réduction des crédits civils de 1953, et pour ceux d'entre eux qui vivent dans les localités sinistrées, leurs conditions de vie également.

Le projet actuel contient de telles dispositions qu'il laisse au Gouvernement la possibilité de modifier l'avancement normal des agents intéressés, de réduire éventuellement leurs indemnités. Il serait ainsi porté une nouvelle atteinte à la situation de personnels dont 25 p. 100 des effectifs gagnent moins de 25.000 francs, 40 p. 100 gagnent moins de 30.000 francs par mois.

Ces attaques contre la condition de vie des fonctionnaires en activité et le recul de leurs limites d'âge pour l'admission à la retraite ont toujours été la « solution » proposée par des gouvernements réactionnaires à leurs difficultés financières, que d'ailleurs cette fameuse « solution» n'a jamais permis de résoudre.

Si l'Assemblée en veut un exemple, qu'elle se rappelle simplement celui de 1932. Les Tardieu, Laval et autres prirent par décrets-lois des mesures analogues, prises aussi au nom de la situation financière, contre les fonctionnaires. Elles aboutirent exclusivement à susciter un grand mécontentement dans l'opinion publique et chez les travailleurs intéressés, et il n'en résulta guère d'avantage appréciable pour les finances publiques.

Soyez persuadés que les fonctionnaires, eux, n'ont pas perdu le souvenir de cette époque. Comme en 1932-1935, des mesures discriminatoires sur le plan politique les frappent, surtout depuis un an; comme en 1932-1935, la réaction multiplie les attaques contre leurs conditions de vie, de travail et leurs garanties statutaires; dans ces conditions, ils retrouvent le chemin de l'action commune pour la défense de leurs conditions d'existence qui aboutit, avec le front populaire en 1936, au vote de la loi fixant à cinquante-cinq ans et à soixante ans les limites d'âge pour la retraite.

Pourquoi l'Assemblée, connaissant d'avance l'inefficacité des dispositions prévues à l'article 5 pour redresser les finances de l'Etat, retiendrait-elle cet article ? Comme si elle ignorait que la charge des dépenses publiques de 1948 à 1953 a diminué de 6 à 4 p. 100 par rapport au revenu national, tandis que les dépenses militaires, pour la même période et toujours par rapport au revenu national, passaient de 6 à 12 p. 100.

Quand on parle des effectifs des fonctionnaires, il ne faut pas omettre de préciser que le nombre des militaires de carrière est passé de 243.000 en 1950 à 491.000 en 1952 et que, si le nombre des fonctionnaires civils a augmenté dans des proportions, il est vrai, beaucoup plus faibles depuis 1938, c'est parce que les traitements de 110.000 agents qui étaient inscrits en 1938 aux budgets locaux ont été transférés au budget de l'Etat. En outre, dans le même temps, se sont créés des services nouveaux: M. R. U., affaires allemandes et autrichiennes, affaires économiques, radiodiffusion, notamment, tandis que se développaient certains services comme ceux des finances, des postes, télégraphes et téléphones et de l'éducation nationale en raison de besoins et charges nouveaux.

Des projets comme celui dont nous discutons constituent en réalité des mesures réactionnaires classiques à l'égard des travailleurs du secteur public et ne rapporteront guère aux finances de l'Etat. C'est pourquoi, en réaffirmant notre attachement au statut de la fonction publique, aux garanties statutaires des personnels du secteur public, nous demandons la disjonction de l'article 5. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 5 demandée par M. Cristofol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	232
Contre	384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Leenhardt et David ont déposé un amendement tendant à supprimer l'article 5.

M. Marcel David. L'Assemblée aurait gagné du temps si l'amendement avait été mis en discussion.

M. le président. En vertu de l'article 46 du règlement, les demandes de disjonction ont la priorité sur les amendements.

M. Marcel David. La suppression d'un article équivaut à peu près à sa disjonction.

M. Francis Leenhardt. Il est inutile que l'Assemblée se prononce une deuxième fois. Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Conombo a déposé un premier amendement tendant à supprimer, dans le 2e alinéa de l'article 5, les mots: « et des forces armées ».

La parole est à M. Aujoulat que je prie d'être bref, le groupe des indépendants d'outre-mer ayant épuisé son temps de parole.

M. Louis-Paul Aujoulat. M. Conombo a déposé deux amendements qui témoignent de l'inquiétude ressentie par le groupe des indépendants d'outre-mer à propos de l'article 5.

Nous espérons obtenir de vous, monsieur le ministre, quelques éclaircissements, sinon quelques apaisements.

L'article 5 du projet en discussion se réfère à la loi du 17 août 1948. Parmi les dispositions restrictives de cette loi, figurent, en particulier, celles de l'article 11 relatif aux territoires d'outre-mer.

En effet, la loi du 17 août 1948 ne s'applique pas aux territoires d'outre-mer, sauf en ce qui concerne l'article 4 relatif au plan de modernisation et d'équipement, qui aurait dû être soumis au Parlement. Cette obligation n'a, d'ailleurs, jamais été respectée.

Nous désirerions savoir comment il faut interpréter l'article 5 du présent projet de loi. Je n'ai pas besoin d'indiquer que nous souhaiterions que ce texte restât fidèle à l'esprit sinon à la lettre de la loi du 17 août 1948, c'est-à-dire que les dispositions contenues dans l'article 5 du projet, spécialement celles concernant l'armée et la fonction publique, ne fussent pas applicables outre-mer.

M. Malbrant vient de développer des considérations relatives à l'organisation des forces armées. Je n'y reviens pas, mais je tiens à indiquer que si, sur cet article, nous n'obtenions pas les apaisements demandés, nous aussi serions au regret de refuser notre adhésion à ses dispositions.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je me propose de répondre en même temps à l'intervention de M. Aujoulat et à celles qui avaient été faites dans la discussion générale par MM. Malbrant, Bayrou et Couston. Je m'excuse auprès de M. de Sesmaisons: je ne l'oublie pas et je répondrai à son intervention lorsque son amendement sera appelé.

Il faudrait, d'abord, qu'il fût bien clair que l'article 5, à la différence de l'article 7 que l'Assemblée examinera tout à l'heure, ne vise pas des pouvoirs spéciaux ou des délégations de pouvoirs. Il représente un effort tenté en vue de compléter la loi du 17 août 1948 qui précisait une démarcation normale, permanente, organique, entre ce qui relève du pouvoir exécutif et ce qui ressortit du pouvoir législatif. Il ne s'agit donc pas, dans l'article 5, d'une mesure précise, particulière, à prendre aujourd'hui ou demain, dans l'urgence et pour un résultat immédiat; il s'agit d'une remise en ordre qu'il faut vraiment compléter.

Cest dans cet esprit et nullement dans une idée discriminatoire ou attentatoire notamment au statut, à la situation des fonctionnnaires d'outre-mer ou des militaires d'outre-mer, que l'article 5 a été rédigé. Nous avons repris, en somme, une rédaction qui avait été amenuisée à l'épreuve du premier feu parlementaire, car vraiment il n'y a pas de raison d'exclure du domaine réglementaire, parmi tous les services publics, uniquement le service administratif de la justice ou les services administratifs des forces armées.

Si un effort d'économie est indispensable dans les services civils, chacun reconnaît aussi qu'un effort très important d'économie et de rationalisation est nécessaire dans toutes les matières qui ressortissent au domaine militaire. Or, en matière de forces armées — je ne pense pas spécialement à l'outre-mer — on constate l'existence d'un lacis de réglements qui ont été incorporés dans les lois, ce qui rend difficile tout travail de réorganisation et de meilleure organisation de ce grand service public.

Je répondrai donc nettement à M. Malbrant, reprenant exactement sa formule afin d'éviter toute erreur, que le Gouvernement a effectivement l'intention de tenir le compte le plus précis des sujétions auxquelles sont astreints les fonctionnaires et les militaires d'outre-mer.

Je fais la même réponse à M. Bayrou, en ajoutant que les pouvoirs parlementaires sont précisément ceux qui sont exercés par le Gouvernement.

Heureusement pour vous tous, le Gouvernement n'est pas le ministre des finances, malgré les prétentions omniscientes que l'on attribue parfois à mes collaborateurs.

M. Raymond Mondon. Très souvent!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Outre le président du conseil, le Gouvernement comprend un certain nombre de ministres parmi lesquels le ministre de la France d'outre-mer. C'est donc évidemment avec le concours du ministre de la France d'outre-mer que, dans les sujets de sa compétence et sous son contreseing, conformément à la pratique normale et réglementaire, serait prise toute décision qui pourrait vous intéresser.

J'ai parlé de M. Couston. Je m'en excuse, la question de notre collègue n'était pas du même ordre que celles de M. Malbrant et de M. Bayrou. Mais puisque je l'ai nommé, il me permettra de lui répondre en quelques mots.

Il a semblé normal d'étendre aux succursales les dispositions qui régissent les organismes principaux. Sinon, il serait possible de tourner la réglementation. Au demeurant, il ne semble pas qu'il y ait d'objection à une telle extension, sous réserve d'exclure les sociétés qui, constituées en territoire étranger ou sous une législation étrangère, sont régies par des dispositions différentes.

Là encore, le Gouvernement n'a pas pas en vue une mesure déterminée qui pourrait constituer une brimade pour qui que ce soit. Il s'agit simplement de l'exercice normal du pouvoir réglementaire, domaine qui doit être défini de façon complète et cohérente.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à M. Aujoulat de bien vouloir retirer les amendements déposés par M. Conombo.

Je demande instamment à nos collègues de se dispenser de déposer des amendements. Le Gouvernemnt a besoin des textes qu'il vous propose. Examinés par le conseil d'Etat, ils sont parfaitement réguliers au point de vue du droit institutionnel. D'autre part, ils ont été acceptés par la commission des finances et le Gouvernement accepte lui-même les précisions et règles de prudence qui ont été imposées par cette commission. Les pouvoirs que nous demandons sont pour nous aussi indispensables que les recettes que nous avons réclamées tout à l'heure.

Je m'excuse d'insister, mais si nous entrons dans la voie des amendements nous n'en sortirons pas, ou plutôt, nous aboutirons à un texte entièrement difforme.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande aux auteurs d'amendements de bien vouloir faciliter notre tâche.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos déclarations. Celles-ci me paraissent cependant manquer de précision.

C'est pourquoi je me permettrai de vous poser deux nouvelles questions: Avez-vous l'intention d'utiliser les dispositions de l'article 5 pour modifier la loi de 1900 qui régit les troupes coloniales? D'autre part, portera-t-on atteinte aux attributions actuelles du ministre de la France d'outre-mer en le privant de la gestion des effectifs stationnés outre-mer?

Je serais heureux que vous puissiez répondre sur ces deux points.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Sur le premier point, il est indiscutable que les matières dont il s'agit, étant d'ordre réglementaire, le pouvoir exécutif pourra modifier des dispositions législatives précises.

Sur le second point, je réponds non moins nettement et en toute loyauté qu'il s'agit de pouvoirs permanents. Il vous faut donc considérer l'étendue des pouvoirs que vous allez conférer afin d'éviter tout malentendu entre nous .

En rédigeant ce texte, je n'ai jamais eu l'intention de viser le cas que vous avez posé, mais je veux que vous preniez pleinement conscience du fait qu'il constitue une démarcation permanente entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Je ne puis donc nullement garantir qu'il ne sera pas utilisé ou par notre Gouvernement ou par un autre gouvernement dans le sens qui motive vos craintes. Il faut bannir tout malentendu.

Vous exercez votre contrôle sur les gouvernements. Dans leur sein siège le ministre de la France d'outre-mer. Aucune mesure concernant l'outre-mer ne sera prise sans son contre-seing, le reste est affaire gouvernementale.

Si je faisais une autre réponse, je manquerais à mon devoir vis-à-vis de vous et je m'éloignerai de l'esprit du texte que je vous propose.

Je demande instamment à l'Assemblée d'accepter mon point de vue. Il s'agit actuellement de définir ce qui ressortit au pouvoir exécutif et ce qui relève du pouvoir législatif. Les pouvoirs dont le premier doit disposer, il les exerce sous votre contrôle qui se manifeste par l'annulation des décisions prises ou la chute du cabinet.

Je vous en prie, ne prenons pas l'habitude de décider à l'avance tout ce que nous allons faire. Si le Gouvernement demande des pouvoirs, c'est afin de s'en servir selon les circonstances et comme il appartiendra.

Nous ne pouvons pas aujourd'hui régler toutes les questions. C'est précisément cette impuissance qui nous conduit à vous demander une meilleure délimitation des pouvoirs.

M. Maurice Bayrou. Certains problèmes méritaient d'être traités autrement qu'à la sauvette et par le biais d'une discussion financière.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai précisé que mon intention n'était pas de traiter ces problèmes de la sorte.

M. Maurice Bayrou. Ce pourrait être celle d'un de vos successeurs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai tenu loyalement à vous informer. Mais le Gouvernement agit toujours sous le contrôle du Parlement.

En toute loyauté, je ne puis donner d'autre réponse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Conombo.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Conombo a déposé un second amendement tendant à supprimer, dans le premier alinéa de l'article 5 les mots:

« et nonobstant les dispositions contraires ou restrictives de ladite loi. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement n'a aucune portée pratique. J'aurais pu l'accepter car il s'agit d'une simple formule de style. Il est évident qu'une loi supprime toutes les dispositions contraires.

Monsieur Conombo, je vous demande de ne pas insister et de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Joseph Conombo. La loi du 17 août 1948 ne concerne pas les territoires d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé mon amendement.

Si, comme l'a dit M. le ministre des finances, le Gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser les pouvoirs que lui confère l'article 5 pour réformer l'armée coloniale, il ne saurait rejeter cet amendement.

Je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Conombo, je me permets d'insister auprès de vous pour que vous renonciez à votre demande de scrutin.

M. Joseph Conombo. Je la retire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'amendement de M. Conombo.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Magendie et Gaumont ont déposé un amendement tendant à compléter *in fine* le deuxième alinéa de l'article 5 par les mots: « stationnées dans la métropole et en Afrique du Nord ou employées sur un théâtre d'opérations extérieur. »

Ce texte présente quelque analogie avec le premier amendement de M. Conombo, qui tendait à supprimer, dans le 2e alinéa de l'article 5, les mots: « ... et des forces armées », et qui a été repoussé.

Le maintenez-vous ?

M. Edmond Magendie. Oui, monsieur le président.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'Assemblée s'est prononcée.

M. Edmond Magendie. Pas sur le même point.

Monsieur le ministre, vous avez donné des explications à M. Bayrou, mais l'Assemblée ne s'est pas prononcée sur un amendement. Il s'agissait seulement d'observations présentées au cours de la discussion.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour simplifier les choses, je préférerais, monsieur Magendie, que vous votiez contre l'article.

Il faut que l'Assemblée vote ses dispositions ou les repousse telles quelles.

M. Edmond Magendie. Mais il conviendrait aussi que nos collègues connaissent la portée des dispositions qu'ils votent.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai donné à cet égard des explications très larges et très loyales à M. Bayrou.

M. Edmond Magendie. Au cours de la discussion de l'article 1er, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que le présent projet financier ferait le départ entre le domaine du décret et celui de la loi.

Or, dans l'article 1er de la loi du 17 août 1948, le législateur avait bien défini son intention puisqu'il a disposé: « Toutefois, l'organisation générale de la défense nationale et des forces armées devra être fixée par la loi. »

Or, brusquement, cette disposition est supprimée puisque le texte de l'article proposé par le Gouvernement précise les points qui relèvent de l'exercice du pouvoir réglementaire, dans les formes et conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948 « et nonobstant les dispositions contraires ou restrictives de ladite loi ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Magendie, il s'agit ici uniquement de l'organisation administrative.

M. Edmond Magendie. L'amendement que j'ai présenté tend à ajouter, après les mots: « des forces armées », les mots: « stationnées dans la métropole et en Afrique du Nord ou employées sur un théâtre d'opérations extérieur. »

Initialement, mon amendement était beaucoup plus limitatif, mais, compte tenu des observations qui ont été formulées au sujet des crédits budgétaires des Etats associés, j'ai accepté, en raison des événements et de la tournure que les opérations ont prise là-bas, de restreindre sensiblement la portée de cet amendement de façon à extraire du domaine réglementaire l'administration des troupes stationnées en France d'outre-mer.

Dans des pays où l'économie est sérieusement influencée, ne serait-ce que par les achats, les constructions, la présence même de l'armée, il faut que le ministre de la France d'outre-mer conserve la haute direction et la gestion budgétaire des troupes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous revenons sur cette question du ministère de la France d'outre-mer qui n'est nullement supprimé par ce texte.

Il serait vraiment illogique — excusez-moi de le dire — de penser que le même service exigerait une loi s'il se trouvait outre-mer et un décret s'il était dans la métropole. Nous arriverions à une telle absurdité que je ne puis me rallier à la proposition de M. Magendie.

M. Edmond Magendie. C'est pourtant ce qui existait jusqu'à aujourd'hui. Est-ce dire que nos anciens étaient illogiques ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'était une loi pour tous. Vous voudriez que le même personnel devienne sujet de la loi quand il franchit la mer et qu'il entre dans le champ du décret quand il se trouve en France.

M. Edmond Magendie. Il en était ainsi.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pas du tout.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Magendie et Gaumont, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Cristofol a déposé une demande de disjonction du quatrième alinéa de l'article 5.

Mlle Madeleine Marzin. Cette demande de disjonction avait le même objet qu'un amendement présenté précédemment.

Nous la retirons.

M. le président. Je vous remercie. La demande de disjonction est retirée.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par MM. Pierre Meunier, Cristofol, Demusois, Ballanger, tend à compléter le quatrième alinéa de l'article 5 par la phrase suivante:

« Dans l'application des dispositions qui précèdent, il ne sera, en rien, dérogé aux statuts de la fonction publique et du personnel communal, ni au code des pensions. »

Le second, déposé par MM. Leenhardt et David, tend à compléter le quatrième alinéa de l'article 5 par les dispositions suivantes:

« Toutefois, l'exercice du pouvoir réglementaire ne saurait porter atteinte au statut général des fonctionnaires ni au statut du personnel des communes. »

La parole est à M. Pierre Meunier, pour soutenir son amendement.

M. Pierre Meunier. Mon amendement a pour objet de préciser que le Gouvernement ne pourra, par la voie réglementaire, déroger aux dispositions du statut général des fonctionnaires et du statut du personnel communal.

En effet, les matières de ces statuts sont essentiellement du domaine législatif.

Je n'irai pas jusqu'à dire, comme M. de Sesmaisons l'a fait tout à l'heure, que l'Etat ne peut en aucun cas modifier le contrat qui le lie aux fonctionnaires, mais je soutiens que seule une loi peut modifier le statut des fonctionnaires. Donc, en permettant au Gouvernement de modifier par décret le statut des fonctionnaires de l'Etat ou des personnels communaux, le Parlement abandonnerait une de ses prérogatives importantes.

Le statut est une conquête importante des travailleurs de la fonction publique, qui a suivi la Libération. Tous ceux qui connaissent les problèmes de la fonction publique savent au prix de quels combats cette conquête a été obtenue. Ils savent qu'elle n'a été arrachée qu'après plusieurs dizaines d'années de luttes syndicales.

En votant, sans adopter mon amendement, le texte qui nous est soumis, le Parlement permettrait au Gouvernement de porter atteinte par décrets à cette conquête des agents de la fonction publique, dont le mécontement, soyez-en assurés, serait vif et justifié.

Le Gouvernement nous dira peut-être qu'il n'a pas l'intention de déroger au statut des fonctionnaires. Il l'a dit devant la commission des finances. Mais, en commission des finances également, j'avais déposé un amendement semblable à celui que je soutiens, et le président de la commission l'a fait rejeter par la majorité en déclarant que, s'il était adopté, l'article 5 se trouverait pratiquement vidé de son contenu.

Nous avons donc de graves raisons d'être inquiets. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David, pour soutenir le second amendement.

M. Marcel David. Nous aurions préféré que l'article 5 fût disjoint.

Toutefois, je suis plus optimiste que M. Meunier. Je crois, en effet, que le ministre des finances acceptera mon amendement, car, à une question que je lui ai posée hier à la commission des finances, il a répondu en affirmant qu'il resterait dans le cadre du statut de la fonction publique.

Mon amendement sanctionne simplement la déclaration de M. le ministre des finances. C'est pourquoi le Gouvernement et l'Assemblée peuvent l'accepter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comme l'a dit M. Pierre Meunier...

M. Pierre Meunier. C'est M. Mendès-France qui l'a dit.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...se référant à l'autorité de M. Mendès-France, son amendement aboutirait à annuler le texte de l'article 5. C'est d'ailleurs ce qu'il désire, puisqu'il en a demandé la disjonction.

En réponse à M. David je maintiens bien volontiers que notre intention n'est pas de brimer ou de contester la fonction publique.

M. Marcel David. Alors, acceptez notre amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande à l'Assemblée de rejeter les amendements en discussion, en vertu des principes que j'ai évoqués.

On ne peut pas gouverner au moyen de déclarations d'intention.

Nous vous demandons un texte de démarcation. Si les actes du Gouvernement ne conviennent pas au Parlement il peut les contrôler et les annuler.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Avant que l'Assemblée se prononce sur les amendements déposés par nos collègues et que la commission des finances a rejetés, je demande à M. le ministre des finances s'il accepte la proposition présentée par cette commission de soumettre toutes les dispositions concernant les fonctionnaires à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique.

J'aimerais obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il fait sien le texte rédigé en ce sens par la commission des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est bien entendu que nous acceptons le texte de la commission des finances, ce qui donne les garanties de nature à apaiser les préoccupations exposées par nos collègues.

M. le président. M. Pierre Meunier, maintenez-vous votre amendement.

M. Pierre Meunier. Oui, monsieur le président.

M. le président. N'avez-vous pas satisfaction ?

M. Pierre Meunier. En aucune façon.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je précise que je suis d'accord avec la commission mais non avec les auteurs des amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Meunier, qui est de portée plus étendue.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	259
Contre	357

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'amendement de M. Pierre Meunier et ses collègues n'ayant pas été adopté il semble qu'il n'y ait pas lieu de mettre aux voix celui de MM. Leenhardt et David.

M. de Sesmaisons a déposé un amendement tendant à insérer, après le sixième alinéa de l'article 5, le nouvel alinéa suivant :

« Les pouvoirs visés par le présent article, en extension des dispositions restrictives de la loi du 17 août 1948, sont conférés au gouvernement en fonction lors de la promulgation de la présente loi et prendront fin en tout état de cause le 31 décembre 1953. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. J'ai déjà soutenu cet amendement. J'épargnerai les instants de l'Assemblée en n'intervenant pas de nouveau.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je désire tout d'abord dire à M. de Sesmaisons, en mon nom et en celui de M. le président du conseil, combien nous sommes touchés des propos qu'il a tenus à notre égard. Personnellement, ayant eu, dans cette enceinte, des discussions très courtoises avec M. de Sesmaisons, je suis très touché de ce qu'il a dit concernant ma loyauté, surtout en raison de l'estime que nous avons pour M. de Sesmaisons et du souvenir des épreuves qu'il a subies avec tant de courage et de patriotisme.

M. de Sesmaisons a fait part de ses préoccupations concernant le sujet militaire et a fait allusion à la tradition militaire dans sa famille. Qu'il me permette de lui dire que, fils et petit-fils d'officier moi-même, je partage complètement ce sentiment et qu'il n'est certainement pas dans la pensée du Gouvernement de porter en quoi que ce soit préjudice à la tradition et au statut de l'armée.

Mais je suis un peu gêné pour discuter l'amendement de M. de Sesmaisons, parce qu'il procède d'une idée fort agréable pour le Gouvernement et même, si je puis dire, flatteuse.

M. de Sesmaisons, faisant confiance au Gouvernement actuel, voudrait limiter à ce Gouvernement l'exercice des pouvoirs fixés par la loi du 17 août 1948 que nous nous proposons de modifier.

Je suis cependant très embarrassé, car le projet prévoit un double système. Le système envisagé à l'article 5, ainsi que j'ai cru devoir l'expliquer très loyalement en réponse à M. Bayrou et à M. Malbrant, a un caractère permanent et institutionnel qu'il me paraît très difficile de limiter à un gouvernement déterminé.

L'article 7 prévoit des pouvoirs beaucoup plus spéciaux, plus drastiques qui, eux, sont limités dans le temps à un délai de deux mois et à un gouvernement déterminé.

Je demande donc à M. de Sesmaisons de ne pas insister pour un amendement qui nous est personnellement très agréable, mais qui ne me paraît pas dans la logique du système que nous proposons. Ce serait là un hiatus. Cette conception a sa place dans l'article 7, auquel nous arriverons dans un instant.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le ministre, j'ai été très sensible aux paroles que vous venez de prononcer et je vous en remercie du fond du cœur, mais je suis au regret de ne pas être d'accord avec vous.

En effet, qu'ai-je voulu défendre ?

J'ai voulu défendre les prérogatives gouvernementales, pour mettre de l'ordre là où il en faut, et, en même temps, le corps des fonctionnaires.

Les fonctionnaires, dans leur immense majorité, sont des hommes de classe; c'est grâce à leur valeur si la France tient et a tenu. Mais il n'est pas possible à un fonctionnaire de valeur de continuer à travailler en conservant suspendue au-dessus de sa tête cette épée de Damoclès que représente l'article 5 de votre projet; ce fonctionnaire vivra toujours dans la crainte d'une modification possible de ses règles de travail.

Je vous fais confiance, à vous, jusqu'au 31 décembre. Ce délai vous laisse le temps de prendre les mesures utiles, mais

cette date passée, je vous demande de revenir purement et simplement à l'application de la loi du 17 août 1948 qui vous donne tous les pouvoirs nécessaires pour mettre de l'ordre.

Si cette condition n'était pas observée, vous ne pourriez retenir au service de l'Etat des hommes de valeur qui subissent déjà la tentation d'emplois dans des entreprises industrielles.

Il est vraiment inconcevable que de tels pouvoirs soient accordés à des gouvernements qui peuvent succéder au vôtre. Peut-être ne lui succéderont-ils que dans dix ans. Je le veux bien! (*Exclamations et rires à droite.*)

J'ai volontairement parlé de dix ans pour que personne ne puisse se sentir visé dans cette enceinte. (*Nouveaux rires.*)

Mes chers collègues, il est aujourd'hui de mode d'attaquer deux personnes: le député et le fonctionnaire. Je ne veux pas, ici, dire du bien du député, mais vous me permettrez cependant de signaler que jamais, en réunion publique, je n'ai laissé injustement attaquer l'un de vous parce que je sais avec quel dévouement vous assumez la charge d'un mandat difficile, ce que je n'ai pas le droit de ne pas reconnaître sans manquer à la justice.

Quant au fonctionnaire, tout le monde lui tombe sur le dos. Je m'excuse de cette expression un peu triviale. Or, les fonctionnaires servent de tout leur cœur et de tout leur dévouement. Pour qu'ils continuent à servir, il faut qu'ils aient le sentiment de la sécurité.

Monsieur le ministre, je m'excuse d'avoir retenu votre bienveillante attention. Je suis désolé de ne pas être d'accord avec vous.

Je maintiens mon amendement dans l'intérêt même de la fonction publique, car il n'est pas concevable que ces hommes de grande valeur consentent à rester au service de l'Etat si vous les laissez toujours sous la menace d'une modification de leur statut.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En m'excusant de retenir encore l'attention de l'Assemblée, je répondrai à M. de Sesmaisons que le texte qu'il critique n'a pas la portée qu'il lui attribue du point de vue des fonctionnaires. La loi du 17 août 1948, définit déjà les matières relevant du pouvoir réglementaire et permet la limitation et la suppression des emplois et des effectifs, la limite d'âge des personnels civils et militaires, l'organisation, la suppression, la transformation, la fusion des règles de fonctionnement et de contrôle de l'ensemble des services de l'Etat ou des services fonctionnant sous son contrôle.

Il ne s'agit donc pas d'une œuvre nouvelle comportant une menace pour la fonction publique. Il s'agit d'une harmonisation et d'un complément de rédaction à un texte existant.

Je demande à M. de Sesmaisons de se contenter de la garantie que j'ai donnée tout à l'heure à M. Barangé, lorsque j'ai accepté la modification adoptée par la commission des finances et qui prévoit l'avis du conseil supérieur de la fonction publique.

Peut-être monsieur de Sesmaisons n'étiez-vous pas présent en séance à ce moment-là. La proposition de la commission des finances semble répondre au souci très légitime que vous manifestez.

M. Raymond Mondon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je me permets d'insister après M. de Sesmaisons.

J'ai très bien compris la déclaration de M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais pourquoi, puisque ces dispositions sont déjà prévues dans la loi du 17 août 1948, le Gouvernement actuel éprouve-t-il en 1953 le besoin de les préciser ? Sans doute est-ce parce qu'il a une idée de derrière la tête. Je m'excuse de vous le dire, monsieur le ministre des finances.

C'est pour prévenir tous les dangers que pourraient courir les fonctionnaires et notamment le statut de la fonction publique que M. de Sesmaisons a déposé son amendement. C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister et de demander le scrutin sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Monsieur le ministre, vous avez indiqué que la loi de 1948 vous accorde déjà des pouvoirs spéciaux en ce qui concerne les fonctionnaires.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Oui, mais je demande à l'Assemblée de les compléter.

M. Pierre Meunier. Cependant, l'article que vous nous présentez contient une innovation qui vous permet de porter atteinte au statut de la fonction publique, puisqu'il y est fait mention des « règles générales applicables à l'avancement des personnels civils et militaires ». Ces règles relèveraient ainsi de l'exercice du pouvoir réglementaire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Parfaitement.

M. Pierre Meunier. Vous portez ainsi atteinte au statut de la fonction publique qui fixe les règles générales d'avancement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agit seulement d'une harmonisation générale de tous les statuts particuliers.

M. Pierre Meunier. La loi de 1948 ne permettait pas au Gouvernement de porter une telle atteinte au statut.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si la disposition que nous vous proposons était contenue dans la loi de 1948, nous ne vous la proposerions pas.

Ce que j'ai voulu dire en réponse à la question de M. de Sesmaisons, et non pas en réponse à la vôtre, monsieur Meunier, c'est que des limitations d'emplois et des suppressions d'effectifs étaient possibles, selon la loi de 1948, par voie réglementaire.

Je suis obligé de rappeler à l'Assemblée le principe qu'a défini M. le président du conseil, pour le moment absent. La question de confiance n'a pu être posée sur ces différents textes par le chef du Gouvernement dans la forme constitutionnelle pour des raisons de délai.

S'il avait pu le faire, il aurait demandé que soit conservé à ces articles l'aspect qu'ils avaient à l'issue des délibérations de la commission des finances dont il a respecté les modifications de rédaction.

Je rappelle donc à l'Assemblée, en ce qui concerne le vote qu'elle va émettre sur l'amendement de M. de Sesmaisons, les indications données par M. le président du conseil.

Je comprends très bien que l'on soit contre cet article. C'est une question de conception. Nous vous demandons de donner à l'exécutif les pouvoirs nécessaires pour gouverner, pour faire les économies que vous demandez tous et pour préparer le budget de 1954. L'Assemblée décidera.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le ministre, si j'ai bien compris, vous posez implicitement la question de confiance.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas qualité pour poser la question de confiance.

Je vous signale que si nous avions été dans des conditions de délai meilleures, l'intention du Gouvernement aurait été de poser la question de confiance contre toute modification à ses textes, pour leur conserver leur caractère intégral.

Votre propre amendement m'embarrasse, monsieur de Sesmaisons, car il est plus gouvernemental que le texte même du Gouvernement.

M. Raymond Mondon. Il n'y a donc aucun risque à le voter.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Seulement M. Mondon, qui est un juriste professionnel, me comprend bien quand je dis, en plaidant contre l'honneur qu'il me fait, qu'il me semble difficile de limiter à un gouvernement déterminé un texte qui se présente comme une réglementation générale.

C'est pourquoi j'aimerais, entre des esprits si proches, que nous nous entendions sur une même formule.

L'amendement de M. de Sesmaisons ne détruit pas mon texte, mais il en limiterait l'application à la durée du présent Gouvernement. C'est une mauvaise méthode législative. Vous ne pouvez faire une loi de démarcation de l'exécutif pour chaque gouvernement, présent ou à venir.

C'est sur le respect de cette notion juridique que je me permets d'insister, pour ce qui me paraît être notre intérêt et notre prestige.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, je n'ai pas eu le temps de relire tous les articles du projet de loi, mais il me semble bien que dans un autre article il est prévu des pouvoirs limités au Gouvernement actuel.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Oui, mais il y a deux cas à considérer. Dans le premier cas, il s'agit d'une démarcation organique du pouvoir exécutif et dans le deuxième cas, il s'agit de pouvoirs spéciaux caractérisés par leur objet pour la réalisation de réformes déterminées: c'est l'objet de l'article 7.

Je m'excuse de revenir sur ce point. Nous sommes pressés par le temps. Mais il y a là deux idées tout à fait différentes. L'article 5 confère des pouvoirs normaux, l'article 7 vise des avantages, déterminés par les réformes auxquelles nous procéderons, et affectés, par transferts, au fonds d'expansion et non pas des réductions budgétaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Sesmaisons.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 329
Contre 287

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5 modifié par les amendements adoptés.

M. René Malbrant. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 327
Contre 289

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 3 (suite).]

M. le président. Nous revenons à l'article 3 qui avait été réservé.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur les paragraphes I, II et III de cet article:

Nombre de votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 308
Contre 281

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Sibué a déposé un amendement qui tend à la suppression du paragraphe IV.

M. Louis Sibué. Je suis prêt à retirer mon amendement si la transaction proposée par l'amendement de M. Pineau est acceptée par le Gouvernement.

M. le président. L'amendement de M. Pineau est ainsi rédigé: « Dans le paragraphe IV de l'article 3, après les mots: « majorations de droits », insérer les mots: « conjointement à la baisse des frets ».

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. J'ai déjà défendu mon amendement. Je demande maintenant à M. le ministre des finances quelle est sa position.

Je pense, après le succès qu'il vient de remporter à l'article 3, qu'il serait bien de sa part de céder sur ce point.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'aurais été très heureux de fêter ce succès — bien que vous n'y ayez point contribué (*Sourires*) — en vous faisant une concession.

M. Christian Pineau. Nous avons contribué à votre succès par l'atmosphère que nous avons entretenue au cours de ce débat.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en remercie. Avec vous, elle ne saurait être que cordiale.

Je dois dire, cependant, que nous avons fait une évaluation et que le prélèvement du fonds routier enlèverait un milliard aux recettes dont le calcul n'est pas une fantaisie de notre part puisqu'il entre dans une convention déjà approuvée.

Il faudrait donc que nous trouvions un milliard d'une autre façon.

Par ailleurs, la recette en question est affectée à l'amortissement et il est impossible d'effectuer un prélèvement sur une recette affectée.

La seule solution serait — mais je n'ose vous la suggérer — d'accroître encore de 0,70 le chiffre correspondant à l'augmentation du prix. Nous dégagerions ainsi la marge correspondant au prélèvement du fonds routier.

Dans ces conditions, mon cher collègue, je suis obligé de vous demander de renoncer à votre amendement, car je ne vois pas le moyen de vous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je me permets de vous répondre que s'il y a affectation préalable dans la loi, c'est bien l'affectation d'une partie de toutes les taxes sur les carburants au fonds routier.

Autrement dit, si vous n'envisagez que la question de l'affectation, celle-ci joue en faveur de mon amendement.

M. Raymond Dronne. C'est certain.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement en discussion.

M. Christian Pineau. Je ne demande pas le scrutin sur mon amendement, mais s'il n'est pas voté nous le demanderons sur celui de M. Sibué, cela afin d'éviter deux scrutins.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pineau.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Sibué.

M. Louis Sibué. Nous demandons le scrutin.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'article 4 étant voté, si cet amendement était adopté, la convention serait sans base et le Gouvernement serait obligé de demander une seconde délibération.

J'attire donc l'attention de l'Assemblée sur ce point: Elle a voté un article qui affecte des recettes dont elle ne peut pas maintenant diminuer le montant.

M. Christian Pineau. En matière de carburant, ces recettes sont purement évaluatives.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Toutes les recettes le sont.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sibué.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 229
Contre 387

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

(*L'ensemble de l'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — Le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, avant le 1er octobre 1953, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, limiter, suspendre ou différer jusqu'au 1er janvier 1955 au plus tard, l'effet de toute disposition législative entraînant une dépense à la charge de l'Etat, des collectivités ou des établissements publics. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'Assemblée s'impose un effort très remarquable en siégeant toute la nuit. Or, cet effort risque d'être vain, tout au moins de ne pas atteindre son but, si nous ne terminons d'ici quelques heures l'examen de ce projet.

En effet, les articles 6, 7 et 7 *bis* comportent une trentaine d'amendements. Bien que les temps de parole soient — je le pense, du moins — épuisés, si nous abordons l'étude de tous ces amendements et si, sur chacun d'eux, le scrutin est demandé, nous ne pourrons pas en terminer avant midi. Il nous faudra alors remettre à ce soir la suite de travaux qui devraient être achevés assez rapidement pour que le Conseil de la République puisse se saisir de nos conclusions.

Dans ces conditions, peut-être l'Assemblée consentirait-elle à réduire le nombre des amendements, voire: à renoncer à leur discussion (*mouvements divers*), pour en terminer avec un débat qui doit être conduit à son terme définitif à la date voulue. (*Applaudissements sur divers bancs, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Pour répondre à l'invitation de M. le rapporteur général, je présenterai en quelques mots les observations de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur les articles 6, 7, 8 et 11.

La commission de la reconstruction n'a délibéré que quelques instants, saisie, comme l'ensemble des commissions compétentes, que très tardivement du projet du Gouvernement; elle a cependant assez travaillé pour apercevoir dans les articles que je viens d'énumérer un certain nombre de points qui suscitent de vives inquiétudes.

Je présenterai donc quelques observations au nom de la commission et proposerai aussi quelques modifications aux textes qui nous sont soumis.

En premier lieu, conscients que nous sommes de l'importance que revêt l'article 6, considérant les pouvoirs qu'il confère au Gouvernement, nous voudrions être formellement assurés que les payements de dommages de guerre prévus par la loi et par les dispositions budgétaires ne pourront être suspendus, ni limités, ni différés jusqu'au 1er janvier 1955.

Imagine-t-on, en effet, mes chers collègues, la situation des sinistrés et l'avenir de la reconstruction si une telle mesure pouvait s'appliquer aux dommages de guerre ?

Qu'il vous suffise, mes chers collègues, de vous rappeler les conséquences des seuls blocages de l'exercice 1952 — arrêts de chantiers, retards apportés dans la mise en adjudication et dans l'ouverture de chantiers nouveaux — conséquences qui, vous le savez, ont été très graves et se sont traduites surtout dans le financement des constructions de l'année 1952. Au cours de cette année 1952, en effet, on a mis en chantier 21.000 logements de moins qu'en 1951.

Une nation qui devrait construire 240.000 logements par an et qui n'en construit que 80.000 ne peut évidemment se permettre de tels abandons.

Aussi, mes chers collègues, la commission de la reconstruction demandera-t-elle l'adoption d'un amendement qui a été suggéré par notre collègue M. Lenormand et qui exclut formellement du champ d'application de l'article 6 les crédits de dommages de guerre et ceux qui sont consacrés à la construction.

En ce qui concerne l'article 7, la commission a essayé de percer le secret du texte du deuxième alinéa de cet article qui dispose que le Gouvernement pourra, par décrets, « prendre des mesures relatives aux modalités de liquidation et de règlement des indemnités allouées aux sinistrés en réparation des dommages causés aux biens meubles d'usage courant et familial et aux victimes de la guerre en réparation des pertes par elles subies ».

Ce texte, à nos yeux, risque de donner au Gouvernement le pouvoir de modifier la loi du 28 octobre 1946 en ce qui concerne les dommages de guerre mobiliers et de porter ainsi atteinte aux droits des sinistrés mobiliers.

Vous savez que ceux-ci, chaque année, sont largement sacrifiés et que nous n'avons jamais pu obtenir que leur soit affecté seulement un dixième du montant des crédits de dommages de guerre. Cette année, par exemple, sur un montant de 281 milliards de crédits, 9.250 millions seulement leur sont affectés.

On laisse présager, je le sais, un nouveau mode de payement forfaitaire par pièces. Mais comment pouvons-nous savoir si les sinistrés seront payés en espèces qui leur permettraient de se procurer le mobilier dont ils ont besoin ? Ne s'agit-il pas encore d'une tentative pour instituer le payement par titres, système qui ne profiterait, évidemment, qu'aux sinistrés ayant des disponibilités, qui vivent dans l'aisance, qui sont fortunés ?

Je redoute donc ce texte.

Je le redoute aussi parce que, si l'on institue le payement par titres, il ne doit pas échapper au ministre des finances et au Gouvernement que l'amortissement de ces titres pèsera, au cours des années prochaines, sur le budget des dommages de guerre.

Je ne comprends pas très bien la hâte dont on fait preuve pour transformer le système actuel de payement des dommages de guerre. S'il y a lieu d'y apporter des modifications, pourquoi ne pas soumettre au Parlement un texte sur lequel il délibérerait ? Il n'est pas tellement urgent d'accomplir des modifications de ce genre.

S'agissant de l'article 8, la commission de la reconstruction est, bien entendu, très favorable à la politique prévue de transferts des crédits. Deux remarques sont cependant nécessaires à ce sujet. D'abord, il est difficile d'imaginer que la totalité des ressources diverses dégagées par l'article 7 sera affectée aux transferts, qu'il s'agisse des économies que l'on envisage sur les dommages de guerre, des modifications que l'on propose d'adopter au régime des loyers, de la simplification des formalités en matière de construction, de la participation des employeurs à la construction de logements.

Comment admettre en effet que la totalité des affectations à ce fonds de compensation des prix dans les comités interprofessionnels de logements pour la construction locale soit affectée à un fonds national ?

Ne risquons-nous pas là de perdre le bénéfice de réalisations déjà considérables, de ce qui a été volontairement engagé dans ces comités interprofessionnels du logement ?

Nous pouvons pourtant admettre l'idée très louable du fonds national du logement. Elle se traduit dans ce texte par ce fonds spécial où se trouvent réunis les fonds destinés à la construction, à l'équipement rural, à l'expansion économique. On ne voit pas bien d'ailleurs pourquoi cette confusion.

Enfin, la commission de la reconstruction a été particulièrement alarmée par le texte de l'article 11 qui nous paraît très grave.

Alors que nous savons tous combien sont encore insuffisants les crédits affectés au cours de ces dernières années à la reconstruction, aux dommages de guerre et à la construction, comment admettre que l'on considère aujourd'hui le montant des crédits de 1953 comme un maximum qui ne pourra jamais être dépassé dans les budgets futurs ? C'est, nous semble-t-il, renoncer à faire, en faveur de la reconstruction, les transferts dont on amorce aujourd'hui la politique et c'est vouloir maintenir le rythme actuel de notre reconstruction. C'est accepter qu'elle se prolonge quelques douze ans encore, au lieu d'être terminée avant 1960 comme il avait été prévu.

Nous sommes également inquiets du fait que, dans cet article, on fixe à 320 milliards le montant des crédits pour indemnisation et réparations des dommages de guerre. Nous estimons que le montant du crédit de 1953 est de 335 milliards, et non de 320 milliards. Si bien que, pour 1954, il semble qu'on fixe le plafond des crédits à un chiffre plus bas que celui de 1953.

Telles sont les observations qu'au nom de la commission de la reconstruction, je voulais présenter au Gouvernement et à l'Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. M. Pierre Meunier demande la disjonction de l'article 6.

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, à l'appui de ma demande de disjonction, je voudrais souligner très brièvement la gravité des dispositions prévues dans l'article 6.

Le Gouvernement tente de minimiser cet article. Il le présente comme la reprise d'un texte déjà voté dans la loi de finances de 1953; mais il ne s'agit pas du tout de cela.

Le texte aujourd'hui soumis à l'Assemblée a une portée beaucoup plus grande que le texte ancien voté dans la loi de finances de 1953.

En effet, dans l'ancien texte, il était question seulement de permettre au Gouvernement de différer par décrets l'application des lois obligeant l'Etat au versement de participations, prestations, ristournes ou subventions.

Aujourd'hui, il s'agit de permettre au Gouvernement de limiter, de suspendre, de différer toutes les dépenses de l'Etat.

En fait, ce serait tout simplement accorder au Gouvernement le droit de supprimer ou de réduire tous les payements qui lui sont imposés par la loi.

D'une manière générale, les crédits que vote le Parlement ne constituent pas une obligation de dépenses pour le Gouvernement, mais simplement une autorisation. Toutefois, il arrive que, dans certains cas particuliers, le législateur, pour des raisons économiques ou sociales qu'il juge impérieuses, impose au Gouvernement l'obligation d'effectuer tel ou tel payement.

C'est le cas, par exemple, pour le payement des pensions des anciens combattants, des victimes de la guerre, pour le payement de certaines indemnités à des sinistrés, etc.

Le texte de l'article 6 permettrait au Gouvernement de limiter, de suspendre ou de différer ces paiements par décrets.

Le Gouvernement pourrait ainsi détruire tout ce qu'a fait le Parlement.

J'ajoute que M. le ministre des finances, interrogé en commission sur les domaines dans lesquels il pensait appliquer cet article 6, a répondu qu'il ne pouvait donner aucune précision et que tout dépendrait des données de l'équilibre financier. Il est certain, par conséquent, que le Gouvernement peut aller très loin.

C'est la raison pour laquelle je prie l'Assemblée de vouloir bien prononcer la disjonction de l'article 6. Je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Meunier, insistez-vous pour que votre demande de disjonction soit mise aux voix par scrutin ?

M. Pierre Meunier. Oui monsieur le président.

M. le président. Je le regrette. Je vous signale que votre groupe va arriver au bout de son temps de parole.

M. Pierre Meunier. Nous avons encore droit à cinq minutes, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la demande de disjonction de l'article 6 présentée par M. Meunier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	215
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Darou a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 6.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, le Gouvernement ne peut accepter aucune modification de l'article 6, lequel reprend des dispositions qui ont déjà été votées par deux fois précédemment. Je dois donc indiquer que je fais une question de confiance implicite du rejet de tous les amendements sans exception.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. J'avais déposé un premier amendement tendant à supprimer l'article 6. Mais puisqu'une demande de disjonction vient de connaître un sort défavorable, je veux soutenir tout de suite mon amendement n° 50 qui tend à ajouter à l'article 6 ces mots: « Cet article ne sera pas applicable aux dispositions législatives concernant les anciens combattants et victimes de la guerre. »

A la commission des finances, j'ai interrogé M. le président du conseil et M. le ministre des finances sur les incidences de cet article quant aux droits des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il est incontestable que si l'Assemblée nationale donne les pleins pouvoirs au Gouvernement, celui-ci pourra limiter, suspendre ou différer jusqu'au 1er janvier 1955 les dispositions législatives qui ont été adoptées en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je veux donner deux exemples. En 1953, à l'occasion du budget des anciens combattants et victimes de guerre, nous avons voté une majoration de la pension des veuves de guerre de 5 p. 100 à partir du 1er août prochain et de 15 p. 100 à partir du 1er novembre. La pension de ces veuves de guerre est dérisoire, puisqu'elle est à l'heure actuelle de 62,5 p. 100 en retard sur la pension normale qu'elles devraient toucher. Et le Gouvernement pourrait supprimer cet avantage matériel accordé aux veuves de guerre cette année, reculer l'application de la loi jusqu'au 1er janvier 1955 ? Cela me semble impensable, je dirai même intolérable.

Une deuxième disposition, pour l'adoption de laquelle il a fallu se battre, concerne les ascendants — ces pauvres ascendants! — dont la pension sera majorée de 5 p. 100 au 1er août. Et l'on pourrait par décrets-lois différer cet avantage jusqu'au 1er janvier 1955 ?

Mesdames, messieurs, l'examen du budget des anciens combattants et des victimes de la guerre pour 1953 a fait l'objet, dans cette enceinte, de nombreuses séances. Le gouvernement de l'époque a même été renversé à l'occasion de ce budget. L'Assemblée nationale a souvent été unanime dans ses votes pour défendre les droits des anciens combattants et des victimes de la guerre. Il me semblerait vraiment extraordinaire qu'aujourd'hui la même Assemblée nationale permette au Gouvernement de retirer les modestes avantages que, si difficilement, nous avons pu faire admettre pour les victimes de la guerre.

Monsieur le président, malgré les nombreux scrutins publics qui ont déjà été demandés, s'agissant du problème des victimes de la guerre, je demande, sur mon amendement, le scrutin public. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. MM. Leenhardt et David ont déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 6.

M. René Schmitt. Il a été défendu implicitement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'indique à l'Assemblée que la commission des finances a déjà repoussé des amendements semblables.

Je voudrais poser une question à M. le président: la déclaration faite tout à l'heure par M. le président du conseil ne signifie-t-elle pas que l'Assemblée va se prononcer immédiatement sur l'article 6, en écartant en bloc tous les amendements ?

M. le président. Le règlement ne permet d'écarter les amendements que par la question de confiance posée dans la forme constitutionnelle.

J'ai examiné le problème depuis un moment, car il m'a été posé officieusement. Il ne peut être résolu que par la question de confiance posée dans la forme constitutionnelle.

M. le rapporteur général. Vous me répondez règlement en mains, monsieur le président. Je m'incline, je ne voudrais, en aucune manière, me substituer à vous. Je me permettrai simplement de poser fort respectueusement la question suivante: les temps de parole ne sont-ils pas d'ores et déjà épuisés ?

M. le président. Je les suis, minute par minute. Ils sont épuisés par les groupes des indépendants d'outre-mer et l'union républicaine d'action sociale.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pourrais-je suggérer à l'Assemblée d'entendre tous les auteurs d'amendements et de bloquer ensuite les scrutins ?

M. le président du conseil a indiqué comment il considérait cet article et fait connaître la position du Gouvernement. Si nous entendons tous les auteurs d'amendements, nous entendrons parler de tous les budgets. Le premier vote indiquerait visiblement le sens des suivants.

M. Jean Cristofol. Pourquoi êtes-vous si pressé ? Il n'est que cinq heures du matin.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. le président du conseil est à la disposition de l'Assemblée. Mais il vous a indiqué qu'il y avait urgence. La date du 10 juillet n'a pas été fixée par lui. Il faut encore consulter le Conseil de la République, et à neuf heures va se tenir un important conseil des ministres qui traitera notamment du voyage du ministre des affaires étrangères. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil est, je le répète, à la disposition de l'Assemblée et va revenir dans quelques instants. Je ne crois pas qu'il y ait désinvolture de sa part.

M. le président. Monsieur le ministre des finances, nous perdons en ce moment du temps à discuter de l'application d'un règlement que nous ne pouvons pas changer. Je dois mettre les amendements aux voix un par un, sauf lorsqu'ils tendent au même objet, auquel cas ils sont soumis à une discussion commune et peuvent faire l'objet d'un même vote.

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Je demande le scrutin sur l'amendement que j'ai déposé concernant les anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Cet amendement de M. Darou tend à compléter l'article 6 par le nouvel alinéa suivant:

« Cet article ne sera pas applicable aux dispositions législatives concernant les anciens combattants et victimes de la guerre. »

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	278
Contre	338

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Devemy a présenté un amendement tendant à insérer dans l'article 6, après les mots: « conseil des ministres », les mots: « contresignés par les ministres intéressés ».

La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre des finances, je pense que vous pourrez ici faire une exception à la règle générale que vous avez définie tout à l'heure.

Mon amendement, qui est très court, a pour but de consacrer l'unité du ministère. Je pense que tous les ministres sont solidaires et que l'harmonie qui règne entre eux sera toujours parfaite; aussi voudrais-je que, lorsqu'un texte intéresse un département ministériel donné, le ministre compétent soit appelé à le contresigner. Autrement dit, je voudrais que le ministre des finances ne soit pas, s'il y a une opération à faire, le seul chirurgien au chevet d'un département ministériel qu'il connaît, en général, assez mal.

L'expérience récente du mois de mai dernier nous a prouvé que l'on avait, à propos des anciens combattants dont on vient de parler, amputé les crédits d'une manière brutale et lamentable puisqu'une réduction de plus d'un demi-milliard de francs a été opérée sur les crédits des tuberculeux de guerre. Je ne voudrais pas que demain le ministre des anciens combattants, ou tout autre ministre, puisse être mis en face d'une décision qu'il n'aurait pas signée.

C'est la raison pour laquelle je demande que les décrets qui seront pris soient contresignés par le ministre intéressé. Je pense que le ministre des finances ne verra là qu'une solution susceptible de renforcer son autorité.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je crois pouvoir donner satisfaction à M. Devemy en soulignant que l'article 6 précise bien qu'il s'agira de décrets « pris en conseil des ministres ».

Je lui demande de ne pas insister au sujet du contre-seing, car il est de règle absolue que les textes, en matière financière, soient signés par le ministre des finances; c'est le cas du budget. Mais, je le répète, en l'occurrence, il s'agit de décrets pris en conseil des ministres.

L'Assemblée comprend très bien pourquoi je ne discute pas sur chaque amendement, de façon à ne pas modifier le carac-

tère de cet article. Elle pense bien que je n'ai pas l'intention demain d'arrêter les payements à faire aux pensionnés de guerre, aux retraites, ou à toutes autres catégories de personnes.

La réponse que je fais à M. Devemy vaut également pour MM. Guitton, Pluchet et Raffarin qui m'ont posé la même question dans un autre amendement. Il s'agit de décrets pris en conseil des ministres. Le ministre des finances n'a pas l'intention de se substituer à ses collègues du Gouvernement. C'est le Gouvernement solidaire qui prend les décisions dans tous les domaines.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre déclaration.

Je viens de rappeler un fait récent. Puisque vous êtes d'accord sur le principe, je ne pense pas que la rédaction proposée dans mon amendement soit mauvaise et inutile. Je vous demande de l'accepter.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse d'insister d'un point de vue de spécialiste. Il n'est pas possible qu'un texte budgétaire soit signé par d'autres ministres que le ministre des finances.

Vous savez qu'il existe plusieurs catégories de décrets. Les décrets simples, qui comportent la signature du président du conseil et d'un ministre et les décrets pris en conseil des ministres, sous la présidence de M. le Président de la République. C'est le cas ici. Vous avez donc toutes garanties à propos des textes qui vous préoccupent.

M. Roger Devemy. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Guitton, Raffarin, Pluchet ont présenté un amendement tendant à insérer dans l'article 6, après les mots: « ministre des finances et des affaires économiques », les mots: « et du ou des ministres intéressés ».

La parole est à M. Guitton.

M. Antoine Guitton. Monsieur le ministre des finances, je voudrais obtenir une précision. Ce que vous venez de dire ne s'applique pas seulement au ministère des anciens combattants, mais à tous les ministères ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je répète qu'il s'agit de décrets pris en conseil des ministres, sous la présidence de M. le Président de la République et en présence de tous les ministres responsables.

M. Antoine Guitton. Je retire notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Charpentier, de Sesmaisons ont déposé un amendement tendant à substituer à la date: « 1er janvier 1955 », la date: « 1er janvier 1954 ».

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Pour répondre à l'appel de M. le rapporteur général, je retirerai cet amendement que M. Charpentier, obligé de s'absenter, m'avait demandé de défendre.

Je prie M. le ministre des finances de bien vouloir nous dire qu'il est bien dans ses intentions de ne pas toucher aux subventions qui ont trait aux travaux agricoles, aux chemins, à l'électrification, aux adductions d'eau.

M. le ministre des finances et affaires économiques. Je réponds à M. de Sesmaisons, en le remerciant vivement de retirer son amendement, que le Gouvernement n'a aucune intention hostile à la cause qu'il défend puisqu'il crée un fonds d'expansion économique et d'équipement rural.

M. Olivier de Sesmaisons. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Marcel David a déposé un amendement tendant à intercaler dans l'article 6, après le mot: « effet », le mot: « financier ».

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'accepte l'amendement.

Voilà donc une exception.

M. Marcel David. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Pierre Hénault, tend à compléter l'article 6 par l'alinéa suivant:

« Les dispositions précédentes ne s'appliqueront pas aux anciens combattants et victimes de guerre ni aux sinistrés de guerre tels qu'ils sont définis par les textes en vigueur à ce jour. »

Le second, déposé par M. Tourné, Mme Gabriel-Péri, M. Mouton, tend dans la première ligne de l'article 6, après les mots: « Le Gouvernement pourra », à insérer les mots: « sauf en ce qui concerne le règlement des droits des anciens combattants et victimes de guerre, notamment pour l'application:

« *a*) des lois et statuts déjà votés en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, prisonniers de guerre, statut des réfractaires et maquisards et des déportés et internés;

« *b*) des demandes formulées par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;

« *c*) de l'article 9 du projet de loi adopté le 3 février 1953 qui stipule que « le Gouvernement déposera, avant le 1er octobre 1953, un projet de loi codifiant et complétant les lois votées qui définissent les droits des anciens combattants et victimes de guerre. »

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mon amendement complète ce qui vient d'être dit. Je serai très bref, et si vous voulez bien me répondre, monsieur le ministre, je ne demanderai pas le scrutin, moi non plus.

L'article 6 précise que le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres avant le 1er octobre 1953, limiter, suspendre ou différer, jusqu'au 1er janvier 1955, l'effet de toute disposition législative entraînant une dépense à la charge de l'Etat, des collectivités ou des établissements publics.

Ce texte nous inspire des craintes au sujet de la situation qui pourrait être faite aux anciens combattants et aux victimes de la guerre, de même qu'aux sinistrés tels qu'ils sont définis par les textes en vigueur.

Après bien des efforts, nous avons obtenu cette année un avantage en faveur des veuves de guerre âgées et des ascendants des mutilés. Certains textes vont être pris prochainement. Un décret signé en vertu de cet article peut tout annuler et tout remettre en question jusqu'en 1955, date à laquelle, le budget étant établi, nous serons reportés en 1956.

Peut-on penser que ces catégories de pauvres gens peuvent attendre ? Les uns et les autres ont doublement droit à notre sollicitude, d'abord parce qu'ils ont été plus que tous autres atteints cruellement par les guerres, c'est déjà un triste titre, mais aussi parce que pécuniairement ils demeurent dans leur immense majorité dans des conditions d'existence lamentables.

Ce sont bien eux les véritables victimes des guerres. On ne peut pas oublier leur sort. Si le Gouvernement n'a pas songé à les atteindre, veuillez, monsieur le ministre des finances, nous le faire connaître d'une façon très nette, et je serai prêt dans ces conditions à retirer mon amendement. Si cet apaisement ne peut être donné, j'ose espérer que l'Assemblée voudra bien se prononcer favorablement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Hénault comprend bien, et je le remercie de son esprit de compréhension, que si le Gouvernement s'engage dans la voie de l'acceptation des amendements successifs sur tous les budgets, il ne restera plus rien de son texte. Si nous avions une disposition précise à proposer aujourd'hui, nous le dirions.

M. Hénault a entendu ce que j'ai déjà répondu à plusieurs reprises sur le sujet qui l'intéresse. Il connaît les intentions qui animent le Gouvernement.

Je lui demande de nous laisser le bénéfice d'une disposition très nette qui a déjà été adoptée deux fois par l'Assemblée et dont il n'est résulté aucune espèce d'inconvénient.

M. Henri Bergasse. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je vous donnerai la parole, monsieur Bergasse après M. Tourné, auteur du second amendement.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous vous présentons est la reconduction de celui que nous avons déposé le 19 mai quand nous fut soumis, par M. René Mayer, le projet dit de « redressement financier ».

Je tiens à déclarer, afin que tous les anciens combattants et toutes les victimes de la guerre le sachent, que si l'article 6 tel qu'il nous est présenté était voté, leur sort serait réglé pour les deux années qui viennent, car nous voterions ce matin et le budget de 1954 et le budget de 1955 du ministère des anciens combattants. Ces derniers sauront ainsi à quoi s'en tenir et ne manqueront pas de tirer les conclusions nécessaires.

Je leur demande aussi de rester unis et d'agir pour que leurs droits soient respectés.

En effet, mesdames, messieurs, voter l'article 6 tel qu'il est présenté consisterait à voter le budget du ministère des anciens combattants pour l'année prochaine et pour 1955. Nous ne pouvons pas le permettre, et je vais en indiquer rapidement les raisons.

Cette affaire a été longuement mûrie. Un jour, M. Paul Reynaud, alors président de la commission des finances, a tenu à peu près ce langage devant tous ses collègues:

« Faites attention. Si vous ne votez pas l'article 6 tel qu'il est conçu dans le projet de redressement financier de M. René Mayer, vous serez ensuite obligés de voter un crédit de 6 ou

7 milliards de francs en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre, car des lois ayant été votées pour eux, il va falloir les appliquer.»

Le coup était donc prémédité. A présent, M. Paul Reynaud est vice-président du conseil dans le Gouvernement de M. Laniel. Je puis encore rappeler que M. Laniel, président du conseil, a pris par écrit, devant M. le président de la commission des pensions, un engagement qui a d'ailleurs paru dans toute la presse.

Dans une note qu'il a écrite de sa propre main, M. le président du conseil a déclaré qu'il n'était pas dans ses intentions de porter atteinte aux droits des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Vous comprenez bien, mes chers collègues, que si l'article 6 est voté dans sa forme actuelle, le tour est joué. Toutes les dispositions favorables déjà votées pour les anciens combattants et les victimes de la guerre seront mises en cause.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 9 de la loi du 3 février 1953, le Gouvernement a l'obligation de déposer le 1er octobre prochain un projet de loi tendant à donner satisfaction, en quatre ans, à tous les anciens combattants et victimes de la guerre. C'est le plan dit quadriennal.

Quand ce plan a été soumis à l'Assemblée, nous, communistes, nous n'avons pas voulu faire confiance au Gouvernement. Nous avons dit, à plusieurs reprises, que le Gouvernement avait par là le moyen de faire voter le budget des anciens combattants, puis de voir venir. C'est cette opération que l'on voit se dérouler en ce moment.

Ainsi, malgré l'article 9 de la loi du 3 février 1953, qui fait obligation au Gouvernement de déposer un projet qui devrait normalement donner satisfaction, en quatre ans, à tous les anciens combattants et victimes de la guerre, ceux-ci, en définitive, n'auraient rien. Les droits des veuves, orphelins, ascendants, petits pensionnés, prisonniers de guerre, déportés et anciens combattants divers, une fois de plus, seront implacablement ignorés.

Nous, qui n'avons pas voulu voter l'article 9 de la loi du 3 février 1953, nous demandons aujourd'hui à l'Assemblée nationale de ne pas se déjuger.

Que vous ayez ou non été présents en séance ce jour-là, vous n'en avez pas moins tous voté l'article 9.

Nous vous demandons de nous suivre et d'adopter notre amendement. Ainsi le Gouvernement ne pourra pas se dérober et il sera obligé, en vertu de la loi du 3 février 1953, de présenter, dans trois mois, à notre Assemblée, un plan convenable, correspondant aux intérêts des anciens combattants et des victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henri Bergasse. J'attire l'attention de M. le ministre des finances sur le caractère particulier des lois sur les anciens combattants.

La plupart sont anciennes: les unes datent de 1928, d'autres datent de 1950-1951, certaines n'ont pas reçu encore un commencement d'exécution. Ces lois, vous en devez l'application aux anciens combattants.

L'article dont vous nous demandez le vote vous permet d'en supprimer les effets d'un trait de plume, par décret. Or, vous vous trouvez devant un problème tout à fait spécial qui concerne des droits particulièrement sacrés. Je n'ai pas besoin de revenir là-dessus. Les orateurs précédents l'ont dit avant moi. Bref, vous êtes en face d'obligations légales depuis très longtemps contractées, quelquefois même à l'unanimité de cette Assemblée.

Voulez-vous nous dire alors, monsieur le ministre des finances, si vous êtes bien d'accord sur ce point, et nous vous épargnerons tous les amendements de même nature que ceux qui viennent d'être défendus si vous déclarez que dans l'avenir il ne sera plus porté préjudice aux droits des anciens combattants.

Je suis obligé d'attirer l'attention de l'Assemblée sur un autre fait extrêmement important: Ces droits ont été expressément codifiés, à la demande de l'Assemblée, dans un plan de quatre ans qui est à l'heure actuelle préparé.

Voulez-vous supprimer d'un trait de plume ce plan qui ne fait que codifier les lois préexistantes ?

Allez-vous, en quelque sorte, supprimer tous ces droits acquis par les anciens combattants, ou bien allez-vous dans une déclaration nous dire simplement que vous les respectez ? Vous êtes en face d'une obligation légale. Le Gouvernement va-t-il la renier aujourd'hui ? (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Je constate avec regret que si 620 députés ont voté ensemble lors de la discussion du budget des anciens combattants, cette unanimité, hélas! ne se retrouve pas aujourd'hui puisque, sur le premier amendement, 278 députés seulement ont montré qu'ils entendaient défendre les droits sacrés des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Il est certain, comme vient de le dire M. Bergasse, que les anciens combattants ont fait preuve de sagesse depuis la libération. Ils ont attendu patiemment que la situation financière de notre pays et que l'Assemblée leur permettent d'obtenir progressivement et partiellement satisfaction.

Ils pensaient bien — n'est-ce pas, monsieur Devémy — après le dépôt du projet qui permettait de réaliser les aspirations des anciens combattants par un plan quadriennal et après le vote de cette loi lors de l'examen du dernier budget des anciens combattants, obtenir normalement de légitimes satisfactions dans les quatre années qui vont venir.

Il est véritablement pénible de constater que l'on va — et que l'on veut, car autrement, monsieur le ministre des finances, vous pourriez accepter notre amendement — retarder, suspendre, les avantages acquis pour les anciens combattants. Ce sont eux qui vont payer une fois de plus pour essayer de combler partiellement votre déficit budgétaire. Alors que vous avez fait don aux fraudeurs du fisc de 1.000 milliards cette année en leur accordant l'amnistie fiscale, vous allez maintenant prélever sur les anciens combattants et les victimes de la guerre les maigres avantages matériels que la nation reconnaissante ne devrait pas leur marchander. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne peux constamment répondre aux mêmes questions, mais je me permets d'indiquer à M. Bergasse que la disposition proposée est exactement la même, et je lui attribue la même portée, que celle qu'a proposée le Gouvernement précédent dont il faisait partie, ce qui doit le rassurer.

M. Henri Bergasse. Je regrette beaucoup, mais jamais je ne l'ai acceptée.

M. le président. Monsieur Hénault, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Hénault. Oui, monsieur le président. Je ne demande pas le scrutin, mais je maintiens mon amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hénault.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	286
Contre	330

L'Assemblée n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le président, je demande à ajouter une précision.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je présenterai une simple observation pour éclairer l'Assemblée.

Répondant à un collègue qui, il n'y a pas encore longtemps était ministre, M. le ministre des finances et des affaires économiques a déclaré que dans une loi antérieure figuraient des dispositions analogues à celles de l'article 6.

Je veux rappeler, monsieur le ministre, que, dans le projet qui nous a été présenté antérieurement, il était question de différer jusqu'au 31 décembre 1953 « l'effet de toutes dispositions législatives ou réglementaires obligeant l'Etat au versement de prestations, participations, ristournes ou subventions ».

Dans votre projet cette formule est remplacée par la suivante: « l'effet de toute disposition législative entraînant une dépense à la charge de l'Etat. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est la même chose.

M. André Tourné. Non, monsieur le ministre.

Il s'ensuit que les anciens combattants sont visés. Je tenais à faire ces remarques pour que nos collègues sachent à quoi s'en tenir avant de voter et puissent le faire en connaissance de cause.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

(*Une première épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	245
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Barthélemy a présenté un amendement tendant à compléter l'article 6 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux dépenses relatives au budget annexe des P. T. T. »

La parole est à M. Barthélemy.

A droite. Les temps de parole sont épuisés!

M. le président. Ils ne le sont pas tous. J'ai la liste sous les yeux et je la suis minute par minute.

M. André Barthélemy. Notre amendement se justifie par le fait que ce budget étant depuis plusieurs années largement excédentaire, il ne participe pas à l'aggravation du poids des charges publiques, que l'exposé gouvernemental proclame la nécessité d'alléger par les dispositions de l'article 6.

Personne n'ignore l'état d'insuffisance et de vétusté de l'ensemble de notre réseau de télécommunications, ni le rang peu honorable qu'occupe aujourd'hui notre pays dans le domaine de l'équipement téléphonique, où nous avons plus de vingt ans de retard sur la Grande-Bretagne.

C'est en considération de cette situation que, le 3 avril 1952, la commission des moyens de communication demandait au Gouvernement les moyens financiers nécessaires à la réalisation d'un programme en vue de doubler, en dix ans, la capacité du réseau téléphonique national.

Les pouvoirs spéciaux demandés par le Gouvernement aboutiront, dans le domaine des postes, télégraphes et téléphones, à l'aggravation d'une situation que des techniciens ont déjà qualifiée de dramatique.

Ces pouvoirs spéciaux ne permettent-ils pas, d'autre part, une nouvelle fois, de détourner de leur destination primitive les fonds provenant du dernier emprunt des postes, télégraphes et téléphones et de réaliser ainsi une véritable escroquerie au préjudice des souscripteurs qui ont prêté leur agent pour multiplier les postes d'abonnés au téléphone et pour améliorer les facilités offertes aux usagers des services des postes, télégraphes et téléphones, et non pas pour l'installation de câbles souterrains stratégiques militaires ?

Les pouvoirs spéciaux, à n'en pas douter, faciliteront au Gouvernement la pratique d'une politique de virements budgétaires au profit des crédits militaires que le Parlement a de moins en moins la possibilité de contrôler.

Les dispositions législatives prises au profit du budget des postes, télégraphes et téléphones ne sauraient aboutir à de tels résultats, d'autant plus que, pas plus que la clientèle de ce service public, le personnel, en dépit des louanges qui lui sont abondamment décernées, n'a été intéressé aux bénéfices d'exploitation de son administration, bénéfices dont il est l'artisan essentiel.

C'est pourquoi je demande à ceux de nos collègues qui prétendent avoir le souci de la prospérité de ce grand service public et de sa mise en harmonie immédiate avec les besoins de notre économie moderne de voter notre amendement, qui tend à soustraire du champ d'application de cet article la législation concernant les dépenses d'équipement et de fonctionnement des P. T. T. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Delachenal, vous m'aviez précédemment demandé la parole. Je m'excuse de ne pas vous l'avoir donnée. Voulez-vous la prendre contre l'amendement de M. Barthélemy ?

M. Joseph Delachenal. Je voudrais demander une précision au Gouvernement au sujet de la loi du 10 juillet 1952 sur l'allocation aux vieux agriculteurs.

Cette loi contient deux principes fondamentaux: 1° l'allocation est accordée à ceux dont le revenu cadastral initial est inférieur à 500 francs, ou 750 francs pour les veufs; 2° son montant est au moins égal à la moitié du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

J'aimerais que le Gouvernement nous donnât l'assurance que, sur ces deux points fondamentaux, il n'apportera pas de modification à la loi, car le contraire serait vraiment cruel pour les vieux agriculteurs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Billat, Lambert, Waldeck Rochet ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 6 par le nouvel alinéa suivant:

« Toutefois, aucune réduction ne pourra être appliquée sur les crédits inscrits au budget et destinés à l'équipement rural et aux prêts sociaux en agriculture. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. L'expérience des dernières années et du début de celle-ci nous a montré que les gouvernements qui se succèdent sacrifient avec une facilité déconcertante les besoins de l'agriculture.

Depuis deux ans et demi, le ministère de l'agriculture a été tenu, avec une continuité remarquable, par le groupe des indépendants et paysans. On ne peut pas dire que les paysans de France s'en félicitent.

L'an dernier, MM. Pinay et Laurens ont supprimé ou bloqué 20 milliards de francs de crédits primitivement inscrits à l'équipement et aux investissements agricoles.

Aussi, nous n'estimons pas possible d'accorder les pouvoirs que, par les dispositions de l'article 6 du projet dont nous discutons, s'octroie le Gouvernement, en matière de crédits destinés à l'agriculture, pas plus qu'en toute autre matière.

Tel est l'objet de notre amendement, que nous vous demandons de bien vouloir adopter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Cogniot, Thamier, Pierrard, Signor, Boutavant, Mmes Grappe, Marzin, ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 6 par le nouvel alinéa suivant:

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux crédits de fonctionnement, d'équipement et d'investissement de l'éducation nationale. »

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, M. le ministre des finances donnait tout à l'heure comme exemple de services comportant une augmentation des charges civiles en raison des besoins accrus, les services de l'éducation nationale.

La commission de l'éducation nationale a voté à l'unanimité, au cours de ses deux dernières séances, une disposition tendant à ce que soient rétablis les crédits qui ont été supprimés.

Votre article 6 permet, jusqu'en 1955, précisément dans une période où les besoins en locaux, en maîtres, en professeurs, vont être extrêmement sensibles dans toutes les communes de France et, principalement dans les villes, de ne pas tenir compte des besoins réels auxquels tout à l'heure M. le président du conseil faisait allusion.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que les dispositions de l'article 6 ne puissent s'appliquer aux services de l'éducation nationale, en ce qui concerne tant l'équipement que les investissements et le fonctionnement.

Dans quelques heures, M. le ministre de l'éducation nationale — votre collègue, monsieur le ministre des finances, représentant du président du conseil — viendra devant la commission de l'éducation nationale s'expliquer sur les difficultés pour la prochaine rentrée des classes, créées par l'insuffisance des crédits.

Si vous n'exceptez pas l'éducation nationale des dispositions de l'article 6, vous prendrez la responsabilité écrasante d'accroître encore ces difficultés pour l'année 1954.

Monsieur le ministre des finances, vous pouvez rire. Il n'en reste pas moins que les familles, le personnel enseignant et les municipalités vous jugeront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je signale au groupe communiste qu'il a épuisé son temps de parole.

Je mets aux voix l'amendement de M. Cogniot.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par MM. André Lenormand, Gravoille, Midol, tend à compléter *in fine* l'article 6 par le nouvel alinéa suivant:

« Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux prêts et crédits de construction, de reconstruction et d'indemnisation des dommages de guerre ».

Le second, déposé par M. Coudray, au nom de la commission de la reconstruction saisie pour avis, tend à compléter l'article 6 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux crédits de reconstruction et de dommages de guerre et aux prêts et crédits de construction ».

M. Jean Cayeux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le président, il y a quelques heures, la conférence des présidents s'est réunie et a fixé l'organisation du débat.

D'un commun accord, nous avions même décidé que tout devait être terminé ce matin, à sept heures, c'est-à-dire dans moins de trois quarts d'heure.

Pour permettre à nos collègues d'organiser eux-mêmes leurs interventions, voudriez-vous, monsieur le président, nous indiquer le temps de parole dont dispose encore chaque groupe.

M. le président. Voici les temps de parole qui étaient encore disponibles dans ce débat il y a quelques instants:

Gouvernement, 37 minutes;

Commissions, 46 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 30 minutes;

Groupe socialiste, 31 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 17 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 6 minutes;

Groupe indépendant paysan, 17 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine sociale, 5 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 15 minutes.

Groupe progressiste, 6 minutes;

Isolés, 15 minutes.

Le groupe des indépendants d'outre-mer et le groupe de l'union républicaine et d'action sociale ont épuisé leur temps de parole.

Le groupe communiste vient d'épuiser son temps de parole.

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le président, n'aviez-vous pas indiqué que le groupe de l'U. R. A. S. avait épuisé son temps de parole ?

M. le président. Il lui reste cinq minutes.

M. Michel Raingeard. Il n'en abusera pas.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'il avait été prévu qu'une séance pourrait avoir lieu ce soir, à vingt et une heures, au cas où la discussion ne serait pas terminée à sept heures. (*Protestations sur divers bancs.*)

La parole est à M. Coudray, pour défendre son amendement.

M. Georges Coudray. J'ai déjà exposé mes arguments. J'estime inutile de soutenir à nouveau mon amendement.

M. André Lenormand. La commission de la reconstruction a repris à son compte l'amendement que j'avais déposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lenormand.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement de M. Marcel David que l'Assemblée a adopté.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. René Schmitt. Le groupe socialiste vote également contre.

(*L'article 6, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais m'excuser d'un manque de courtoisie à l'égard de M. Delachenal à qui je n'ai pas répondu.

Je n'ai pas étudié la question sur laquelle notre collègue a appelé mon attention, mais je tiens à l'assurer qu'il s'agit d'un texte de précaution. Nous ne prendrons, selon sa propre expression, aucune mesure qui serait particulièrement cruelle et nous ne manquerons pas de retenir les observations qu'il a présentées.

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — I. — Le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés et après avis du conseil d'Etat, prendre des mesures relatives:

« Aux modalités de liquidation et de règlement des indemnités allouées aux sinistrés en réparation des dommages causés aux biens meubles d'usage courant et familial et aux victimes de la guerre en réparation des pertes par elles subies;

« A la coordination et au cumul des diverses prestations d'assistance, d'aide sociale et de sécurité sociale et des allocations vieillesse;

« A l'adaptation du régime des loyers à la situation économique et sociale, à la simplification des formalités en matière de construction, et à la participation des employeurs à la construction de logements;

« Au régime économique et financier des produits agricoles et industriels objets d'une réglementation;

« A la coordination et à la coopération des transports, à la répartition, sans accroissement de leur montant global, des charges fiscales grevant les divers modes de transport, et à l'adaptation de ceux-ci à la situation économique et sociale du pays;

« Au maintien ou au rétablissement d'une libre concurrence industrielle et commerciale, à l'assainissement et à l'amélioration du commerce, au développement de la production et des exportations, à l'accroissement de la productivité et au plein emploi.

« II. — Les pouvoirs visés par le présent article sont conférés au Gouvernement en fonction lors de la promulgation de la présente loi et prendront fin en tout état de cause le 1er octobre 1953. Ils s'étendent, en outre, à la réforme du contentieux administratif qui devra être réalisée avant cette date.

« III. — Les décrets prévus au présent article pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur sans qu'il puisse être porté atteinte aux matières réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution soit par la tradition constitutionnelle républicaine dont les principes ont été réaffirmés dans le préambule de la Constitution, ni à la protection des biens et des libertés publiques. Ils entreront provisoirement en vigueur dès leur publication au *Journal officiel* de la République française, mais ne deviendront définitifs qu'après leur ratification par le Parlement auquel ils seront soumis avant le 31 décembre 1953. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Dans un but d'intérêt général et pour nous permettre de respecter l'horaire prévu par la conférence des présidents, je demande, en accord avec M. le président de la commission et en vertu de l'article 46 du règlement, la disjonction de tous les amendements à l'article 7.

Par amendement, il convient d'entendre les textes déposés qui modifient le texte primitif du Gouvernement ainsi que les demandes de disjonction partielle qui ont pour objet d'en modifier le sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour répondre à l'esprit qui anime la commission, le Gouvernement accepte de ne pas insister sur certains points de son texte et se rallier aux conclusions de la commission.

M. le président du conseil attache, vous le savez, la même importance à l'article 7 qu'aux articles précédents.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt, contre la disjonction demandée par la commission.

M. René Schmitt. Le groupe socialiste n'a pas abusé de l'arme que lui donne le règlement, à savoir l'intervention et le scrutin. Mais il ne peut laisser passer la demande de disjonction de l'ensemble des amendements sans formuler une vive protestation, car notre groupe a déposé un amendement important qui doit être défendu par M. Darou et par moi-même.

Cet amendement vise le paragraphe concernant un problème auquel M. le ministre de la reconstruction que je vois au banc du Gouvernement doit être sensible et qui porte essentiellement sur la modification et la liquidation des modalités relatives aux indemnités pour dommages de guerre touchant les objets à usage familial.

Chaque fois que, par le biais d'une loi de finances, on a cherché à modifier la loi fondamentale du 28 octobre 1946, il s'est toujours trouvé ici une majorité pour écarter toute disposition en ce sens et pour la renvoyer devant la commission compétente. Aujourd'hui, on ne se contente même plus d'accepter une disposition qui pourrait être d'ordre législatif, on confie au pouvoir exécutif le soin de modifier par décret la loi fondamentale sur la réparation des dommages de guerre.

Je demande à l'Assemblée si elle est prête à cette ultime démission. La majorité va-t-elle admettre que le Gouvernement pourra modifier, par voie de décret, ce qui a été jusqu'ici la charte des sinistrés ?

Je voudrais m'adresser plus particulièrement à M. le ministre de la reconstruction en lui rappelant une de ses dernières interventions particulièrement éloquente en faveur des sinistrés mobiliers. C'est le 17 décembre 1952 qu'il évoquait la possibilité d'accorder aux sinistrés mobiliers quelques dizaines de milliards.

Ah ! mesdames, messieurs, nous n'en sommes plus à réclamer quelques dizaines de milliards: nous ne demandons que le respect pur et simple des textes qui ont été votés, accordant des crédits en espèces.

Sans doute une majorité va-t-elle se dessiner pour voter je ne sais quelle modification car, jusqu'à maintenant, nous ne savons rien. Certains vont consentir, dans le noir, dans l'aventure, à voir modifier les modalités de liquidation des indemnités dues pour les dommages de guerre. Or, je le répète, nous ne savons rien de cette modification éventuelle et le Gouvernement, à l'heure actuelle, peut-être pas plus que nous.

Je rappellerai simplement à M. le ministre de la reconstruction l'exemple de son propre département où, disait-il, la moyenne d'âge des sinistrés mobiliers est de 55 ans. Si vous modifiez le mode de payement des indemnités pour dommages mobiliers, si vous offrez aux sinistrés de 55 ans l'espoir loin

tain et fallacieux d'un règlement par titres sur une base forfaitaire que, vraisemblablement, vous êtes seul à connaître, je conclurai comme vous concluiez vous-même, en disant:

« Mes chers collègues, c'est là une injustice criante, une position inqualifiable et, si j'ose dire, une sinistre comédie. Combien de pauvres vieux qui avaient encore, jusqu'à ces derniers temps, une lueur d'espoir de retrouver quelque aisance ou un faible confort dans leur foyer, se désespèrent et remâchent tous les jours de pénibles angoisses! »

Je vous demande donc, mes chers collègues, de vous opposer à la disjonction des amendements. L'amendement est la seule possibilité qui reste au Parlement de faire entendre sa voix, celle même du suffrage universel.

Quand vous aurez adopté les onze articles de ce projet, vous aurez voté non seulement un ensemble de dispositions financières, mais encore le budget de 1954.

Si c'est aujourd'hui la dernière fois avant 1955 que nous avons la faculté de faire entendre ici la voix du suffrage universel, que cette possibilité soit au moins entière. Et, si une majorité devait abandonner cette dernière prérogative du Parlement, qu'elle prenne ses responsabilités ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Est-ce bien, monsieur le président, en vertu de l'article 46 du règlement que M. le rapporteur général a présenté sa demande ?

M. le président. Oui.

M. René Lamps. J'invoque alors l'article 47 dont le deuxième alinéa dispose notamment:

« Au cas de renvoi à la commission ou de réserve d'un article, d'un chapitre de crédits ou d'un amendement, la commission est tenue de présenter ses conclusions avant la fin de la discussion; elle doit strictement limiter ses conclusions aux textes qui lui ont été renvoyés. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission demande non le renvoi, mais la disjonction des amendements à l'article 7.

M. le rapporteur général. Et il y a une virgule après le mot disjonction.

M. René Lamps. Où ?

M. le rapporteur général. Au 4° de l'article 46 où on lit: « 4° Les demandes de disjonction, de renvoi pour avis... ».

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le rapporteur général tendant à la disjonction des amendements déposés à l'article 7.

M. René Schmitt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	605
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	367
Contre	238

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur l'article, la parole est à M. Couston, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* L'article 7 prévoit, dans son sixième alinéa, que le Gouvernement pourra prendra par décrets des mesures relatives « à la coordination et à la coopération des transports, à la répartition, sans accroissement de leur montant global, des charges fiscales grevant les divers modes de transports et à l'adaptation de ceux-ci à la situation économique et sociale du pays ».

La commission rappelle: premièrement, que le Parlement a toujours été opposé à une coordination fiscale, c'est-à-dire à une coordination consistant à taxer un mode de transport pour en favoriser un autre; deuxièmement, qu'il semble qu'actuellement on essaie de réaliser une coopération rail-route, mais que cette coopération deviendrait impossible sous la menace de modifications des régimes fiscaux correspondants.

La commission souhaiterait recevoir du Gouvernement une manière d'engagement — qu'elle désirerait voir prendre de façon aussi formelle que possible — à savoir qu'aucun impôt nouveau ni une augmentation des impôts existants n'atteindra les véhicules automobiles et les transports routiers.

Je reviens sur les affirmations que j'énonçais tout à l'heure au nom de la commission, compte tenu de l'importance d'une industrie qu'il importe de protéger autant que toutes autres et qu'il ne faudrait sacrifier à aucun moment.

C'est pourquoi la commission souhaiterait recevoir de la part du Gouvernement une affirmation aussi solennelle que possible sur l'ordre d'impôts auquel je viens de faire allusion.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je tiens à confirmer à M. le président de la commission de la production industrielle que les dispositions visées ne peuvent en effet en aucun cas avoir comme conséquence l'institution de taxes sur la possession de véhicules automobiles.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Meck, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Henri Meck, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, votre commission du travail et de la sécurité sociale s'est réunie cet après-midi pour examiner l'article 7 du projet de loi portant redressement économique et financier.

Elle a notamment étudié le troisième alinéa du paragraphe 1er, qui autorise le Gouvernement à prendre par décret « des mesures relatives à la coordination et au cumul des diverses prestations d'assistance, d'aide sociale et de sécurité sociale et des allocations vieillesse ».

Outre la rédaction assez obscure de cette disposition, qui comporte deux fois le mot « et », il apparaît inutile de permettre au Gouvernement de régler par décret des questions sur lesquelles des projets de loi sont actuellement déposés et sont en cours d'étude dans les commissions compétentes. Une procédure est même engagée en ce qui concerne le texte sur les prestations d'assistance, le Gouvernement ayant déposé une lettre rectificative à compter du dépôt de laquelle court un délai au terme duquel, si l'Assemblée n'a pas statué, le Gouvernement pourra régler la question par décret.

Cette dualité de procédures concomitantes apparaît pour le moins étrange. Il suffirait au Gouvernement de déposer la lettre rectificative au projet de loi portant réforme de la sécurité sociale pour faire courir le délai de trois mois au terme duquel il aurait la possibilité de statuer par décret. De nouveaux pouvoirs apparaissent donc inutiles s'ils se placent dans le cadre des pouvoirs spéciaux précédemment prévus.

Sur le fond même de la coordination des prestations, votre commission n'a pas voulu prendre position en l'absence d'un texte mais elle ne peut accepter que les efforts qu'elle a accomplis depuis plusieurs années soient remis en question sans être certaine qu'aucune injustice nouvelle ne sera créée et que les personnes âgées continueront à percevoir, grâce au cumul des prestations, des allocations annuelles dont le montant restera supérieur aux 28.200 francs qui contituent le montant de l'allocation aux économiquement faibles, de l'allocation spéciale et des allocations de vieillesse.

Si des abus existent, il est possible aux pouvoirs publics de les réprimer grâce aux commissions cantonales d'assistance. Aucune diposition nouvelle ne comportera la souplesse du système qui permet aux commissions cantonales d'examiner chaque cas particulier, plus en équité qu'en droit.

Pour toutes ces raisons, votre commission du travail et de la sécurité sociale, unanime, m'a chargé de vous demander de disjoindre le troisième alinéa du paragraphe 1er de l'article 7.

Je prie le Gouvernement de nous donner l'assurance qu'en aucun cas il ne sera procédé à la suppression du cumul des prestations d'assistance et de l'allocation spéciale, de l'allocation aux vieux artisans et aux vieux commerçants, dont vous connaissez le taux modeste de 28.500 francs par an, non plus qu'à la suppression du cumul que nous avons obtenu en faveur des veuves des assurés sociaux (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Billat. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole. Le temps dont disposait votre groupe est épuisé.

M. Paul Billat. Le groupe progressiste nous cède une partie de son temps.

M. le président. Il lui reste six minutes.

M. Paul Billat. Je ne les emploierai pas.

L'adoption de l'article 7 donnerait au Gouvernement la possibilité de fixer les prix des produits agricoles comme il l'entend, sans tenir compte des engagements antérieurs.

Parmi les nombreux produits faisant l'objet d'une réglementation figurent le blé, le vin, le lait, les betteraves à sucre, les oléagineux.

Pour le blé, par exemple, la commission de l'agriculture a adopté récemment un texte prévoyant la fixation du prix de la récolte en fonction du prix de revient établi suivant des critères précis.

Mais le Gouvernement, par les dispositions de l'article 7, ne tiendra aucun compte de ce texte, pas plus d'ailleurs qu'il n'aura à tenir compte de l'avis émis par le conseil central de l'office interprofessionnel des céréales.

Le Gouvernement pourra opérer de la même façon pour le vin, pour la production betteravière et pour tous les autres produits. En fin de compte, c'est l'abdication totale du Parlement devant le Gouvernement en matière de politique agricole.

Nous ne pouvons accepter une telle situation. C'est la raison pour laquelle nous repousserons les dispositions contenues dans l'article 7.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le ministre des finances, j'avais déposé un amendement, mais, n'ayant pu le soumettre au suffrage de l'Assemblée, je tiens à intervenir sur l'ensemble de l'article 7, comme je l'ai d'ailleurs fait au sein de la commission des finances, mais plus particulièrement au sujet de l'alinéa précisant que « le Gouvernement pourra prendre des mesures relatives aux modalités de liquidation et de règlement des indemnités allouées aux victimes de la guerre en réparation des pertes subies par elle ».

Je vous ai posé une question à ce sujet afin de connaître la signification de cette phrase et de savoir s'il s'agit en réalité du payement du pécule aux prisonniers de guerre et des indemnités que nous avons à verser à toutes les catégories de victimes de la guerre 1939-1945, catégories pour lesquelles nous avons institué des statuts particuliers.

Je veux parler du statut des déportés et des internés de la Résistance, du statut des déportés et des internés politiques, du statut des réfractaires et des maquisards, du statut des travailleurs déportés en Allemagne, pour ne citer que les principaux.

Depuis un certain temps, des dispositions avaient été prises et, pour le pécule des prisonniers de guerre, un plan quinquennal avait été adopté.

Cette année, l'on commençait à payer le pécule aux veuves des prisonniers décédés en captivité, aux veuves des prisonniers décédés depuis leur retour de captivité ou à leurs ayants droit et l'on commençait à payer le pécule des prisonniers vivants.

On commençait également à indemniser pour la perte de leurs biens les différentes victimes de la guerre bénéficiaires d'un statut.

Allez-vous, avec les dispositions de cet article 7, prendre les mesures en ce qui concerne ces dispositions législatives ?

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous m'avez répondu que vous pourriez, au lieu de verser ces pécules comme il était prévu, accorder des forfaits. Mais ce n'est pas prévu dans le texte et nous sommes inquiets quant aux dispositions qui pourraient être prises et qui pourraient léser les intérêts des anciens combattants et victimes de la guerre, exactement comme les dispositions prévues à l'article 6 peuvent nuire gravement aux intérêts matériels des autres catégories de victimes de la guerre.

A ce propos aussi je suis obligé de faire une pénible constatation: sept ans après la guerre, alors que nous avons accordé ces statuts et admis les droits de ces victimes, que le Parlement a discuté, légiféré et reconnu ces droits à ces victimes humaines, exactement comme on accorde des réparations pour les dommages matériels causés par la guerre, alors qu'il était question d'établir un plan quadriennal de règlement de toutes les questions pendantes devant l'Assemblée, il est réellement regrettable que l'on revienne sur les dispositions prises.

On va, monsieur le ministre, soyez-en persuadé, causer dans le pays, dans le monde des anciens combattants, un mécontentement grave, qui se traduira certainement par des manifestations auxquelles nous n'avons pas assisté depuis trois ans, parce que, depuis trois ans précisément, les anciens combattants avaient constaté que progressivement satisfaction leur était donnée.

Demain, soyez-en sûrs, leur mécontentement se manifestera dans la rue et la santé morale du pays n'y gagnera certainement pas. (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

(*M. Gaston Palewski remplace M. André-Jean Godin au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, il y a quelques instants mon collègue et ami M. Meck, président de la commission du travail, a appelé votre attention sur certaines dispositions des projets n°s 5093 et 5094.

Mon propos sera bref. Il portera également sur le projet n° 5094.

A la suite du dépôt de ce texte et de la lettre rectificative n° 6090 déposée par le Gouvernement précédent, la commission de la famille, de la population et de la santé publique s'est immédiatement mise au travail pour établir un rapport sur la réforme des lois d'assistance.

Ce travail est en voie d'achèvement — et je tiens à rendre hommage au nom de tous nos collègues au rapporteur M. Lacaze — puisque cet après-midi, nous allons en discuter pendant plusieurs heures.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous disiez si le Gouvernement peut prendre l'engagement de tenir très largement compte dans les textes des décrets qu'il va avoir le pouvoir de promulguer au sujet de ces matières essentielles et substantielles, du rapport qui aura été élaboré par cette commission.

Je demande en second lieu si le Gouvernement entend respecter une disposition prévue dans la lettre rectificative et incluse à l'article 59, qui prévoyait que les textes réglementaires ne pourraient en aucun cas modifier le montant des prestations, en réduire le taux, en abaisser les plafonds.

Nous attachons, pour notre part, monsieur le ministre, une très grande importance aux deux remarques que je viens de formuler et la réponse du Gouvernement à leur sujet nous sera particulièrement précieuse au moment du vote.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Sans vouloir prolonger le débat, je déclare, à la suite des interventions de MM. Meck et Cayeux, que si le Gouvernement a prévu un paragraphe — qui d'ailleurs a été limité par la rédaction de la commission des finances, que j'ai acceptée — c'est dans un sens non pas opposé mais au contraire conforme aux considérations exposées dans le projet de loi n° 5094.

C'est pour aller plus vite dans ce sens que le Gouvernement demande des pouvoirs. Il est décidé à tenir le plus grand compte des travaux de la commission et des avis de ses représentants dans cette affaire.

M. le président. J'ai été saisi, par M. Renard, d'une demande de disjonction de l'article 7.

Le temps de parole de votre groupe étant épuisé, monsieur Renard, vous utiliserez sans doute pour soutenir votre demande le temps du groupe progressiste ? En ce cas, vous disposez de quatre minutes.

M. Adrien Renard. Le Gouvernement demande des pouvoirs spéciaux pour prendre par décrets une série de mesures dont la gravité ne saurait nous échapper.

C'est le retour à la politique des décrets-lois, dont nous avons connu la malfaisance dans le passé, que le Gouvernement Laniel veut faire revivre.

On veut se passer du contrôle de l'Assemblée nationale pour s'attaquer aux conquêtes sociales de la classe ouvrière, particulièrement aux avantages que possèdent les vieux et les bénéficiaires des lois d'assistance.

En vérité, sous la formule assez vague de « coordination et cumul des diverses prestations d'assistance, d'aide sociale et de sécurité sociale » contenue dans le paragraphe 3 de l'article 7 du projet, c'est l'institution même de la sécurité sociale que l'on met en cause.

Pour être moins explicite sur ses intentions que ses prédécesseurs à l'égard de la sécurité sociale, M. Laniel n'en fait pas moins l'aveu qu'il veut porter atteinte à cette réforme sociale.

Le peu d'explications données sur les intentions du Gouvernement nous amène à poser la question suivante: ne serait-il pas dans ses intentions de ressortir le projet Garet dont nous connaissons tous les dangers qu'il comporte pour les assurés sociaux ?

La classe ouvrière, fortement attachée à la sécurité sociale, ne permettra pas qu'on porte la moindre atteinte à celle-ci.

D'autre part, le Gouvernement veut des pouvoirs spéciaux pour prendre des mesures tendant au maintien ou au rétablissement d'une libre concurrence industrielle et commerciale, à l'assainissement et à l'amélioration du commerce, au développement de la production et des exportations, à l'accroissement de la productivité et au plein emploi.

Ainsi, M. Laniel reprend les idées exposées par les précédents gouvernements. Sous prétexte d'assainissement du commerce, c'est la disparition de dizaines de milliers de petits commerçants qui est recherchée.

Quant à l'accroissement de la productivité, nous savons ce que cela comporte. C'est l'accélération des cadences infernales, causes d'accidents du travail de plus en plus fréquents, les licenciements, la fermeture des usines, le chômage et la misère pour la grande masse des travailleurs.

En vérité, le Gouvernement veut des pouvoirs spéciaux pour aggraver la politique de réaction sociale menée depuis des années.

Il veut faire supporter sa politique de guerre à la classe ouvrière et aux masses laborieuses, mais les travailleurs qui, chaque jour, dans l'unité qui va se développant, mènent l'action la plus efficace pour la défense de leur droit à la vie et pour un changement de politique...

M. Auguste Joubert. Comme à Berlin!

M. Adrien Renard. ...empêcheront le Gouvernement de toucher à leurs conquêtes sociales.

M. Auguste Joubert. Il faudra envoyer contre eux les tanks russes!

M. Adrien Renard. Quant à nous qui n'avons aucune illusion sur les intentions de M. Laniel, nous demandons à l'Assemblée nationale de se prononcer pour la disjonction de l'article 7. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 7 demandée par M. Renard.

M. Alphonse Denis. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	213
Contre	385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'article 7.

M. René Lamps. Monsieur le président, nous demandons le vote par division et le scrutin.

M. le président. Quelles divisions proposez-vous, monsieur Lamps ?

M. René Lamps. Nous demandons le vote alinéa par alinéa du paragraphe Ier. (*Protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Cet article contient des dispositions très importantes et des plus diverses.

Si l'on nous avait laissé développer nos amendements nous aurions simplement demandé un vote sur chacun de ces amendements et la question aurait été réglée.

M. le rapporteur général. Vous tenez à faire perdre du temps à l'Assemblée.

M. René Lamps. Maintenant, le seul moyen que nous ayons de marquer notre volonté est de demander le vote par division qui, d'ailleurs, est de droit.

M. le président. Il est vrai, monsieur Lamps, que la division est de droit lorsqu'elle est demandée; mais vous venez vous-même de reconnaître que vous usez de ce droit pour tourner une disposition du règlement et une décision de l'Assemblée.

Je vous demande donc de limiter au minimum les votes que vous proposez.

M. René Lamps. Pour le premier alinéa du paragraphe Ier nous acceptons le vote à main levée.

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 7.

M. Alphonse Denis. Le groupe communiste vote contre.

M. René Schmitt. Le groupe socialiste vote également contre.

(*Le premier alinéa de l'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

M. René Lamps. Pour le reste du paragraphe Ier, nous demandons le vote par alinéa et par scrutin.

M. le président. Il faudra donc procéder à huit scrutins!

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le groupe communiste semble vouloir prendre une revanche d'une décision que l'Assemblée nationale a prise dans sa souveraineté.

Or, je dois observer que si j'ai pris l'initiative d'invoquer les dispositions de l'article 46 du règlement, j'y ai été conduit par un précédent. En effet, il y a quelques années, au cours de la discussion d'un projet de loi, le groupe communiste, se fondant sur cet article 46, avait demandé la disjonction de tous les amendements qui étaient déposés.

Etant donné un parrainage aussi illustre, je ne pensais pas susciter au sein du groupe communiste une sorte d'esprit de revanche qui va nous faire perdre un temps à tous précieux.

M. Alphonse Denis. Si la séance n'avait pas été suspendue pendant une heure à la demande d'un groupe, nous n'aurions pas perdu de temps.

M. Marcel David. Nous aurions pu interrompre la séance et reprendre nos travaux ce soir, à vingt et une heures.

M. le président. Je vais mettre aux voix le deuxième alinéa de l'article 7.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Monsieur le président, n'est-il pas possible de grouper les huit scrutins ?

M. le président. Non, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas possible.

Monsieur Lamps, pouvez-vous présenter au bureau huit demandes de scrutin signées du président du groupe communiste ?

M. René Lamps. Je vais vous faire parvenir maintenant la demande écrite de scrutin sur le deuxième alinéa, monsieur le président.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Avant qu'aient lieu ces huit scrutins, je désire rappeler que le Gouvernement attache une importance essentielle à l'article 7 et à chacun de ses paragraphes.

Je me permets donc de rappeler les indications données par M. le président du conseil et qu'il m'autorise à confirmer.

Ce projet constitue un tout. Dans un esprit de conciliation, nous avons accepté le texte de la commission des finances. Le Gouvernement ne saurait renoncer à aucune de ses dispositions.

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 7.

Je suis saisi d'une demande de scrutin

M. Jacques Genton. Monsieur le président pour des raisons matérielles, notre groupe ne peut pas voter. En effet, nous n'avons plus de bulletins et le règlement interdit le vote par bulletin collectif.

M. le président. Je vous autorise, monsieur Genton, à voter par consigne globale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	321
Contre	269

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix le troisième alinéa de l'article 7 dont je rappelle les termes:

« A la coordination et au cumul des diverses prestations d'assistance, d'aide sociale et de sécurité sociale et des allocations vieillesse. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, étant donné la modification apportée à ce texte par la commission des finances et après l'observation de M. Cayeux, je vous demande, profitant de l'incident créé par le groupe communiste, de réserver, si possible, le vote sur le troisième alinéa pour me permettre de vérifier un point au sujet duquel une question m'a été posée. Si cette proposition est acceptée, l'Assemblée pourrait procéder immédiatement au vote sur les alinéas suivants à partir du quatrième.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute déférer au désir de M. le ministre des finances. (*Assentiment.*)

Le vote sur le troisième alinéa est donc réservé.

M. René Lamps. Je demande la parole.

M. le Président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le président, j'accepte que les autres alinéas du paragraphe 1 à partir du quatrième soient mis aux voix ensemble. Ma demande de scrutin vaudrait donc pour le quatrième, le cinquième, le sixième et le septième alinéa.

M. le président. L'Assemblée vous en est reconnaissante. (*Sourires.*)

Je mets donc aux voix les quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 7.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 354
Contre 254

L'Assemblée nationale a adopté.
Je mets aux voix le troisième alinéa de l'article 7.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis.)
M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)
M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 347
Contre 259

L'Assemblée nationale a adopté.
Je mets aux voix le paragraphe II de l'article 7.
(Le paragraphe II de l'article 7, mis aux voix, est adopté.)
M. le président. Je mets aux voix le paragraphe III de l'article 7.
(Le paragraphe III de l'article 7, mis aux voix, est adopté.)
M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7.
M. René Schmitt. Nous demandons le scrutin.
M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis.)
M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)
M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 314
Contre 275

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 7 bis.]

M. le président. « Art. 7 *bis*. — A. — A compter de l'ouverture de la campagne de distillation 1953-1954, seuls pourront bénéficier de l'allocation en franchise visée par l'article 317 du code général des impôts les bouilleurs de cru qui auront acquitté un droit de licence.

« Le tarif du droit de licence visé à l'alinéa précédent est fixé, par campagne, à:

« 1.000 francs pour les bouilleurs de cru bénéficiant d'une allocation en franchise au plus égale à cinq litres d'alcool pur;

« 2.000 francs pour les bouilleurs de cru bénéficiant d'une allocation en franchise supérieure à cinq litres d'alcool pur.

« Ce droit sera assis et perçu, les infractions poursuivies et réprimées dans les conditions et sous les garanties prévues en matière de contributions indirectes. Les infractions seront punies des pénalités prévues au premier alinéa de l'article 1760 du code général des impôts.

« Les conditions et modalités d'application des dispositions qui précèdent seront fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

« B. — Seront seules admises à bénéficier des dispositions des articles 315 et suivants du code général des impôts relatives aux bouilleurs de cru les personnes assujetties au régime agricole des prestations familiales en application des articles 25 à 35 du décret du 27 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française et dont l'exploitation agricole constitue l'activité principale.

« Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent, l'application des articles 315 et suivants du code général des impôts sera maintenue au profit des personnes dont la profession agricole constitue l'activité principale, qui auront été admises au bénéfice desdits articles au cours de l'une au moins des trois campagnes précédant la campagne en cours.

« C. — Les ressources ainsi obtenues seront affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique prévu à l'article 8 ci-après qui les utilisera pour l'équipement rural et l'habitat rural. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, comme pour l'article 7, je demande, par application de l'article 46 du règlement, la disjonction de tous les amendements déposés sur l'article 7 *bis*.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de tous les amendements à l'article 7 *bis*, demandée par M. le rapporteur général.
M. René Schmitt. Nous demandons le scrutin.
M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis.)
M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)
M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 540
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 291
Contre 249

L'Assemblée nationale a adopté.
Sur l'article 7 *bis*, la parole est à M. Liautey.
M. André Liautey. J'avais demandé, par voie d'amendement, la suppression de cet article. Les amendements étant écartés, je m'adresse tout simplement à l'Assemblée pour lui demander de ne pas voter l'article 7 *bis*.

Cet article tend à établir une licence sur les bouilleurs de cru et à retirer le privilège aux bouilleurs de cru non cultivateurs à titre principal.

Dans son numéro du 10 avril 1953, un grand quotidien, après avoir une fois de plus accusé les bouilleurs de cru des plus graves méfaits, ajoutait, non sans candeur: « Bien entendu, les banlieusards qui font distiller les fruits de leur jardin ne sont pas en cause. »

Ce journal semblait ignorer que sur 3 ou 4 millions de bouilleurs de cru, 70 p. 100 sont des exploitants de jardin, des ouvriers, des petits commerçants, des retraités qui distillent les fruits de leur verger, les années où la récolte est suffisante.

Ce sont ces petites gens-là, seules, qui sont visées par l'article 7 *bis*. Ce sont ceux-là qui risquent d'être victimes de la campagne de dénigrement qui se déroule depuis un an avec une ampleur inaccoutumée, véritable marée de tracts, de circulaires, de brochures, d'articles de presse...

M. Raymond Triboulet. Payés par les marchands d'apéritifs!
M. André Liautey. ...qui ont fini par impressionner cette Assemblée.

Cette campagne n'est pas seulement le fait de quelques professeurs de vertu, elle émane aussi de certains grands intérêts privés qui se sentent menacés...

M. Raymond Triboulet. Parfaitement.
M. André Liautey. ...lorsqu'il est question de sacrifices exigés par le salut public.

On s'étonne quand même que ce soit au nom de la lutte contre l'alcoolisme que la confédération nationale des industries et du commerce de gros des vins, cidres, sirops et spiritueux propose de frapper d'une taxe de 3.000 francs par an les bouilleurs de cru, ce qui produirait, dit-on, 7.500 millions de francs.

De son côté, tel grand fabricant d'apéritifs, sans vergogne, envoie à des milliers de débitants, un tract aussi luxueux qu'onéreux contre les bouilleurs de cru, tandis qu'il est lourdement débiteur envers le fisc, le fisc habituellement beaucoup moins indulgent pour les petits contribuables!

En m'abstenant de voter, il y a un instant, l'augmentation des droits sur l'alcool, j'ai voulu démontrer au commerce qu'il avait tort de chercher à détourner sur les bouilleurs de cru l'orage fiscal qui se prépare.

Il y a, certes, parmi les bouilleurs des individus qui font de la fraude une profession. C'est au Gouvernement qu'il appartient de les combattre et de demander au Parlement de nouvelles armes s'il en est besoin.

Mais cette infime minorité, qui n'est aucunement affectée par l'article 7 *bis*, ne doit pas faire frapper les millions de braves gens qui, certaines années, ayant suffisamment de fruits dans leur verger, en tirent quelques flacons qui serviront à conserver des fruits en bocaux ou même — cela a soulevé parfois vos rires — à trinquer en famille ou entre amis.

Ces braves gens entendent continuer à bénéficier du droit ancestral de consommer leurs produits sans que le fisc ait le droit de prélever sur ceux-ci plus que sa dîme.

Or, ce sont ces gens-là, tous petits paysans, puisque d'après l'article 7 *bis*, seuls les cultivateurs à titre principal bénéficieront du droit des bouilleurs, ce sont donc exclusivement ces petits paysans qui vont être frappés par la licence qu'on prétend imposer aux producteurs de 5 et 10 litres d'alcool par an, licence qui, en revanche, n'atteint pas les grands professionnels, car ceux-ci, produisant davantage, commercialisent tout naturellement leurs produits, ce qui est légitime s'ils se conforment à la loi.

Qu'est-ce qu'une licence de 1.000 ou 2.000 francs pour un bouilleur qui vend plusieurs centaines de litres d'alcool par an? Cela représente une somme minime par litre.

Au contraire, c'est beaucoup pour le petit producteur qui ne distille que quelques litres et ne les vend pas, mais les consomme. S'il distille quatre litres, il payera 250 francs par litre.

M. Eugène Claudius-Petit. Pauvres petits bouilleurs de cru!

M. André Liautey. Il ne faut pas perdre de vue que la franchise accordée aux producteurs de fruits n'est pas un privilège accordé à une activité professionnelle pour augmenter ses bénéfices. C'est une dispense du droit de consommation accordée à des producteurs pour qu'ils n'aient pas à payer tribut sur la partie de leurs produits destinée à leur consommation, à celle de leur famille, à celle de leur personnel.

Supportable pour ceux qui commercialisent la récolte, la licence de 1.000 ou de 2.000 francs représente pour le bouilleur amateur une somme considérable; elle sera même souvent prohibitive.

Qu'on y prenne bien garde! l'institution de cette licence va donner le signal d'une inquisition générale, inquisition vexatoire et coûteuse. Combien faudra-t-il de contrôleurs, avec combien de frais de déplacement, pour aller vérifier si telle ferme produit plus ou moins de cinq litres, si tel paysan tire de son verger deux ou trois litres de mirabelle ou de kirsch en plus ou en moins? Inquisition et classement qu'il faudra renouveler chaque année, car il n'y a guère que certains bureaucrates et certains publicistes omnicompétents pour ignorer que la production des fruits est essentiellement variable suivant l'année.

Chose plus grave, on retire aux non-cultivateurs le bénéfice du privilège, ce qui se traduit par ceci: l'ouvrier, le cheminot, le retraité qui pouvait distiller quelques litres d'alcool gratuitement jusqu'à concurrence de 10 litres d'alcool pur va être obligé de payer, savez-vous combien? 715 francs par litre!

Voilà l'impôt formidable qu'on va prélever sur de petites gens. C'est ce qu'on appelle une « fiscalité démocratique »! Les électeurs, mesdames, messieurs, jugeront de vos sentiments d'après votre vote.

M. le rapporteur général. Voilà un raisonnement très élevé!

M. André Liautey. Quels seront, sur le plan financier, les résultats de la licence à 1.000 francs pour une franchise maxima de 5 litres et de 2.000 francs pour une franchise de 10 litres?

A en croire certains calculateurs en chambre, il y aurait en France quatre millions de bouilleurs de cru produisant au minimum chaque année 10 litres d'alcool pur, soit 40 millions de litres qui bénéficieraient chaque année de la franchise. Nous avons lu cela dans les tracts qui nous ont été envoyés. Ces mathématiciens trop savants oublient que le bouilleur de cru ne distille que lorsqu'il a assez de fruits, c'est-à-dire une année sur deux ou même sur trois. Si ces messieurs voulaient bien aller enquêter sur place, notamment dans les régions lorraine et comtoise, ils se rendraient compte que cette année les intempéries ont réduit la récolte à peu près à néant.

Considérons donc plutôt l'avis de la commission des finances qui estime que la licence des bouilleurs de cru augmenterait d'environ 2 milliards les recettes de l'exercice 1953. Est-ce pour un résultat aussi dérisoire que l'on se prépare à brimer les millions de producteurs ruraux, à créer une agitation sociale et politique dont on semble sousestimer les conséquences?

Lorsque dans un même village il y aura deux vergers semblables, qui proviendront par exemple d'un partage de l'héritage paternel entre deux frères, l'un cultivateur, l'autre commerçant ou retraité, si chacun d'eux distille dix litres, l'un payera une somme modique, tout juste les deux mille francs de la licence, tandis que l'autre payera dix fois 715 francs, c'est-à-dire 7.150 francs.

Voilà l'égalité! Vous savez pourtant combien on tient à l'égalité dans nos campagnes. C'est une mauvaise besogne que de créer cette inégalité flagrante.

Reste la lutte contre l'alcoolisme. Est-ce que sur ce plan-là les résultats seront beaucoup plus considérables? En aucune façon.

Les fraudeurs connus et craints des pouvoirs publics ne sont nullement touchés. Je pourrais citer l'exemple de ce qui se passe dans certains départements lorsque la police tombe par hasard sur un alambic circulant en fraude. L'administration fait tout pour fermer les yeux. Je pourrais vous conter la plaisante aventure de certain préfet qui, pour se débarrasser d'un alambic saisi par des gendarmes, a voulu le faire démonter et a confié ce travail à un ouvrier inexpérimenté. L'affaire s'est terminée comme suit: le délinquant a payé cent mille francs à la régie, mais celle-ci lui a versé une indemnité de 300.000 francs pour l'achat d'un nouvel alambic! Voilà comment la régie se comporte lorsqu'elle a en face d'elle des hommes décidés à frauder et à utiliser la force.

Au contraire, s'agit-il de braves petits retraités qui sont scrupuleusement décidés à déclarer leur récolte? Alors toutes les foudres de l'administration s'abattent sur eux et c'est pour eux que vous avez créé ces licences de mille francs et de deux mille francs.

Les premiers frappés sont ceux qui produisent et consomment de un à cinq litres d'alcool pur, ce qui représente l'équivalent de la consommation de cinquante litres de vin à dix degrés pendant un an. Voilà comment on entend la lutte contre l'alcoolisme. Quelle plaisanterie, messieurs les défenseurs de l'hygiène et de la morale! Je ne reprocherai pas à l'auteur de ce projet de se moquer du monde, car son projet ménage singulièrement cet alcoolisme mondain qui est aujourd'hui à la mode. Je lui dirai simplement qu'il se moque du peuple, mais que le peuple, quand on abuse de sa patience, finit parfois par se fâcher.

J'avais déposé un certain nombre d'amendements, mais vous avez décidé qu'ils ne seraient pas discutés. J'avais voulu, en déposant ces textes, répondre aux objections qu'on peut faire à la suppression de l'article 7 *bis*, notamment en ce qui concerne l'utilisation des recettes provenant des licences et leur affectation au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique.

J'avais prévu, dans un premier amendement, qu'on maintiendrait cette affectation et mon texte précisait:

« Sont affectés au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique prévu à l'article 8 ci-après qui les utilisera pour l'équipement rural et l'habitat rural:

« 1° Un prélèvement de 80 p. 100 sur les bénéfices réalisés par les fournisseurs des armées d'Indochine;

« 2° Un prélèvement de 80 p. 100 sur les profits réalisés par les spéculateurs sur la piastre à l'occasion d'opérations autres que celles destinées à régler des livraisons réelles de marchandises. »

Je crois, en effet, que c'est plutôt de ce côté qu'il faudrait chercher des ressources.

J'avais pensé aussi qu'il y a des Français dont la situation est tellement misérable qu'ils pourraient être exonérés, si l'Assemblée décidait de maintenir l'article 7 *bis* et, parmi ceux dont je prévoyais l'exonération, figuraient les titulaires de la carte d'économiquement faible. (*Exclamations à droite et à gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Vive l'alcool pour économiquement faibles!

M. André Liautey. Ignorez-vous donc que dans nos campagnes beaucoup d'économiquement faibles possèdent un petit verger et distillent leurs fruits? Je prévoyais aussi l'exonération des contribuables non inscrits au rôle de la surtaxe progressive — beaucoup sont des salariés — et, enfin, celle des victimes de la guerre et des accidentés du travail, titulaires d'une pension d'invalidité à 85 p. 100.

Puisqu'il ne m'est pas possible de faire adopter ces amendements, je n'ai plus qu'une seule ressource: c'est de vous demander de rejeter totalement cet article 7 *bis*. Ses dispositions sont à la fois inutiles et injustes. Elles sont injustes parce qu'elles frappent surtout les humbles, et inutiles parce qu'elles se révèlent aussi inefficaces sur le plan financier que sur le plan de la lutte contre l'alcoolisme. Il y a des régions de France où la fraude opère au grand jour devant l'autorité publique résignée, pour ne pas dire apeurée. Mais c'est sur des gens inoffensifs que s'abattent l'emprise du fisc et la rigueur de la loi.

Je constate avec satisfaction que le Gouvernement ne soutient pas de son autorité les dispositions de l'article 7 *bis*. M. le président du conseil est un défenseur des bouilleurs de cru. Je pense qu'il en de même de M. le ministre des finances. C'est un progrès sur le passé, en attendant la constitution d'un cabinet homogène de bouilleurs de cru! (*Rires.*)

Je voudrais que l'Assemblée veuille bien se souvenir — en tout cas, l'opinion publique ne l'oublie pas — que c'est elle qui a autorisé la publicité en faveur des apéritifs à base d'alcools et autres spiritueux. Va-t-elle céder encore aux exigences insatiables de ceux qui veulent assortir les faveurs accordées à des firmes richissimes d'une injuste brimade infligée à de petits producteurs qui consomment leurs produits?

Faire payer 715 francs par litre à un ouvrier qui jusqu'ici distillait gratuitement, c'est un défi aux principes de la justice démocratique!

Je considère, quant à moi, qu'il y a des contre-vérités tellement énormes que la publicité la plus habile, la mieux orchestrée, la mieux étayée, n'arrivera pas à les faire prévaloir contre le bon sens et contre l'équité.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'article 7 *bis*.

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. M. Liautey vient d'insinuer que les promoteurs de l'article 7 *bis* étaient à la solde des grands intérêts privés.

M. André Liautey. Je n'ai pas dit cela. J'ai parlé d'une campagne orchestrée contre les bouilleurs de cru, dont vous avez tous le témoignage.

M. Raymond Triboulet. Absolument.

M. André Burlot. Ce qui voulait dire, monsieur Liautey, que c'est cette campagne orchestrée qui m'a incité à déposer ce texte.

M. André Liautey. Non, vous n'êtes nullement en cause.

M. Raymond Triboulet. C'est une coïncidence.

M. André Burlot. Je remercie M. Liautey et je prends acte que si j'ai déposé ce texte, ce n'est pas sur l'incitation des grands intérêts privés dont il parlait tout à l'heure.

M. Eugène Claudius-Petit. Ne rougissez pas d'être accusé, monsieur Burlot. On sait bien que ceux qui s'attaquent à l'alcoolisme sont coupables de tous les maux!

Cela ne nous empêchera pas de continuer.

M. André Burlot. Dans un discours extrêmement courageux, M. le président du conseil nous a dit qu'en demandant l'augmentation des droits sur l'alcool, il avait pris une initiative importante dans un domaine délicat.

Personnellement, je savais que je prenais, en déposant hier le texte à la commission des finances, une initiative non moins importante dans un domaine non moins délicat.

Je dis initiative importante et, pour le montrer, il m'a suffi tout à l'heure de relever au *printing* qui fonctionne à la porte même de cette enceinte le vœu suivant qui a été émis hier par l'Académie de médecine en conclusion d'un débat qu'elle avait engagé le 30 juin dernier sur l'alcoolisme.

Voici ce vœu:

« Constatant que l'alcoolisme n'a jamais été aussi fréquent qu'à l'heure actuelle sans qu'aucune mesure efficace de barrage n'ait été décidée, qu'au contraire l'ensemble de l'armature législative n'a fait que le favoriser en facilitant la production de l'alcool — privilèges des bouilleurs de cru, statut de l'alcool — et, par voie de conséquence, la consommation dans tous les milieux de la population française,

« L'Académie émet le vœu que le Parlement et les pouvoirs publics responsables de cet état de fait prennent sans tarder toutes mesures capables d'arrêter l'évolution de l'alcoolisme. »

M. Paul Pelleray. Et la suppression de tous les apéritifs anisés.

M. André Burlot. Parmi ces mesures figure au premier plan la production d'alcool sous toutes ses formes.

Je ne pensais pas, en déposant mon texte hier, que l'Académie de médecine allait me fournir aujourd'hui l'argument de fond pour le justifier.

Mais je voudrais répondre à une allusion de M. Liautey. Notre collègue a dit, je reprends ses termes: « les électeurs jugeront de vos sentiments par votre vote ». Cette nuit, un autre collègue nous posait la question suivante: pouvons-nous négliger les intérêts de nos commettants ?

Eh bien, si on pose les problèmes qui intéressent l'ensemble de la nation sur ce plan très particulier de l'intérêt électoral, si nous nous préoccupons, comme nous le faisons malheureusement trop souvent, de l'intérêt trop particulier de nos électeurs, je considère que nous ne remplissons pas nos fonctions parlementaires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il y a dans mon département 36.000 bouilleurs de cru. Cela ne m'a pas empêché de déposer ce texte. Je sais, d'ailleurs, que la population de mon département, dans cette région extrêmement calme et pondérée du val de Loire, a un sens civique extrêmement développé, et je suis persuadé qu'au fond d'elle-même cette population et tous les bouilleurs de cru sont partisans du texte que j'ai déposé.

Je demande donc à l'Assemblée de suivre sa commission des finances. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delachenal, à qui je dois indiquer que son groupe ne dispose plus que de trois minutes.

M. Joseph Delachenal. Je ne les épuiserai pas, monsieur le président.

Mes chers collègues, résolu à lutter contre les méfaits de l'alcoolisme, j'aurais pu voter l'article 7 *bis* s'il avait été modifié, mais il contient une disposition qu'il m'est impossible d'accepter. C'est celle en vertu de laquelle tous les petits exploitants — et il sont légion en France — qui produisent chaque année cinq litres d'eau-de-vie au maximum seront obligés, pour ces quelques litres destinés à l'entretien de leurs fûts et à une toute petite consommation personnelle, de payer 1.000 francs, alors que les gros viticulteurs, au contraire, ne payeront que 2.000 francs.

Cette disposition me paraît inacceptable et c'est pourquoi tout à l'heure j'ai voté contre la proposition repoussant tout amendement. Si un amendement avait pu être déposé en ce sens, j'aurais pu voter l'article. Puisqu'il n'en est pas ainsi, je me vois, à mon grand regret, obligé de voter contre.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mesdames, messieurs, cet article 7 *bis* d'initiative parlementaire doit être, contrairement à ce que pensent certains de mes collègues, soutenu particulièrement par tous les membres de cette Assemblée désireux de montrer qu'ils ont le souci de s'attaquer au fond du problème, même en appuyant d'une manière particulière les efforts que le Gouvernement a entrepris, par une disposition que nous avons votée précédemment.

L'article 7 *bis* n'est qu'une toute petite pièce de la lutte contre ce grand arsenal de l'alcool qu'il faudra attaquer de tous les côtés, aussi bien du côté de la publicité en faveur des apéritifs à base d'alcool, qui est un véritable scandale tant elle s'étale sur les murs de France avec impudeur, que de la publicité trop savamment entretenue par des marchands d'un liquide que l'on veut appeler encore du vin et qui n'a rien de commun avec les grands crus sous le manteau desquels il se cache pour se répandre dans le public.

Il faudra aussi s'attaquer au statut de l'alcool et je n'hésite pas à le dire, au statut vinicole, si l'on veut débarrasser l'agriculture de ce qui l'empoisonne et mettre ainsi l'agriculture de France à son niveau européen, si tant est que l'on veuille ardemment faire l'Europe.

Il est indispensable d'entreprendre cette lutte, car nous n'avons pas le droit d'ignorer ce qui se passe dans tous les asiles d'aliénés de France.

Nous n'avons pas le droit de fermer les yeux devant ces trop nombreuses déchéances humaines qui finissent leurs jours pauvrement et lamentablement dans des hospices. Nous n'avons pas le droit de fermer les yeux devant ces pauvres enfants infirmes, pour la plupart enfants d'alcooliques, qui encombrent tellement les asiles d'aliénés qu'on est obligé d'ouvrir pour eux des sections spéciales. On vient seulement dans certains asiles de se préoccuper de séparer les enfants des adultes, afin que ces enfants n'aient plus le spectacle affreux d'hommes et de femmes qui n'ont presque plus le droit de porter ce nom.

Nous sommes ici placés devant un fait qui engage notre responsabilité d'hommes. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*) Le roman du petit bouilleur de cru ne nous intéresse pas, monsieur Liautey.

M. André Liautey. C'est pourtant de celui-là qu'il s'agit.

M. Eugène Claudius-Petit. Pas plus que ne nous intéresse l'aventure d'un préfet malheureux et sans autorité. Ce qui compte ce sont les enfants qui souffrent de ce que leurs pères ont fait ou n'ont pas voulu faire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Raymond Triboulet. Attaquez-vous aux marchands de vins, aux débits de boissons, aux apéritifs.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est pour cela que je suis heureux que l'Assemblée, par une initiative d'une de ses plus importantes commissions, ait commencé à entamer cet édifice qui devra être détruit d'un bout à l'autre.

Le texte qui nous est proposé vient compléter celui que le Gouvernement nous a fait voter. J'espère que l'Assemblée montrera qu'elle n'a pas besoin de la pression d'un gouvernement pour agir d'une façon très loyale et très honnête, et cela quels que soient les intérêts électoraux.

Je vous assure que dans mon département aussi, il y a beaucoup de bouilleurs de cru. Il y a également beaucoup d'autres scandales de consommation abusive de toutes sortes de boissons plus ou moins alcooliques. Cela ne m'empêchera pas de prendre mes responsabilités, même si cela devait déplaire et même si cela devait avoir pour moi une de ces conséquences qu'il arrive quelquefois de constater dans la vie politique quand on a le courage de prendre certaines attitudes. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. Monsieur Claudius-Petit, je vous invite à relire l'article 7 *bis* et à étudier la question. Vous vous apercevrez que seuls les tout petits bouilleurs de cru sont frappés.

M. Eugène Claudius-Petit. Je suis républicain et je suis contre tous les privilèges.

M. André Liautey. En ce qui concerne l'argument des asiles d'aliénés, je répondrai par une citation du rapport de M. Marcel David qui déclare que « le département de la Seine se distingue tristement dans ce domaine ». Le pourcentage des entrées pour psychose alcoolique y est, dit-il, supérieur de 9,5 p. 100 environ dans les services d'hommes et de 30 p. 100 dans les services de femmes au pourcentage moyen dégagé dans l'ensemble du pays.

Combien y a-t-il d'aliénés dans le département de la Seine et combien y a-t-il de bouilleurs de cru ?

M. le rapporteur général. Beaucoup plus que vous ne pensez.

M. Marcel David. Consultez mon rapport, monsieur Liautey, je vous l'indique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances, en votant ce texte sur l'initiative de M. Burlot, a entendu donner précisément à cette mesure un caractère éminemment social.

On se plaint beaucoup, et à juste titre, qu'au point de vue de l'habitat et de l'équipement rural, le nécessaire n'ait pas été fait depuis un certain nombre d'années. Plus exactement, depuis des années, on n'a pas considéré et on a eu tort, comme une activité de base l'habitat et l'équipement rural

Nous avons voulu, précicément, donner à ces deux objectifs les fonds qui proviendraient de la licence imposée aux bouilleurs de cru. Je ne pense pas que ceux qui, dans cette Assemblée, sont soucieux de développer l'habitat rural, de perfectionner l'équipement rural, pourraient considérer comme négligeable une ressource annuelle de 2.500 millions de francs dont, incontestablement, les agriculteurs leur sauront gré.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de disjonction présentée par M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Je demande la parole.

M. le président. Je vous accorde une minute.

M. André Lenormand. Je ne veux pas prolonger le débat, mais je pense que ce n'est pas à cette heure-ci que l'on peut traiter à fond le problème de l'alcoolisme.

Le problème du logement n'est pas forcément lié au problème de l'alcool, et M. Claudius-Petit, qui a l'habitude de faire de grands discours sur le slogan « alcool-logement »...

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur Lenormand...

M. André Lenormand. Laissez-moi terminer, vous ne savez pas ce que je vais dire.

Vous êtes coutumier du slogan « alcool-logement », mais si pendant les quatre ou cinq ans que vous avez été au ministère de la reconstruction, vous aviez mis en application votre fameux plan tendant à construire 240.000 logements par an...

M. Antoine Guitton. Grâce aux budgets que vous avez votés, monsieur Lenormand!

M. André Lenormand. ...si vous aviez procuré des logements aux modestes familles françaises...

M. Auguste Joubert. Avec les ressources budgétaires que vous avez votées.

M. André Lenormand. ...l'alcoolisme serait en France en régression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. Il y a aussi des alcooliques parmi les gens aisés et bien logés.

M. André Lenormand. S'agissant de la licence des bouilleurs de cru, dont nous discutons actuellement, il est certain qu'une quantité importante de petits retraités, d'ouvriers agricoles, vont se trouver touchés par cet impôt supplémentaire.

Croyez bien que ce n'est pas cet impôt supplémentaire de 1.000 francs sur les petits récoltants distillant 5 litres d'alcool pur qui fera diminuer l'alcoolisme en France.

Vous allez simplement favoriser le développement de la fraude. Le problème de l'alcoolisme est beaucoup plus vaste.

C'est parce que nous sommes opposés à ces mesures de coercition qui frapperont plus particulièrement les petits récoltants de nos campagnes que nous demandons la disjonction de l'article 7 *bis*.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction de l'article 7 *bis*, présentée par M. Lenormand.

M. André Lenormand. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	197
Contre	413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 7 *bis*.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous demandons le scrutin.

M. André Liautey. Trop tard!

Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, l'Assemblée a été consultée sur la disjonction par scrutin.

M. André Liautey. Peut-être un certain nombre de nos collègues n'ont-ils pas voté la disjonction parce que la demande était d'initiative communiste.

M. le président. Monsieur Liautey, je ne vous ai pas donné la parole.

D'ailleurs, votre groupe a épuisé son temps de parole.

M. Eugène Claudius-Petit et **M. Paul Pelleray.** Nous demandons le scrutin.

M. le président. Si l'on insiste, je ne peux pas refuser de consulter l'Assemblée par scrutin, mais je fais observer qu'elle s'est déjà prononcée par scrutin sur la disjonction de l'article.

Je mets donc aux voix l'article 7 *bis*.

Je suis saisi de demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	396
Contre	215

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 8.]

M. le président. « Art. 8. — Les ressources dégagées en application de l'article 7 de la présente loi seront affectées à un compte spécial intitulé « Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique ». Ce fonds pourra recevoir en outre tout ou partie des crédits budgétaires rendus disponibles par les mesures de réorganisation et d'économies prévues aux articles 5 et 6 ci-dessus, ainsi que le produit des ressources créées par les articles 1er à 3 ci-dessus qui excéderait le montant des avances et remboursements visés dans les conventions approuvées par l'article 4

« Dans la limite de ses disponibilités, ce fonds assurera notamment la couverture de toutes dépenses afférentes au développement du logement et à l'amélioration de l'habitat et de l'équipement rural. Des décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, détermineront les modalités selon lesquelles les ressources dégagées seront mises à la disposition du fonds, la nature et les modalités d'exécution des dépenses mises à la charge de ce fonds, ainsi que les conditions de son organisation et de son fonctionnement.

« Le Gouvernement pourra par décret prendre toutes mesures de dégrèvement fiscal ayant pour objet d'encourager la construction de logement économiques et familiaux soit par la réduction des taxes et impôts qui grèvent directement ces constructions, soit par des exonérations fiscales réservées aux capitaux qui s'investiront immédiatement dans des constructions de cette nature. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous touchons au terme de cette discussion. Les trois derniers articles que nous avons à examiner ne comportent que peu ou pas d'amendements. D'autre part, les temps de parole sont à peu près épuisés.

Dans ces conditions, je n'invoquerai plus l'article 46.

M. le président. M. Gravoille et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à rédiger comme suit les deux premiers alinéas de l'article 8:

« Les déductions ou décotes pratiquées sur l'évaluation des stocks en vertu de l'article 40 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, les provisions pour fluctuation des cours autorisés par le décret n° 49-708 du 28 mai 1949, les provisions pour dépréciation des stocks et, d'une manière générale, toute provision constituée sous quelque dénomination que ce soit et quelle qu'en soit la dénomination comptable pour attribuer aux stocks une valeur différente du prix d'achat ou de revient ou du cours du jour de clôture de l'exercice ne peuvent être admises en diminution des bénéfices industriels et commerciaux imposables.

Je rappelle à M. Gravoille que son groupe a épuisé son temps de parole. Je lui accorde trois phrases. (*Sourires.*)

M. Gilles Gravoille. Le fonds de construction que veut créer le Gouvernement ne représente pour nous qu'un bluff, puisqu'il serait alimenté par les économies réalisées sur les crédits civils. Ce qui revient à dire que l'on va, par la réduction du budget civil déjà nettement insuffisant, paralyser certaines branches de l'économie de notre pays et mettre sous le boisseau les revendications les plus importantes pour prétendre, aux dires du Gouvernement, reporter ces économies sur le fonds de construction.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous n'avez pas lu le projet. Il n'est pas question de cela.

M. Gilles Gravoille. Nous avons déjà l'exemple du prélèvement Mayer. Celui-ci était soi-disant destiné à financer la reconstrution, mais, en fait, c'est le budget de la guerre et non pas celui de la reconstruction qui a été augmenté.

Pour notre part, nous craignons fort qu'il en soit de même avec le Gouvernement de M. Laniel. C'est pourquoi nous croyons devoir proposer des ressources nouvelles qui permettraient de financer pour un part important le fonds de construction.

En conséquence, nous proposons de remplacer les deux premiers alinéas par une disposition tendant à supprimer l'exonération des bénéfices investis dans les stocks.

Sur divers bancs à droite. Règlement! Aux voix!

M. le président. Je vous rappelle que votre temps de parole est épuisé. Veuillez conclure.

M. Gilles Gravoille. J'en ai pour quelques secondes.

M. le président. Je vais mettre votre amendement aux voix.

M. Gilles Gravoille. Il n'est pas possible d'expliquer en trois phrases ce qu'il conviendrait de faire.

M. le président. Demanderez-vous le scrutin sur votre amendement ?

M. Gilles Gravoille. Non, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, je vous permets de prononcer encore deux phrases. (*Sourires.*)

M. Gilles Gravoille. L'ensemble du système appliqué actuellement permet, d'une part, aux grandes sociétés capitalistes de réévaluer chaque année leur stock tel qu'il existait en quantité à la clôture de l'exercice 1950 et de diminuer ainsi leurs bénéfices imposables, et, d'autre part, aux entreprises de transformation de matières premières cotées sur le marché international, de constituer des provisions « pour fluctuation des cours » leur permettant de maintenir leur stock de base à la valeur moyenne d'inventaire de la période 1945-1947, rajustées d'après les variations du cours du dollar, d'où évidemment de nouvelles exonérations qui sont accordées aux entreprises capitalistes.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gravoille.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Triboulet a présenté un amendement tendant, au début du premier alinéa de l'article 8, après les mots: « seront affectées » à insérer les mots: « à la caisse autonome de la reconstruction ».

La parole est à M. Triboulet.

Monsieur Triboulet, le temps de parole de votre groupe est épuisé. Je suis donc obligé de vous appliquer la loi commune.

M. Raymond Triboulet. Je ne dirai que quelques mots. Cet amendement, le seul que j'ai déposé, a été adopté par la commission de la reconstruction.

Je propose que les ressources dégagées en application de l'article 7 soient affectées à la caisse de la reconstruction et à un compte spécial intitulé compte reconstruction ».

Nous laissons au Gouvernement le choix de l'affectation, mais nous ne voyons pas pourquoi on élimine la caisse autonome de la reconstruction. Car si l'on crée un fonds nouveau — qui, d'après les déclarations de M. le président du conseil répond à des préoccupations sociales — comment ne pas songer à la caisse autonome de la reconstruction, qui répond non seulement à un but social évident, mais à un problème de justice sociale.

Puisque vous avez le choix, monsieur le ministre, il faut en finir avec ce problème de la reconstruction qui, vous le savez, empoisonne actuellement la question du logement et de la construction en France.

Il faut absolument que, dans un délai raisonnable, vous arriviez à reconstruire. Et si vous dégagez des ressources, pourquoi ne pas en affecter une partie à la caisse autonome de la reconstruction ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'idée exposée par M. le président du conseil et qui avait eu votre agrément, c'est celle du logement et de la construction.

Cela ne signifie pas que la reconstruction ne nous intéresse pas. Mais elle dispose de crédits; c'est autre chose. Il ne s'agit pas ici de reconstruction, mais de construction et de logement social sans rapport avec la reconstitution des patrimoines des sinistrés de la guerre, si intéressante qu'elle soit.

Au surplus, il y a l'équipement rural qui n'a aucun rapport avec la reconstruction et la notion générale d'expansion économique.

Sans méconnaître l'intérêt de la caisse autonome dans ce domaine, je demande donc à M. Triboulet de ne pas insister pour l'adoption de son amendement.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je regrette, monsieur le ministre, d'être obligé de le maintenir.

Je ne vois pas pourquoi vous dissociez le problème de la construction et celui de la reconstruction qui ont toujours été intimement liés, même dans les différents budgets que vous avez présentés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

M. le rapporteur général. Repoussé par la commission des finances.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Chassaing a déposé un amendement tendant à compléter la première phrase du second alinéa de l'article 8 par les mots: « chemins de désenclavement compris ».

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Cet amendement tend à mettre un terme à l'oubli ou plutôt à la négligence dont est victime une branche particulièrement intéressante de la voirie rurale: celle qui a trait aux chemins de desenclavement.

Je rappelle que ces chemins sont destinés à desservir soit des chefs-lieux de commune, soit des hameaux peuplés d'au moins cinquante habitants qui ne sont desservis par aucune voie carrossable.

Jusqu'en 1940, les crédits étaient régulièrement inscrits à cet effet au budget du ministère de l'intérieur. Malheureusement, la guerre leur a été néfaste. L'après-guerre a à peu près ignoré l'existence des programmes de désenclavement présentés par les conseils généraux.

Nous demandons que soit reprise et, pour rattraper le retard, accentuée la cadence des désenclavements, que la guerre a interrompue et dont la nécessité s'impose au même titre que la réalisation des projets d'adduction d'eau, d'électrification et de logements.

La voirie est une des pièces maîtresses de l'équipement rural. Faute d'une voirie convenable, les hameaux importants se vident insensiblement de leurs habitants, de ceux même qui sont les plus attachés au sol natal.

J'espère que cette situation ne laissera indifférents ni le Parlement ni le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je tiens à donner l'assurance à M. Chassaing que la question du désenclavement est bien comprise dans l'équipement rural et je lui demande de retirer son amendement qui alourdirait inutilement le texte.

M. Eugène Chassaing. Je veux bien retirer mon amendement, mais à condition que la promesse faite aura la valeur d'un acte. Est-ce bien entendu ainsi ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous donne l'assurance que le désenclavement est bien compris dans l'équipement rural et que nous ne le perdrons pas de vue.

M. Eugène Chassaing. Inscrirez-vous les crédits nécessaires ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous espérons que vous nous aiderez à les dégager.

M. Eugène Chassaing. Ayant contribué à faire voter le projet actuel, je demande que les chemins de désenclavement, qui intéressent nos régions au même titre que l'électrification, les adductions d'eau et l'habitat, soient dotés des crédits nécessaires. Encore une fois, je vous demande d'engager votre parole.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les crédits destinés au désenclavement seront bien employés à cet effet, je vous en donne l'assurance.

M. Eugène Chassaing. Je retire mon amendement, espérant que la promesse sera tenue. (*Sourires.*) Si elle ne l'est pas, nous reviendrons à la charge.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Paquet a déposé un amendement tendant à compléter l'article 8 par les dispositions suivantes:

« 0,50 p. 100 de la surtaxe de 0,75 p. 100 créée en septembre 1951, au bénéfice des allocations familiales du régime général, sera affecté au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique jusqu'au 31 décembre 1953 ».

M. Aimé Paquet. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je pense que la commission des finances ne fera pas d'objection à la reprise du dernier alinéa du texte gouvernemental, qui permet de centraliser, avec le fonds, des comptes spéciaux qui auraient des affectations connexes. C'est une question d'ordre qui permet de réserver l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission ne fait pas d'objection majeure. Néanmoins, elle aimerait que l'Assemblée fût consultée.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, au cas où l'Assemblée adoptera cet alinéa qui avait été disjoint par la commission des finances, de vous engager à ne pas toucher au fonds forestier national ni au fonds d'encouragement à l'industrie textile.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'y sera certainement pas touché. Cela n'a aucun rapport.

M. Olivier de Sesmaisons. Je vous remercie.

M. le président. Le dernier alinéa de l'article 8 était ainsi rédigé dans le texte du Gouvernement:

« Des décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés pourront, en outre, mettre à la disposition du fonds, les dotations des divers comptes d'affectation spéciale ayant un caractère connexe actuellement existants, à charge par lui de supporter les dépenses correspondantes. »

Le Gouvernement demande la reprise de cet alinéa. La commission accepte.

Je mets cet alinéa aux voix.

(*L'alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8 ainsi complété.

(*L'article 8, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. L'article 9 est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

I. — *DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS*

Etats associés.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

7e *partie. — Action sociale. — Prévoyance.*

« Chap. 47-01. — Subvention à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 600 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-01, au chiffre de 600 millions de francs.

(*Le chapitre 47-01, mis aux voix, est adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — CHARGES COMMUNES

TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

1re *partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.*

« Chap. 11-01. — Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 1.360 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11-34. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e *partie. — Dette intérieure. — Dette flottante.*

« Chap. 12-01. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor, 2.650 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 12-03. — Service des avances des instituts d'émission, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

2e *partie. — Personnel. — Pensions et allocations.*

« Chap. 32-93. — Pensions militaires, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-94. — Pensions civiles, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-99. — Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicable à certaines catégories de l'Etat, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e *partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-91. — Pensions d'invalidité, 3.400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-92. — Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-93. — Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950), 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-95. — Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952, 810 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

7e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-91. — Frais de trésorerie, 4.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e *partie. — Action internationale.*

« Chap. 42-01. — Assistance économique à des gouvernements étrangers, 1.960 millions de francs. » — (*Adopté.*)

III. — AFFAIRES ECONOMIQUES

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4e *partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.*

« Chap. 44-12. — Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 44-13. — Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles, 22 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

7e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-61. — Dépenses relatives aux élections, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e *partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-22. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance à l'enfance, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-23. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance à la famille, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-25. — Services de la population et de l'entr'aide. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-28. — Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance aux malades mentaux, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Action sociale. — Prévoyance.*

« Chap. 47-13. — Service de la santé. — Prophylaxie de la tuberculose, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-14. — Service de la santé. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e *partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 3 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

5e *partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.*

« Chap. 45-42. — Chemins de fer. — Indemnités-compensatrices de réductions de tarifs imposées à la Société nationale des chemins de fer français, 4.975.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 45-43 (modifié). — Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 29.700.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — **Marine marchande.**

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

7e *partie. — Action sociale. — Prévoyance.*

« Chap. 47-31. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 1.200.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

II. — *DEPENSES D'INVESTISSEMENT*

Finances et affaires économiques.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

(B. — Prêts et avances.)

§ 2. — *Habitations à loyer modéré.*

« Chap. 60-50. — Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré, 6 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 9 avec les chiffres résultant du vote de l'état A :

« Art. 9. — I. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances (loi n° 53-79 du 7 février 1953), par les lois de développement correspondantes et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 92.955.001.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« II. — Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente loi, des décrets pris en conseil des ministres et contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques annuleront les crédits rendus disponibles par l'effet de toute mesure d'économie prise par le Gouvernement et pourront réduire, le cas échéant, les taux des taxes et cotisations dont le produit excéderait la dépense à couvrir; des décrets pris dans la même forme fixeront un plafond limitatif aux dépenses pour l'année 1953 des comptes d'affectation spéciale alimentés par des ressources fiscales ou parafiscales.

« III. — Les évaluations des produits et ressources applicables au budget de l'exercice 1953, prévues à l'article 11 de la loi de finances (loi n° 53-79 du 7 février 1953), sont diminuées d'une somme totale de 100.800 millions de francs, conformément au développement qui en est donné à l'état B annexé à la présente loi. »

Mme Lempereur a déposé un amendement tendant à compléter le paragraphe II de l'article 9 par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, aucune réduction nouvelle ne pourra frapper les crédits intéressant l'éducation nationale, la jeunesse et les sports. Ces crédits échappent également aux dispositions restrictives de l'article 11 ».

La parole est à M. Marcel David, pour soutenir l'amendement.

M. Marcel David. Vous m'excuserez si je ne représente qu'infidèlement Mme Lempereur.

Un amendement semblable de Mlle Marzin ayant été rejeté par l'Assemblée, je crois devoir retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Deixonne a déposé un amendement tendant à compléter le paragraphe II de l'article 9 par le nouvel alinéa suivant :

« D'ores et déjà est abrogée la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951. Est supprimée la cotisation additionnelle de 0,30 p. 100 aux tarifs de la taxe à la production prévus par les paragraphes 1 et 2 de l'article 256 du code général des impôts. »

La parole est à M. Marcel David, pour soutenir l'amendement.

M. Marcel David. Cet amendement a pour objet d'assurer la relance économique et, si cela est possible, de diminuer de 0,30 p. 100 la taxe à la production qui avait été instituée par la loi du 24 septembre 1951.

Je ne crois pas devoir insister longuement sur l'intérêt que présente cet amendement au point de vue économique. Au point de vue politique, il présente un intérêt plus sérieux encore. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques Cela n'a aucun rapport avec le sujet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. « Art. 10. — I. — Le système de la gestion sera substitué à celui de l'exercice. Des décrets préciseront les conditions et les modalités d'application de cette réforme, ainsi que les dispositions transitoires.

« II. — Des décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés pourront, au cours de l'exercice 1953, opérer des virements de chapitre à chapitre; en outre, des virements pourront être effectués de ministère à ministère, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République.

« III. — Des décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, pourront reporter sur les exercices 1954 et 1955, en sus des dotations de ces exercices, une partie au plus égale à 50 p. 100 des crédits non consommés à la clôture des exercices 1953 et 1954 par suite des économies réalisées par les services dans leur gestion courante. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. « Art. 11. — I. — Sans préjudice des économies et abattements que le Gouvernement réalisera en application des articles 5 et 6 ci-dessus, et dont la somme devra être telle que le montant global des crédits à ouvrir en 1954 ne soit pas supérieur au montant global des crédits ouverts en 1953 :

« 1° Les crédits à allouer pour les dépenses ordinaires des services civils et pour les dépenses militaires de l'exercice 1954 ne pourront excéder les crédits ouverts au titre de l'exercice 1953, compte tenu des annulations prévues par l'article 9 ci-dessus, et sous réserve de l'ajustement des crédits évaluatifs ou prévisionnels repris dans les états C et D annexés à la loi de finances pour l'exercice 1953;

« 2° Les crédits à ouvrir pour les dépenses d'investissement des services civils en 1954 n'excéderont pas :

« 220 milliards de francs, en ce qui concerne les charges des titres V et VI, A (équipement des services);

« 320 milliards de francs, en ce qui concerne les charges du titre VII (indemnisation et réparations des dommages de guerre);

« 3° Les autorisations de dépenses, qui seront prévues en 1954 au titre VI, B (investissements, prêts et avances), pourront être modifiées par rapport à l'exercice 1953, compte tenu de procédures de financement extra-budgétaires éventuelles.

« II. — Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner, au delà des montants globaux fixés pour l'exercice 1954 par les dispositions qui précèdent, une dépense nouvelle ou accrue — ou d'accroître en 1954 le découvert d'un compte spécial du Trésor ou de provoquer une perte de recettes — ou encore, soit d'augmenter les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance ou de sécurité sociale en 1954, ne pourra intervenir à compter de la promulgation de la présente loi sans que soient dégagées en contre-partie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense nettement déterminée et précédemment autorisée. »

M. René Schmitt a déposé un amendement tendant :

« I. A supprimer le cinquième alinéa de l'article 11;

« II. A insérer, après le sixième alinéa (3°) un nouvel alinéa ainsi conçu :

« 4° Les autorisations de dépenses qui seront prévues en 1954 au titre VII (indemnisation et réparations des dommages de guerre) seront fixées compte tenu des nécessités de la reconstruction et des économies dégagées.

« Elles ne seront en aucun cas inférieures au crédit initial de 1953. »

La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. M. le rapporteur général ayant réservé le sort que vous savez à tous nos amendements à l'article 7, j'avais pris mes précautions en me faisant inscrire sur l'article 11. Ces précautions s'avérant en l'occurrence inutiles, je me bornerai à défendre mon amendement à cet article.

L'alinéa dont je demande la suppression comporte un plafond de 320 milliards qui, en aucun cas, ne pourra être dépassé. Ce plafond concerne les charges du titre VII « Indemnisation et réparations des dommages de guerre ».

Que signifie ce plafond ? Que nous serons très en dessous des crédits qui ont été votés pour 1953.

En effet, si je prends le détail des crédits votés au titre de la réparation des dommages de guerre pour 1953, je trouve : 261 milliards de francs pour les dommages de guerre, 20 milliards pour les titres, soit 281 milliards de francs, dont il convient de soustraire 3.900 millions qui ont été bloqués en mai dernier, ce qui fait 277.100 millions, auxquels il faut ajouter 55.200 millions au titre de la reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français et de la flotte de commerce, soit au total 322.300 millions.

On nous dira peut-être qu'en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français et, surtout, la flotte de commerce, nous arrivons à une fin de programme et que, par conséquent, la diminution portera en grande partie sur le programme de la flotte de commerce. Je voudrais, d'abord,

que l'on voulût bien me donner la ventilation des 320 milliards, ce qui n'a été fait ni dans l'exposé des motifs ni dans le rapport général.

Je veux aller plus loin et rappeler que mon groupe n'a jamais admis comme suffisants et nécessaires les 332.300 millions votés en 1953, dont seulement 281 milliards étaient affectés à la réparation des dommages de guerre proprement dits. C'est pour cette raison que nous vous demandons, par l'amendement que j'ai déposé, de modifier le plafond de 320 milliards. La proposition de cette modification milite en faveur de l'adoption de mon amendement.

Je répéterai, en outre, ce que j'ai déjà indiqué lors de la disjonction des amendements à l'article 7, à savoir que, si l'Assemblée adoptait l'article 11 dans la forme proposée, elle voterait en même temps le budget de la reconstruction pour l'exercice 1954.

En aucun cas, en effet, il ne lui sera permis de voter plus de 320 milliards lors de la discussion du budget des dommages de guerre. On ne pourra discuter que sur des broutilles, des détails. Le Parlement n'aura donc plus son mot à dire.

C'est aujourd'hui que nous votons pratiquement le budget de 1954 et nous n'aurons plus la parole avant 1955 en ce qui concerne le budget des investissements et des dommages de guerre. Dans ces conditions, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter le texte que je propose et qui laisse la porte ouverte à un relèvement substantiel des crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne reviendrai pas sur une controverse qui a été épuisée à propos de l'article 6, mais je veux préciser, en réponse à l'intervention de M. René Schmitt, qu'il s'agit uniquement de préparer le budget de 1954, de connaître la masse des dépenses à couvrir et de pouvoir faire jouer la loi des maxima à l'encontre des diverses initiatives qui pourraient se faire jour.

En ce qui concerne les dommages de guerre, nous prévoyons un plafond de 280 milliards contre 277 milliards et demi.

M. René Schmitt. Contre 281, car nous n'acceptons pas le blocage effectué au mois de mai.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous savez que la diminution résulte des crédits relatifs à la reconstitution de la flotte de commerce. Il ne s'agit là que d'un maximum et il n'est pas dit que le budget de 1954 sera arrêté à ce chiffre.

M. René Schmitt. Vous entendez donc que le chiffre pourrait être inférieur ?

M. le ministre des finances et des affiares économiques. Vous savez bien, monsieur René Schmitt, que le Parlement n'a pas l'initiative des dépenses en matière budgétaire et que le Gouvernement peut vous proposer un budget inférieur de 100 milliards à celui de cette année. Vous ne perdez donc rien en acceptant un plafond qui n'a rien de définitif, car le total de ces masses est encore trop élevé et il faudra le réduire, d'une façon ou d'une autre, avec votre collaboration.

M. René Schmitt. Ne comptez pas sur ma collaboration pour le réduire, monsieur le ministre. Je tiens à vous ôter tout de suite vos illusions.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande donc à M. René Schmitt d'accepter ce plafond qui, d'abord, ne comporte aucune réduction des dépenses de reconstruction et, ensuite, ne constitue pas un engagement quelconque pour le Gouvernement de maintenir tel ou tel chiffre dans le budget définitif.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, pour répondre au Gouvernement.

M. Raymond Triboulet. Je ne comprends pas la position de M. le ministre des finances, car l'article 11 comporte un premier paragraphe selon lequel la masse totale du budget ne peut pas excéder, en 1954, le montant de 1953. Il a donc toute garantie. Le reste n'est qu'affaire de répartition entre les divers postes du budget.

L'alinéa 1° prévoit que les dépenses des services civils ne doivent pas excéder le chiffre de 1953; ceci répond au vœu de la nation. L'alinéa 2° envisage le budget de reconstruction et d'équipement, relatif aux besoins d'équipement des services, pour lesquels le pays souhaite que les crédits n'excèdent pas non plus ceux de 1953.

En ce qui concerne les deux derniers postes du budget, à savoir, d'une part l'indemnisation et la réparation des dommages de guerre, d'autre part les investissements économiques, pourquoi ne prévoir aucun plafond pour ces derniers dont les chiffres peuvent être modifiés compte tenu de considérations extrabudgétaires ?

Pourquoi, surtout, contrairement à la doctrine que M. le président du conseil — je m'excuse de le mettre en cause — a toujours défendue devant l'Assemblée, ne pas faire au moins pour l'indemnisation et la réparation des dommages de guerre ce que l'on a fait pour les investissements économiques ?

Vous ne prévoyez pas de plafond pour les investissements économiques, sauf bien entendu le plafond global du budget. Pourquoi en prévoir pour les dommages de guerre ? Si, par exemple, vous êtes amenés à réaliser des économies sur certains services, les crédits militaires par exemple, pourquoi n'en feriez-vous pas profiter les crédits pour dommages de guerre comme vous le faites pour les investissements économiques ?

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. René Schmitt.

M. le président. La parole est à M le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si les investissements n'ont pas été compris dans le plafond, c'est parce qu'ils sont de nature différente, c'est parce qu'il s'agit de prêts et non de dettes et que, en outre, nous préparons leur débudgétisation.

D'autre part, ces chiffres uniquement destinés au jeu de la loi des maxima, ne nous engageront pas à ne pas augmenter ou à ne pas diminuer les dépenses de reconstruction. Il s'agit d'un plafond provisoire d'évaluation.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Je remercie M. le ministre des finances de sa franchise.

Il nous dit: vous ne perdez rien. J'observe, d'abord, que nous perdons déjà un milliard par rapport à 1953. En effet, cette année, les crédits s'élèvent à 281 milliards...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. 277 milliards et demi.

M. René Schmitt. ... et l'on nous annonce une ventilation portant sur 280 milliards .

Ce qui, surtout, ne peut plus maintenant laisser de doute à l'Assemblée — qui va donc pouvoir voter en pleine connaissance de cause — c'est que M. le ministre des finances nous dit: d'ailleurs, le crédit de 280 milliards est infiniment supérieur à ce qu'il devrait être et je demanderai à l'Assemblée de m'aider à le diminuer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas dit cela. Ne déformez pas mes paroles.

M. René Schmitt. Si, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai dit: c'est un plafond provisoire et je ne m'engage ni à le maintenir, ni à l'augmenter, ni à le diminuer.

M. René Schmitt. Vous avez demandé notre collaboration pour le diminuer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai parlé de l'ensemble du budget et non pas spécialement du budget de la reconstruction.

M. René Schmitt. En tout état de cause, l'Assemblée ne serait pas excusable si, dans quelques mois, lors de la discussion du budget de 1954, elle apprenait avec stupéfaction — ce serait vraiment une stupéfaction à retardement et même à contretemps — que le crédit de 1954 sera très inférieur à celui de 1953.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. René Schmitt.

M. Alix Berthet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	325
Contre	291

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Pierre Meunier a déposé un amendement tendant à compléter comme suit le paragraphe II de l'article 11:

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux mesures législatives ayant pour objet l'abrogation des décrets pris en application de l'article 7. »

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Le paragraphe II de l'article 11 constitue la disposition relative à l'application des maxima pour l'exercice 1954.

Si cet article était adopté dans la forme où il nous est présenté, le Parlement ne pourrait plus abroger les décrets-lois pris par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du présent projet.

En effet, l'Assemblée se verrait opposer, à chacune de ses initiatives, cette disposition.

C'est pour éviter cet inconvénient que je propose mon amendement.

Si celui-ci n'était pas adopté, vous aboutiriez à ceci : par l'article 7 vous auriez autorisé le Gouvernement à abroger ou à modifier des lois par des décrets et, par l'article 11, vous interdiriez au Parlement de modifier ou d'abroger des décrets par des lois. C'est, il faut l'avouer, une singulière conception du régime parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais connaître l'avis du Gouvernement avant de donner celui de la commission.

M. le président. La parole est M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement sera obligé de modifier sa position sur l'ensemble de l'article 11, étant donné que l'amendement qui vient d'être adopté entraîne d'avance, sur un chapitre particulier, alors que nous ne disposons pas des éléments du budget, une augmentation de 15 milliards bien que nous ayons passé la nuit à rechercher une recette d'un montant équivalent.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Pierre Meunier. Il demandera ensuite le vote par division et il renoncera à la partie de l'article 11 qui concerne les crédits de reconstruction et d'investissement.

C'est la meilleure solution de conciliation qu'il peut proposer à l'Assemblée à cette heure tardive ou, plutôt, matinale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission ne voit pas d'objection majeure à l'adoption de l'amendement de M. Pierre Meunier. L'argumentation de notre collègue s'inspire d'une logique implacable.

M. le ministre des finances n'a pas paru pouvoir examiner attentivement l'amendement de M. Pierre Meunier. Je lui demande d'y consacrer quelques instants de réflexion, car je pense que l'adoption de ce texte laisserait intacts les droits du Parlement d'abroger les décrets pris en vertu de l'article 7 du présent projet.

M. Pierre Meunier désire, en effet, que le dernier paragraphe de l'article 11 ne fasse pas obstacle à la décision du Parlement lorsque celui-ci devra se préoccuper de la ratification des décrets prévus à l'article 7.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est évident que je ne puis empêcher le Parlement de statuer sur la ratification des décrets prévus à l'article 7.

M. le rapporteur général. On risque de lui opposer les dispositions relatives aux maxima.

Les ressources sont créées par décret et les économies sont également dégagées par décret.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce ne sont pas des économies, mais des transferts. Il n'y a donc pas de changement au point de vue de la dépense.

M. le rapporteur général. En matière de transfert d'un ministère à l'autre, vous savez que parfois l'article 1er de la loi des maxima a été opposable.

Or, l'article 7 est formel : les décrets en cause n'ont qu'un caractère provisoire ; ils seront pris jusqu'au 1er octobre et cesseront d'ailleurs avec le Gouvernement lui-même, s'il doit se retirer un jour.

M. le président du conseil. Il y a des chances.

M. le rapporteur général. C'est une hypothèse très favorable de ma part, monsieur le président du conseil.

D'autre part, il est prévu que ces décrets seront ratifiés avant le 31 décembre. Il faudrait donc que la procédure de ratification des décrets ne comportât pas l'application des dispositions relatives aux maxima.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je donne l'assurance que je n'opposerai pas l'article 1er de la loi de finances lors du débat sur la ratification des décrets.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est certain que le Parlement a le droit de ne pas ratifier les décrets pris par le ministre des finances en vertu de pouvoirs spéciaux. Je n'ai donc pas l'intention d'opposer une mesure réglementaire à l'exercice du droit de ratification.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Monsieur le ministre, je ne doute pas de votre parole. Mais nous avons appris par expérience que les gouvernements ne sont pas inamovibles. Je ne puis avoir la même confiance dans votre successeur éventuel, puisque je ne le connais pas. C'est pourquoi je suis obligé de demander un vote.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne refuse pas votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Meunier, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 11.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ainsi que je l'ai annoncé, je vous demande, monsieur le président, de mettre aux voix l'article 11 par division. En effet, je voudrais que soit supprimé le paragraphe commençant par les mots : « 2° Les crédits à ouvrir pour les dépenses d'investissement des services civils... » Ces crédits comportent les dépenses d'investissement des services civils et les dépenses de la reconstruction.

Ainsi, il n'y aurait pas de préjugé dans cette affaire, ce qui correspondrait au point de vue exprimé par M. Triboulet.

D'autre part, je ne pourrai pas accepter le texte introduit par M. René Schmitt, car il y a une obligation préalable de dépenser 332 milliards dont une partie correspond à des dépenses de reconstitution de la flotte qui seraient en diminution.

Je pense que M. Schmitt pourra également donner son assentiment à la formule que je propose, puisqu'elle ne préjugera en rien la question qui le préoccupe.

M. le président. Monsieur le ministre des finances, il ne m'est pas possible d'appeler l'Assemblée à se prononcer par division, alors que des amendements à l'article, qui portaient sur divers paragraphes, ont été discutés et votés.

M. Robert Lecourt. Il faut procéder à une nouvelle délibération.

M. le président. Nous aboutirions, en effet, à une deuxième délibération.

Celle-ci peut, d'ailleurs, avoir lieu à l'initiative de la commission, mais je ne sais si c'est nécessaire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, je souhaiterais pour ma part cette deuxième délibération. Ce serait, je crois, la seule façon de régler la question.

M. le rapporteur général. La commission des finances en fera la demande.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements de M. René Schmitt et de M. Pierre Meunier.

(*L'article 11, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Seconde délibération d'un projet de loi.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi portant redressement économique et financier, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission des finances demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

Elle est de droit.

La commission entend-elle se réunir...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Non, monsieur le président.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A l'article 11, je crains qu'il ne se soit produit, tout à l'heure, ce qui est explicable de ma part et de celle de l'Assemblée, un certain malentendu ou une certaine confusion sur la partie relative à la reconstruction.

Je suis persuadé que certains collègues ont voté l'amendement de M. Schmitt dans la crainte que le texte du Gouvernement fixe un plafond, qu'il ne dépasserait pas, en matière de reconstruction. Je pense, toutefois, que ces collègues ne désiraient pas non plus que ce texte fixe un plancher.

Si les textes objets du litige disparaissaient de l'article 11, il n'y aurait lieu à aucune appréhension et l'on ne pourrait me soupçonner d'intentions qui ne sont pas les miennes.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de procéder au vote de cet article par alinéa.

M. René Schmitt. Dans ces conditions, je reprendrai mon amendement. Je suppose qu'à dix minutes d'intervalle l'Assemblée ne se déjugera pas d'une façon aussi éclatante.

M. Paul Pelleray. Cela s'est déjà vu.

M. René Schmitt. Mais nous jugerons ceux qui se seront déjugés sur une question aussi grave.

M. le président. Monsieur Schmitt, vous n'avez pas besoin de voler au secours de votre propre victoire. L'article 11, tel qu'il va être soumis à l'Assemblée comprend le texte de votre amendement qui a été adopté et que vous n'avez donc pas à reprendre.

Je rappelle les termes de l'article 11 :

« Art. 11. — I. — Sans préjudice des économies et abattements que le Gouvernement réalisera en application des articles

5 et 6 ci-dessus, et dont la somme devra être telle que le montant global des crédits à ouvrir en 1954 ne soit pas supérieur au montant global des crédits ouverts en 1953:

« 1° Les crédits à allouer pour les dépenses ordinaires des services civils et pour les dépenses militaires de l'exercice 1954 ne pourront excéder les crédits ouverts au titre de l'exercice 1953, compte tenu des annulations prévues par l'article 9 ci-dessus, et sous réserve de l'ajustement des crédits évaluatifs ou prévisionnels repris dans les états C et D annexés à la loi de finances pour l'exercice 1953;

« 2° Les crédits à ouvrir pour les dépenses d'investissement des services civils en 1954 n'excéderont pas:

« 220 milliards de francs, en ce qui concerne les charges des titres V et VI, A (équipement des services);

« 3° Les autorisations de dépenses, qui seront prévues en 1954 au titre VI, B (investissements, prêts et avances), pourront être modifiées par rapport à l'exercice 1953, compte tenu de procédures de financement extra-budgétaires éventuelles.

« 4° Les autorisations de dépenses qui seront prévues en 1954 au titre VII (indemnisation et réparation des dommages de guerre) seront fixées compte tenu des nécessités de la reconstruction et des économies dégagées.

« Elles ne seront en aucun cas inférieures au crédit initial de 1953.

« II. — Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner, au-delà des montants globaux fixés pour l'exercice 1954 par les dispositions qui précèdent, une dépense nouvelle ou accrue — ou d'accroître en 1954 le découvert d'un compte spécial du Trésor ou de provoquer une perte de recettes — ou encore, soit d'augmenter les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance ou de sécurité sociale en 1954, ne pourra intervenir à compter de la promulgation de la présente loi sans que soient dégagées en contrepartie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense nettement déterminée et précédemment autorisée.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux mesures législatives ayant pour objet l'abrogation des décrets pris en application de l'article 7. »

Le vote par division a été demandé par le Gouvernement.

Il va y être procédé.

Les deux premiers alinéas ne sont pas contestés. Je les mets aux voix.

(*Les deux premiers alinéas, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le troisième et le quatrième alinéa.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je renonce à ces deux alinéas auxquels l'Assemblée n'avait pas touché.

M. René Schmitt avait obtenu la suppression de l'alinéa qui suivait. Je n'en demande pas la reprise.

Par contre je demanderai à l'Assemblée de ne pas maintenir l'alinéa qui a été introduit après le paragraphe 3°.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur les troisième et quatrième alinéas.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la suppression des troisième et quatrième alinéas.*)

M. le président. Nous arrivons au cinquième alinéa.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet alinéa n'est critiqué par personne et n'a fait l'objet d'aucun amendement. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Je mets aux voix le cinquième alinéa.

(*Le cinquième alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le sixième alinéa résulte de l'adoption en première lecture de l'amendement de M. Schmitt.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comme suite à la suppression, décidée par l'Assemblée, des troisième et quatrième alinéas, je demande que ce texte ne soit pas maintenu.

M. René Schmitt. Bien entendu, je demande le maintien de cet alinéa.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je remarque d'ailleurs que l'amendement de M. Schmitt était contraire au règlement; il entraînerait, s'il était maintenu, une augmentation du crédit. Or, il s'agit d'une loi de caractère budgétaire puisqu'elle fixe des plafonds de crédits.

M. René Schmitt. Monsieur le ministre des finances, vous n'avez pas présenté cette objection quand mon amendement a été mis aux voix. Il a été voté. Je demande à l'Assemblée de maintenir son vote.

M. le ministres des finances et des affaires économiques. J'insiste pour que l'Assemblée repousse cet alinéa.

M. le président. Je mets aux voix le sixième alinéa.

M. René Schmitt. Scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	271
Contre	339

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le sixième alinéa est donc supprimé.

Je mets aux voix les septième et huitième alinéas de l'article 11, dont le dernier résulte de l'amendement de M. Pierre Meunier.

(*Les septième et huitième alinéas, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 11.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	357
Contre	253

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je dirai en quelques mots pourquoi nous allons voter contre l'ensemble du projet de loi.

Comme les plans précédents, le plan Laniel ne résout pas le problème de l'inflation. Au contraire, à notre avis, il l'aggrave de deux façons: d'une part, par le recours aux avances, d'autre part, par le recours aux impôts et à l'augmentation du coût de la vie qui ne manquera pas de s'ensuivre.

Le Gouvernement entend en outre à prendre par décret une série de mesures qui ne manqueront pas d'atteindre beaucoup plus profondément l'ensemble des travailleurs, les ouvriers, les sinistrés, les vieux, les fonctionnaires, les paysans, les commerçants, les anciens combattants, bref toutes les couches laborieuses de la population de notre pays, et bien entendu, seules ne seront pas atteintes, les grosses sociétés capitalistes.

Tous les amendements que nous avons déposés pour faire payer les riches ont été repoussés à la demande du Gouvernement, ce qui donne tout son sens au projet de loi. Ce projet, ainsi que certains de nos amendements ont permis d'en faire la démonstration, est, en fait, destiné à financer la politique de guerre qui est poursuivie par l'actuel Gouvernement.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre.

Le Gouvernement croit d'ailleurs qu'il pourra se tirer d'affaire avec les décrets-lois et avec les mesures non démocratiques qui sont incluses dans le projet. En fait, il ne fera que renforcer le grand courant d'unité qui se développe, continuera de se développer et parviendra à imposer dans notre pays une politique d'indépendance nationale et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le président du conseil, vous ne serez pas surpris si, au terme de cette longue nuit de travail, nous votons contre votre projet.

Nous voterons contre pour des raisons que nous avons expliquées et non par manque de courage. Vous avez fait appel à votre majorité, vous avez placé le problème sur le terrain politique. Mais croyez bien, que lorsqu'il le faut, nous accordons notre confiance à des gouvernements, et nous leur apportons la totalité de nos voix.

Je vois M. le ministre des finances qui m'approuve, car il sait bien que, dans des jours difficiles nous lui avons été fidèles en votant des propositions qui étaient, elles aussi assez délicates.

Nous lui avions alors accordé notre confiance. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas le faire. Les explications qu'a données M. Leenhardt sont probantes. Les recettes que vous nous pré-

posez n'ont pas notre accord, qu'il s'agisse des droits sur l'alcool, des droits de timbre ou même l'augmentation de 5 francs du litre d'essence.

Ce sont, **à notre avis, des palliatifs insuffisants** qui aggravent l'injustice sociale.

Tout à l'heure, M. Schmitt s'est battu pour obtenir l'augmentation des crédits de la reconstruction. Par un artifice astucieux de procédure, il a été débouté définitivement de son droit. Les arguments qu'il a développés n'en demeurent pas moins valables. Sur ce point aussi, nous avons éprouvé une très forte déception.

Enfin, les pouvoirs que vous demandez nous ont paru exorbitants. Vous remettez tout en question, y compris le statut de la fonction publique.

Je rends hommage à M. de Sesmaisons, qui a déclaré que vous faites planer sur les fonctionnaires, qui méritent mieux que cela, une incertitude, et même une inquiétude. Il en exprimait le regret; je suis heureux de lui marquer notre accord à ce sujet.

Par ailleurs, les événements vont vite. D'ici cinq mois, ils peuvent modifier notre point de vue. Cependant, vous êtes déjà engagés pour le budget à ne pas dépasser, pour le budget de 1954, les crédits de 1953. Vous avez pris là un engagement qu'il vous sera difficile de tenir.

Il s'agissait non pas d'une question technique, mais bien d'une question politique, comme vous l'avez dit. C'est pour cette raison, c'est parce que nous n'avons pas voté pour votre investiture, parce que votre politique nous inquiète, que nous ne pouvons, aujourd'hui, vous accorder nos voix. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Je désire, en quelques mots, au nom du Gouvernement, remercier l'Assemblée des efforts vraiment considérables qu'elle a accomplis, cette nuit, pour arriver à voter sans désemparer le projet financier dont nous avions besoin pour assurer nos échéances.

Je remercie aussi, suivant la tradition, notre personnel si dévoué, en m'excusant de la fatigue que nous lui avons imposée, ainsi que les membres de la presse qui ont bien voulu assister à ce débat jusqu'à son terme. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	329
Contre	277

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 6449, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 6450, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Raymond Boisdé déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 30 juin 1953 pour sa proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 45 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation-vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire (n° 6376).

Acte est donné de ce retrait qui va être notifié.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des boissons demande à donner son avis sur le projet de loi n° 6433 portant redressement économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le projet de loi n° 6433 portant redressement économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur le rapport n° 6451 sur le projet de loi n° 6433 portant redressement économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur le rapport n° 6451 sur le projet de loi n° 6433 portant redressement économique et financier, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des finances.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le rapport n° 6451 sur le projet de loi n° 6433 portant redressement économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française du projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi n° 49-240 du 23 février 1949 modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. (N° 6224.)

L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues portant création d'une taxe sur le coton-fibre destinée à promouvoir la culture du coton dans l'Union française. (N° 6350.)

L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, portant création d'un office pastoral de l'Afrique noire. (N° 6349.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées un projet de loi fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6457, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à proroger pour une durée d'une année les dispositions de la loi du 19 juillet 1948, fixant les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6458, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet et Mme de Lipkowski une proposition de loi tendant à accorder aux victimes civiles et militaires des droits identiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6436, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger les dispositions de l'article 11 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952, relatif à la participation des caisses de sécurité sociale aux dépenses d'équipement hospitalier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)
proposition de loi tendant à abroger les dispositions de

J'ai reçu de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, la location par l'Etat à l'association diocésaine d'Angers, de l'ancien évêché de cette ville.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6445, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi relative au transfert des cimetières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6446, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative au régime de l'allocation-vieillesse agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6455, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jules Moch et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à abolir la peine de mort pour crimes commis en temps de paix.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6464, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Barrot, Lacaze et Billiemaz une proposition de loi tendant à doter d'un statut professionnel le personnel des services d'électroradiologie et radiothérapie des hôpitaux publics, établissements de soins ou de cure, communaux et départementaux, sanatoria publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delbez une proposition de loi tendant à modifier l'article 77 du code du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6466, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à doter de crédits suffisants l'article 5 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relatif aux avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'accession au logement familial.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6470, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à ramener à 25 francs par kilo le taux de la taxe de circulation sur la viande.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6471, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Léo Hamon et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer le travail de nuit des personnels féminins dans les administrations de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6463, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Frugier et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions d'attribution des indemnités de chômage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6437, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hettier de Boislambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions prévues par le décret n° 53-483 du 20 mai 1953 relatif au licenciement des ouvriers de la défense nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6438, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Conte et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les dégats causés par la grêle à la population du département des Pyrénées-Orientales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre-Olivier Lapie une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour indemniser les propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers dont les récoltes de fruits et de vignes ont été compromises par les désastreuses gelées du début du mois de mai 1953.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mondon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les décrets n°s 53-416 à 53-420 du 11 mai 1953, relatifs à la composition des conseils d'administration d'entreprises nationales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6448, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à transformer le cadre d'administration générale de la France d'outre-mer en cadre des attachés de la France d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6452, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin que soient respectées, en ce qui concerne les salaires des ouvriers boulangers, les dispositions de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6456, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dronne une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégager sur le fonds d'encouragement à la production textile, dans les délais les plus rapides, les ressources nécessaires à l'octroi aux producteurs de matières textiles nationales de l'indemnité compensatrice de prix et d'absence de protection douanière; à prendre les mesures nécessaires à assurer l'équilibre entre les ressources de la caisse d'encouragement et ses besoins, conformément aux dispositions prévues à l'article 27-11 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953, à assurer aux producteurs de matières textiles nationales la sécurité de débouchés et de prix conformément à l'article 92-11 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6461, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement aux sinistrés des récents orages de grêle qui se sont abattus dans les Pyrénées-Orientales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6462, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires en vue d'indemniser les sinistrés de Paris et des communes du département de la Seine, du fait de l'orage du 1er juillet 1953.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6472, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Verneuil un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Daladier et plusieurs de ses collègues, tendant à la réorganisation de l'office national interprofessionnel des céréales; 2° de M. Loustau et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la Constitution et les attributions du conseil central de l'office des céréales, à simplifier le système de répartition du travail et meunerie et à rendre la liberté aux prix des farines et du pain; 3° de M. Ramarony, tendant à abroger la loi du 5 juillet 1941, relative aux attributions de l'office national interprofessionnel des céréales; 4° de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues, relative à la réforme de l'office national interprofessionnel des céréales; 5° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, relative à la réforme de l'office national interprofessionnel des céréales et tendant à l'institution d'un prix différentiel du blé en faveur des petits et moyens producteurs (n°s 533-567-4893-6006-6258).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6435 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à l'avancement à l'ancienneté au grade de commandant dans les armes et services de l'armée de terre (n° 6121).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6439 et distribué.

J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à compléter les articles 7 et 9 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (n° 2625).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6440 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris le 30 décembre 1949 entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris le 24 juillet 1952; 2° la convention, signée également à Paris le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas, et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et aux Pays-Bas (n° 4563).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6441 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant modification du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances (n° 4399).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6442 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant redressement économique et financier (n° 6433).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6451 et distribué.

J'ai reçu de M. Charpentier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture (n° 3411).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6453 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cayeux un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de M. Jean Cayeux, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir dans le prochain budget du ministère de l'éducation nationale un crédit de l'ordre de 400 millions pour participation aux charges d'enseignement médical et de recherches médicales, supportées par les établissements hospitaliers de l'assistance publique de Paris (n° 6164).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6459 et distribué.

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le projet de loi relatif à l'application de la loi du 21 décembre 1941 et du règlement d'administration publique du 17 avril 1943 aux hospices civils de Strasbourg (n° 6137).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6460 et distribué.

J'ai reçu de M. Bénard un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz (n° 6166).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6469 et distribué.

J'ai reçu de M. Halbout un 2e rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre (n°s 926, 2365, 4583, 4969).

Le 2e rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6468 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Saint-Cyr un avis, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948 (n°s 1410, 5493).

L'avis sera imprimé sous le n° 6454 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi ouvrant un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance-vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants.

L'avis sera imprimé sous le n° 6467, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 9 juillet 1953, à quinze heures, première séance publique:

Dépôt du rapport au Président de la République établi par la Cour des comptes en 1953;

Nomination, par suite de vacance, d'un vice-président de l'Assemblée nationale;

Vote du projet de loi (n° 1801) tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane (n° 6067. — M. Francis Vals, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat;

Vote du projet de loi (n° 1817) tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le Grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette Assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles (n° 6069. — M. Francis Vals, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat;

Vote du projet de loi (n° 1804) ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises le 24 octobre et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs, fabriqués en vue de la réexportation (n° 6073. — M. Francis Vals, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 3360) modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 (deuxième inscription) (n°s 5203, 6197. — M. Fouchet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 3555) de MM. Sourbet et Ramarony tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières (n°s 5145, 6015, M. Laborbe, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 6300) de M. Lalle tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (n° 6342, M. Lalle, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 5600) de M. Fabre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 79 du code du vin (n° 5986, M. Fabre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure (n°s 5573, 6281, M. Thibault, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 5019) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer une commission de la recherche scientifique auprès du commissariat général du plan (n° 6076, M. Viatte, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 5574), de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 94 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et la natalité françaises et relatif à la surveillance des établissements d'accouchement (n° 6013, M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 1864), de MM Paternot, Blachette et Marcel Ribère, tendant à modifier l'article 53 de l'ordonnance du 24 septembre 1945 afin d'augmenter le nombre des membres du conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, de telle sorte que la région sanitaire formée par les trois départements d'Algérie soit représentée, au conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, par un délégué (n° 6014, M. Barrot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues (n° 5550) tendant à inviter le Gouvernement à prendre rapidement le décret d'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux œuvres des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre; 2° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues (n° 5603) tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique nécessaire pour l'application en Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre (n° 6245, M. Rabier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 4940) étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise (n° 6247, M. Rabier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: 1° du projet de loi (n° 1269) déterminant les modalités d'application à l'Algérie de la loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail; 2° du projet de loi (n° 2240) rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui en matière de droit commun suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes (n° 6249, M. Rabier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 1393) relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie, (n° 5936, M. Mostefa Benbahmed, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en 2e lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 238 du code civil et les articles 877 et 878 du code de procédure civile (n°s 5818-6179, M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi relatif à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et de la pêche maritime (n°s 5766-6037, M. Henneguelle, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 3397) fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (n° 5930, M. Schaff, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 5183) relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve (n° 5942, M. Huel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 4519) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de prud'hommes à Arles-sur-Rhône (2e inscription) (n°s 5622-6065, par M. Adrien Renard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des conclusions du rapport (n° 6424) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5147) concernant M. Jacques Duclos (M. de Léotard, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi (n° 6356) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de proroger les baux commerciaux jusqu'au 31 décembre 1953 (n° 6398, M. Mignot, rapporteur);

Discussion d'urgence des titres III, IV et V du projet de loi (n° 5798) portant aménagements fiscaux (n°s 6038-6055, M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, 2e séance publique:

Suite des discussion inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 8 juillet à neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service
de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 juin* 1953.

Page 3039, 2e colonne, 14e alinéa,

Au lieu de: « ... renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme »,

Lire: « ... renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 30 juin* 1953.

Page 3174, 2e colonne, 2e alinéa, proposition de loi de M. Boisdé n° 6376,

Au lieu de: « renvoyée à la commission de l'agriculture »,

Lire: « renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 2 juillet* 1953.

Page 3236, 2e colonne, rapport de M. Defos du Rau n° 6431, 7e ligne,

Au lieu de: « ... 14 (2e et 3e alinéa), 20, ... »,

Lire: « ... 14 (2e et 3e alinéa), 15 (2e et 3e alinéa), 20, ... ».

Désignation de candidature par la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes ou vétérinaires.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 29 janvier 1953, la commission des pensions présente la candidature de M. Guislain pour faire partie de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes ou vétérinaires.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe indépendant d'action républicaine et sociale a désigné :

1° M. Priou pour remplacer, dans la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Raingeard;

2° M. Bardon (André) pour remplacer, dans la commission des finances, M. Boisde;

3° M. Thiriet pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Boisde;

4° M. Couinaud pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Pelleray;

5° M. Grousseaud pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Barrachin;

6° M. Raingeard pour remplacer, dans la commission des territoires d'outre-mer, M. July;

7° M. Bergasse pour remplacer, dans la commission des immunités parlementaires, M. Godin, en qualité de membre titulaire;

8° M. Febvay pour remplacer, dans la commission des immunités parlementaires, M. Mignot, en qualité de membre suppléant.

Le groupe indépendant d'action républicaine et sociale, d'accord avec le groupe d'union républicaine et d'action sociale, a désigné M. Grousseaud pour faire partie de la commission de la justice et de législation.

Le groupe des républicains indépendants a désigné :

1° M. Montel (Pierre) (Rhône) pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Christiaens;

2° M. Le Cozannet pour remplacer, dans la commission de la marine marchande et des pêches, M. Bettencourt;

3° M. Guerard pour remplacer, dans la commission de la comptabilité, M. Chastellain.

Le groupe socialiste a désigné M. Savary pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Brahimi (Ali).

Le groupe républicain radical et radical socialiste a désigné M. Révillon (Tony) pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, M. Genton.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, interdisant à certaines personnes les fonctions d'administrateurs d'une entreprise nationale (n° 6206).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

1er juillet 1953.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer dix-neuf demandes de discussions d'urgence déposées par des membres de l'Assemblée nationale depuis le refus de la confiance au Gouvernement présidé par M. René Mayer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement n'a pas eu le temps d'étudier ce grand nombre de textes. Dans ces conditions et compte tenu de l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 30 juin 1953, il ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussions d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

1er juillet 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, dans la séance de ce jour, la commission des affaires économiques a adopté à l'unanimité des vingt-cinq commissaires présents, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 6206) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, interdisant à certaines personnes les fonctions d'administrateurs d'une entreprise nationale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : EDOUARD RAMONET.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger le décret n° 53-400 du 11 mai 1953 portant interdiction d'utiliser certains crédits ouverts sur l'exercice 1953 pour les anciens combattants et victimes de guerre et à interdire toute diminution de crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (n° 6207).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

Voir l'avis négatif formulé sur l'urgence de la discussion de la proposition n° 6206.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Rousselot, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des exonérations fiscales et des indemnités pour calamités agricoles aux victimes des gelées exceptionnelles des 10 et 11 mai 1953 et jours suivants (n° 6210).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités survenues les 16 et 25 avril derniers, dans la région viticole de Belloeq (Basses-Pyrénées) (n° 6212).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Paul Reynaud, tendant à la revision de certains articles de la Constitution (n° 6240).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 28 mai 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a repoussé dans sa séance de ce jour, par 22 voix contre 5 et 3 abstentions, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 6240 de M. Paul Reynaud tendant à la revision de certains articles de la Constitution.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : MARCEL PRÉLOT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues, portant abrogation du décret n° 53-492 du 11 mai 1953 relatif à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence dans les villes sinistrées (n° 6213).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 1er juillet 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'intérieur a adopté, à l'unanimité de ses 23 membres présents, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 6213) de M. Pierrard portant abrogation du décret du 11 mai 1953 relatif à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence dans les villes sinistrées.

Mme Grappe a été nommée rapporteur de ce texte.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : WAGNER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger le décret n° 53-429 du 12 mai 1953 et le décret n° 53-443 du 18 mai 1953 portant interdiction d'utiliser des crédits ouverts sur l'exercice 1953 au titre des réparations des dommages de guerre et à interdire toute diminution de crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (n° 6216).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. De Léotard relative à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale (n° 6284).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 12 juin 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, a, dans sa séance du 11 juin 1953, repoussé par 33 voix contre 2 et une abstention la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 6284) de M. de Léotard relative à l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : MARCEL PRÉLOT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Chauson et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de certains droits fiscaux les formalités hypothécaires accomplies à l'occasion des prêts du Crédit agricole consentis en vue de l'équipement agricole (n° 5923).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du préfet du Doubs une somme d'un milliard de francs pour venir en aide aux sinistrés du département du Doubs, à la suite des inondations récentes (n° 6304).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à dégager sur le fonds d'encouragement à la production textile avant le 1er juillet 1953 les ressources nécessaires au versement de la contribution de 400 millions destinée à assurer le payement de la prime d'ensemencement aux planteurs de coton de l'Afrique équatoriale française, à prendre les mesures nécessaires au soutien du prix au producteur pour la campagne 1953-1954, à assurer aux planteurs de coton de l'Union française la sécurité de débouchés et de prix qui conditionnent le développement d'une production vitale pour l'économie métropolitaine (n° 6307).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 18 juin 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa réunion du 17 juin, la commission des territoires d'outre-mer a adopté à l'unanimité des 25 commissaires présents, la demande de discussion d'urgence présentée par M. Malbrant pour sa proposition de résolution (n° 6307) tendant à inviter le Gouvernement à dégager sur le fonds d'encouragement à la production textile, avant le 1er juillet 1953, les ressources nécessaires au versement de la contribution de 400 millions destinée à assurer le payement de la prime d'ensemencement aux planteurs de coton de l'Afrique équatoriale française, à prendre les mesures nécessaires au soutien du prix au producteur pour la campagne 1953-1954, à assurer aux planteurs de coton de l'Union française la sécurité de débouchés et de prix qui conditionnent le développement d'une production vitale pour l'économie métropolitaine.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : J.-J. JUGLAS.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'en juillet 1954 les dispositions de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 modifiée par les lois n° 49-846 du 29 juin 1949, n° 50-770 du 30 juin 1950, n° 51-665 du 24 mai 1951 et n° 52-742 du 28 juin 1952, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables dans ces départements (n° 6325).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bénard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale représentant les départements métropolitains (n° 6324).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 19 juin 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du vendredi 19 juin 1953, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a repoussé par 11 voix contre 9 et 9 abstentions la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 6324) de M. Bénard tendant à modifier le mode d'élection des membres de l'Assemblée nationale représentant les départements métropolitains.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : MARCEL PRÉLOT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Penoy relative à la composition du Gouvernement et à la limitation du nombre des ministères (n° 6326).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 1er juillet 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de l'intérieur a repoussé à l'unanimité de ses 23 membres présents la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 6326) de M. Penoy relative à la composition du Gouvernement et à la limitation du nombre des ministères.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : WAGNER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Legaret et plusieurs de ses collègues tendant à abroger la loi du 5 septembre 1947 relative au régime électoral des élections municipales de Paris et des élections au conseil général de la Seine, et à rétablir le régime électoral fixé par la loi municipale du 5 avril 1884 (n° 6341).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 2 juillet 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, a, dans sa séance du jeudi 2 juillet 1953, repoussé par 10 voix et 5 abstentions la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 6341) de M. Legaret tendant à abroger la loi du 5 septembre 1947 relative au régime électoral des élections municipales de Paris et des élections au conseil général de la Seine et à rétablir le régime électoral fixé par la loi municipale du 5 avril 1884.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé : MARCEL PRÉLOT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bruyneel tendant à assainir le marché du vin (n° 6353).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 1er juillet 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance de ce jour, la commission des boissons, conformément au paragraphe 3 de l'article 62 du règlement, a, par 13 voix contre 7 et 3 abstentions, rejeté l'urgence pour la proposition de loi (n° 6353) de M. Bruyneel tendant à assainir le marché du vin.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission,
Signé : A. BAUDRENS.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Rousselot et Gilliot tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'exonération fiscale des victimes des inondations des prairies bordant la Meuse et autres cours d'eau, avec l'aide aux plus atteints (n° 6355).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de proroger les baux commerciaux jusqu'au 31 décembre 1953 (n° 6356).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Opposition.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Au début de la séance du 2 juillet 1953, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi de M. Boisdé et plusieurs de ses collègues tendant à différer la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 69 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) autorisant le Gouvernement à mettre en application par décrets le projet de loi portant aménagement fiscaux.

L'adoption de cette proposition a pour résultat de rendre sans objet la demande de discussion d'urgence qui avait été formulée pour elle.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 9 juillet 1953, à 14 heures 30, dans les salons de la présidence pour organiser les débats suivants :

Aménagements fiscaux ;
Revision de la Constitution.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 7 juillet 1953.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 7 juillet 1953 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De poursuivre cette nuit, au delà de minuit et jusqu'à sa conclusion, l'examen du projet de loi portant redressement économique et financier (n°s 6433-6451), étant entendu que le vote sur l'ensemble devra intervenir demain matin, mercredi, avant 7 heures, ce débat étant organisé sur 12 heures;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour de la fin de cette semaine:

Jeudi 9 juillet, après-midi et soir:

Discussion de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet de proroger les baux commerciaux jusqu'au 31 décembre 1953 (n°s 6356-6398);

Discussion des titres III, IV et V du projet de loi portant aménagements fiscaux (n°s 5798-6038-6055), ce dernier débat étant organisé sur 5 séances;

Vendredi 10 juillet, matin, après-midi et soir: suite de la discussion des titres III, IV et V du projet de loi portant aménagements fiscaux, ce débat devant être interrompu pour permettre l'examen en deuxième lecture du projet de loi portant redressement économique et financier et de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de proroger les baux commerciaux jusqu'au 31 décembre 1953, dès que le Conseil de la République aura transmis son avis;

3° De consacrer les séances des jeudi 16 juillet, vendredi 17 juillet et mardi 21 juillet, à la discussion du rapport fait par M. Defos du Rau au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 30 novembre 1950 et par le Conseil de la République le 25 janvier 1951 décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution (n° 6431), ce débat étant organisé sur 9 séances.

La conférence propose de fixer:

Au jeudi 9 juillet, après-midi, en tête de l'ordre du jour, la nomination d'un vice-président de l'Assemblée;

Et au vendredi 17 juillet, matin, en tête de l'ordre du jour, la nomination des 10 membres pour représenter la France à l'assemblée prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

S'il y avait lieu à scrutin, celui-ci aurait lieu au début de la séance de l'après-midi du même jour.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Loustau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4498) de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la composition du comité de contrôle du fonds forestier national.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6169) de M. Detœuf tendant à compléter l'article 28 du statut du fermage.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6185) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à encourager la restauration et la modernisation de l'habitat rural.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6218) de M. Billat et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 45-267 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux, afin d'assurer la défense efficace de ceux-ci et du cheptel contre les émanations de certains établissements industriels.

M. Verneuil a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6258) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, relative à la réforme de l'office national interprofessionnel des céréales et tendant à l'institution d'un prix différentiel du blé en faveur des petits et moyens producteurs.

M. Tricart a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6271) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative au régime de l'allocation vieillesse agricole.

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6292) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 1er de la loi du 16 mars 1943 portant modification de la législation sur les accidents du travail en agriculture.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6331) de MM. Dronne et Gaubert, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude et à déposer d'urgence un projet de loi modifiant la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

BOISSONS

M. Gourdon a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 6451) sur le projet de loi (n° 6453) portant redressement économique et financier, dont l'examen au fond a été envoyé à la commisison des finances.

FINANCES

M. Leenhardt a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 6333) sur les propositions de loi: 1° de Mme de Lipkowski (n° 3317) tendant à abroger le dernier alinéa de l'article 4 de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 portant réforme du régime de retraites des employés et agents des départements, communes, établissements publics et services concédés ou affermés dépendant de ces collectivités; 2° de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues (n° 5277) tendant à abroger le deuxième paragraphe de l'article 3 et le dernier alinéa de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 portant réforme du régime des retraites des employés et agents des départements, communes, établissements publics départementaux et communaux et à modifier l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et, par voie de conséquence, l'article 63 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949; 3° de M. Guérard et plusieurs de ses collègues (n° 5390) tendant à modifier la loi du 3 juillet 1941 afin de maintenir aux agents des collectivités locales leurs droits acquis, en ce qui concerne leur régime de retraites; 4° de M. Devemy (n° 5717) tendant à abroger le deuxième paragraphe de l'article 3 et le dernier alinéa de l'article 4 de l'acte dit loi du 3 juillet 1941, portant réforme du régime de retraites des employés et agents des départements, communes, établissements publics, departementaux et communaux, et à modifier l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et, par voie de conséquence, de l'article 63 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Perrin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 811) de M. Penoy tendant à déclarer d'utilité publique et urgent les travaux d'assainissement de la vallée de la Bar (département des Ardennes) et tendant à prescrire l'exécution de travaux de grosses réparations sur le canal des Ardennes, en remplacement de M. Penoy.

M. Sibué a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2844) de MM. Penoy et Catoire tendant à étendre les dispositions de l'article 1er de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 aux emplois des services extérieurs des ponts et chaussées correspondant à des besoins permanents et comportant un service à temps complet, occupés par des auxiliaires de bureau ou de service rétribués sur les budgets des départements, en remplacement de M. Penoy.

M. Sibué a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3912) de MM. de Léotard et André Hugues tendant à modifier la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes, en remplacement de M. Penoy.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4093) de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 29, paragraphe 1er, du code de la route et à prévoir certaines exceptions en faveur des chefs de familles nombreuses en ce qui concerne les règles relatives au permis de conduire, en remplacement de M. Penoy.

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5751) de MM. Penoy, Schaff et Mme Poinso-Chapuis tendant à inviter le Gouvernement à étendre au personnel de la Société nationale des chemins de fer français l'application de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, en remplacement de M. Penoy.

M. Barthélemy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6044) de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centres des P. T. T. au même taux que celle des comptables des régies financières, en remplacement de M. Penoy.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6078) de M. Diethelm, Furaud et Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à opérer rapidement la transformation de 16.000 agents et agents principaux d'exploitation des P. T. T. en contrôleurs et contrôleurs principaux.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6194) de MM. Badie et Devemy tendant à accorder aux pensionnés d'invalidité ressortissant du ministère des anciens combattants des réductions sur les tarifs de voyageurs dans les transports en commun.

M. Louis Martel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6211) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à étendre à l'hôtellerie le bénéfice des avantages accordés aux industries exportatrices.

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6217) de M. Barrier, tendant à soumettre au régime général de sécurité sociale les agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6229) de M. Midol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la majoration de 25 p. 100 pour les cartes d'abonnement de travail délivrées par la Société nationale des chemins de fer français.

M. Albert Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6230) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à intervenir auprès de la Société nationale des chemins de fer français, afin que les agents « F », en retraite, anciens assurés volontaires des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, puissent obtenir le payement de leurs rentes d'invalidité et de vieillesse.

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6265) de M. Penoy, tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans le code de la route des dispositions d'ordre technique, afin que l'immobilisation de certains véhicules routiers soit rendue automatique en cas d'avarie du dispositif de freinage.

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6308) de Mme Poinso-Chapuis et M. Gabelle, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les modalités suivant lesquelles a été effectuée, dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, l'application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6315) de M. Robert Manceau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire maintenir le trafic marchandises sur le tronçon de ligne de la Compagnie Mamers-Saint-Calais, entre Thorigné et Montmirail (Sarthe).

M. Sibué a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6316) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire dénoncer, avant le 30 juin 1953, par la Société nationale des chemins de fer français le traité qui la lie à la société anonyme Librairie Hachette pour l'exploitation des bibliothèques dans les gares et dans les trains.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6318) de M. Gaillemin tendant à inviter le Gouvernement à diminuer la majoration de 25 p. 100 sur le tarif des cartes d'abonnement de travail délivrées par la Société nationale des chemins de fer français.

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6327) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 21 du code de la route en ce qui concerne les poids lourds.

M. Henneguelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3787) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice du demi-tarif aux élèves et étudiants pour un voyage annuel sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6228) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que les enfants participant aux colonies de vacances ne subissent pas la récente augmentation des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Dufour a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6290) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la majoration de 25 p. 100 pour les billets collectifs à 50 p. 100 délivrés par la Société nationale des chemins de fer français aux organisations sportives, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6338) de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à adopter pour les voyages des colonies de vacances le tarif ferroviaire appliqué en 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Coudray a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 6451) sur le projet de loi (n° 6433) portant redressement économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6341) de M. Legaret, tendant à abroger la loi du 5 septembre 1947 relative au régime électoral des élections municipales de Paris et des élections au conseil général de la Seine et à rétablir le régime électoral fixé par la loi municipale du 5 avril 1884.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Dubois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2796) de MM. Caillet et Bernard, tendant à attribuer aux titulaires de la médaille d'honneur du travail une dotation annuelle de 250 francs et, sans autres conditions, l'allocation aux vieux travailleurs, en remplacement de M. Caillet.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4920) de M. July, tendant à l'ouverture d'un délai exceptionnel de trois mois en faveur des bénéficiaires de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5756) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder l'allocation de salaire unique aux étudiants mariés.

M. Titeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5757) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application la plus large de la loi relative à la sécurité sociale des étudiants.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5846) de M. Charret, tendant à inviter le Gouvernement à abroger certaines dispositions prises en application de l'article 18 de la loi de finances du 14 avril 1952 sur le calcul des cotisations de sécurité sociale au titre des gratifications de fin d'année allouées aux salariés.

M. Bouxom a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6031) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la mutualité.

Mme Galicier a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6088) de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, concernant les allocations prénatales.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6111) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier, en ce qui concerne le placement des cadres, l'ordonnance n° 45-1030 du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6123) de M. Boisdé, tendant à maintenir le bénéfice des allocations familiales après l'âge de vingt ans aux familles dont les jeunes gens poursuivent leurs études.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6127) de M. Frédéric-Dupont, relative au placement et à l'engagement des artistes, portant modification de l'article 98 du titre 4 du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6153) de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes d'accidents du travail en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6170) de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer aux personnels de l'industrie hôtelière le remboursement des indemnités de nourriture dues depuis le mois de septembre 1950.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 6178) de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à organiser des échanges européens de travailleurs.

M. Coutant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6188) de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant: 1° à fixer les conditions dans lesquelles se réunira la commission supérieure des conventions collectives en cas de carence ministérielle; 2° à étendre les pouvoirs de cette commission réunie dans ces conditions.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6201) de M. Ihuel et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux personnes ayant élevé trois enfants ou plus d'avancer l'âge de leur retraite.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6233) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord complémentaire n° 2 à la convention générale du 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg sur la sécurité sociale relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signé le 19 février 1953.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6234) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France, la Sarre et l'Italie, tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays de la législation française sur la sécurité sociale et des législations italienne et sarroise sur les assurances sociales et les prestations familiales.

M. Boutbien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6266) de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues, portant réforme du régime général de la sécurité sociale.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6297) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer des cotisations de sécurité sociale les invalides obligés d'avoir à leur service une tierce personne.

Mme Galicier a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6310) de Mme Galicier et plusieurs de ses collègues, tendant à ouvrir le droit à pension aux veuves et aux orphelins des assurés sociaux.

M. Linet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6311) de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 38 de la loi du 30 octobre 1946 concernant la fourniture, la répartition et le renouvellement des appareils de prothèse et d'orthopédie nécessaires aux travailleurs atteints d'infirmités.

M. Boutbien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6312) de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant: 1° à attribuer sans limitation de durée les prestations en nature maladie aux vieux travailleurs titulaires d'une pension ou d'une rente de la sécurité sociale; 2° à exonérer ceux-ci de la participation prévue à l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

M. Boutbien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6313) de M. Linet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 10 et 13 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 afin de garantir aux assurés sociaux le remboursement de leurs frais médicaux dans toute la mesure prévue par ladite ordonnance.

M. Meck a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 6451) sur le projet de loi (n° 6433) portant redressement économique et financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Nomination d'un président de commission.

Dans sa séance du lundi 6 juillet 1953, la commission des finances a nommé M. Mendès-France, président, en remplacement de M. Paul Reynaud.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 7 juillet 1953, l'Assemblée nationale a nommé :

1° MM. Genton, Mayer (René) (Constantine) et Valle (Jules), membres de la commission des affaires étrangères, en remplacement de MM. Devinat, Faure (Edgar) (Jura) et Mutier (André);

2° MM. Briot, Courant (Pierre), Diethelm, Jean-Moreau (Yonne), Lebon, Maurice-Bokanowski, Vallon (Louis) et Conombo, membres titulaires de la commission des finances, en remplacement de MM. Corniglion-Molinier, Reynaud (Paul), Ferri (Pierre), André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Lemaire, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Ulver et Vallon (Louis); MM. Begouin, Brusset (Max), Gaumont et Maga (Hubert), membres suppléants de la commission des finances, en remplacement de MM. Lafay (Bernard), Diethelm, Lebon et Conombo;

3° M. Savale, membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Lafay (Bernard);

4° M. Morice, membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Savale;

5° M. Gaillard, membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Devinat.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DES INDÉPENDANTS DE GAUCHE

Substituer à la signature:

Le président,
FRANÇOIS MITTERRAND,

La signature:

Le président,
EDOUARD BONNEFOUS.

Démission de membres de commission.

MM. Boscary-Monsservin et Crouzier ont donné leur démission de membres titulaires de la commission des immunités parlementaires.

PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du vendredi 26 juin 1953 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 122 du 25 mars 1953. — M. Emile Labeyrie, 15, rue Maréchal-Maison, Epinay-sur-Seine (Seine), présente une demande d'allocation aux vieux travailleurs.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. — (Renvoi au ministre du travail et de la sécurité sociale.)

Pétition n° 123 du 26 mars 1953. — MM. Valereau et Georges Lenoir, Onzain (Loir-et-Cher), protestent contre un procès-verbal pour délit de chasse.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 124 du 29 avril 1953. — M. Jules Blum, 561, rue du Général-Picquart, Strasbourg (Bas-Rhin), se plaint d'avoir été licencié de son emploi à l'Electricité de France.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'industrie et de l'énergie. — (Renvoi au ministre de l'industrie et de l'énergie.)

Pétition n° 125 du 30 avril 1953. — M. J.-A. Levesque, Châtres-Saint-Cher (Loir-et-Cher), proteste contre l'expulsion d'une famille de cultivateurs.

M. Ballanger, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 126 du 30 avril 1953. — M. L. Peguin, 52, rue Saint-Roch, Villejuif (Seine), demande notification de l'évaluation de ses titres de créances, conformément à l'article 3 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — (Renvoi au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

Pétition n° 127 du 6 mai 1953. — M. le commandant Pierre Gourragne, 27, rue Franc, Toulouse (Haute-Garonne), proteste contre sa mise à la retraite d'office.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. — (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 128 du 7 mai 1953. — M. Adrien Doillon, H. B. M. Saint-Matthieu Ouest, Perpignan, ancien fonctionnaire du ravitaillement, souhaite obtenir son reclassement.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le président du conseil. — (Renvoi au président du conseil.)

REPONSES
des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 15 du 21 novembre 1951. — M. Guy Lebel, administrateur en chef de la F. O. M., 12, rue des Hospitalières-Saint-Gervais, Paris (4e), ayant contracté un engagement volontaire pour la durée de la guerre dans une arme combattante, fait valoir ses droits à une prolongation de service.

Cette pétition a été renvoyée le 21 janvier 1953 à la commission des pensions sur le rapport fait par M. Rosan Girard au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions; puis transmise par la commission des pensions au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le 22 janvier 1953; enfin transmise par celui-ci au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, le 26 février 1953.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Paris, le 28 mai 1953.

Monsieur le président,

La pétition adressée par M. Guy Lebel, administrateur en chef de la France d'outre-mer, a pour objet l'application, à son profit, de l'article 79 *in fine* de la loi du 14 avril 1924, lequel dispose « que les fonctionnaires qui, dégagés de toute obligation militaire, ont contracté un engagement pour la durée de la guerre dans une arme combattante, auront la faculté de prolonger leur service au delà de l'époque où s'ouvre leur droit à pension, d'un temps égal à celui de leur mobilisation ».

L'intéressé, né le 30 janvier 1898, qui a contracté un engagement volontaire au cours de la guerre de 1914-1918, le 27 mai 1915, et qui a été démobilisé le 1er mars 1920, estime, en application des dispositions de l'article 79 de la loi du 14 avril 1924 précitée, avoir le droit de servir au delà de l'âge de cinquante-cinq ans — date à laquelle s'ouvre son droit à pension — pendant une durée égale à son temps de mobilisation, et ce nonobstant la limite d'âge de son emploi d'administrateur en chef des colonies, fixée à cinquante-six ans.

Or, il ressort des réponses faites par l'administration des finances à des questions écrites (*Journal officiel* des 2 mai et 15 juin 1950) que les dispositions de l'article 79 en cause, bien que toujours en vigueur, sont actuellement pratiquement inopérantes du fait que, selon leurs termes mêmes, elles ne permettent une prolongation d'activité qu'à compter de l'âge du droit à pension sans pouvoir excéder la limite d'âge, et non à compter de celle-ci.

En effet, si les avantages prévus par l'article 79 et invoqués par le pétitionnaire n'ont pas été abrogés par la loi du 18 août 1936, ils sont devenus en fait purement théoriques, dès lors que le point de départ de la prolongation d'activité est celui de l'ouverture du droit à pension. L'article 79 n'a pu jouer effectivement qu'antérieurement à l'intervention de l'article 72 de la loi du 31 mars 1932, avant laquelle le maintien en service jusqu'à la limite d'âge n'était pas un droit pour tous les fonctionnaires.

L'interprétation donnée par M. le ministre des finances dans les réponses aux questions écrites visées plus haut semble trouver sa confirmation dans les dispositions de l'article 12 de la loi du 15 février 1946 et de l'article 2 de la loi du 20 septembre 1948 — lesquelles prévoient que les services accomplis au delà de la limite d'âge ne peuvent entrer en compte ni pour la constitution du droit ni pour la liquidation de la pension.

M. Lebel, en tant que fonctionnaire colonial, se déclare lésé par cette interprétation qui, en lui refusant le bénéfice de l'article 79, lequel lui permettrait de rester en fonctions jusqu'à l'âge de cinquante-neuf ans et neuf mois, l'oblige à quitter l'administration à cinquante-six ans, âge limite de son emploi.

Dans ces conditions, les dispositions de l'article 79 de la loi du 14 avril 1924 n'ayant été ni abrogées ni reprises par la législation en vigueur, il m'apparaît nécessaire, avant de me prononcer sur le bien-fondé de la pétition adressée par M. Lebel, de prendre l'avis du conseil d'Etat sur cette question.

Pour le secrétaire d'Etat:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur de la fonction publique,
Signé: GRÉGOIRE.

Pétition n° 72 du 8 octobre 1952. — M. Saadi Mohamed, instituteur en retraite, à Molesme (Côte-d'Or), demande la liquidation de sa pension de retraite et le remboursement des frais médicaux dus par la sécurité sociale.

Cette pétition a été renvoyée, le 8 décembre 1952, au ministre du travail et de la sécurité sociale et au ministre de l'éducation nationale sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Une première réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a été publiée au *Journal officiel* du 17 février 1953

Deuxième réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 26 mai 1953.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 72, émanant de M. Saadi Mohamed et que je vous ai renvoyée le 6 mars 1953.

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de mon intervention, l'intéressé a été immatriculé aux assurances sociales à compter du 1er janvier 1951, et invité à faire parvenir à sa caisse d'affiliation les dossiers de maladie qui sont en sa possession.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: PAUL BACON.

Pétition n° 85 du 16 novembre 1952. — Mme Chikhaoui, chez Chali, rue du Marché, Montgolfier (Oran), fait valoir ses droits à une pension de veuve de guerre.

Cette pétition a été renvoyée, le 22 janvier 1953, au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 12 juin 1953.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 85, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de Mme Chikaoui, née Reguieg Lalia, domiciliée chez Chali, rue du Marché, à Montgolfier (Oran), qui désirerait voir reconnaître ses droits à pension de veuve.

J'ai l'honneur de vous informer que Mme Chikaoui ayant présenté un recours contre la décision de rejet prise à son égard, son dossier, accompagné des conclusions ministérielles répondant au pourvoi formé, a été adressé le 6 mai dernier à M. l'intendant militaire, commissaire du Gouvernement près le tribunal des pensions d'Oran.

Il appartient désormais à la juridiction saisie de statuer sur cette affaire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération,

Le ministre,
Signé: BERGASSE.

Pétition n° 89 du 24 novembre 1952. — Mme veuve Pham Van Thinh, née Nguyen Thi Nga, 36, rue Alfred-Logerot, Hanoï (Indochine), demande l'observation par le conseil d'Etat des articles 52 à 57 de l'ordonnance du 31 juillet 1945.

Cette pétition a été renvoyée le 17 mars 1953 au ministère de la justice sur le rapport fait par M. Marcel Prélot, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 13 mai 1953.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une pétition qui vous a été adressée par Mme Pham Van Thinh, née Nguyen, demeurant à Hanoï. L'intéressée se plaint des délais dont serait l'objet un recours qu'elle a formé contre une décision du conseil du contentieux administratif de l'Indochine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, d'après les renseignements transmis à ma chancellerie, que l'instruction de cette affaire est terminée; le dossier est actuellement entre les mains du commissaire du Gouvernement et la formation contentieuse compétente au conseil d'Etat sera vraisemblablement appelée à rendre sa décision dans un délai prochain.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé: MARTINAUD-DÉPLAT.

Pétition n° 96 du 15 décembre 1952. — Mme Bouthiba, née Belkacem Aïcha, Montgolfier (Oran), sollicite une pension.

Cette pétition a été renvoyée le 20 février 1953 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 11 juin 1953.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 96, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de Mme Bouthiba, née Belkacem Aïcha, domiciliée à Montgolfier (Oran), qui désirerait voir reconnaître ses droits à pension de veuve.

J'ai le regret de vous informer qu'en l'état actuel de la législation, la décision de rejet prise à l'égard de Mme Bouthiba ne peut qu'être confirmée.

En effet, la preuve du mariage contracté en 1921 n'est pas apportée au titre de l'article 17 de la loi du 23 mars 1882 modifié par l'article 1er de la loi du 2 avril 1930.

La seule date qui aurait pu être reconnue est celle du 23 septembre 1941, date à laquelle a été établi l'acte recognitif du mariage (arrêt du conseil d'Etat du 28 mars 1950). Or, cette date est postérieure au décès du militaire.

En conséquence, aucune suite favorable ne peut être donnée à la requête de l'intéressée.

Toutefois, je crois devoir vous indiquer que mon département ministériel s'efforce d'apporter à la législation actuelle certaines modifications ou assouplissements susceptibles de donner satisfaction aux indigènes de l'Afrique du Nord et que rendent nécessaires certaines considérations d'opportunité et de bonne politique autant qu'un souci d'équité.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Le ministre,
Signé: BERGASSE.

Pétition n° 98 du 13 décembre 1952. — M. Louis Danna, Mouchin (Nord), victime d'un accident du travail, demande l'assistance judiciaire.

Cette pétition a été renvoyée le 20 février 1953 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 13 mai 1953.

Monsieur le président,

Par lettre du 20 février 1953, vous avez bien voulu me transmettre une requête de M. Louis Danna, demeurant à Mouchin (Nord), relative à un refus d'assistance judiciaire et à une amende d'appel qui lui a été infligée au cours d'une procédure en réparation d'un accident du travail.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, d'après les renseignements transmis à ma chancellerie, que M. Danna, victime en 1940 d'un accident du travail survenu à Douai, avait obtenu une pension basée sur un taux d'incapacité de 40 p. 100.

Par la suite, il a sollicité l'augmentation de cette pension en demandant une contre-expertise. Un jugement rendu par le tribunal civil de Douai, le 23 décembre 1949, désigna trois experts pour examiner le blessé, mais celui-ci, mécontent de cette décision, interjeta l'appel. Il demanda l'assistance judiciaire, mais elle lui fut refusée par décision du bureau de la cour du 28 mars 1950. M. Danna avait choisi comme avoué à la cour, Me Deschodt. Celui-ci lui fit connaître, à plusieurs reprises que, ne bénéficiant pas de l'assistance judiciaire, il lui appartenait, soit de se désister de son appel, soit de poursuivre la procédure à ses frais et de lui verser alors une provision, d'ailleurs modique, de 2.500 francs. M. Danna n'adopta ni l'une, ni l'autre de ces solutions. C'est alors que son adversaire, la compagnie d'assurances l' « Union », ayant fait signifier deux avenirs, fit retenir l'affaire devant la cour d'appel de Douai. Par arrêt du 9 juillet 1951, réputé contradictoire, la cour confirma purement et simplement le jugement du tribunal civil de Douai et condamna, en outre, le sieur Danna, à une amende de 1.000 francs, en application des articles 471 et 453 du code de procédure civile.

Le requérant, dans sa pétition, proteste contre le prononcé par la cour de cette amende et contre le refus opposé à sa demande d'assistance judiciaire. Or, il résulte des dispositions du code de procédure civile qu'au cas où l'appel est jugé dilatoire ou abusif la cour peut infliger à l'appelant une amende de 1.000 à 2.000 francs. La loi du 9 avril 1898, visée par le requérant, ne peut avoir pour effet de mettre obstacle à cette amende, contrairement à ce que pense M. Danna.

Enfin, ce texte, dans son article 22, invoqué par l'intéressé, ne prévoit l'assistance judiciaire de plein droit que pour la procédure devant le tribunal civil, l'acte d'appel ou le désistement de l'appel. L'octroi de l'assistance judiciaire pour l'ensemble de la procédure d'appel est laissé à l'appréciation du bureau compétent.

Dans ces conditions, la pétition formée par M. Danna ne me paraît susceptible d'aucune suite.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Signé: L. MARTINAUD-DÉPLAT.

Pétition n° 100 du 30 décembre 1952. — M. F. Blanc, 55, rue de la Ferrage, Nîmes (Gard), demande la remise gracieuse d'une somme que lui réclame son percepteur.

Cette pétition a été renvoyée le 17 mars 1953 au ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 5 juin 1953.

Monsieur le président,

Par lettre du 21 mars 1953, vous m'avez adressé une pétition n° 100 par laquelle M. F. Blanc, demeurant 55, rue de la Ferrage, à Nîmes (Gard), sollicitait la remise gracieuse des sommes dues au titre de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après enquête sur cette affaire, il m'a été précisé que les sommes dont il s'agit représentent des cotisations d'allocations familiales calculées sur les salaires d'un ouvrier employé pendant la période du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1948, ainsi que les majorations de retard s'y rapportant.

Etant donné qu'aucune exonération de cotisations légalement dues ne saurait être envisagée, la caisse créancière, pour tenir compte de la situation difficile du débiteur lui avait accordé des délais de payement que l'intéressé n'a pu mettre à profit pour se libérer de cette dette.

Le directeur régional de la sécurité sociale de Montpellier, devant cette carence persistante du débiteur, n'a pu que transmettre le dossier à l'administration des finances aux fins de recouvrement.

C'est donc désormais auprès du percepteur de sa localité que M. Blanc doit solliciter des facilités de payement.

En ce qui concerne les majorations de retard, il lui appartient d'en solliciter l'exonération en adressant sa requête au président de la commission de recours gracieux de la caisse intéressée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le ministre du travail,
Signé: BACON.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 7 JUILLET 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .
« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »
. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite au compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

8348. — 7 juillet 1953. — **M. Goudoux** rappelle à **M. le président du conseil** que M. le ministre de la défense nationale déclarait le 27 janvier 1953 que le Gouvernement français avait demandé l'extradition du général S. S. Lammerding, commandant de la division Das Reich, criminel de guerre, responsable des crimes commis dans la région du Centre, en particulier à Tulle et Oradour. Il lui demande: 1° quelles sont les interventions du Gouvernement pour obtenir l'extradition et leurs résultats; 2° quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soit traduit devant un tribunal français le général S. S. Lammerding.

8349. — 7 juillet 1953. — **M. Robert Coutant** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur les critiques formulées par M. le sénateur Pellenc, au sujet des marchés passés par les houillères nationales pour la construction d'habitations destinées au mineurs, critiques dont la presse s'est fait l'écho. Il lui demande toutes explications utiles à ce sujet, afin que l'opinion soit exactement informée des conditions dans lesquelles ces marchés ont été conclus.

8350. — 7 juillet 1953. — **M. Goudoux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° pourquoi le tronçon de la ligne Paris-Béziers noyé par la retenue du barrage de Bort n'a pas été raccordé sur le nouveau tracé, alors que le cahier des charges de la concession faisait obligation de rétablir ce moyen de communication; et lui rappelle qu'un préjudice considérable a été porté à cette région; 2° quelles sont les mesures qui ont été prises pour que soient respectés les engagements pris par le ministre de la production industrielle au nom du Gouvernement, le 1er octobre 1946, et quels sont les crédits prévus pour le financement de ces travaux.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

8351. — 7 juillet 1953. — **M. Cernez** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si un agent titulaire d'une administration d'Etat ou d'une collectivité locale, peut demander et obtenir la validation des services effectués antérieurement dans une entreprise nationalisée (S. N. C. F., E. D. F., Mines, banques).

AGRICULTURE

8352. — 7 juillet 1953. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, par arrêté du 7 juillet 1952 (*J. O.* 20 juillet, page 7335), le département de l'agriculture a apporté des modifications dans l'application du règlement n° 3 du bureau national de la viande en ce qui concerne la validation annuelle de la carte professionnelle des marchands de bestiaux. Cet arrêté se réfère à divers décrets, lois et ordonnances antérieures, en particulier à la loi du 27 septembre 1940 créant un centre national interprofessionnel des viandes, ainsi qu'un décret du 21 février 1941 portant homologation du règlement n° 3 du bureau national des viandes. L'article 18 de ce règlement n° 3 a abrogé le décret du 30 septembre 1928 instituant une carte professionnelle de marchand de bestiaux. L'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine n'a pas déclaré la nullité de cette loi du 27 septembre 1940 ni celle du décret du 21 février 1941 et du règlement n° 3. Ces trois textes de Vichy se sont donc trouvés provisoirement maintenus en vigueur par application de l'article 7, 1° de cette ordonnance du 9 août 1944. Une loi du 9 avril 1947 avait institué une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande, sans abroger la réglementation de Vichy citée plus haut. Cette loi du 9 avril 1947 a été abrogée par la loi du 19 mars 1950. L'on est donc amené à conclure qu'actuellement la carte professionnelle des marchands de bestiaux se trouve uniquement réglementée par la loi du 27 septembre 1940, le décret du 21 février 1941 et le règlement n° 3. Certaines juridictions judiciaires n'admettant plus la validité de ces trois textes de Vichy, il lui demande quels sont actuellement les textes applicables en la matière.

8353. — 7 juillet 1953. — **M. Plantevin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un propriétaire foncier donne, en métayage, à des colons partiaires, un ou plusieurs champs de son domaine dont il exploite lui-même la partie non donnée en métayage, et demande: 1° si le règlement des cotisations dues à la caisse d'allocations familiales agricoles doit se faire entre bailleur et preneurs à proportion du partage des fruits; 2° si le bailleur est fondé à réclamer aux preneurs, toujours dans la proportion du partage des fruits, une partie des sommes portées sur la feuille d'impôt du bailleur sous la rubrique: « Cotisation pour le budget annexe des prestations familiales agricoles »; 3° si les preneurs doivent intégralement acquitter, sans participation donc du bailleur, la cotisation prévue de cinq francs par franc de revenu cadastral pour le financement de la caisse de retraites des vieux agriculteurs non salariés, instituée par la loi du 10 juillet 1952.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8354. — 7 juillet 1953. — **M. Gourdon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 7 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953 a prévu la titularisation des agents contractuels et temporaires des offices départementaux d'anciens combattants que, toutefois, cette titularisation reste subordonnée à la parution d'un décret portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'intégration. Il lui demande les raisons qui s'opposent à la parution du décret dont il s'agit et dans quel délai cette parution sera susceptible d'intervenir.

8355 — 7 juillet 1953. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelles mesures il compte prendre pour obtenir l'annulation des instructions envoyées par l'office nationale des anciens combattants aux offices départementaux et exigeant des postulants à la « carte combattant volontaire de la Résistance » la présentation des originaux des pièces justificatives au lieu de la seule présentation des copies certifiées conformes comme il est d'usage.

BUDGET

8356. — 7 juillet 1953. — **M. Barrot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un médecin des hôpitaux contractuel à plein temps, directeur de laboratoire d'analyses médicales, touche comme traitement: 1° un fixe versé par l'administration des hospices; 2° 50 p. 100 sur les examens effectués pour les malades non hospitalisés; 3° les honoraires médicaux versés pour des examens de laboratoire effectués pour des malades hospitalisés. Sur les sommes visées au paragraphe 1° et 2°, l'administration des hospices paye 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire. Le ministère des finances admet que, lorsque la majorité des médecins hospitaliers le demande, les sommes visées au paragraphe 3° peuvent être taxées à l'impôt cédulaire de 5 p. 100 versé par les intéressés. Il lui demande si le fait que la majorité des médecins n'a pas accepté ce mode d'imposition fait une obligation aux autres médecins d'acquitter le 18 p. 100 au titre de l'impôt sur les professions non commerciales.

8357. — 7 juillet 1953. — **M. Robert Bichet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans sa circulaire n° 22-81 du 28 février 1953, page 25, § 18, l'administration a réglé la situation des entreprises précédemment soumises au régime du forfait et devenant imposables d'après leurs bénéfices réels au regard des dispositions du décret du 7 mai 1952 autorisant les entreprises à réduire sous certaines conditions l'évaluation de leur stock établi au prix de revient; que lesdites entreprises devront être assimilées à des entreprises nouvelles, leur stock indispensable étant constitué par le stock existant à l'ouverture du premier exercice dont les résultats sont fixés d'après leur montant réel. Il lui fait remarquer que le montant maximum de la réduction pouvant être apportée à la valeur du stock de clôture de chaque exercice est constitué par le montant de la décote ou de la dotation qui a été ou qui aurait pu être appliquée ou constituée à la clôture de l'exercice 1950, en conformité du décret n° 51-308 du 8 mars 1951, augmenté ou diminué des variations de clôture de l'exercice 1950. Il lui demande si une entreprise qui avait déclaré son bénéfice réel de l'exercice 1950 puis s'était replacée sous le régime forfaitaire pour l'imposition au titre 1951 pour revenir à la déclaration du bénéfice réel de l'exercice 1952 (comme suite à une option ou par dépassement du maximum-limite) est en droit de déduire des résultats de ce dernier exercice la dotation ou la décote qui aurait pu être constituée ou appliquée à la clôture de 1950 en application des dispositions du décret précité du 8 mars 1951.

8358. — 7 juillet 1953. — **M. Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les héritier d'une personne, dont le décès a été judiciairement déclaré le 2 mars 1946, étaient dans l'obligation légale de régler les droits de cette succession avant le 2 septembre 1946; ils n'ont pu verser qu'un accompte de 100.000 francs le 17 août 1946, encourant les pénalités pour le surplus; le jugement constatant le décès a été rendu par le tribunal civil compétent le 8 mai 1947 et transcrit sur les registres de la commune au décès le 6 juin 1947; les circonstances exactes du décès n'ayant pu être établies à cette époque, une demande de reconnaissance de décès comme victime civile de la guerre a été adressée au ministère des anciens combattants; la déclaration de succession a été déposée le 29 décembre 1948 et les droits de succession ont été payés aux dates suivantes: 17 août 1946, 100.000 francs comme déjà signalé; 29 novembre 1948, 100.000 francs; 28 décembre 1948, 42.190 francs; 6 janvier 1949, 93 francs; 10 janvier 1949, 838 francs; 17 février 1949, 6.000 francs. Total: 249.121 francs (pénalités de retard comprises); le 10 juillet 1951, il a été adressé au directeur de l'enregistrement une lettre demandant la restitution des droits payés pour la succession d'une victime de la guerre, il était joint à cette demande une lettre du ministère des anciens combattants constatant que l'enquête était toujours en cours et indiquant que le retard dans la décision n'était pas imputable aux héritiers; le 19 février 1953, le certificat définitif reconnaissant au *de cujus* la qualité de « victimes des événements de guerre » était délivré et transmis immédiatement à l'administration de l'enregistrement qui, le 25 mars 1953, ordonnait la restitution de 149.121 francs et signalait que la somme de 100.000 francs versée le 17 août 1946 était atteinte par la prescription quinquennale et ne pouvait être restituée; à une nouvelle lettre du 31 mai 1953 demandant que la question du remboursement de ces 100.000 francs soit reconsidérée, il fut répondu le 3 juin 1953 qu'il ne pouvait être fait droit à ce désir car la demande en restitution adressée le 10 juillet 1951, accompagnée de la lettre du ministère des anciens combattants indiquant qu'une enquête était en cours n'avait pas eu pour effet d'interrompre la prescription; cette succession se trouve donc en fait pénalisée par le refus de restitution de la seule somme payée dans les délais légaux. Il demande: 1° si la position adoptée par l'administration locale de l'enregistrement n'est pas trop rigoureuse; 2° si la demande du 10 juillet 1951 ne peut être considérée comme ayant interrompu la prescription, étant donné que l'enquête administrative a été très longue et très difficile, et n'a pu aboutir qu'après l'expiration du délai de 5 ans invoqué par l'administration et que cette circonstance, non imputable aux héritiers, ne paraît pouvoir leur être opposée, en toute équité; 3° quelles sont les formalités qui auraient dû être remplies par les héritiers pour interrompre la prescription au cas où la lettre du 10 juillet 1951 ne serait pas considérée comme suffisante.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8359. — 7 juillet 1953. — **M. Maurice Georges** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'aux termes de l'article unique de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952, les conditions d'attribution de la carte des anciens combattants d'Indochine devaient être précisées par un décret devant intervenir dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi. Il lui rappelle qu'à la date du 30 juin 1953 ce décret n'est pas encore paru, et lui demande à quelle date il compte faire paraître ce texte.

EDUCATION NATIONALE

8360. — 7 juillet 1953. — **M. Boutavant** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le service médico-social des centre d'apprentissage de l'enseignement technique (dont font partie notamment les infirmières et assistantes sociales) se trouve dans une situation précaire malgré l'importance de ses fonctions. Ces infirmières et assistantes sociales n'ont pas encore de statut et ne sont pas encore fonctionnaires. En 1951, un projet de statut avait été établi à cet effet par la direction de l'enseignement technique, mais aucun décret en ce sens n'a encore été promulgué. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ce statut soit rapidement promulgué et que la fonctionnarisation dudit personnel soit réalisée.

8361. — 7 juillet 1953. — **M. Boutavant** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° les raisons de la non-publication du décret ayant pour but d'étendre les dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 aux membres du personnel des centres d'apprentissage victimes de guerre au sens de ladite ordonnance complétée par la loi du 19 mai 1948; 2° qu'en tout état de cause ce décret soit promulgué le plus rapidement possible mettant fin ainsi à l'injustice dont sont victimes les personnels intéressés.

8362. — 7 juillet 1953. — **M. Cassagne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° les raisons pour lesquelles aucun crédit n'a été accordé sur les exercices 1952 et 1953 au département des Basses-Pyrénées, au titre de réparations des bâtiments scolaires du premier degré; 2° quelle est l'importance des crédits qui ont été attribués, à ce titre, sur l'ensemble des départements français, pour les exercices 1952 et 1953.

8363. — 7 juillet 1953. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** quelles sont les raisons qui ont amené ses services à négliger la loi sur le rapprochement des conjoints, dite loi Roustan, lors de la création de 250 postes féminins dans les écoles de la Seine au 1er mai 1953. Le fait de réserver le contingent dû aux bénéficiaires de cette loi dans les postes libres au 14 septembre, ne saurait être satisfaisant. Ces bénéficiaires sont ainsi lésés de sommes importantes (dans bien des cas plus de 100.000 F). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer le tort causé à ces institutrices.

8364. — 7 juillet 1953. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un candidat admissible dans un rang très satisfaisant au concours d'entrée à l'école normale d'instituteurs tombé gravement, immédiatement avant l'oral, et dans l'impossibilité physique de le passer. Il lui demande: 1° si cet élève peut prétendre conserver le bénéfice de son admissibilité pour passer éventuellement l'oral à une autre session, soit dans la même académie soit dans une autre académie; 2° cet élève, étant atteint par la limite d'âge, s'il peut prétendre dans ce cas particulier, bénéficier d'une dispense d'âge pour pouvoir concourir l'année prochaine; 3° d'autre part, une seconde session étant nécessaire dans certains départements pour compléter les effectifs, s'il ne lui semble pas qu'il y ait intérêt à ce que la liste des postes vacants en soit publiée dans le plus bref délai.

8365. — 7 juillet 1953. — **M. Schmittlein** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas des étudiants français d'agrégation qui, après leur licence ou leur diplôme, préparent le concours à l'étranger en exerçant des fonctions de lecteur ou d'assistant dans une faculté ou un établissement secondaire étranger. Il lui fait remarquer que l'enseignement donné par ces étudiants permet très certainement de les juger du point de vue pédagogique et qu'ils sont généralement soumis au double contrôle des établissements qui les emploient et des organismes français dont ils relèvent administrativement. Il lui rappel que le stage pédagogique exigé des étudiants pour le concours de l'agrégation a fait, dans le passé, fréquemment l'objet de dispenses pour des étudiants de ce genre, dont l'activité dans un établissement d'enseignement étranger, où ils ont été détachés et envoyés officiellement, a été plus longue et aussi suivie que dans un stage de courte durée. Il lui demande: 1° s'il n'estime pas que le refus systématique de dispense de stage qui semble être opposé depuis quelque temps aux étudiants français enseignant officiellement à l'étranger est justifié du point de vue pédagogique. Il lui fait remarquer que les conséquences de ce refus sont extrêmement pénibles pour cette catégorie d'étudiants, qui se voient placés devant la nécessité de renoncer à une activité rémunérée dont ils ont besoin; 2° quels peuvent être les avantages de ces refus et s'il les estime justifiés devant l'équivalence de l'expérience obtenue à l'étranger; 3° s'il ne juge pas opportun, en particulier pour des raisons de justice sociale, de dispenser du stage pédagogique tous les étudiants enseignant à l'étranger qui satisfont aux conditions générales de la préparation pédagogique souhaitée des candidats à l'enseignement.

8366. — 7 juillet 1953. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° dans quelles conditions sont ministère a réglé l'épineuse question des chambres pour étudiants dans la région parisienne et dans les grandes villes universitaires de France? 2° combien d'étudiants n'ont pas pu trouver place dans les cités universitaires, ou autres locaux dépendant du ministère de l'éducation nationale, ou encore dans les chambres louées par des particuliers? 3° quels sont les effectifs d'étudiants des deux sexes prévus pour la future rentrée scolaire, qui auront besoin d'être logés, soit dans des chambres dépendant de son ministère, soit dans des chambres particulières? 4° quels sont les moyens de logement dont dispose le ministère pour les étudiants à la rentrée scolaire; 5° quelles mesures il compte prendre pour assurer une chambre convenable à tous les étudiants, qui aurant besoin d'être logés, soit dans les cités universitaires, soit dans des chambres individuelles; 6° quels sont les moyens financiers dont dispose le ministère, pour pouvoir loger les étudiants.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8367. — 7 juillet 1953. — **M. Barrot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des ouvriers ne trouvant pas de travail au lieu de leur domicile, obligés d'accomplir matin et soir un long trajet en chemin de fer pour gagner leur vie, se voient refuser par les contributions directes la déduction de leurs frais de transport, en plus des 10 p. 100 auquels tous les ouvriers peuvent prétendre. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner à l'administration des contributions directes, des instructions afin que cette situation soit modifiée dans un sens favorable à ces ouvriers.

8368. — 7 juillet 1953. — **M. Desson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un particulier ayant acheté en viager un immeuble a eu à régler, au moment du décès de sa femme, des droits de succession sur cet immeuble; que, par suite de raisons personnelles, la résiliation de la vente a été prononcée;

que, dans ces conditions, bien que n'étant plus propriétaire de l'immeuble, l'acheteur a néanmoins supporté les droits de succession sur cet immeuble. Il lui demande si cet acheteur ne peut être fondé à demander le remboursement des droits payés pour l'acquisition d'un immeuble dont il n'est plus propriétaire, étant donné l'annulation de la vente.

8369. — 7 juillet 1953. — **M. Simonnet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les héritiers d'un agriculteur décédé ont effectué le partage de ses biens; que l'un d'eux a été attributaire exclusif des immeubles par nature (bâtiments et terres) à charge par lui d'exploiter la propriété dans les conditions prévues par le décret-loi du 17 juin 1938 (art. 440 *bis* du code de l'enregistrement) mais qu'il n'a pas cru devoir retenir également les immeubles par destination (matériel et cheptel) parce qu'il en possède suffisamment personnellement pour assurer l'exploitation et que ceux-ci ont été attribués à un autre copartageant; que l'administration de l'enregistrement émet la prétention de lui attribuer également ces dits immeubles par destination en les liant aux immeubles par nature et d'exiger à leur sujet des droits de soulte alors que le code de l'enregistrement laisse aux copartageants toute liberté à cet égard. Il lui demande si, dans l'attribution des domaines agricoles en application du décret-loi susvisé, le matériel agricole et les bestiaux doivent obligatoirement être liés aux immeubles par nature, ou s'ils peuvent seulement, selon les textes eux-mêmes, être également retenus par le copartageant intéressé.

FRANCE D'OUTRE-MER

8370 — 7 juillet 1953. — **M. Achille Auban** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le cas d'un Français qui était, depuis 1938, propriétaire de rizières situées en Cochinchine, province de Cantho; qui a été dépossédé en fait de ses terrains depuis mars 1945 par les Japonais d'abord, puis par les rebelles viet-minh, qui ont occupé le pays immédiatement après les Japonais; qui n'a jamais rien perçu au titre de dommages de guerre; qui, cependant, a payé les impôts fonciers afférents à ces rizières sous le contrôle du Viet-Minh, espérant qu'il s'agissait d'une occupation qui ne serait pas de longue durée; qui a fini par trouver cette situation anormale mais a dû, cette année encore et malgré des réclamations régulières, régler, en vertu d'une contrainte et sous menace de la saisie de son mobilier à Paris, les impôts afférents aux rizières occupées que le cas ci-dessus visé ne paraît pas un cas isolé, le percepteur chargé de l'exécution de la contrainte étant chargé d'autres poursuites dans des conditions analogues. Il lui demande: 1° s'il est conforme aux textes en vigueur que des Français soient imposés sur des terrains dont ils sont en fait dépossédés depuis huit ans par le Viet-Minh, et soient poursuivis en France pour le payement de ces impôts; 2° si des mesures sont envisagées pour mettre un terme à cette situation, à première vue aussi injuste que paradoxale.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8371 — 7 juillet 1953. — **M. Goudoux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quelles sont les mesures qui ont été prévues pour que soit respecté le cahier des charges de la concession du barrage du Chastang, sur la Dordogne, qui prévoit la construction d'un barrage de compensation au Sablier, en amont d'Argentat, afin de régulariser le cours de la rivière; 2° quelles sont les dispositions qui ont été prises pour atténuer les éclusées de l'usine hydroélectrique du Chastang, dont les conséquences portent atteinte aux intérêts des riverains et au tourisme dans cette région, et rappelle que le deuxième groupe du Chastang ne devait être mis en marche qu'après la construction du barrage du Sablier; 3° quels sont les crédits prévus pour les années 1953-1954 et suivantes pour la construction du barrage du Sablier, absolument indispensable pour que ne soient pas lésés les intérêts des riverains de la Dordogne ?

8372 — 7 juillet 1953. — **M. Goudoux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quelles sont les mesures qui ont été prises par le Gouvernement et par Electricité de France pour indemniser les riverains de la Dordogne, victimes de la crue du 18 décembre 1952 dont la gravité est due au non respect des marges de sécurité des barrages sur cette rivière; 2° quelles sont les mesures qui ont été prises pour exiger que soient respectées les marges de sécurité en vue d'éviter le renouvellement des dégâts occasionnés par la crue du 18 décembre 1952.

8373 — 7 juillet 1953. — **M. Métayer** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur le retard exceptionnel constaté dans l'avancement des fonctionnaires de son département en 1953. A l'expiration du premier semestre de l'année en cours, aucune promotion même d'échelon n'a été enregistrée, ce qui porte un préjudice incontestable aux catégories de personnel les moins rétribuées pour lesquelles l'avancement constitue un apport vital indispensable, et dont le cas risque cependant de n'être examiné qu'après celui des fonctionnaires des cadres supérieur et moyen. Il lui demande quelles mesures il envisage pour remédier à cet état de choses.

INTERIEUR

8374 — 7 juillet 1953. — **M. Gazier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 20 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes stipule que l'âge d'admission dans les services communaux est « reculée de la durée des services accomplis en qualité de titulaire ou d'auxiliaire, soit au compte de l'Etat, soit au compte d'une collectivité locale ». Il lui demande si les services accomplis à la Société nationale des chemins de fer français peuvent être assimilés aux services accomplis au compte de l'Etat et être ainsi pris en considération pour le recul de l'âge d'admission dans les cadres des fonctionnaires et agents communaux.

JUSTICE

8375 — 7 juillet 1953. — **M. Bettencourt** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° s'il est exact que deux condamnés à mort, récemment exécutés, auraient été condamnés à la peine capitale il y a plus de trois ans; 2° si le fait s'avérait exact, et dant le but d'intervenir pour que notre pays ne se trouve plus, à l'avenir, devant une situation aussi pénible, alors que les personnalités éminentes, appartenant parfois même aux corps constitués de l'Etat, viennent de donner publiquement, à l'occasion d'une affaire retentissante, une leçon d'humanité et de justice à une puissance amie, il demande la liste des condamnés à mort, actuellement détenus, ainsi que, pour chacun d'eux, la date de la condamnation.

MARINE MARCHANDE

8376. — 7 juillet 1953. — **M. Tourné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande:** 1° dans quelles conditions les appareils prothèse sont fournis à des matelots de la marine marchande ou marins pêcheurs, bénéficiaires d'une pension d'invalidité, des suites d'accident de travail en mer; 2° combien d'appareils neufs, correspondant aux mutilisations, peuvent être fournis aux intéressés; 3° comment s'effectue le payement; 4° à combien de réparations ont droit les assujettis à la caisse des invalides de la marine pour leurs appareils prothèse; 5° qui doit effectuer les réparations; 6° comment s'effectue le payement de ces réparations ?

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8377. — 7 juillet 1953. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre soumet les opérations du M. R. U. au contrôle public. Elle lui impose l'affichage des décisions administratives et juridictionnelles afin d'en assurer ainsi la diffusion. Cette loi est cependant mise en échec par des instructions émanant du service central du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et qui tendent à supprimer ou à limiter ce contrôle. Elles interdisent aux délégations départementales de fournir des précisions sur les conditions de reconstitution des biens détruits et sur les versements effectués à des personnes autres que les titulaires des dossiers ou leurs mandataires. De la sorte les groupements de sinistrés dûment constitués ne peuvent plus obtenir les renseignements dont ils ont besoin lorsque, par exemple, un de leurs adhérents, locataire sinistré, se trouve en conflit avec son propriétaire au sujet de sa réintégration dans l'immeuble reconstruit. Il lui demande: 1° si l'administration peut valablement, dans un tel cas, refuser à l'intéressé ou à son mandataire le droit de s'assurer si la reconstruction a été réalisée en conformité de la loi sur les dommages de guerre; 2° si elle ne risque pas, par un refus, de favoriser, même involontairement, des manœuvres à caractère spéculatif contre lesquelles s'est élevé dans ce domaine le législateur; 3° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre aux organisations de sinistrés d'exercer leur contrôle, dans l'intérêt général, sur des mesures administratives susceptibles de léser leur adhérent ?

8378. — 7 juillet 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelles sont les bases sur lesquelles il a été alloué par payement du 5 mars dernier, pour les terrains expropriés en vue de construire la résidence universitaire d'Antony, une indemnité de 466 F par mètre carré, alors que tous les terrains voisins et similaires ont été appréciés et vendus aux alentours de 1.500 F.

8379. — 7 juillet 1953. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quand vont être enfin attribués les crédits nécessaires à la construction, sous l'égide de la société coopérative de reconstruction « Nos Foyers », d'un groupe de pavillons à Villeneuve-la-Garenne (Seine), pour lesquels les permis de construire ont été délivrés en 1952 et les adjudications actuellement prêtes à être lancées.

8380. — 7 juillet 1953. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il existe une interdiction de construire des maisons préfabriquées de type provisoire sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne (Seine) et, dans l'affirmative, les raisons de cette interdiction qui frappe une localité où le nombre des mal-logés, prioritaires et sans logis, est considérable.

8381. — 7 juillet 1953. — **M. Jean-Paul Palewski** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur la décision d'une municipalité concernant l'aide financière accordée par celle-ci aux postulants à l'accession à la petite propriété, tendant en particulier à prêter, sur les fonds libres, à chacune des familles, domiciliées dans la commune, qui souscrit un contrat d'accession à la propriété (projet en voie de réalisation) une somme de 200.000 F, remboursable en dix ans sans intérêts. Une telle mesure permet de tout mettre en œuvre pour favoriser le développement de la construction et pour aider ceux qui sont disposés à faire eux-mêmes des efforts pour se loger, mais elle s'oppose à des règlements d'ordre administratif qui, en affirmant que les communes ne sont pas habilitées à prêter directement à des particuliers, entravant son application. Il lui demande dans quelle mesure il envisagerait la modification légale ou réglementaire de tout ou partie de ces dispositions, permettant ainsi aux communes qui peuvent et désirent faire des efforts en faveur d'une aide à la construction sous quelque forme que ce soit, de ne plus rencontrer ces difficultés qui les mettent dans l'impossibilité d'agir efficacement.

8382. — 7 juillet 1953. — **M. Siefridt** appelle l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur le fait que le dernier budget portait suppression de quelques emplois de métreurs vérificateurs. Or, en même temps, le budget comportait une dépense de 33 millions pour les frais de fonctionnement du Centre de perfectionnement (chap. 37-21), qui instruit 45 élèves métreurs. Il lui demande: 1° si le maintien de ce centre est entièrement justifié; 2° si les traitements des 45 élèves sont compris dans la somme de 33 millions.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8383. — 7 juillet 1953. — **M. Patria** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes de l'article 61 du décret du 6 novembre 1951, portant Code de la pharmacie: « Aucune création d'officine ne peut être accordée dans les villes où la licence a déjà été délivrée a: une officine pour 3.000 habitants dans les villes d'une population de 30.000 habitants et au-dessus; une officine pour 2.500 habitants dans les villes d'une population égale ou supérieure à 5.000 habitants et inférieure à 30.000 habitants; une officine pour 2.000 habitants dans tous les autres cas ». Il lui demande si les chiffres de population à prendre en considération pour l'application actuelle de ces dispositions sont ceux qui résultent du recensement du 10 mars 1946, ou si l'autorité habilitée à délivrer la licence tient compte et peut tenir compte d'une augmentation de population survenue depuis le dernier dénombrement de 1946, dans le cas où cette augmentation porte la population d'une ville à un niveau tel que deviendrait justifiée la création d'une nouvelle officine.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8384. — 7 juillet 1953. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un agriculteur exploite un domaine d'une superficie de 8 hectares 98 ares d'un revenu cadastral de 184 F avec maison d'habitation et granges; d'autre part, il est propriétaire d'un moulin, qu'il exploite lui-même, sans main-d'œuvre, et dont le chiffre d'affaires est d'environ 50.000 F par an. Il est inscrit à la caisse des assurances sociales agricoles et il acquitte régulièrement sa cotisation. Il lui demande s'il doit en outre s'inscrire à la caisse des prestations familiales des travailleurs indépendants et acquitter une cotisation, d'ailleurs assez élevée; s'il est inscrit aux deux caisses, touchera-t-il deux fois: les allocations familiales et, éventuellement les allocations retraite

8385. — 7 juillet 1953. — **M. Plantevin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ecclésiastique vivant seul, mais recevant quelques services d'une âme charitable, est tenu à des versements, aussi bien à la sécurité sociale qu'aux allocations familiales, alors que cette personne n'est ni logée ni nourrie par lui, et ne reçoit aucun émolument.

8386. — 7 juillet 1953. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° dans quelles conditions un mutilé de guerre à 100 p. 100, bénéficiaire de l'article 18, veuf, qui a besoin de l'aide constante d'une tierce personne, peut bénéficier pour cette tierce personne à son service, des exonérations de sa part de sécurité sociale; 2° si un tel mutilé de guerre est assujetti au payement des allocations familiales.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8387. — 7 juillet 1953. — **M. Pinvidic** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le fait que la convention collective de travail de l'industrie routière française du 30 novembre 1936 étendue par décision ministérielle en date du 10 août 1937 (*J. O.* du 20 août 1937) prévoit, qu'étant donné le caractère saisonnier de cette industrie, les congés payés annuels des ouvriers de l'industrie routière doivent être pris du 1er janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre, la période des congés payés chevauche ainsi deux années. Un ouvrier routier ayant pris ses congés 1951 le 15 janvier 1952 et ses congés 1952 le 24 décembre 1952 se voit réclamer par la Société nationale des chemins de fer français une pénalité s'élevant à 7.781 F pour avoir utilisé deux billets populaires de congés annuels en 1952, alors que la réglementation de la Société nationale des chemins de fer français n'autorise la délivrance que d'un seul billet par année. Il lui demande dans le cas présent, et compte tenu des prescriptions de la convention collective nationale de l'industrie routière française, si la Société nationale des chemins de fer français ne pourrait prendre en considération le cas spécial de cette catégorie de salariés et réglementer le bénéfice des billets de congés payés de telle sorte qu'un salarié n'encoure pas de pénalité lorsqu'il prend ses vacances dans les délais prévus par la convention collective.

8388. — 7 juillet 1953. — **M. Solinhac** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** par département: 1° la longueur: *a*) des routes nationales; *b*) des routes départementales; *c*) des chemins vicinaux viables; 2° pour 1952 et pour 1953: les crédits affectés au titre du fonds d'investissement routier: *a*) pour les routes nationales; *b*) pour les routes départementales; *c*) pour les chemins vicinaux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

7446. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte: 1° rectifier les erreurs de ses services qui affirment que les besoins de la métropole sont de l'ordre de 265.000 T d'huile fluide et que nos ressources ne s'élèvent qu'à 212.000 T, alors que l'arachide seule, avec 570.000 T pour la présente campagne contre 560.000 T pour la campagne précédente, assure un approvisionnement de 210.000 T, auxquelles s'ajoutent 90.000 à 95.000 T produites par les 220.000 T de la récolte de colza et la production d'huile d'olives; 2° faire connaître pour quels intérêts particuliers le rendement en huile des arachides décortiquées et des colzas métropolitains est sous-évalué dans les statistiques officielles de telle sorte que, suivant les us et coutumes du G. N. A. P. O., il fut possible à certains fabricants de soustraire à l'Etat 5 à 10 p. 100 d'huile, revendue au marché noir. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — 1° Bien que les diverses questions posées intéressent principalement le ministère des affaires économiques, le ministère de l'agriculture précise que le programme prévisionnel pour l'approvisionnement de la métropole en huiles fluides alimentaires pour l'année civile 1953 est le suivant:

Besoins:		
22.000 T par mois, soit en chiffres ronds.....		265.000 T
Ressources:		
a) Oléagineux métropolitains:		
Solde de la récolte 1952 trituré en 1953....	24.000 T	
Partie de la récolte 1953 triturée avant le 31 décembre 1953 (prévisions).....	30.000 T	
Huiles d'olive et diverses.....	7.000 T	
		61.000 T
b) Huile d'olive d'Afrique du Nord.....	.....	18.000 T
c) Huile d'arachide d'Afrique occidentale française.....		133.000 T
		212.000 T

En conclusion, le ministère de l'agriculture confirme les renseignements précédemment fournis tant par lui-même que par le ministère des affaires économiques (réponse du 7 janvier 1953 à la question écrite 5265 du 30 octobre 1952 posée par M. Joseph Denais à M. le ministre des affaires économiques et publiée au *Journal officiel* du 7 janvier 1953); 2° la question du rendement en huile de diverses graines relève à la fois du ministère de l'industrie et de l'énergie qui exerce la tutelle administrative sur le G. N. A. P. O. et du ministère des affaires économiques (direction générale des prix).

7995. — **M. Delbez** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si, en vertu de la loi du 10 juillet 1952, les fonctionnaires qui sont en même temps exploitants agricoles, sont tenus, à ce dernier titre, de payer à la caisse d'allocation-vieillesse agricole pleine cotisation, ou seulement demi-cotisation; 2° si les fonctionnaires exploitants agricoles pourront cumuler leur pension de retraite d'agents publics et la retraite des exploitants agricoles. (*Question du 10 juin 1953.*)

Réponse. — 1° Les fonctionnaires qui sont en même temps exploitants agricoles sont tenus, en cette dernière qualité, de verser à la caisse d'allocation de vieillesse agricole des cotisations d'un montant égal à celui qui est demandé à tous les exploitants agricoles en application de la loi du 10 juillet 1952. Cette solution résulte notamment des dispositions de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 17 janvier 1948 modifiée. 2° les fonctionnaires visés ci-dessus ne peuvent cumuler leur pension de retraite et l'allocation de vieillesse agricole que si leurs revenus annuels, y compris le montant de leur retraite et éventuellement celui de l'allocation de vieillesse agricole qui leur serait accordée ne dépasse pas les chiffres fixés à l'article 17 § 2 de la loi du 10 juillet 1952. Cependant, en application de l'article 17 § 3 de la même loi, lorsque les intéressés auront versé pendant plus de quinze ans les cotisations dues au titre de l'allocation de vieillesse agricole, celle-ci leur sera accordée quel que soit le montant de leurs revenus.

7998. — M. Tourné demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° combien il existe dans son administration de contrôleurs des lois sociales en agriculture et combien il y en a par département; 2° s'il croit que le service de contrôle des lois sociales en agriculture, tel qu'il est actuellement, vu le nombre des agents mis à sa disposition, soit en mesure d'accomplir son travail de contrôle et d'obtenir de tous le respect de la législation sociale en agriculture; 3° ce qu'il compte faire pour que le service de contrôle des lois sociales en agriculture puisse faire face à la tâche qui lui est impartie. (*Question du 10 juin 1953.*)

Réponse. — 1° L'effectif budgétaire du service du contrôle des lois sociales en agriculture est le suivant: 1 contrôleur général, 16 contrôleurs divisionnaires, 25 contrôleurs principaux, 79 contrôleurs et contrôleurs stagiaires. L'effectif réel de ces derniers n'est en fait que de 74 et sera porté à 79 dans le deuxième semestre 1953, un récent concours ayant permis de pourvoir les postes vacants. Il y aura alors, sauf cas exceptionnels, un contrôleur par département; 2° le nombre des agents du service du contrôle des lois sociales en agriculture est notoirement insuffisant pour obtenir de tous le respect de la législation sociale en agriculture; reconnaissant cette insuffisance, les ministres des finances et du budget avaient donné en 1952 leur accord de principe à la réalisation d'un plan de réorganisation du service. Ce plan a d'ailleurs reçu un commencement d'exécution: la loi n° 53-77 du 6 février 1953 a prévu la création de 32 emplois de contrôleur adjoint qui seront pourvus par voie de concours, dans le courant du second semestre de 1953; 3° le ministre de l'agriculture s'efforcera dans toute la mesure du possible, de poursuivre l'exécution du plan mentionné au 2° ci-dessus en vue de permettre au service du contrôle des lois sociales en agriculture de faire face à la tâche qui lui est impartie.

8130. — M. Dehors demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le nombre de centimes additionnels perçus par chaque chambre d'agriculture sur le plan départemental et la valeur de ces centimes; 2° les ressources totales de chaque chambre d'agriculture de tous les départements français. (*Question du 18 juin 1953.*)

Réponse. — Le nombre de centimes additionnels perçus par chaque chambre d'agriculture, la valeur de ces centimes et les ressources totales de chaque chambre d'agriculture s'établissent ainsi qu'il suit:

DÉPARTEMENTS	NOMBRE total des centimes votés y compris les 25 de l'A.P.P.C.A. (1)	VALEUR du centime. (2)	TOTAL des recettes du budget primitif.
1. — Ain	275	9.795	2.752.000
2. — Aisne	275	19.405	5.343.000
3. — Allier	275	11.756	3.377.000
4. — Alpes (Basses-)	275	3.862	1.094.000
5. — Alpes (Hautes-)	275	3.367	948.000
6. — Alpes-Maritimes	275	2.554	704.000
7. — Ardèche	275	6.663	1.905.000
8. — Ardennes	275	8.300	2.391.000
9. — Ariège	275	4.435	1.221.000
10. — Aube	275	8.277	2.274.000
11. — Aude	275	11.710	3.224.000
12. — Aveyron	150	11.365	1.904.000
13. — Bouches-du-Rhône	275	6.566	2.166.000
14. — Calvados	190	30.365	5.789.000
15. — Cantal	275	10.040	2.771.000
16. — Charente	175	11.681	2.044.000
17. — Charente-Maritime	275	16.487	4.683.000
18. — Cher	275	8.292	2.433.000
19. — Corrèze	275	6.670	1.888.000
20. — Corse	275	1.123	308.000
21. — Côte-d'Or	275	18.793	5.172.000
22. — Côtes-du-Nord	275	16.164	4.454.000
23. — Creuse	275	6.604	1.978.000
24. — Dordogne	275	15.006	4.170.000
25. — Doubs	275	8.156	2.242.000
26. — Drôme	241	9.487	2.280.000
27. — Eure	275	24.908	6.849.000
28. — Eure-et-Loir	125	18.373	8.005.000
29. — Finistère	275	13.824	3.800.000
30. — Gard	125	12.152	3.468.000
31. — Garonne (Haute-)	275	14.553	3.989.000
32. — Gers	275	13.266	3.762.000
33. — Gironde	275	15.221	4.269.000
34. — Hérault	275	14.637	4.025.000
35. — Ille-et-Vilaine	275	17.395	4.927.000
36. — Indre	275	9.264	2.547.000
37. — Indre-et-Loire	175	11.427	1.999.000
38. — Isère	225	14.789	3.344.000
39. — Jura	275	10.368	3.001.000
40. — Landes	275	7.018	2.449.000
41. — Loir-et-Cher	275	11.237	3.089.000
42. — Loire	275	8.521	2.525.000
43. — Loire (Haute-)	275	8.669	3.921.000
44. — Loire-Inférieure	259	12.572	3.804.000
45. — Loiret	144	14.358	8.316.000
46. — Lot	275	10.035	3.685.000
47. — Lot-et-Garonne	275	16.063	5.041.000
48. — Lozère	200	5.317	1.069.000
49. — Maine-et-Loire	275	20.343	6.268.000
50. — Manche	170	30.564	10.195.000
51. — Marne	275	9.658	2.835.000
52. — Marne (Haute-)	265	10.190	2.871.000
53. — Mayenne	275	15.880	4.368.000
54. — Meurthe-et-Moselle	275	6.548	1.788.000
55. — Meuse	225	10.075	2.267.000
56. — Morbihan	275	12.665	3.607.000
57. — Moselle (3)	»	»	4.833.000
58. — Nièvre	150	11.441	1.736.000
59. — Nord	245	24.288	5.882.000
60. — Oise	275	18.320	5.402.000
61. — Orne	100	20.733	2.171.000
62. — Pas-de-Calais	175	22.344	3.944.000
63. — Puy-de-Dôme	275	16.368	4.518.000
64. — Pyrénées (Basses-)	275	5.397	1.485.000
65. — Pyrénées (Hautes-)	275	3.711	1.065.000
66. — Pyrénées-Orientales	275	4.334	1.341.000
67. — Rhin (Bas-) (3)	»	»	9.581.000
68. — Rhin (Haut-) (3)	»	»	5.593.000
69. — Rhône	275	6.325	1.821.000
70. — Saône (Haute-)	275	10.708	2.944.000
71. — Saône-et-Loire	256	24.094	6.221.000
72. — Sarthe	275	18.138	4.985.000
73. — Savoie	275	3.419	1.556.000
74. — Savoie (Haute-)	275	4.155	1.142.000
75. — Seine	275	6.339	1.928.000
76. — Seine-Inférieure	138	29.767	4.862.000
77. — Seine-et-Marne	239	20.272	6.064.000
78. — Seine-et-Oise	275	17.712	5.130.000
79. — Sèvres (Deux-)	275	14.787	2.843.000
80. — Somme	175	23.475	4.609.000
81. — Tarn	275	12.482	3.439.000
82. — Tarn-et-Garonne	100	14.067	1.409.000
83. — Var	275	6.517	1.791.000
84. — Vaucluse	275	6.876	1.986.000
85. — Vendée	230	16.001	3.800.000
86. — Vienne	225	10.016	2.250.000
87. — Vienne (Haute-)	275	6.792	1.920.000
88. — Vosges	275	8.055	2.222.000
89. — Yonne	275	12.741	3.502.000
90. — Belfort (Territoire)	275	656	185.000

(1) Les 25 centimes destinés à l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture sont perçus par chaque chambre d'agriculture, qui les verse ensuite comme cotisation à l'assemblée permanente.

(2) La valeur du centime n'étant connue par l'administration centrale des contributions directes, pour la totalité des départements métropolitains, qu'en fin d'année, la valeur du centime portée dans cette colonne est celle de l'année 1952.

(3) Dans les départements d'Alsace-Lorraine, il n'est pas perçu de centimes additionnels au profit de la chambre d'agriculture, mais une imposition calculée sur le revenu servant de base à la contribution foncière et fixée à 1,25 p. 100 au maximum de ce revenu (dont 0,12 p. 100 pour l'assemblée permanente). En 1953, cette imposition a été fixée à: 0,43 p. 100 par la chambre d'agriculture de la Moselle; 1,25 p. 100 par la chambre d'agriculture du Haut-Rhin; 1,25 p. 100 par la chambre d'agriculture du Bas-Rhin.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8013. — M. Cogniot demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° comment il a été jugé possible de ramener à octobre 1953, par une simple note de service en date du 30 octobre 1952, la limite d'octobre 1954 fixée par le décret du 1er avril 1952 en tant que date à partir de laquelle le succès aux examens de P. M. S. doit être exigé des étudiants sursitaires pour qu'ils ne fassent que douze mois de service militaire; 2° si la décision consignée dans la note de service en question ne doit pas être considérée comme une altération de l'esprit et de la lettre du décret du 1er avril 1952, et par conséquent rapportée. (*Question du 3 mars 1953.*)

Réponse. — L'article 2 du décret n° 52-360 du 1er avril 1952 prévoit que certains sursitaires des classes 1949/2 et antérieures ne seront astreints à effectuer que le temps de service actif de leur classe d'âge, s'ils ont simplement subi les examens des cycles de P. M. S. organisés à leur intention. Ces dispositions ne sont applicables, aux termes mêmes de cet article 2, qu'aux jeunes gens « incorporés en octobre 1952 et avril 1953 ». Quant à ceux qui doivent être incorporés en octobre 1953 et avril 1954, l'article 3 du même texte leur donne la possibilité de se faire inscrire à un nouveau cycle réduit de

P. M. S., ouvert en octobre 1952, mais ne les dispense nullement de remplir la condition exigée par le 3e alinéa de l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950 qui précise que, pour accomplir la même durée de service actif que leur classe d'âge, les sursitaires des classes 1949/2 et antérieures devront « avoir satisfait aux épreuves de la P. M. S. » En indiquant que « les sursitaires qui seront incorporés à partir d'octobre 1954 devront avoir suivi avec succès le cycle normal de P. M. S. pour bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 novembre 1950 », l'article 6 du décret précité a seulement fixé la date du retour au déroulement « normal » de la P. M. S. L'instruction ministérielle n° 187-029 PM/7 AC du 30 octobre 1952, citée par l'auteur de la question, n'altère donc ni l'esprit ni la lettre du décret du 1er avril 1952 quand elle précise que les étudiants sursitaires à incorporer en octobre 1953 devront avoir satisfait aux épreuves de la P. M. S.

7370. — M. Paquet expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les poursuites engagées à l'encontre de syndicalistes, de membres du parti communiste et de ses filiales provoquent un malaise qui va grandissant. Il lui demande si les personnes inquiétées ou inculpées ont agi à titre individuel et ont enfreint les règles de leur organisation, ou si elles n'ont fait qu'exécuter les ordres qui leur ont été donnés, et suivre leur ligne idéologique. Dans le cas où il serait établi que ces organisations syndicales ou politiques auraient des buts subversifs et travailleraient pour le compte d'une puissance étrangère, il lui demande s'il ne serait pas plus logique d'en prononcer la dissolution. (*Question du 27 mars 1953.*)

Réponse. — L'affaire à laquelle a donné naissance l'activité des membres de certaines organisations politiques et syndicales est en cours d'instruction au tribunal militaire permanent de Paris. La règle du secret de l'information judiciaire ne permet pas d'examiner actuellement les deux points sur lesquels porte la question posée.

7525 *bis* — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pourquoi les services de l'intendance font des appels d'offres pour la fourniture de margarine et n'en font pas pour la fourniture de saindoux, moins coûteux. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les produits réalisés par le service de l'intendance doivent présenter des garanties de conservation suffisantes pour permettre leur maintien en approvisionnement pendant une assez longue période sans aucun risque d'altération. Or, malgré l'amélioration de la stabilité du saindoux obtenue au cours des dernières années, cette denrée offre peu de résistance à l'oxydation et ne supporte pas un stockage prolongé.

7527 — M. Caillemin demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quel était le nombre de pharmaciens auxiliaires en 1939-1945 et combien, parmi ceux-ci, sont devenus sous-lieutenants; 2° quelles sont les règles qui conditionnent et permettent l'avancement des pharmaciens auxiliaires de grade de sous-officier à celui d'officier. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — 1° L'effectif des pharmaciens auxiliaires durant la période 1939-1945 ne peut être fourni, une enquête auprès des bureaux de recrutement départementaux qui administraient ce personnel s'avérant impossible, en raison des destructions d'archives survenues par suite de faits de guerre. Il est toutefois précisé que, depuis 1949, 506 pharmaciens auxiliaires ont été nommés sous-lieutenants de réserve. 2° Les pharmaciens auxiliaires de réserve libérés du service actif peuvent être proposés sur leur demande pour le grade de pharmacien sous-lieutenant. Le nombre des nominations réservées à cette catégorie de candidats officiers de réserve ne peut être inférieur au dixième du total des places disponibles.

7529 — M. Isorni demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un civil, officier de réserve, est tenu de suivre la voie hiérarchique militaire lorsqu'il s'adresse au ministère de la défense nationale pour demander un certificat que lui réclame l'administration à laquelle il appartient. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

7530 — M. Jean Cayeux demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pourquoi les sous-chefs de musique de l'armée de l'air ne se trouvent actuellement qu'à l'échelle 3 alors que ceux de l'armée de terre sont à l'échelle 4, étant fait remarquer qu'un concours spécial est exigé des candidats aux postes de sous-chefs de l'armée de l'air, concours qui n'a pas été instauré pour l'armée de terre; et quelles dispositions il compte prendre pour rétablir un régime plus équitable à cet égard. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les sous-chefs de musique de l'armée de l'air se trouvent, quant à leur classement dans les échelles de solde, dans la même situation que d'autres sous-officiers de l'armée de l'air, titulaires eux aussi du brevet supérieur de leur spécialité, qui ne peuvent actuellement être admis à l'échelle n° 4 en raison de l'insuffisance du pourcentage budgétaire fixant à 25 p. 100 de l'effectif de l'ensemble des sous-officiers de l'armée de l'air le nombre maximum des bénéficiaires de l'échelle n° 4. Le relèvement de cette proportion, qui est à l'étude en liaison avec les départements ministériels intéressés ouvrira de nouvelles possibilités d'octroi de l'échelle de solde n° 4 aux sous-officiers titulaires du brevet supérieur de leur spécialité, et donc aux sous-chefs de musique de l'armée de l'air.

7532 — M. Petforay attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le fait que des officiers de réserve de l'infanterie coloniale, ayant vingt ans de grade, ayant accompli toutes leurs périodes et ayant fait campagne aux T. O. M. durant plus de quinze mois en 1939-1941 n'ont jamais été l'objet d'aucune proposition d'avancement; et lui demande s'il ne lui paraîtrait pas désirable que ces officiers fissent l'objet d'une proposition spéciale dans les cadres de réserve. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les renseignements donnés par le texte de la question posée ne permettent pas d'y répondre avec précision. L'honorable parlementaire est invité à communiquer au secrétariat d'Etat à la guerre (cabinet), en se référant à la présente réponse, les noms, prénoms, domicile des intéressés et les indications nécessaires sur leur situation en matière d'avancement.

7533. — M. Rabier expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un régime de sécurité sociale a été institué en Algérie en faveur des personnels ouvriers relevant du ministère de la défense nationale, et ce, à partir du 1er juillet 1951. Il s'est trouvé qu'une catégorie de ces personnels et non des moins intéressantes, a été oubliée en Algérie. Il s'agit des retraités ouvriers des établissements de la défense nationale en métropole bénéficiant du régime de la sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, et dans quels délais, pour réparer cette omission. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les ouvriers rémunérés sur le budget de l'Etat, retraités au titre de la loi du 2 août 1949 et domiciliés en Algérie ne pouvaient jusqu'alors bénéficier de prestations qui n'étaient accordées par le régime algérien de sécurité sociale qu'aux salariés en activité. Cependant, la création récente, par décision de l'Assemblée algérienne d'un régime d'assurance vieillesse en Algérie va permettre de régler ce problème: l'article 39 *k* de la décision susvisée, homologuée par décret du 29 avril 1953, prévoit en effet que « les titulaires d'une pension de vieillesse... ont droit et ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie... ». Ces dispositions seront applicables aux bénéficiaires de la loi du 2 août 1949, résidant en Algérie.

7537. — M. René Schmitt signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un militaire de carrière, soldat appelé le 10 mai 1927: 1° à l'âge de trente-trois ans, il figurait au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant-chef en 1939. Fait prisonnier le 30 juin 1940, il pouvait espérer être promu officier s'il avait continué sa carrière militaire normalement Il a été promu adjudant-chef avec effet rétroactif à compter du 1er décembre 1941 par DM. en date du 21 mars 1946; 2° il a été démobilisé d'office le 28 mars 1946, après dix-neuf ans de services. Il est donc retraité proportionnel au lieu d'être retraité d'ancienneté, comme il l'aurait désiré, avec les conséquences: arrêt de tout avancement, retraite moins élevé, perte de majoration pour enfants (5). Il lui demande si l'intéressé entre dans les cas visés par la loi n° 53-89 du 7 février 1953. (*Question au 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les renseignements fournis ne permettent pas de déterminer si la situation de l'ex-militaire intéressé par la question posée entre dans le champ d'application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953. Quoi qu'il en soit, il lui est toujours possible de formuler une requête détaillée qui sera soumise pour avis à la commission de reclassement prévue par la loi susvisée.

7714. — M. Raymond Boisdé attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur les conditions dans lesquelles sont passés certains marchés de l'Etat, en particulier celui découlant de l'appel d'offres n° 707/OUT, lancé le 29 novembre 1952 par les services de l'habillement du fort d'Aubervilliers, portant sur cinq lots de 10.000 ceinturons tissu, modèle Tap, avec boucle Rapco. La publicité donnée dans l'appel d'offres à la boucle Rapco (le dessin portait le nom de la firme, son adresse et son numéro de téléphone) et la mention portée par l'administration « breveté S.G. D. G. » obligent les soumissionnaires à s'adresser exclusivement à la société en question, excluant automatiquement tous les autres fabricants traditionnels; est-ce là la meilleure façon d'obtenir les offres les plus avantageuses pour l'administration, et cette dernière n'engage-t-elle pas sa responsabilité en sanctionnant un brevet français dont elle ne peut connaître la valeur. Il lui demande les raisons impérieuses qui ont poussé les services administratifs du ministère de la défense nationale à imposer la fourniture de cette boucle; si des raisons techniques militent en sa faveur et si la valeur du brevet français était au moins confirmée par un brevet à examen, n'était-il pas possible de prévoir, dans l'appel d'offres, l'obligation, pour le titulaire du brevet, de concéder une sous-licence aux divers soumissionnaires éventuels. (*Question du 18 mai 1953.*)

Réponse. — Le choix d'une boucle de ceinturon déterminée a été dicté par le souci de doter les troupes aéroportées d'un ceinturon offrant la plus grande sécurité d'utilisation, à la suite d'études faites sur ce point par les services techniques du secrétariat d'Etat à la guerre. C'est donc en pleine connaissance de cause qu'a été prescrite la fourniture du modèle de boucle adopté. Cette nécessité imposée aux soumissionnaires ne paraît pas avoir entravé les réalisations, puisque les offres présentées à la suite de l'appel du 29 novembre 1952 ont été plus nombreuses qu'à l'ordinaire, et les prix retenus inférieurs à ceux des précédents marchés

7715. — M. Dorey demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° pour quelles raisons les dispositions de l'article 12 du décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut des cadres militaires féminins ainsi conçu (*Journal officiel* du 16 octobre 1951): « Après un stage de six mois, les candidates titulaires de diplômes supérieurs sont automatiquement reclassées dans la troisième classe », ne sont pas encore mises en application, étant donné qu'à la date du 27 octobre 1952, la plupart des candidates de la liste d'aptitude avaient terminé leur stage; 2° comment se fait-il qu'un modificatif n° 1 du 21 novembre 1952, n° 195252 P. M. A3, ait eu lieu alors que la liste du 15 octobre semblait dûment établie; quels sont la date d'engagement et les diplômes de la personne qui est venue s'intercaler par le modificatif signalé entre le n° 33 et le n° 34, occasionnant un recul de la liste à partir de l'ancien n° 34 ?; 3° quelles sont les nominations prévues en 3e classe pour 1953 ? Il est aussi précisé que l'effectif P.F.A.T. du centre-Europe de Fontainebleau, 4 (état-major) et 1 (transmissions) sont inscrites sur la liste d'aptitude. Quand peut-on espérer obtenir leur nomination. (*Question du 18 mai 1953.*)

Réponse. — 1° et 3°. Le retard apporté aux nominations à la 3e classe des personnels des cadres féminins de l'armée de terre, titulaires de diplômes supérieurs, résulte de l'insuffisance des crédits budgétaires. En effet, en 1952, la totalité des places vacantes a dû être réservée aux personnels en service au 15 octobre 1951 qui, ayant détenu antérieurement un grade d'officier, pouvaient bénéficier d'une intégration dans les classes, conformément aux dispositions du décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951, modifié par le décret n° 52-1291 du 2 décembre 1952. Pour permettre de procéder aux reclassements prévus par l'article 12 du texte précité, les effectifs ont été majorés de 175 unités, mais cette augmentation n'a été accordée qu'au titre de la tranche « conditionnelle » du budget de l'exercice 1953 et elle ne pourra être utilisée qu'après déblocage des crédits correspondants; 2° le premier modificatif n° 192.252 PM/2/2/3 du 20 novembre 1952 à la liste d'aptitude n° 184.201 PM/2/A/3 du 27 octobre 1952 a été motivé par la double nécessité d'en rayer une spécialiste du cadre d'état-major et d'y inscrire deux spécialistes féminines pour les raisons suivantes: la première n'a pu apporter la preuve de la possession du diplôme dont elle s'était prévalue pour obtenir son inscription; les deux autres, primitivement inscrite sur la liste du cadre de la mécanographie comme titulaires du diplôme de l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles, ont pu être reportées sur la liste du cadre d'état-major par application de l'arrêté du 22 octobre 1952 qui prévoit que ce titre ouvre droit à l'accès dans la 3e classe du cadre d'état-major. Elles ont pris place au rang qui leur était assigné par les dates de leur entrée en service. En particulier, la spécialiste qui figure au n° 34 s'étant engagée le 10 janvier 1952, s'intercale normalement entre celles auxquelles avaient été attribués les nos 33 et 34, et dont les dates d'engagement respectives se placent les 3 et 15 janvier 1952.

7776. — M. Joseph Dumas demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles il ne lui a pas paru opportun de consulter les organisations syndicales intéressées pour l'établissement du statut des personnels français employés par les autorités américaines dans les bases établies en France. Il lui fait observer que ce procédé est susceptible de provoquer un mécontentement très légitime parmi les personnels en cause, alors qu'il s'agit d'un statut qui doit fixer pour plusieurs années les conditions de travail d'un certain nombre d'ouvriers français et que cette façon d'agir fait apparaître une contradiction choquante dans la politique du Gouvernement qui, d'une part, incite les employeurs à conclure des conventions avec leurs personnels et, d'autre part, impose des conditions d'emploi et de salaires à un grand nombre de travailleurs, sans les consulter, par l'intermédiaire de leurs syndicats. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin que les organisations syndicales dont il s'agit soient consultées avant la publication du statut en cause et qu'elles puissent faire connaître leurs observations sur les dispositions prévues. (*Question du 19 mai 1953.*)

Réponse. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées étant l'employeur du personnel qui travaille dans les installations alliées stationnées sur le territoire français, il a été décidé de fixer les conditions d'emploi, les droits et les obligations de ce personnel. S'agissant d'un statut et non d'une convention collective, il ne saurait être question d'entente préalable obligatoire avec les organisations syndicales intéressées. Cependant, les points de vue des travailleurs intéressés n'ont nullement été ignorés lors de l'élaboration de ce texte. C'est ainsi qu'à Châteauroux où se trouve l'établissement allié le plus important, les syndicats locaux ont pu faire connaître les remarques qu'appelaient de leur part les dispositions prévues, à l'occasion de contacts avec le représentant de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, et de correspondances avec le préfet de l'Indre. En outre, le chef de la mission centrale de liaison a reçu les représentants des organisations centrales syndicales qui en avaient fait la demande et leur a donné les explications qu'ils désiraient obtenir, au cours d'entrevues qui ont eu lieu: le 28 février 1953, avec les délégués de la confédération générale des cadres; le 3 mars 1953, avec les délégués de la C. G. T.-F. O.; le 9 mars 1953, avec les délégués de la C. F. T. C.; le 17 avril 1953, avec les délégués de la fédération des travailleurs de l'Etat, C. G. T.

7778 — Mme Prin expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un conscrit de la classe 1948 qui a obtenu un sursis de cinq ans comme étudiant et qui, depuis, est devenu père de deux enfants âgés de quatre et trois ans. Elle lui demande si, son sursis se terminant en 1953 (les dispenses étant supprimées), l'intéressé peut conserver le bénéfice de la situation de père de famille acquise avant la suppression des dispenses (1er octobre 1950). (*Question du 19 mai 1953.*)

Réponse. — Réponse affirmative. L'intéressé doit adresser une demande de dispense de service actif au directeur régional du recrutement et de la statistique dont il relève, en justifiant, par la production d'un bulletin de naissance et d'un certificat de vie du premier de ses enfants, qu'il avait la qualité de père de famille à la date du 1er novembre 1950.

7853 — M. Penoy expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 a prévu que des bonifications d'ancienneté seraient accordées aux fonctionnaires civils et militaires ayant pris une part active et continue à la résistance. Le décret n° 52-657 du 6 juin 1952 a fixé les règles d'administration publique pour l'application de ladite loi en ce qui concerne les personnels civils des administrations. Une instruction du 6 juin 1952 a d'ailleurs complété ce décret pour les mêmes personnels. Les départements ministériels militaires n'ont encore pris aucune mesure effective pour l'application aux militaires des avantages prévus par la loi. Alors que les fonctionnaires civils de tous les départements ministériels, y compris ceux de la défense nationale, ont été mis en mesure de faire valoir leurs droits aux bonifications d'ancienneté, les militaires sont exclus de l'examen de leurs titres jusqu'à ce jour. Ce retard aura pour effet de priver une partie des militaires des avantages que le législateur a tenu à leur accorder. En effet, entre le 26 septembre 1951 (date de promulgation de la loi) et la date indéterminée à laquelle les militaires pourront bénéficier des majorations qu'elle leur accorde, un certain nombre de bénéficiaires éventuels auront été rayés des cadres et seront ainsi frustrés des avantages légaux. Il lui demande: 1° pourquoi le décret portant règlement d'administration publique pour l'application aux militaires de la loi du 26 septembre 1951 n'a pas encore été pris; 2° à quelle date ce texte sera-t-il publié au *Journal officiel*. Il suggère que le texte à intervenir comporte des dispositions spéciales réparant le préjudice de carrière dû à la carence des services et, en particulier, que ces dispositions redressent la situation des militaires rayés des cadres entre la date de promulgation de la loi et sa mise en application effective. Il souhaite et aimerait obtenir une assurance sur ce point qu'en tout état de cause il ne soit procédé à l'établissement des tableaux d'avancement normaux pour l'année 1954 qu'après règlement de la situation des militaires ayant des titres de résistance à faire valoir en application des dispositions de la loi précitée. (*Question du 27 mai 1953.*)

Réponse. — Le règlement d'administration publique prévu par l'article 7 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 en ce qui concerne les personnels de toutes catégories de l'armée active a été publié au *Journal officiel* du 6 juin 1953, page 5072; son élaboration a été retardée par les difficultés d'adaptation aux statuts des personnels militaires de dispositions légales s'inspirant plus spécialement des règles applicables aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat. Ce texte précise en son article 13 que les militaires rayés des cadres « sans qu'il ait pu être tenu compte des majorations auxquelles ils avaient droit » pourront en obtenir le bénéfice. Quant à la prise en considération des bonifications accordées par la loi précitée aux personnels en activité, pour l'établissement des prochains tableaux d'avancement, aucune assurance ne peut être donnée en raison des délais nécessaires à la présentation et à l'instruction des demandes à formuler par les intéressés.

7854. — Mme Prin expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les jeunes mineurs de la classe 1951 sursitaires de six mois en vertu d'un décret ministériel, ayant rejoint le régiment en mars 1952, devaient être libérés, suivant ses promesses, avec leur classe, en avril 1953. Or, la classe 1951 est libérée et les sursitaires d'office sont maintenus sous les drapeaux. Elle lui demande de lui faire connaître la date de libération de ces mineurs. (*Question du 27 mai 1953.*)

Réponse. — Les mineurs de fond du 2e contingent de la classe 1951 ont été incorporés en mars 1952, conformément aux dispositions prévues par les décrets nos 52-314 et 52-993 des 18 mars et 20 août 1952; il n'a jamais été question de réduire, de ce fait, la durée de leurs obligations militaires d'activité, ce qui remettrait en cause le principe d'égalité de tous les Français devant le service militaire. Ces jeunes gens seront donc libérés après dix-huit mois de service, à l'automne 1953.

7855. — Mme Prin expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** l'émotion de mères de famille qui venaient d'apprendre que leurs fils, appartenant à la classe 1952, 2e contingent, et qui effectuent leur service militaire au 4e zouaves, à Tunis, seraient envoyé d'office, avec d'autres recrues, en Indochine. La promesse suivante leur aurait été faite: « Vous n'irez pas dans la zone de feu, vous serez affectés au service d'intendance ». Elle lui demande: 1° s'il compte faire procéder à une enquête à ce sujet; 2° en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires de telles décisions pourraient être prises en ce qui concerne les soldats du contingent. (*Question du 27 mai 1953.*)

Réponse. — L'enquête effectuée a fait apparaître qu'aucun militaire du contingent, en Tunisie ou ailleurs, n'a été placé d'office en instance de départ pour l'Indochine.

7882. — M. René Penoy demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il est exact que les jeunes gens appelés à effectuer leur service militaire légal sont tenus à effectuer auparavant la préparation militaire élémentaire; 2° en

vertu de quels textes réglementaires; 3° si aucune dérogation n'est prévue en faveur des jeunes gens sursitaires continuant leurs études et si le fait d'être titulaire de la carte de combattant volontaire de la Résistance ne pourrait, éventuellement, dispenser les intéressés de cette obligation. (*Question du 28 mai 1953.*)

Réponse. — En application des dispositions de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, modifié par les lois des 16 février 1932 et 26 juin 1933, les jeunes gens, étudiants ou non, qui désirent obtenir un sursis d'incorporation doivent produire la preuve de leur appartenance à une association autorisée à fonctionner au titre de la préparation militaire. Il ne semble pas qu'une mesure de dérogation en faveur des combattants volontaires de la Résistance puisse présenter beaucoup d'intérêt, car il est improbable que les jeunes gens qui demandent actuellement des sursis d'incorporation avant de passer devant le conseil de revision, et qui étaient donc âgés d'environ dix ans au moment de la libération, soient titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

7918. — M. Crouzier expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que dans le budget de l'exercice 1953 il a été prévu des crédits au titre de l'aide au logement des cadres. Ces crédits doivent être distribués sous la forme de prêts par une association dénommée « Association pour le logement des cadres de la défense nationale ». Jusqu'à ce jour, on a allégué des prétextes divers, notamment le fait que le conseil d'administration ne serait pas au complet, pour ne pas donner satisfaction à de nombreuses demandes de prêts formulées par les cadres de la défense nationale. Or, les constructions entreprises par lesdits cadres sont parvenues à un degré d'avancement tel qu'il est urgent de donner satisfaction aux demandes de prêts qui ont été formulées afin de permettre à cesdits cadres de ne pas compromettre l'équilibre financier des opérations de construction. Tandis que ces prêts sont à la veille de fonctionner pour l'air et la marine, il semble qu'on se montre moins diligent pour l'armée de terre. Il lui demande dans quel délai les prêts en question seront accordés aux militaires de l'armé de terre. (*Question du 3 juin 1953.*)

Réponse. — Certains délais ont été nécessaires pour permettre à l'association d'entr'aide pour le logement des personnels de la défense nationale de se constituer et de prévoir les détails de son organisation et de son fonctionnement. La documentation relative aux conditions d'obtention des prêts est actuellement au point et va être portée à la connaissance des personnels intéressés qui peuvent dès maintenant préparer leurs dossiers.

7919. — M. Cau appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur une regrettable intervention des services de la justice militaire à l'occasion d'un pèlerinage organisé par un mouvement catholique en mai dernier, dans le Nord, au cours duquel un jeune homme de nationalité belge, invité par les organisateurs de ce pèlerinage, devait exposer son point de vue sur l'objection de conscience aux personnes présentes, toutes membres du mouvement en question. Il lui demande en vertu de quel pouvoir la justice militaire a pu interdire à cet objecteur de conscience, dès son arrivée en gare de Lille, de prendre la parole en public et si cette décision n'est pas entachée d'irrégularité. (*Question du 3 juin 1953.*)

Réponse. — L'enquête effectuée sur les circonstances du voyage en France, en mai dernier, à l'occasion d'un pèlerinage, du jeune homme visé par la question posée, a fait apparaître qu'aucun service de justice ou de sécurité militaire n'a interdit à l'intéressé de prendre la parole en public. Si les renseignements fournis à l'honorable parlementaire lui permettent au contraire d'établir l'existence d'une telle décision, il lui est demandé de bien vouloir communiquer au ministère de la défense nationale et des forces armées (cabinet) en se référant à la présente réponse, des précisions supplémentaires sur cette affaire, qui fera l'objet d'un nouvel examen, portant notamment sur la régularité des mesures qui auraient été prises.

7921. — M. Siefridt appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le mode d'acheminement par la gendarmerie des pièces des militaires et des communications, en général, aux hommes de réserve, et lui demande s'il ne serait pas possible, dans 90 p. 100 des cas, d'user tout simplement des services des postes, télégraphes et téléphones. (*Question du 3 juin 1953.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 3231, posée par M. René Mayer, publiée au *Journal officiel* du 21 mai 1952 (édition des débats, Assemblée nationale, page 2411).

8015. — M. de Chambrun expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un sursitaire de la classe 1947, marié, ayant eu le 3 avril 1951 un fils qui, malheureusement, n'a vécu que quelques heures, se voit contester, par les services du ministère, le droit d'être exempté du service militaire pour le motif qu'il ne peut présenter de certificat de vie de cet enfant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application de la loi concernant tous les pères d'enfants nés antérieurement à l'été 1950. (*Question du 10 juin 1953.*)

Réponse. — Le certificat de vie à produire à l'appui des demandes de dispense des obligations du service actif peut être remplacé par un extrait de l'acte de naissance des enfants, qui porte éventuellement en marge la mention du décès. En ce qui concerne le sursitaire visé par la question posée, les dispositions de l'article 1er, 3e alinéa de la loi du 30 novembre 1950 ne lui permettent pas d'obtenir une dispense de ses obligations légales d'activité, compte tenu du fait que la date de la naissance de son enfant est postérieure au 1er novembre 1950 (date de la dernière incorporation ayant eu lieu en 1950).

8085. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que le décret du 24 mai 1953 (*Journal officiel* de la même date, page 4722) prescrit, dans son article 3, que les ouvriers de la défense nationale, ayant plus de quinze années de services, pourront être licenciés et qu'ils ne percevront qu'une indemnité de 173 heures de salaire par année de service. Une fois cette indemnité octroyée, les intéressés pourront demander le remboursement des versements qu'ils avaient effectués pour leur retraite. Dans l'affirmative: 1° sur quelle base a été établie cette indemnité de 173 heures de salaire par année de service; 2° est-il en droit légitime et équitable en fait de supprimer totalement les retraites et de rembourser facultativement les versements des ouvriers au lieu de leur verser, à l'âge de la retraite, une rente proportionnée à la durée de leur service dans les établissements de l'Etat; 3° s'il ne craint pas que cette décision, considérée par les ouvriers comme une amputation de leur statut et comme un précédent dangereux pour le personnel, ne provoque une vive agitation. (*Question du 16 juin 1953.*)

Réponse. — 1° Le nombre de 173 heures prévu à l'article 3 du décret n° 53-483 du 24 mai 1953 a été déterminé en prenant le douzième des 2.076 heures de salaire sur lesquelles sont calculées les pensions des ouvriers d'Etat affiliés au régime de retraite de la loi du 2 août 1949; une indemnité liquidée sur cette base correspond donc à un mois de salaire; 2° le décret du 24 mai 1953 n'a supprimé aucun des droits à pension ouverts par la loi du 2 août 1949, qui ne peut être modifiée que par voie législative. Une étude est actuellement en cours sur les aménagements qu'il conviendrait d'apporter à cette loi pour permettre aux ouvriers licenciés par suite de suppression d'emplois, sans avoir droit à pension bien qu'ayant accompli plus de quinze ans de services, de bénéficier d'une pension proportionnelle à jouissance différée; 3° le décret du 24 mai 1953 n'innove pas en matière de licenciement, mais reprend simplement, sans les modifier en aucune manière, les dispositions statutaires régissant les personnels ouvriers. On ne peut donc considérer qu'il porte atteinte aux statuts des intéressés.

7539. — M. Antier demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si, au cours des manœuvres, les autorités militaires sont autorisées à loger des troupes dans une maison d'habitation dont le propriétaire est absent, et cela sans faire établir un état des lieux ainsi qu'un inventaire des objets qui s'y trouvaient. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 5 de la loi du 3 juillet 1877, lorsqu'à l'occasion de manœuvres ou de rassemblements de troupes le droit de réquisition est ouvert, sont exigibles par voie de réquisition: le logement chez l'habitant et le cantonnement, pour les hommes et les chevaux, mulets et bestiaux, dans les locaux disponibles, ainsi que les bâtiments, les terrains et les plans d'eau nécessaires pour le personnel et le matériel des services de toute nature qui dépendent de l'armée. L'autorité militaire est donc parfaitement habilitée à loger des troupes dans une maison d'habitation inoccupée; la réglementation en vigueur prévoit, qu'en principe, un ordre de réquisition extrait d'un carnet à souches doit être établi et que la prise de possession est alors précédée d'un état des lieux et d'un inventaire. Toutefois, pour pouvoir répondre en toute connaissance de cause à la question posée, compte tenu tant des principes ci-dessus exposés que des circonstances particulières de l'affaire, il serait nécessaire que l'honorable parlementaire fît connaître au secrétaire d'Etat à la guerre, en se référant à la présente réponse, les précisions se rapportant au cas d'espèce qui lui a été signalé.

7540. — M. Charret demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)**: 1° s'il est exact que la Grande-Bretagne a envoyé des munitions à la France pour l'Indochine et que 50.000 obus auraient été livrés dernièrement par l'Angleterre. Ces munitions, qui auraient été intégralement payées par la France, seraient déjà parvenues au Viet-Nam, et d'autres commandes d'obus seraient passées très prochainement aux industriels d'outre-Manche. On peut se demander pour quelles raisons le Gouvernement français a été amené à commander des projectiles à l'étranger. En effet, notre pays possède suffisamment d'ateliers et de matériel pour de telles productions et il a fourni la preuve que ses moyens de production pouvaient être intensifiés, et ce, à plusieurs reprises. Aurions-nous tellement de devises anglaises que nous puissions les utiliser pour des approvisionnements militaires, alors que l'on aurait pu faire appel à nos propres industriels. D'autre part, et en particulier dans la région lyonnaise, il y a, actuellement, une très grave crise dans l'industrie métallurgique, et de nombreuses usines, petites ou grandes, auraient été capables d'exécuter de telles commandes; 2° si ce renseignement est exact, les raisons qui ont poussé le Gouvernement français à passer des commandes semblables à l'étranger. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les matériels d'artillerie dont disposent les troupes d'Indochine comprennent une certaine proportion de canons de campagne anglais. Jusqu'alors, les besoins en munitions, pour ce type de canon, avaient pu être couverts par des achats de surplus dans la zone britannique d'Extrême-Orient, mais l'évolution des combats en Indochine ayant entraîné une augmentation brusque et

imprévisible de la consommation, il était nécessaire de constituer un stock important d'obus de cette catégorie pour le début de 1953. Le lancement d'une telle fabrication en France aurait exigé un délai de douze mois au minimum, incompatiblement avec la nécessité de couvrir les besoins en temps utile. C'est pourquoi le Gouvernement français a dû demander au gouvernement de la Grande-Bretagne — et non à l'industrie anglaise qui, pas davantage que l'industrie française, n'était en mesure de livrer dans les délais requis — de lui céder une certaine quantité de munitions qui existaient en approvisionnement dans les services de l'armée britannique. Pour l'avenir, les services techniques du département de la défense nationale et des forces armées étudient actuellement si, compte tenu du volume des commandes susceptibles d'être passées, une fabrication en France serait rentable.

7542. — **M. Schmittlein** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** le cas d'un sous-officier nommé aspirant à titre définitif le 25 décembre 1939, sous-lieutenant à titre temporaire le 1er mars 1940, replacé au grade d'aspirant le 1er septembre 1940, enfin nommé sous-lieutenant à titre définitif le 25 juin 1945. En tant qu'officier, l'intéressé a été admis au bénéfice de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2605 du 2 novembre 1945, et démobilisé le 1er juin 1946. Cet article donnait à cet officier, qui a vingt ans et seize jours de service effectif, le bénéfice de deux ans six mois et huit jours pour le décompte des annuités entrant en considération pour le calcul de la pension. Il semble que cette ordonnance spécialement réservée aux officiers ait été abrogée par la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, article 32. Il est à remarquer d'ailleurs que l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2605 et l'article 7 de la loi n° 46-607 ont pratiquement le même libellé, le premier ne visant que les officiers, le deuxième visant au contraire les officiers et les sous-officiers. Il lui fait remarquer que le paragraphe 3 de l'article 18 de la loi du 20 septembre 1948 dispose qu'en aucun cas la pension proportionnelle allouée à un militaire au titre de la durée des services ne peut être inférieure à celle qu'il aurait obtenue s'il n'avait pas été promu à un grade supérieur. Dans le cas particulier, si l'officier en question n'avait pas été promu sous-lieutenant à titre définitif, il aurait, au lieu de l'admission au bénéfice de l'article 4 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, bénéficié des clauses de l'article 6 de la loi du 5 avril 1946, comme aspirant après vingt ans et seize jours de service. Il attire son attention sur les termes de l'article 10 de la loi du 5 avril 1946 qui semble autoriser l'intéressé à opter pour une pension proportionnelle liquidée dans les conditions de l'article 7 de ladite loi. Or, l'alinéa 2 du paragraphe c de l'article 7 cité ci-dessus aurait permis à cet officier de bénéficier de six mois de bonification par année de service effectif accompli au-dessus de quinze ans, soit deux ans six mois huit jours. Mais, comme sous-officier, le même article lui permettait de bénéficier de six mois par année de services accomplis au-dessus de onze ans, soit quatre ans six mois huit jours. Il lui demande s'il peut être opposé à la demande de l'intéressé de bénéficier d'une pension proportionnelle de sous-officier, le fait qu'il n'a pas été admis au bénéfice de la loi n° 46-607 puisque, s'il n'avait pas été nommé sous-lieutenant, il aurait, en tant qu'aspirant, bénéficié de l'article 6 de la même loi et pourrait se réclamer de son article 10, et s'il ne lui semble pas que cette opposition ou une réponse négative ne serait pas en contradiction avec le paragraphe 3 de l'article 18 de la loi sur les retraites du 20 septembre 1948, d'après laquelle la retraite proportionnelle allouée à un militaire au titre de la durée des services ne peut être inférieure à celle qu'il aurait obtenue s'il n'avait pas été promu à un grade supérieur. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — L'officier visé par la question posée pouvait obtenir le bénéfice des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 s'il en avait fait la demande avant le 31 décembre 1946. Dans le cas contraire, sa pension doit être liquidée conformément aux règles spéciales posées par l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, sans qu'il puisse se réclamer du minimum prévu au paragraphe III de l'article 18 de la loi du 20 septembre 1948 (et antérieurement par l'article 35 de la loi du 19 mars 1928). En effet, cette dernière disposition ne peut recevoir application pour la liquidation des pensions concédées à la suite de dégagements des cadres régis par des textes d'exception comme l'ordonnance du 2 novembre 1945, la législation générale n'ayant alors effet que lorsque la loi d'exception réfère expressément.

7718. — **M. Fouyet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** quels sont les éléments (charges de famille, ancienneté, etc.) qui sont pris en considération pour la désignation du tour de départ des gendarmes en Indochine et, notamment, si les états de services militaires figurent parmi ces éléments et si cinq années de services dans les F. F. L. avant l'entrée dans la gendarmerie ne suffisent pas à dispenser de toute obligation de service dans les territoires d'Extrême-Orient. (*Question du 18 mai 1953.*)

Réponse. — Les éléments pris en considération pour la désignation des militaires de la gendarmerie pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (T. O. E.) sont les suivants: ancienneté des services dans l'arme de la gendarmerie, charges de famille, âge, degré de parenté avec un membre de la famille de l'intéressé « mort pour la France » ou décédé en service en Indochine du fait des opérations de guerre, services accomplis sur les T. O. E. Aucun service militaire antérieur à la titularisation dans l'arme de la gendarmerie, à l'exception de ceux accomplis postérieurement au 8 mai 1945 au titre T. O. E., n'est retenu; en conséquence, le fait d'avoir servi cinq ans comme membre des F. F. L. ne peut motiver une exemption de l'obligation de servir sur les T. O. E.

7805. — **M. Triboulet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que le décret du 15 octobre 1951, portant statut des personnels militaires féminins, a stipulé dans son article 12 que les candidates titulaires de certains diplômes de l'enseignement supérieur seraient automatiquement reclassées, après un stage probatoire de six mois, dans la 3e classe correspondant au grade de sous-lieutenant. Il lui demande les raisons pour lesquelles, nonobstant les dispositions formelles de leur statut, aucune des candidates titulaires des diplômes exigés en fonction de leur spécialité ayant souscrit un engagement au titre de l'armée de terre depuis la publication du décret du 15 octobre 1951, c'est-à-dire depuis plus de dix-huit mois, n'a été reclassée dans la 3e classe, toutes se trouvant encore dans la 3e catégorie et recevant une solde correspondant à celle de sergent. Il attire son attention sur le fait qu'une telle manière d'agir est de nature à écarter dans l'avenir les meilleures candidatures et à décourager le personnel en service. (*Question du 21 mai 1953.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter au premier paragraphe de la réponse faite à la question écrite n° 7715, posée par M. Dorey, député, publiée ci-dessus.

EDUCATION NATIONALE

7926. — **M. Rabier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le nombre actuellement prévu, en Algérie, de lycées d'enseignement franco-musulman pour jeunes filles et les lieux choisis pour leur édification; 2° que lui soient précisés le programme général d'enseignement préconisé pour ces établissements de jeunes filles et les diplômes auxquels ils pourront préparer. (*Question du 3 juin 1953.*)

Réponse. — 1° Un premier établissement à Alger. La classe de 6e sera ouverte à la rentrée d'octobre 1953; 2° Les horaires et programmes d'enseignement ont été fixés par l'arrêté ministériel du 29 mai 1953 qui a été publié au *Journal officiel* et au *B. O. E. N.* n° 23 du 11 juin 1953. En principe il s'agit du même enseignement et des mêmes programmes que dans les lycées d'enseignement musulman de garçons, c'est-à-dire de la double culture occidentale (préparation au baccalauréat) et arabo-islamique (formation des mouderrès). Toutefois: *a*) l'enseignement du droit musulman est réduit pour les filles à quelques notions sommaires sur le statut familial; *b*) l'enseignement des travaux pratiques et artistiques est plus développé. D'autre part, la commission spéciale des lycées d'enseignement franco-musulman a mis à l'étude l'organisation, à partir de la classe de quatrième ou de troisième, d'une section « sociale » qui préparerait des jeunes filles à diverses fonctions (assistantes sociales, secrétaires, économes, etc.).

7927. — **M. Schmittlein** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le nombre des postes de professeurs de philosophie dans l'enseignement public, tant à Paris que dans la province; 2° le nombre d'élèves fréquentant les classes de philosophie, et s'il est exact que certaines classes de philosophie de lycées de province ont un effectif dépassant 35 élèves; 3° quelle est la répartition des postes de philosophie entre les agrégés et les non agrégés, et s'il est exact que 20 p. 100 de ces postes soient confiés à des auxiliaires. (*Question du 3 juin 1953.*)

Réponse. — 1° Le nombre et la répartition des postes de professeurs de philosophie à Paris et en province sont les suivants:

	PARIS	PROVINCE	TOTAL
Agrégés:			
Hommes	66	100	166
Femmes	52	48	100
Certifiés:			
Hommes	44	266	310
Femmes	15	149	164
Maîtres auxiliaires en postes budgétaires:			
Hommes	3	7	(1) 10
Femmes	1	4	(1) 5
Total	181	574	755

(1) Dont 9 suppléants de fonctionnaires en congé de longue durée.

2° Le nombre des élèves fréquentant les classes de philosophie s'élève: pour Paris à 3.913, pour la province à 10.361. Total: 14.274. Le nombre de chaires de philosophie dans les classes de philosophie étant de 677, l'effectif moyen de ces classes est de 21 élèves. Toutefois, il est à remarquer qu'il existe à Paris 33 classes et en province 55 classes de philosophie de plus de 35 élèves. Par contre, il est à noter qu'en province il existe une cinquantaine de classes dont l'effectif est égal ou inférieur à 5 élèves; 3° la répartition des postes entre agrégés et non agrégés est indiquée par le tableau

ci-dessus. Il montre qu'il est inexact que 20 p. 100 des chaires soient confiées à des auxiliaires, puisqu'au total on ne compte que 8 maîtres auxiliaires de philosophie occupant des postes vacants (4 hommes et 4 femmes), pour l'ensemble des établissements de la métropole.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7946. — M. Siefridt rappelle à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que par question écrite n° 9652 du 29 mars 1949, il avait appelé son attention sur le mode d'acheminement de la correspondance actuellement pratiqué par les administrations. Les lettres destinées aux particuliers sont adressées en franchise par les administrations centrales aux préfectures qui les transmettent en franchise aux sous-préfectures, qui les transmettent en franchise aux mairies, qui les remettent aux destinataires ou qui les transmettent encore, dans les villes, aux commissaires de police, lesquels enfin les font remettre aux destinataires. Les administrations départementales et les mairies pratiquent entre elles le même système archaïque. Il lui demandait s'il ne serait pas plus simple, plus économique et plus rapide que les lettres soient adressées directement en franchise à leurs destinataires et quelles étaient les dispositions légales ou réglementaires qui s'opposent à cette méthode. Il lui fut répondu le 2 juillet 1949 ce qui suit: « Aux termes des dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1844, texte organique en la matière, la franchise postale est réservée à la correspondance exclusivement relative au service de l'Etat, échangée entre fonctionnaires publics, désignés par décret. Ces dispositions légales sont formelles et s'opposent à l'admission en dispense d'affranchissement des plis adressés à des particuliers. Toutefois, la loi du 29 mars 1889 autorise les ministres et certains hauts fonctionnaires, au nombre desquels figurent les préfets, à déposer, sans affranchissement, les plis qu'ils adressent à des personnes vis-à-vis desquelles il ne bénéficient pas de la franchise; la taxe simple d'affranchissement est, dans ce cas, perçue sur le destinataire. Un projet de loi portant réforme du régime des franchises est actuellement en préparation. Ce projet prévoit la faculté, pour les fonctionnaires, de correspondre en franchise avec toute personne indistinctement. » Il lui demande si le projet de loi en préparation depuis l'année 1949 sera bientôt déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale ou s'il envisage une procédure autoritaire plus rapide. (*Question du 3 juin 1953.*)

Réponse. — M. le secrétaire d'Etat au budget, à qui le projet de loi en question avait été soumis pour examen, a fait connaître le 16 décembre 1952 en réponse à une question orale posée par M. Pic, sénateur (*J. O.* du 17 décembre 1952, débats parlementaires Conseil de la République), que s'il était indispensable de procéder à une réforme du régime actuel des franchises, le projet établi par le département des postes, télégraphes et téléphones n'était pas susceptible sous sa forme actuelle d'être retenu. M. le secrétaire d'Etat au budget a ajouté qu'une étude était en cours à ce sujet dans le cadre des travaux du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics et que les résultats en seraient repris dès que possible dans un texte d'ensemble, susceptible d'apporter une solution à ce problème.

8083. — M. Frédéric Dupont demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si un industriel qui a fait installer un réseau de postes téléphoniques comprenant trois postes principaux reliés à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et cinq postes secondaires reliés entre eux et avec les précédents, mais ne pouvant communiquer avec l'extérieur, ni directement, ni par l'intermédiaire d'un poste principal, doit subir une taxe annuelle pour les postes secondaires. (*Question du 10 juin 1953.*)

Réponse. — Dans une installation téléphonique d'abonné du type dont il s'agit, tous les postes, qu'ils aient accès ou non au réseau téléphonique général, sont soumis, à l'exception du poste opérateur, à une redevance annuelle, actuellement fixée à 60 francs par poste.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

7028. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si l'exonération de droits dont bénéficie l'achat d'un terrain nu par une société immobilière de construction est ou sera étendue à l'achat d'un droit immobilier de surélévation. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 10 du décret n° 53-395 du 6 mai 1953, portant aménagements fiscaux en faveur de la construction et de l'entretien des immeubles à usage d'habitation, l'exemption des droits d'enregistrement, prévue à l'article 1371 *quater* du code général des impôts, en faveur de l'achat de terrain à bâtir, est étendue à l'acquisition du droit de surélévation et d'une fraction du terrain supportant l'immeuble à surélever.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7648. — M. Chamant demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelle est l'autorité technique qui, au sein de la commission de tarification, décide des valeurs thérapeutiques comparées des diverses formes de médicaments spécialisés en vue de leur remboursement aux malades par la sécurité sociale; 2° quelle autorité technique décide de la posologie minima des divers principes actifs existant dans un médicament spécialisé pour que leur tarification soit retenue par ladite commission. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — Les spécialités pharmaceutiques ne peuvent être remboursées aux assurés sociaux qu'autant qu'elles figurent sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables par les organismes de sécurité sociale établie dans les conditions prévues par l'article 15 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles. Cette liste est établie par une commission dont la composition est fixée par l'article 15 *bis* de l'ordonnance susvisée. Cette commission à compétence générale est dotée des pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'élaboration de la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables, ce n'est donc pas une simple commission de tarification. Sous réserve des observations qui précèdent, les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1° à aucun moment, la commission ne se prononce sur les valeurs thérapeutiques comparées des diverses formes de médicaments spécialisés. En effet, la seule comparaison prévue par la loi est une comparaison de prix. Elle est faite entre le prix de chaque spécialité dont l'agrément est demandé et le prix que coûterait un médicament ayant même composition et même mode d'administration si chacun de ses éléments était payé au prix du tarif national imposé aux pharmaciens d'officine; 2° conformément à la loi, la commission ne doit pas tenir compte dans la comparaison effectuée, des produits n'ayant pas, dans les conditions où ils se présentent, une valeur thérapeutique reconnue. D'autre part, elle doit éliminer les produits dont elle reconnaît insuffisante la teneur en principes actifs. Expressément chargée de cette tâche par le législateur, et composée pour l'accomplir valablement d'une très forte majorité de techniciens, la commission ne peut abandonner ses prérogatives à aucune autre autorité. Cependant, les questions litigieuses donnent lieu à la nomination de rapporteurs qui recherchent les avis des personnalités compétentes du monde médical et pharmaceutique.

7892. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une veuve d'un cheminot, elle-même agent de la Société nationale des chemins de fer français, qui, durant son activité en service touchait une pension de réversibilité du fait de son mari défunt, et elle-même son traitement d'activité; que, durant toute la période pendant laquelle cette veuve est restée en service, la Société nationale des chemins de fer français n'a perçu de cotisations de sécurité sociale d'assurance maladie que sur le montant de son traitement d'activité et qu'aucun prélèvement n'a été fait sur le montant de la pension de réversibilité payée par la Société nationale des chemins de fer français; que, depuis la mise à la retraite de cette veuve, la Société nationale des chemins de fer français entend percevoir lesdites cotisations, non seulement sur le montant de la pension de réversibilité, que, dès lors, depuis sa propre mise à la retraite, cette veuve est obligée de payer des cotisations exagérées atteignant plus que le double de la somme qu'elle payait durant son activité. Il lui demande si, et en vertu de quel texte, cette façon de procéder est justifiée, et ce qu'il compte faire pour y mettre fin le cas échéant. (*Question du 28 mai 1953.*)

Réponse. — En application de l'article 2 du règlement intérieur de la caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français, section « retraités », tout retraité affilié à la caisse de prévoyance doit être immatriculé et subir les retenues correspondantes, à compter de la date de son affiliation, sur la totalité des arrérages qu'il reçoit à un titre quelconque. Cette disposition, qui a pris effet le 1er octobre 1952, a été introduite dans le règlement précité par décision du conseil d'administration de la caisse, pour tenir compte du décret n° 52-1055 du 12 septembre 1952 relatif à la situation, au regard de la sécurité sociale, des assurés titulaires de plusieurs pensions.

8047. — M. Antier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si une personne âgée de soixante-dix-huit ans, titulaire de la carte des économiquement faibles, est astreinte au paiement des cotisations d'assurances sociales et des cotisations d'allocations familiales pour l'emploi d'une bonne à tout faire. (*Question du 10 juin 1953.*)

Réponse. — L'intéressée pourrait être éventuellement dispensée du versement des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales pour la personne qui est à son service, sous réserve qu'elle vive seule et qu'elle soit dans l'obligation d'avoir recours à l'aide constante d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. En tout état de cause, la situation de la requérante devrait être soumise, pour examen, à la caisse primaire de sécurité sociale de sa résidence.

8124. — M. Mabrut demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un artisan inscrit au registre des métiers et ne remplissant aucune obligation fiscale, du fait qu'il a du cesser son travail pour cause de maladie, doit obligatoirement cotiser à une caisse de retraite vieillesse artisanale et si la caisse de retraite est en droit d'exiger sa radiation au registre des métiers pour suspendre les cotisations. (*Question du 16 juin 1953.*)

Réponse. — L'obligation de cotiser à une caisse d'allocation vieillesses artisanale ne découle pas de l'inscription au registre des métiers, mais de l'exercice « d'un activité professionnelle qui comporte l'inscription au registre des métiers » (loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, art. 4 et 13 combinés). Toutefois, l'artisan temporairement incapable d'exercer sa profession pour cause de maladie peut, dans certaines conditions, être exonéré du payement de cotisations. A cet effet, il lui appartient de se mettre en rapport avec la caisse à laquelle il est affilié. Si la cessation de travail est définitive, l'intéressé n'est pas tenu au payement des cotisations, nonobstant le maintien de son inscription au registre des métiers

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 7 juillet 1953.

SCRUTIN (N° 1821)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Jacques Duclos au projet portant redressement économique et financier (Les rémunérations des administrateurs de sociétés sont soumises à l'impôt).

Nombre des votants..... **506**
Majorité absolue..... **254**

Pour l'adoption..... **102**
Contre **404**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Cosnes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc)
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bichault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroum Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nissé.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préjot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).

Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Sallised du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tailade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Garavel et Paquet.

N'ont pas pris part au vote :

Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Soustelle.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Hutin Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 508
Majorité absolue..... 255

Pour l'adoption..... 102
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste du scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1822)

Sur la prise en considération du contre-projet de MM. Joinville et Lamps au projet portant redressement économique et financier (Prélèvement de 35 milliards en 1953 sur les crédits affectés à la guerre d'Indochine et de 70 milliards les années suivantes sur les crédits militaires).

Nombre des votants..... 510
Majorité absolue..... 256

Pour l'adoption..... 101
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d'), Seine-et-Oise.
Ballanger (Robert).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Pierrard
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères
Billiemaz.
Biliotte.
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chalenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.

Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgrangea.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fedvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sellleur.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Skli el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Simon.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vermeil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audegui.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mélaver.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montala.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 508
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 102
Contre 406

Mais, après vérification ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1823)

Sur l'amendement de M. Delcos à l'article 1er du projet portant redressement économique et financier (Suppression du paragraphe 1: majoration de 30 p. 100 des droits de consommation sur l'alcool).

Nombre des votants 502

Majorité absolue 252

Pour l'adoption 137

Contre 365

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anthonioz.
Astier de La Vigerie (d').
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Begouin.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassonville.
Degoutte.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Mme Laissac.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Legendre.
Lenormand (André).
Linet.
Loustaunau-Lacau.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pellegay.
Perrin.
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vais (Francis).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Courre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couraud (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.

Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sousteile.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ebia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Couton.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daron.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grousseaud.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Llautey (André).
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute Garonne.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Verdier.
Véry (Emmanuel),
Wagner.
Yacine (Diallo).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Gaborit, Garavel, Le Roy Ladurie et Verneuil.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 506
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 146
Contre 360

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1824)

Sur la demande de disjonction du paragraphe II de l'article 1er du projet portant redressement économique et financier, présentée par M. Tourné. (Surtaxe sur les apéritifs.)

Nombre des votants 500
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 117
Contre 383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Daladier (Edouard).
Damette
Dassonville.
Delcos.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc)
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Gaucier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Mme Laissac.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Paquet
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vais (Francis).
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).

Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Couton.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lafle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Movnet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pevtel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gaborit.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Liuretie.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rincent.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Valentino.
Velonjara.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 509
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 115
Contre 394

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1825)

Sur l'amendement de M. Tourne à l'article 1er du projet portant redressement économique et financier (Surtaxe sur les apéritifs appliquée seulement aux apéritifs à base d'alcool).

Nombre des votants 513
Majorité absolue 257

Pour l'adoption 129
Contre 384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Callot (Olivier).
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassonville.
Degoutte.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guyot (Raymond).
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Mme Laissac.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Lecœur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mekki.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjellouli.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Albas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sailiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.

Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Guavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeitier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mock (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Raffarin.
Reet.
Regaudie.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 510
Majorité absolue 256

Pour l'adoption 131
Contre 379

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1826)

Sur l'article 1er du projet portant redressement économique et financier (Droits de consommation sur l'alcool et surtaxe sur les apéritifs).

Nombre des votants 503
Majorité absolue 252

Pour l'adoption 363
Contre 140

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).

Magendie.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Peitre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Anthonioz.
Astier de La Vigerie (d').
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Begouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billères.
Biloux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillot (Olivier).
Camphin.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Cristofol.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassonville.
Degoutte.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hénault.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean (Léon) Hérault.
Jouvile (Alfred Mellerel).
Kriegel-Valrimont.
Mme Laissac.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Loustaunau-Lacau.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pellerey.
Perrin.
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Ramonet.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Safah (Menouar).
Sauer.
Signor.
Smaïl.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vais (Francis).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Durbet.
Gaborit.
Garavel.
Tirolien.
Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Garet (Pierre).
Gazier.
Georges (Maurice).
Gerniez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grousseaud.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 510
Majorité absolue 256

Pour l'adoption 361
Contre 149

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Barrès, Catroux, Chalenay, Commentry, Gilliot et Schmittlein, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre »;

MM. Max Brusset et Bignon portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement. »

SCRUTIN (N° 1827)

Sur la prise en considération du texte du Gouvernement pour l'article 2 du projet portant redressement économique et financier. (Majorations des droits de timbre.)

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 395
Contre 216

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apitiy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barres
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin
Ben Aly Cherif
Bénard (François).
Bendjellou.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt
Bichet (Robert)
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Rouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruynee.
Burlot
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calicl (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coudon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos
Delhaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteur.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Luquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Dupare.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri)
Guitton (Antoine), Vendée
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser
Henault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski
Mazet.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La)
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbeltier.
Arnal
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassonville
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.

Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guyot (Raymond).
Hennequelle
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Madeleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux
Tourné
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Courant (Pierre), Liautey (André), Montillot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308
Pour l'adoption 393
Contre 222

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1828)

Sur la prise en considération du texte du Gouvernement pour l'article 3 du projet portant redressement économique et financier (Majoration de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers).

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304
Pour l'adoption 373
Contre 233

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emiles), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire,

Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Malez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nocher.
Noe de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelltre.
Pelit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quéré.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelojson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Soinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Andre (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Graveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Florand.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Anthonioz.
Crouzier.
Fourcade (Jacques).
Garavel.
Peytel.
Pinay.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Liautey (André), Montillot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 359
Contre 251

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Triboulet, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 1829)

Sur les paragraphes I, II et III de l'article 3 du projet relatif au redressement économique et financier (Majoration de la taxe intérieur de consommation des produits pétroliers) **(Résultat du pointage).**

Nombre des votants..... 589

Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 308

Contre 281

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barahgé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buffet.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Cosle-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delbez.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Levemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Ihuet.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni
Paternot.
Pebellier (Jean).
Pelfre
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Piuchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien
Brahimi (Ali).
Brault
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cairoux.
Cermolacce.
Cesaire
Chabenat.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Couton.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delcos.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Florand.
Fouchet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Gaubert.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Gosset
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).

Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Caliot (Olivier).
Chamant.
Cochart.
Crouzier.
Durbet.
Garavel.
Guichard.
Jacquet (Michel), Loire.
Jean-Moreau, Yonne.
Montjou (de).
Paquet.
Pinay.
Reille-Soult.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Cariini.
Chupin.
Delbos (Yvon).
Gaulle (Pierre de).
Hénault.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Nocher.
Noe (de La).
Raffarin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

M. Raffarin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. de Montjou, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Georges, Liautey et Montillot, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 1830)

Sur la disjonction, proposée par Mlle Marzin, de l'article 5 du projet portant redressement économique et financier (Extension du champ d'application de la loi du 17 août 1948 sur le pouvoir réglementaire).

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 232
Contre 368

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (J').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.

Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Hailo).
Zadi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne
Commentry.
Condat-Mahaman
Cornighion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Delœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds
Mlle Dienesch.
Diethelm
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre)
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir.
Klock
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Liquard
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Mercier (Michel) (Loir-et-Cher).
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Omi
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Peleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyret.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prétot.
Priou
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo
Raveloson
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler
Rolland
Rousseau
Rousselot.
Salah Menouard).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr
Sauvre (de)
Sallard du Rivault
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini
Sesmaisons (de).
Seynat
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail
Solinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Tastet (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Valton (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bayrou.
Catoire.
Couston (Paul).
Gabelle.
Garavel
Magendie.
Mignot.
Mondon.
Raffarin
Reille-Soult.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Coumaud.
Damette.
Dronne.
Jaumont.
Malbrant.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard
Gracia del.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 232
Contre 384

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1831)

Sur l'amendement de M. Pierre Meunier à l'article 5 du projet portant redressement économique et financier (Il ne sera pas dérogé aux statuts de la fonction publique ni au code des pensions).

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 244
Contre 366

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault
Bricout.
Briffod
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Colombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sibué
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Vedrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.

Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel
Médecin
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Oula Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Quilici
Quinson.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Seynat.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Gabelle, Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Grousseaud, Legendre, Raffarin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 259
Contre 357

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1832)

Sur l'amendement de M. de Sesmaisons à l'article 5 du projet portant redressement économique et financier (Les pouvoirs sont conférés au gouvernement en fonction et jusqu'au 31 décembre 1953 au plus tard).

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 355
Contre 258

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelter.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Abame.
Auban (Achille).
Audiguil.
Auguiat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Béchir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boulavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Casters.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutinaud.
Coulon
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dégain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delfaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fehvay.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Goivan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.

Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Metayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Mustaeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nimine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toub'anc.
Tourné.
Tourtaud.
Tribouleet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine, (Diallo).
Zadi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Derais (Joseph).
Deshors.
Deteouf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Flain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gesset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Lapiace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
L'autey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée
Mitterrand.
Moisan.
Monin
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Siefridt.
Simonnet.
Small
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violletie.
Wasmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

N'a pas pris part au vote :

M. Bénard (François).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 329
Contre 287

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1833)

Sur l'article 5 du projet portant redressement économique et financier (Extension du champ d'application de la loi du 17 août 1948 sur le pouvoir réglementaire.)

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 330
Contre 269

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coutinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delboz (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guilton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Revnaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guillé.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.

Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM
André (Adrien), Vienne.
Catoire.
Dronne.
Garavel.
Massot (Marcel).
Reille-Soult.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Chupin.
Lurbet.
Fouchet.
Galy-Gasparrou.
Gaumont.
Gilliot
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Mendès-France.
Nocher.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 327
Contre 289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1834)

Sur l'amendement de M. Sibué tendant à supprimer le paragraphe IV de l'article 3 du projet portant redressement économique et financier.

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 217
Contre 381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.

Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala.
Dronne.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 229
Contre 387

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1835)

Sur la disjonction, demandée par M. Pierre Meunier, de l'article 6 du projet portant redressement économique et financier. (Pouvoirs spéciaux en vue de la réalisation de l'équilibre économique et financier.)

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299
Pour l'adoption 216
Contre 380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de LaVigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravotlle.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaut (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begoin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fjandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louistaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.

Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Pelire.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône et Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah Menouar.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Charpentier et Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Damette.
Douala.
Dronne.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Iknia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 215
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. de Pierrebourg, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1836)

Sur l'amendement de M. Darou à l'article 6 du projet portant redressement économique et financier (Cet article ne s'appliquera pas aux dispositions législatives concernant les anciens combattants.)

Nombre des votants 698
Majorité absolue 350

Pour l'adoption 351
Contre 347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Baliangar (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bergasse (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cousion (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'autey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magenthie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteaû.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rceb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.

Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zadi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Béchir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bigeon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Creuzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Deleos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gavini.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guillon (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André),
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Masset (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Mitterrand.
Moatti
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroûn Amar.
Nigay
Nocher.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pugat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ronnet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thirlet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Duquesne, Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Carlini.
Charret.
Chatenay.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 278
Contre 338

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Catroux, Delachenal, Ihuel et Méhaignerie, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour »

SCRUTIN (N° 1837)

Sur l'amendement de M. Hénault à l'article 6 du projet portant redressement économique et financier. (Les dispositions ne s'appliqueront pas aux anciens combattants ni aux sinistrés de guerre.)

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 267
Contre 347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Daron.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravollie.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerel).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nimine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Frigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisde.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cailot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Desbons.
Deœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gavini.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jugias.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laberbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.

Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maillhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Penoy.
Ventroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 286
Contre 330

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1838)

Sur l'amendement de M. Tourné à l'article 6 du projet portant redressement économique et financier (Sauf en ce qui concerne le règlement des droits des anciens combattants).

Nombre des votants 535
Majorité absolue 263

Pour l'adoption 240
Contre 295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko Hamadoun.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Lurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rébeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Rouzaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Siou.

Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier
Verges
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Dellaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferrj (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Espéraber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gavini.
Cilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de)
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nocher.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Peilleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valle (Jules).
Valion (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Viatte.
Viglier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Conombo.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dezarnauids.
Douala.
Dronne.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaty-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Genton
Georges (Maurice).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Liquard.
Maga (Hubert).
Maithe.
Mamba Sano.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Nazi-Boni.
Nigay.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Senghor.
Small.
Souquès (Pierre).
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre)
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été :

Nombre des votants 550
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 245
Contre 305

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Ihuel et Méhaignerie, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1839)

Sur la demande de disjonction, présentée par M. Charles Barangé, des amendements déposés à l'article 7 du projet portant redressement économique et financier.

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 354
Contre 237

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Roganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Pierre).
Couston (Paul).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delicune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Etain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préjot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelojson.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Béchir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dalbedier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.

Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Caloire.
Charpentier.
Garavel.
Lecanuet.
Reille-Soult.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Crouzier.
Douala.
Durbet.
Garet (Pierre).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
I. Chambre (Guy).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été :

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 367
Contre 238

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1840)

Sur la motion de disjonction, déposée par M. Renard, de l'article 7 du projet portant redressement économique et financier.

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 215
Contre 373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelliet.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier
Apithy
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot
Baudry d'Asson (de).
Beylet.
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudé.
Cou...
Coumaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Goivan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guition (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborde
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet
Lefèvre Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsaberl (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint Cyr
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale
Schaff
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small
Solinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Catoire, Charpentier, Garavel et Reille-Soult.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bernard.
Bricout
Conombo.
Damette.
Douala.
Dronne.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice)
Mme de Lipkowski.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger
Senghor.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 213
Contre 385

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1841)

Sur le deuxième alinéa de l'article 7 du projet portant redressement économique et financier.

Nombre des votants 504
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 326
Contre 203

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthionoz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Roganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Caveux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duveau.
Elain
Estèbe.
Fabre
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Golvan.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préfot.
Priou.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savate.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Béchir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dalbiez (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Goinin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravotte.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre Olivier).
Laplace.
Le Bail.

Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thirion.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Crouzier, Garavel, La Chambre (Guy).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Bergasse.
Cochart.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Laurens (Camille), Cantal.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 321
Contre 269

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1842)

Sur les 4e, 5e, 6e et 7e alinéas de l'article 7 du projet portant redressement économique et financier.

Nombre des votants 593
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 344
Contre 254

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques)
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin
Ben Aly Cherif
Bénard (François).
Bendjelloul
Bengana (Mohamed)
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Courre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahamat.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deœuf
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Golvan.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guéraud.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert
Juglas
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph)
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Mamadou Konaté.

Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pu Let.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puçat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Soulques (Pierre)
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrés.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel). Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estacny.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fouchet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Maillrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou
Soustelle
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino

Se sont abstenus volontairement :

MM. Charpentier et Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 354
Contre 254

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1843)

Sur le troisième alinéa de l'article 7 du projet portant redressement économique et financier.

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 337
Contre 259

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begoin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte
Blachette.
Boganda
Poisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Briot
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Cœurre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debeudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duveau
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillemin.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Golvan.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher
Noe (de La).
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Marne
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dametle.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demuscis.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dessson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fouchet.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravotile.

Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Catoire, Garavel, Reille-Soult.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Dommergue.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 317
Contre 289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1844)

Sur l'ensemble de l'article 7 du projet portant redressement économique et financier (Pouvoirs spéciaux en vue de réaliser une nouvelle distribution des charges et des ressources de la nation et d'assurer l'expansion économique).

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 318
Contre 273

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Emile).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duveau.
Elain.
Estebe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Gaudey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Golvan.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hammesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yvonne).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).

Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moalli.
Moisan.
Molinatti.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève
Morice
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay
Nocher
Noe (de La).
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot
Pebellier Jean).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici
Quinson.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo
Raveloson
Raymond Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter
Schuman Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain
Serafini.
Sesmaisons de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaï.
Sommiac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeuner.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit Alcide), Marne
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cailliet Francis).
Camphin.
Capievile.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier
Clostermann.
Coffin.
Cogniot
Commentry.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufeur.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fouchet.
Fourvel.
Fouyet
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerel).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André)
Lenormand (Maurice)
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski
Liurette.
Louslau
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau Robert), Sarthe
Mancey (André), Pas-de-Calais
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse
Noël (Léon), Yonne.
Noël Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou
Paquet.
Pallinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard
Mme Rabaté.
Rabier
Raffarin.
Recb
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Calvire.
Duquesne.
Garavel.
Reille-Soult.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardon (André).
Bendjellouli.
Bergasse.
Billotte.
Cothart.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Kuehn (René).
Legendre.
Levacher.
Manceau Bernard) Maine-et-Loire.
Mignot.
Mondon.
Patria.
Priou
Raingeard.
Samson.
Thiriet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hulin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 314
Contre 275

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1845)

Sur la disjonction, présentée par M. Charles Barangé, des amendements déposés à l'article 7 bis nouveau du projet portant redressement économique et financier.

Nombre des votants..... 525
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 277
Contre 248

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthionoz.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques)
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conoat-Mahamat.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Felvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Olini.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rousseau.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ooça Pouvanaa.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.

Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Salvre (de).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Siboé.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Barrès.
Bayrou.
Béchir Sow.
Benouville (de).
Bernard.
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Commentry.
Conombo.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Douala.
Dronne.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montjou (de).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Raveloson.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Vallon (Louis).
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 540
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 291
Contre 249

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1846)

Sur la disjonction, présentée par M. André Lenormand, de l'article 7 bis nouveau du projet portant redressement économique et financier.

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 195
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Bardon (André).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Becquet.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desson.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gaubert.
Gautier.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecœur.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liauley (André).
Linet.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Miloi.
Mignot.
Mondon.
Monin.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Palinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Felleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Salvre (de).
Samson.
Sauer.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delhez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaty-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibue.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Anthonioz.
Crouzier.
Garavel.
Kir.
Lalle.
Lecanuet.
Peltre.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cochart, Deteuf, Rousseau.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 197
Contre 413

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1847)

Sur l'article 7 bis nouveau du projet relatif au redressement économique et financier (Licence pour les bouilleurs de cru).

Nombre des votants 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 403
Contre 198

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Biachette.
Boisdé (Raymond).
Bouvard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Pat...).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lapiace.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Llurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Astier de La Vigerie (d').
Aubry (Paul).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Becquet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bernard.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Cristofol.
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Dixmier.
Dommergue.
Dronne.
Duclos (Jacques).

Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gaubert.
Gautier.
Genton.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecœur.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Liautey (André).
Linet.
Loustaunau-Lacau.
Malhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mondon.
Monin.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Samson.
Sauer.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villeneuve (de).
Villon Pierre.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Anthonioz.
Creuzier.
Garavel.
Ihuel.
Kir.
Lalle.
Méhaignerie.
Peltre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bénard (François).
Georges (Maurice).
Lucas.
Montjou (de).
Perrin.
Ramonet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René).
Montel (Pierre), Rhône.
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 396
Contre 215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1848)

Sur l'amendement de M. René Schmitt à l'article 11 du projet portant redressement économique et financier.

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 331
Contre 283

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audegui.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Démusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.

Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Savary
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Cailot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Baladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit
Galy-Gasparrou.
Garcey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Penoy
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 325
Contre 291

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1849)

Sur le 5e alinéa de l'article 11 du projet portant redressement économique et financier, en 2e délibération.

Nombre des votants..... 614

Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 264

Contre 350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bâche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Ardèche.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cognay.
Couinaud.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Espergaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.

Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Revillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 271
Contre 339

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1850)

Sur l'ensemble de l'article 11 du projet portant redressement économique et financier (Plafond des dépenses pour l'année 1954).

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 363
Contre 248

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjellloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahamat.
Cornuglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Conston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Gaty-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaumont.
Gavint.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hue.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.

Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau
Liautey (André).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nocher.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoon.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatle.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boulbien
Brahimi (Ali).
Brault
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Campbin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Eslachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant
Mamba Sano
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maureilet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mido.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne
Noël (Marcel), Aube.
Notebart
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Garavel.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Levacher, Manceau (Bernard), Maine-et-Loire et Montillot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard
Gracia (de).
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig
Mayer (René).
Montel (Pierre).
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 357
Contre 253

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1851)

Sur l'ensemble du projet portant redressement économique et financier.

Nombre des votants 581
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 314
Contre 267

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bossary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O Cottereau.
Bouxom.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couton.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jourdan.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Leinaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Peltre.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).

Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liuretie.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maibe.
Maibrant.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Seguin.
Senghor.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Bouret (Henri).
Chamant.
Couinaud.
Denis (André), Dordogne.
Dumas (Joseph).
Fabre.
Febvay.
Fouyet.
Garavel.
Guichard.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Pelleray.
Pinay.
Samson.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Catroux.
Chatenay.
Chupin.
Commentry.
Fouchet.
Gaumont.
Levacher.
Llautey (André).
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Moatti.
Montillot.
Nocher.
Paquet.
Schmittlein.
Soustelle.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaillard.
Gracia (de).
Rotin-Desgrées.
Isorni.
Kœnig.
Mayer (René), Constantine.
Moniel (Pierre).
Mouchet.
Penoy.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 329
Contre 277

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi 30 juin 1953.*
(*Journal officiel* du 1er juillet 1953.)

Dans le scrutin (n° 1812) sur le renvoi à la suite des interpellations relatives à la composition du Gouvernement :

M. André Denis, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 2 juillet 1953*
(*Journal officiel* du 3 juillet 1953.)

Dans le scrutin (n° 1813) sur la prise en considération des contre-projets de MM. Cristofol et Leenhardt à la proposition tendant à différer la date d'application par décret de la réforme fiscale.

M. Souquès (Pierre), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1814) sur l'amendement de M. Tourtaud à la proposition tendant à différer la date d'application par décrets de la réforme fiscale :

M. Souquès (Pierre), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1846) sur la prise en considération du contre-projet de M. Dronne à la proposition tendant à instituer une commission d'enquête sur le trafic des piastres :

M. André Denis, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du jeudi 9 juillet 1953.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport au Président de la République établi par la cour des comptes, en 1953.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un vice-président de l'Assemblée nationale.

3. — Vote du projet de loi (n° 1801) tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise, le 21 décembre 1950, par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, modifiant l'assiette et le taux des droits de douane. (N° 6067. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 1817) tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles. (N° 6069. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1804) ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette Assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation. (N° 6073. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 3360) modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie, et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 (deuxième inscription). (Nos 5203, 6197. — M. Fouchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 3555) de MM. Sourbet et Ramarony tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières. (Nos 5145-6015. — M. Laborbe, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 6300) de M. Lalle, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts. (N° 6312. — M. Lalle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi (n° 5600) de M. Fabre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 79 du code du vin. (N° 5986. — M. Fabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

10. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure. (Nos 5513-6281. — M. Thibault, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de résolution n° 5019) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer une commission de la recherche scientifique auprès du commissariat général du plan. (N° 6076. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de loi (n° 5571) de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 94 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et la natalité françaises et relatif à la surveillance des établissements d'accouchement. (N° 6013. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote de la proposition de loi (n° 1861) de MM. Paternot, Blachette et Marcel Ribère, tendant à modifier l'article 53 de l'ordonnance du 24 septembre 1945 afin d'augmenter le nombre des membres du conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, de telle sorte que la région sanitaire formée par les trois départements d'Algérie soit représentée, au conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, par un délégué. (N° 6011. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues (n° 5550) tendant à inviter le Gouvernement à prendre rapidement le décret d'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre; 2° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues (n° 5603) tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique nécessaire pour l'application en Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves de grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre. (N° 6245. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote du projet de loi (n° 4940) étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise. (N° 6247. — R. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote: 1° du projet de loi (n° 1269) déterminant les modalités d'application à l'Algérie de la loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail; 2° du projet de loi (n° 2240) rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-141 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes. (N° 6249. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Vote du projet de loi (n° 1293) relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie. (N° 5936. — M. Mostefa Benbahmed, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

18. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 238 du code civil et les articles 877 et 878 du code de procédure civile. (Nos 5818-6179. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

19. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et de la pêche maritime. (Nos 5766-6037. — M. Henneguelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

20. — Vote du projet de loi (n° 3397) fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (N° 5930. — M. Schaff, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

21. — Vote du projet de loi (n° 5183) relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve. (N° 5912. — M. Huel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

22. — Vote de la proposition de résolution (n° 4519) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de prud'hommes à Arles-sur-Rhône (nos 5623-6005. — M. Adrien Renard, rapporteur, deuxième inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

23. — Discussion des conclusions du rapport (n° 6121) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5147) concernant M. Jacques Duclos. (M. de Léotard, rapporteur.)

24. — Discussion de la proposition de loi (n° 6356) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de proroger les baux commerciaux jusqu'au 31 décembre 1953. (N° 6398. —M. Mignot, rapporteur.)

25. — Discussion d'urgence des titres III, IV et V du projet de loi (n° 5798) portant aménagements fiscaux. (Nos 6038-6055. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 7 juillet 1953.

1re séance: page **3265**. — 2e séance: page **3286**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.